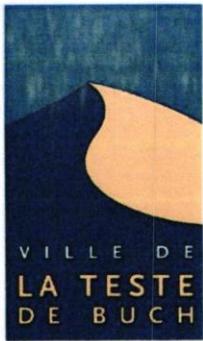




**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**



La Teste de Buch, le jeudi 13 novembre 2025

**CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. PELIZZARDI
tél : 05.56.22.38.74
réf : SP/VG n° 2025-11-22

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 à 15 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique ([Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info](mailto:pastell@girondenumerique.info)). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

En cas de difficultés pour prendre connaissance des documents et afin de pouvoir accéder à votre demande, veuillez prendre l'attache de la Direction générale des services

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer,
chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025

DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE DE PROXIMITE VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

- | | |
|---------------|---|
| M. AMBROISE | 1. Convention de partenariat 2025-2026 avec le Collège Henri Dheurle |
| M. PINDADO | 2. Convention de partenariat 2025-2026 avec le Collège Marie Bartette à Arcachon |
| M. BERNARD | 3. Convention de mise à disposition gratuite de minibus par la Cobas |
| Mme GRONDONA | 4. Convention de partenariat 2025 avec la Fédération des centres sociaux de Gironde pour la mise en œuvre du projet Bien Vieillir financé par la Carsat Aquitaine |
| M. SLACK | 5. Voile et surf scolaire 2025 : subventions complémentaires |
| Mme DESMOLLES | 6. Convention de partenariat 2026 avec l'association des courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon |
| Mme POULAIN | 7. Remboursement de billets du théâtre Cravey suite à l'annulation du spectacle d'Alban Ivanov |
| Mme DEVARIEUX | 8. Approbation de l'achèvement du récolelement décennal relatif aux collections du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon |

RENOVATION URBAINE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- | | |
|-------------|--|
| Mme TILLEUL | 9. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale – programme 2026 |
| M. BUSSE | 10. Actualisation du montant des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz |
| M. VOTION | 11. Travaux de rénovation du bâtiment 17 avenue Charles de Gaulle : demande de subvention au titre du Fonds vert |
| Mme REAU | 12. Projet de création d'une chambre funéraire 77 rue de l'Oustalet : avis du conseil municipal |

- | | |
|---------------|---|
| M. SAGNES | 13. Déclassement préalable avant-vente d'un terrain non cadastré sis 35 rue des Poilus/angle rue des Boyens |
| M. BOUCHONNET | 14. Vente d'un terrain non cadastré sis 35 rue des Poilus/angle rue des Boyens |
| Mme DELFAUD | 15. Acquisition espace vert central : résidence Alban Chanard à Cazaux |
| Mme REAU | 16. Acquisition par la commune de l'usufruit temporaire des parcelles FY 214-222 situées 15 rue des Boyens Lieudit Saubanna (propriétés de l'EPFNA) |
| M. PASTOUREAU | 17. Acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées CM 13p et CM 14p sises au lieu-dit Batsegrète en forêt usagère |

**ADMINISTRATION GENERALE, RELATIONS HUMAINES
FINANCES ET BUDGETS, SERVICES A LA POPULATION**

- | | |
|--------------|--|
| M. BOUYROUX | 18. Dérogation au repos dominical pour l'année 2026 : avis du conseil municipal |
| Mme SECQUES | 19. Comité des œuvres sociales des agents de la ville : convention 2026 |
| M. SAGNES | 20. Modification du tableau des effectifs des agents titulaires sur emplois permanents et des contractuels sur emplois permanents et non permanents à compter du 1er décembre 2025 |
| M. BERILLON | 21. Adoption de la participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé |
| Mme GRONDONA | 22. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 intégrant l'état sur l'égalité femmes-hommes 2024 et du plan d'action triennal 2024-2026 sur l'égalité professionnelle |
| M. DUFAILLY | 23. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Cobas du 03 novembre 2025 pour l'actualisation des compensations au titre du nouveau contrat de délégation de service public d'exploitation des équipements aquatiques à compter du 1 ^{er} janvier 2026 |
| Mme DELEPINE | 24. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Cobas du 03 novembre 2025 pour l'attribution d'une compensation d'investissement au titre de la piste d'athlétisme |
| M. BOUDIGUE | 25. Exercice 2025 Budget principal : Décision modificative n° 2 |
| M. BOUDIGUE | 26. Rapport d'orientations budgétaires 2026 |

COMMUNICATION

M. DAVET 27. Communication des rapports d'activités de la Cobas et du Siba et du Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets pour l'année 2024

Comptes rendus annuels d'activités exercice 2024 :

M. DAVET 28. AUXIFIP
M. DAVET 29. GRDF
M. DAVET 30. SDEEG

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-cinq le 19 novembre 2025 à 15h00, le Conseil Municipal de la TESTE DE BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 13 novembre 2025

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

Sont présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, M. BUSSE, , M. BOUDIGUE, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, , Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU, Mme PAMIES

Ont donné procuration :

Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS
Mme JECKEL à M. BUSSE
Mme ECHINARD à Mme DELEPINE

Absente :

Mme PHILIP

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Le quorum est atteint

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme POULAIN

Monsieur le Maire :

Nous avons l'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025, avez-vous des interventions ?

Monsieur SLACK :

Monsieur le Maire, en ouverture de ce Conseil, permettez - moi de m'adresser à Madame DELMAS qui lors du dernier Conseil municipal a déclaré, à propos de la gestion de l'Espace Franck CATHER : « Il y a eu un mariage le 31 Mai, ce n'est pas un mariage associatif, sur quel tarif ; c'était le fait du Prince ? » et de continuer, je vous cite : « je connais des gens qui ont été invités, je ne vais pas dire le nom ; ce n'est pas le lieu ».

Madame DELMAS, maintenez - vous toujours ces affirmations ?

Si oui, je vous demande de bien vouloir apporter des preuves concrètes pour confirmer ces affirmations.

Si non, vous avez publiquement remis en cause l'intégrité du Maire et celle des élus de la Commission Sport en parlant de « fait du Prince ». Vous avez aussi manqué de respect à l'égard des équipes du service des Sports laissant sous-entendre une gestion opaque de l'espace Franck CATER.

On ne peut pas tout accepter ! Votre opposition aveugle ne peut pas tout permettre et encore moins excuser les mensonges. Nous vous demandons Mme Delmas des éclaircissements, auquel cas des excuses

Madame DELMAS :

Je pensais que l'approbation des PV c'était juste pour dire si c'était exact ou pas, mais cela m'est égal, je vais quand même répondre, je suis un peu surprise, j'ai eu votre maire entre temps, très rapidement d'ailleurs, donc il est parfaitement informé, la communication ne passe pas peut être, ou vous vouliez faire un effet...

Alors je vais vous dire, oui, je me suis trompée, je l'ai dit à M Le maire, il le sait, j'ai eu une mauvaise information et je m'en excuse. Cela arrive à tout le monde de se tromper, dans le PLU il y a eu des erreurs de classement de parcelles c'est aussi impactant, beaucoup plus peut être qu'une information sur une simple salle, voilà vous êtes satisfait, je vous ai répondu.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, vous vous êtes trompée, vous avez donné une affirmation qui remettait en cause notre intégrité, ne le niez pas, quand vous avez avancé ça, « c'est le fait du prince » vous avez insinué que nous avions fait cadeau à quelqu'un. Il faut que les choses soient claires, vous me l'aviez dit, c'est vrai, les élus des sports souhaitaient aujourd'hui publiquement que les choses soient claires, elles le sont, c'était faux, c'est réglé, l'affaire est entérinée, attention soyons vigilants dans ce qui est affirmé, soyons vigilants aux qu'en dira-t-on, soyons vigilants à ceux qui jouent un double jeu, soyons prudents à tout ça.

Nous sommes dans une période qui est sensible, n'allons pas avancer des choses fausses et graves, là nous étions dans l'honnêteté, l'intégrité et on est plus dans le détail, c'est parfait, on en reste là.

Donc je mets le procès-verbal à l'approbation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur MURET :

Je souhaiterais intervenir sur la convocation et l'ordre du jour, c'est prévu par l'article 17 du règlement intérieur.

M Le maire depuis le début de votre mandat vous avez convoqué 34 conseils municipaux, et jamais vous n'avez tenté d'honorer la promesse que vous aviez faite aux électeurs dans votre programme, délocaliser régulièrement les conseils municipaux à Cazaux et à Pyla.

Le 2 juin dernier je vous ai écrit pour vous le rappeler et vous n'avez pas daigné me répondre, aujourd'hui alors que nous touchons à la fin du mandat, le conseil est simple, cette promesse elle aussi est restée lettre morte. Bien sûr vous pourrez toujours nous expliquer que l'on peut promettre puis oublier, que l'on peut écrire puis ne jamais appliquer, que l'on peut séduire un électorat puis le décevoir une fois élu, ça nous l'avons déjà appris de vous.

Mais moi j'y vois autre chose, j'y vois un manque de considération pour les habitants de Cazaux et Pyla, j'y vois un engagement pris devant eux, sans sincérité, par démagogie puis abandonné aussitôt les urnes refermées, j'y vois une fois encore une promesse trahie et je le dis sans détour, ce renoncement n'est pas anodin, il en dit long sur votre manière de gouverner et sur l'attention réelle que vous portez à ces 2 quartiers qui représentent pourtant une part essentielle et identitaire de notre commune.

Faites donc preuve de courage mais pas seulement en mots, et vu que le prochain conseil municipal qui se profile sera forcément très long avec le PLU et le budget primitif, convoquez une partie du conseil municipal à Cazaux à 18h par exemple et appliquez cette promesse que vous aviez mis dans votre document de campagne.

Monsieur le Maire

Nous passons à l'ordre du jour

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE HENRI DHEURLE
Année scolaire 2025-2026

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération DEL 2023-09-485 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2023/2026,

Considérant que dans le cadre de la politique éducative de la Ville et conformément au Projet Educatif Territorial dont elle s'est dotée, de nombreux partenariats ont été noués entre les services municipaux et les différents acteurs éducatifs du territoire,

Considérant qu'à ce titre, depuis plusieurs années, différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège Henri Dheurle, ces actions étant d'ordres culturels, artistiques, sportifs, éducatifs et de loisirs,

Considérant que ces actions, préparées et concertées entre les professionnels des services municipaux et l'équipe éducative du collège, permettent ainsi une approche commune, un resserrement des liens éducatifs et une meilleure appréhension globale du public concerné,

Considérant une volonté commune réaffirmée de travail en cohérence et dans un souci permanent de proposer aux collégiens des conditions optimales de réussite scolaire et éducative,

Considérant qu'ainsi regroupées au sein d'une convention globale, les actions proposées peuvent faire l'objet de suivis et d'évaluations facilités, ainsi que d'ajustements pour plus de cohérence et de continuité éducatives.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du mercredi 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat 2025/2026 avec le Collège Henri Dheurle,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-jointe renouvelable par tacite reconduction.

Convention de partenariat avec le Collège Henri Dheurle

Année scolaire 2025-2026

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville, de nombreux partenariats ont été noués entre les services municipaux et les différents acteurs éducatifs du territoire.

A ce titre, depuis plusieurs années, différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège Henri Dheurle. Ces actions sont d'ordres culturels, artistiques, sportifs, éducatifs et de loisirs.

Ainsi, des actions sont aujourd'hui proposées par la Direction de la Vie Culturelle, le service des Sports et le service Education-Jeunesse. Ces actions peuvent être menées dans l'enceinte de collège mais également dans différentes structures municipales existantes (Bibliothèque municipale, structures sportives municipales, accueil multi sites jeunes...).

Pour le service Culture :

- Parcours d'éducation artistique et culturelle portés par des projets de médiation autour des actions culturelles organisées par la Ville : Street art et Olivier Marchal
- Proposition faite aux élèves du club de théâtre du collège pour assister gratuitement à des représentations théâtrales sélectionnées par la Ville (35 places mises à disposition), les accompagnateurs encadrants bénéficieront de places exonérées

Pour le service des Sports :

- Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville pour l'année scolaire en cours selon un planning établi chaque année en concertation avec les professeurs d'EPS : Salle Coubertin, Dojo Coubertin, Stade J.de Grailly, Plaine des sports G.Moga, Piste d'athlétisme, Salle Turpin, Salle d'escalade et la salle de danse du complexe sportif Jean Passicousset

Mise à disposition de 132 séances de natation scolaire au Stade Nautique de la Ville pour chaque année scolaire

- Assistance pour prêt et installation de matériel logistique sur quelques événements comme le Cross du Collège
- Versement d'une subvention chaque année scolaire au profit de l'UNSS (sous réserve du vote du budget annuel) faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention de la part du collège

Pour le service Education-Jeunesse :

- Présence de membre de l'équipe du Secteur Jeunes dans la cour du collège 1 jeudi sur 2 pour actions de médiation

- Accompagnement à la scolarité : accès à « Pro Note » Télé Service du Collège, permettant de suivre la scolarité des élèves concernés. Echanges réguliers entre le Conseiller Principal d'Education, voire les enseignants et les animateurs du service Jeunesse. Convention d'engagement quadripartite (Animateurs Jeunesse / Parents / Jeune / Collège). Animation de séances à raison de 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16 h à 18 h à l'Entrepot(e)s, site Jean de Grailly
- Participation au Projet « résidence de journaliste » avec un membre du Secteur Jeunes présent sur le temps de classe et les sorties.
- Action de prévention et d'accompagnement sur le temps de classe des Informatrices Jeunesses.
- Commande et prise en charge financière des transports en bus vers les équipements sportifs, selon un planning annuel établi par le service des sports, ainsi que pour le fleurissement des tombes à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre 1918

Ces actions sont préparées et concertées entre les professionnels des services municipaux et l'équipe éducative du collège, permettant ainsi une approche commune, un resserrement des liens éducatifs et une meilleure appréhension globale du public concerné.

Ainsi regroupées dans une convention globale, ces actions peuvent faire l'objet de suivis et d'évaluations facilités, ainsi que d'ajustements pour plus de cohérence et de continuité éducatives.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COLLEGE HENRI DHEURLE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de la Teste de Buch
Hôtel de Ville
BP50105
33 1 64 la Teste de Buch Cedex
Représentée par Monsieur Patrick Davet, agissant en qualité de Maire

D'une part, et

Le Collège Henri Dheurle
9, rue Pierre de Coubertin
33260 la Teste de Buch
Représenté par Madame Isabelle Séré, agissant en qualité de Principale de l'établissement scolaire

'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis plusieurs années, différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège. Dans une volonté commune réaffirmée de travail en partenariat et un souci permanent de proposer aux collégiens les meilleures conditions de réussite scolaire et éducative, les deux parties s'accordent sur le fait de renouveler et développer les différentes actions et projets existants par le biais de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

Par l'intermédiaire de ses services Education/Jeunesse, Sports et Culture, la Ville de la Teste de Buch et le collège Henri Dheurle souhaitent pérenniser et formaliser par la présente convention les différentes actions partenariales existantes, et ce dans un objectif partagé de fluidité, de cohérence et de continuité éducatives.

ARTICLE II : Engagements de la Ville de la Teste de Buch

La Ville de la Teste de Buch s'engage à mettre à disposition le personnel municipal ainsi que le matériel permettant le bon déroulement des actions listées ci-dessous.

La Ville s'engage à travailler dans un esprit de concertation et de partenariat dans la mise en place et le déroulement des actions et projets.

ARTICLE III : Engagements du collège Henri Dheurle

Le collège Henri Dheurle s'engage à travailler dans un esprit de concertation et de partenariat, notamment dans le choix des classes concernées par les différentes actions, dans l'organisation

horaire et spatiale des actions et dans l'organisation et la prise en charge des élèves en cas d'éventuels déplacements.

ARTICLE IV : Actions

Actions en lien avec le service Culture :

- Parcours d'éducation artistique et culturelle portés par des projets de médiation autour des actions culturelles organisées par la Ville : Street art et Olivier Marchal
- Proposition faite aux élèves du club de théâtre du collège pour assister gratuitement à des représentations théâtrales sélectionnées par la Ville (35 places mises à disposition), les accompagnateurs encadrants bénéficieront de places exonérées

Actions en lien avec le service des Sports :

- Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville pour l'année scolaire en cours selon un planning établi chaque année en concertation avec les professeurs d'EPS : Salle Coubertin, Dojo Coubertin, Stade J.de Grailly, Plaine des sports G.Moga, Piste d'athlétisme, Salle Turpin, Salle d'escalade et la salle de danse du complexe sportif Jean Passicousset

Mise à disposition de 132 séances de natation scolaire au Stade Nautique de la Ville pour chaque année scolaire

- ~~- Assistance pour prêt et installation de matériel logistique sur quelques événements comme le Cross du Collège~~

- Versement d'une subvention chaque année scolaire au profit de l'UNSS (sous réserve du vote du budget annuel) faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention de la part du collège

Actions en lien avec le service Education/Jeunesse :

- Présence de membre de l'équipe du Secteur Jeunes dans la cour du collège 1 jeudi sur 2 pour actions de médiation
- Accompagnement à la scolarité : accès à « Pro Note » Télé Service du Collège, permettant de suivre la scolarité des élèves concernés. Echanges réguliers entre le Conseiller Principal d'Education, voire les enseignants et les animateurs du service Jeunesse. Convention d'engagement quadripartite (Animateurs Jeunesse / Parents / Jeune / Collège). Animation de séances à raison de 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16 h à 18 h à l'Entrepot(e)s, site Jean de Grailly

- Participation au Projet « résidence de journaliste » avec un membre du Secteur Jeunes présent sur le temps de classe et les sorties.
- Action de prévention et d'accompagnement sur le temps de classe des Informatrices Jeunesse.
- Commande et prise en charge financière des transports en bus vers les équipements sportifs, selon un planning annuel établi par le service des sports, ainsi que pour le fleurissement des tombes à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre 1918

Article V : Assurances — Responsabilité

La Ville de la Teste de Buch et le collège Henri Dheurle déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des activités dans leurs locaux respectifs.

Lors des activités réalisées dans le collège et dans le temps scolaire, les élèves seront sous la responsabilité de l'établissement.

Lors des activités réalisées en dehors du temps scolaire et en dehors de l'établissement, les jeunes seront sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article VI : Annulation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou si l'une des parties ne satisfait pas à ses engagements.

Article VII : Durée

La présente convention est conclue pour toute la période scolaire 2025/2026.

Durant l'ensemble de sa période de validité, la présente convention pourra se voir compléter par les conventions spécifiques à chaque projet et action énumérés ci-dessus.

De même, d'autres conventions spécifiques correspondant à des actions et projets nouveaux initiés durant la période de validité définie, pourront également venir compléter la présente convention.

Article VIII : Evaluation

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties. La présente convention ainsi que l'ensemble des actions menées par son biais feront l'objet d'évaluations spécifiques conjointes de la part des 2 parties préalablement à toute décision de renouvellement ou de non renouvellement.

Fait à la Teste de Buch, le
En deux exemplaires originaux

La Principale du collège Henri Dheurle

Le Maire de la Teste de Buch

Patrick DAVET

Isabelle SERE

Monsieur le Maire

Merci M Ambroise, pas d'intervention ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

AVEC LE COLLEGE MARIE BARTETTE

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 relative au projet d'Animation de la Vie Sociale 2022/2025,

Vu le projet de convention de partenariat joint,

Considérant le projet d'Accompagnement à la Scolarité porté par le service Vie des Quartiers qui développe un partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire,

Considérant le projet spécifique mis en place pour les élèves du collège Marie Bartette situé sur la commune d'Arcachon par l'équipe de la Maison de quartier de la Règue Verte, dont les objectifs pédagogiques poursuivis sont notamment :

Offrir aux jeunes un espace de parole,

Mettre en place des temps d'échange entre partenaires,

Proposer des actions communes répondant aux problématiques repérées,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, renouvelable par tacite reconduction.

CONVENTION de PARTENARIAT 2025-2026

avec le COLLEGE MARIE BARTETTE

Note explicative de synthèse

Objet de la délibération

Signature de la convention de partenariat entre le collège Marie Bartette et la commune (service Vie des quartiers) pour assurer un suivi spécifique en direction des élèves du collège Marie Bartette situé à proximité et accueillis dans le cadre de l'Accompagnement à la scolarité au sein de la Maison de quartier de la Règue Verte.

L'accompagnement à la scolarité au sein du service Vie des quartiers :

Les Maisons de quartier sont des équipements de proximité qui développent un projet d'Animation de la Vie Sociale dont les principes d'action visent à renforcer le lien social, à promouvoir la participation citoyenne, à favoriser la cohésion sociale, lutter contre l'isolement, créer des espaces d'échanges et de rencontres pour tous les habitants, quels que soient leur âge, et notamment la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité qui est organisé dans trois maisons de quartier : Cazaux, Miquelots et Règue Verte.

Les enfants s'inscrivent à l'année. Les équipes sont en contact avec l'ensemble des écoles concernées par cette action.

« Coup de pouce » est une action identifiée et repérée par les écoles de secteur :

- Participation conseil d'école
- Entretien avec les directrices et les équipes éducatives
- Orientation des familles
- Présentation du projet à la rentrée scolaire

Les collégiens (*aujourd'hui, le groupe est composé de 25 collégiens*) qui résident dans le quartier de la Règue Verte sont accueillis au sein de la Maison de quartier de la Règue Verte par un animateur référent et 8 bénévoles :

- les mercredis après-midis de 14h30 à 18 h
- les samedis matin de 10 à 12 h
- ponctuellement dans la semaine en fonction de leurs besoins.

Le partenariat avec le Collège Marie Bartette

Le Collège Marie Bartette et la Maison de Quartier de la Règue Verte ont décidé de conclure un partenariat afin de construire des projets collectifs communs auprès des collégiens.

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont :

- Offrir aux jeunes un espace de parole
- Mettre en place des temps d'échange entre partenaires
- Proposer des actions communes répondant aux problématiques repérées

Ce partenariat permet notamment d'assurer un suivi renforcé de ces collégiens en lien avec la direction du collège et la Conseillère d'Education Principale ainsi que les différents partenaires sociaux du territoire.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 La Teste de Buch, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dument habilité par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2025,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

ET

Le Collège MARIE BARTETTE situé 9 avenue Roland Dorgelès 33311 ARCACHON CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Humberto BATISTA dument habilité à la présente,

Ci-après dénommée « **Collège Marie Bartette** »,

D'autre part

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du projet d'Animation de la Vie Sociale de la Ville, la Maison de quartier de la Règue Verte propose un partenariat avec le collège Marie Bartette afin d'assurer un suivi renforcé des jeunes collégiens accueillis dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE I : Objet

Le Collège Marie Bartette et la Maison de Quartier de la Règue Verte ont décidé de conclure un partenariat afin de construire des projets collectifs communs auprès des collégiens.

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont :

- Offrir aux jeunes un espace de parole
- Mettre en place des temps d'échange entre partenaires
- Proposer des actions communes répondant aux problématiques repérées

ARTICLE II : Modalités

En premier lieu, ce partenariat se concrétise par la mise en place de temps de présence d'un animateur de la Maison de Quartier de la Règue Verte sur le temps de pause méridienne une fois tous les 15 jours au collège. Il est accompagné d'un animateur du Centre social d'Arcachon et/ou d'éducateurs du service laïque du prado PASSEREL. Un planning prévisionnel est transmis préalablement.

ARTICLE III : Coordination

Une rencontre par trimestre a lieu avec la Direction du Collège afin d'échanger sur les collégiens inscrits à l'accompagnement scolaire. De plus, avant chaque temps de présence un temps d'échange est réalisé avec la Conseillère Principale d'Education.

Chacun est soumis au respect de la confidentialité des éléments confiés, tant pendant, qu'après la participation à cette instance. Chaque acteur s'engage sur les principes du secret professionnel, du devoir de réserve et /ou de l'obligation de discrétion inhérents à leur statut ou leur profession.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Le Principal

Patrick DAVET

Humberto BATISTA

Monsieur le Maire

Merci M Pindado, pas d'intervention ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MINIBUS
PAR LA COBAS**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu la convention ci-jointe,

Considérant que la COBAS dispose depuis plusieurs années de deux minibus au sein de son Pôle Proximité,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux structures Jeunesse des 4 communes, à certains organismes et associations sociales, culturelles et sportives, la COBAS met à disposition à titre gratuit les deux véhicules pour faciliter l'accès aux activités,

Considérant que pour la Ville de La Teste de Buch, cette mise à disposition des deux véhicules est proposée à la ville et notamment pour l'Entrepôtes, structure d'accueil du secteur Jeunes de la municipalité,

Considérant que les modalités de mise à disposition de ces deux minibus sont définies dans le cadre d'une convention bipartite annuelle avec la COBAS ci-jointe,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du mercredi 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de minibus avec la COBAS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MINIBUS PAR LA COBAS

Note explicative de synthèse

La COBAS dispose au sein de son Pôle Proximité, depuis plusieurs années de deux minibus.

Dans le cadre de son soutien aux structures Jeunesse des 4 communes, à certains organismes et associations sociales, culturelles et sportives, la COBAS met à disposition à titre gratuit ses véhicules pour faciliter l'accès aux activités.

Pour la Ville de La Teste de Buch, cette mise à disposition des 2 véhicules est proposée à la ville et plus particulièrement à l'Entrepôtes, structure d'accueil du secteur Jeunes de la municipalité.

Les modalités de mise à disposition de ces 2 minibus sont définies dans le cadre d'une convention bipartite annuelle avec la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251001-DEL-2025-09-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), 2 allée d'Espagne à Arcachon, représentée, par Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2025,

D'une part

ET

Le Service Jeunesse de la Ville de La Teste-de-Buch, 9 bis rue Jean de Grailly 33260 LA TESTE-DE-BUCH, représenté par Patrick DAVET, Maire de La Teste-de-Buch,

D'autre part

II A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son soutien aux dispositifs d'animation jeunesse des quatre communes, la COBAS met à disposition à titre gratuit deux minibus pour faciliter l'accès du service jeunesse de La Teste-de-Buch aux activités sur la COBAS, en Gironde et hors Département.

Article 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Les minibus seront conduits uniquement par les personnes habilitées par le responsable de la structure. Il doit s'assurer que les chauffeurs sont en conformité vis-à-vis du code la route (permis de conduire B valide).

L'attribution s'effectue en fonction de la disponibilité des véhicules, indépendamment du site géographique.

2-1 : Réservation

- La structure doit obligatoirement effectuer une réservation préalable en indiquant :
- Le nom de la structure
- Le nom du chauffeur et le numéro de téléphone du responsable
- La ou les dates
- Les horaires
- La destination

Adresse : minibus@agglo-cobas.fr



2-2 : Remise des véhicules

Les minibus sont stationnés au Pôle Environnement de la COBAS.
Les deux véhicules ne peuvent être retirés et ramenés que pendant les heures d'ouverture,
soit de 8h à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi
(Se présenter au plus tard ¼ d'heure avant l'heure de fermeture)

Au départ et au retour il sera procédé à un état des lieux du véhicule.
Le chauffeur devra présenter son permis de conduire au moment de la remise des clés.
Le véhicule devra être restitué avec le réservoir plein.

Les clés des véhicules seront restituées par l'utilisateur sur les lieux.

2-3 : Le carnet de bord

A l'intérieur des véhicules se trouve un carnet de bord technique à remplir obligatoirement avec précision et lisibilité :

- Nom de la structure et de l'utilisateur
- Date départ et retour
- Nombre de kilomètres départ/arrivée
- Observations : problèmes constatés

Article 3 - ASSURANCES

Les deux minibus mis à la disposition des structures sont assurés tous risques par la COBAS (celle-ci inclut les deux véhicules ainsi que les conducteurs et les passagers. En cas d'accident, il convient de dresser immédiatement un constat sur site et de le transmettre à la COBAS dans un délai de trois jours.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

La structure utilisatrice est en charge de :

- L'achat du carburant
- Le nettoyage minimum après utilisation
- Le paiement des infractions liées au Code de la Route (amendes...)
- Le contrôle du matériel de sécurité au départ et au retour du véhicule
- La bonne tenue du carnet de bord
- L'information immédiate à la COBAS de tout dysfonctionnement du véhicule ou du matériel.

Article 5 - OBLIGATIONS DE LA COBAS

La COBAS est en charge de :

- L'entretien préventif mensuel du véhicule
- La vérification du véhicule avant un départ en séjour
- L'équipement de sécurité (transport enfants, deux triangles, une chasuble, un extincteur).

La COBAS ne sera pas tenue de mettre à disposition un véhicule présentant les caractéristiques identiques en cas d'indisponibilité d'un des minibus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20251001-DEL-2025-09-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une période de 1 an à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être modifiée par avenant avec l'accord des deux parties contractantes.

Fait à Arcachon le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Patrick DAVET
Maire de La Teste-de-Buch



Monsieur le Maire

Merci M Bernard, pas d'intervention ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET BIEN VIEILLIR FINANcé PAR LA CARSAT AQUITaine

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à la validation des axes prioritaires et du plan d'actions définis dans le cadre de la démarche de renouvellement de l'agrément pour le projet 2022 - 2025,

Vu la convention de partenariat 2025 ci-jointe avec la Fédération des centres sociaux de la Gironde

Considérant le projet Bien Vieillir défini dans le cadre du projet d'Animation de la Vie Sociale 2022-2025,

Considérant les activités spécifiques proposées aux seniors dans les Maisons de quartier :

- un accueil quotidien,
- des activités bien-être et de prévention santé organisées par des associations partenaires.
- l'organisation annuelle de la Semaine Bleue au mois d'octobre.
- l'organisation de visites conviviales chez les personnes âgées isolées par l'équipe des bénévoles MonaLisa.

Considérant que ces actions sont intégrées dans le cadre de l'expérimentation en faveur du « Bien vieillir » financé par la Carsat dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération des Centres sociaux de Gironde,

Considérant l'affiliation du centre social de La Teste de Buch à la Fédération des Centres Sociaux de Gironde,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2025, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat 2025 ci-jointe avec la Fédération des centres sociaux de la Gironde,
- AUTORISER M. le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET BIEN VIEILLIR FINANcé PAR LA CARSAT AQUITAINE

Note explicative de synthèse

Modalités de financement de la CARSAT :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de prévention du vieillissement, la CARSAT Aquitaine attribue des subventions à des structures d'Animation de la Vie Sociale qui développent des actions de prévention santé et de maintien du lien social.

Chaque projet de Centre Social contribue à la prévention de la santé et/ou à la préservation du lien social. Ces objectifs se traduisent par l'ingénierie, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions intergénérationnelles, participatives et partenariales.

Pour mettre en œuvre ces partenariats la CARSAT Aquitaine a signé une convention de partenariat avec l'Union Régionale des Fédérations des Centres Sociaux.

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde reçoit la subvention accordée par la CARSAT au Centre Social qu'elle lui reverse.

Une subvention de 7 500 € est allouée par la CARSAT au Centre Social de la Teste de Buch.

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde à laquelle le centre social de La Teste de Buch est affilié reverse cette subvention au Centre Social de la Teste de Buch.

Pour la CARSAT, ces actions contribuent au développement d'expérimentations dans les domaines suivants : la prévention de la perte d'autonomie, le soutien aux aidants et le développement de supports d'information et de communication à destination des professionnels et des aidants naturels.

Exemples d'actions soutenues :

- la stimulation de la mémoire et des facultés intellectuelles (ateliers mémoire, ateliers lecture), l'entretien physique, les rencontres intergénérationnelles, les campagnes de prévention (chutes, alimentation, médicaments, maltraitance ...), les loisirs et l'engagement bénévole.

Le projet « Bien Vieillir » du centre social de La Teste de Buch : un projet transversal développé dans les 5 maisons de quartier.

Le fonctionnement des maisons de quartier repose sur les principes de l'inter-génération et la participation citoyenne, les ateliers, les activités sont ouvertes aux adultes et seniors. Les structures sont fréquentées quotidiennement par les seniors et notamment des seniors « vieillissants » pour lesquels des « activités adaptées » sont mises en place.

Le projet « Bien Vieillir » s'articule entre accueil quotidien, activités spécifiques adaptées animées notamment par des associations soutenues par la Conférence des Financeurs dans le cadre de la prévention santé du Département de la Gironde.

La délibération a donc pour objet de :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Fédération des Centres sociaux de Gironde et d'autoriser M. le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
PROJET « BIEN VIEILLIR »

Entre les soussignés :

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
Située : 123 avenue René Cassagne 33 150 CENON
Représentée par : Steven DUHANT agissant en qualité de Représentant légal

Et

Centre social - Mairie de La Teste
Esplanade Edmond Doré 33 260 La Teste de Buch
Représenté par : Patrick DAVET, Maire de la Teste de Buch

Il est convenu ce qui suit

Contexte

Dans le cadre de la convention entre la CARSAT Aquitaine et l'Union Régionale des Fédération des Centres Sociaux de Nouvelle Aquitaine autour du projet « Bien vieillir », la CARSAT finance 15 projets de Centres Sociaux en Gironde pour l'accompagnement du vieillissement de la population dans une démarche de développement social local et de développement du pouvoir d'agir des habitant.es.

Les grands axes d'intervention de la convention globale s'appuient sur la convention cadre FCSF/CNAV et se déclinent autour de 4 objectifs :

- Organiser une veille sociale sur le territoire.
- Déployer un programme d'actions adapté, en favorisant la participation des habitant.es et la transversalité au sein du centre social.
- Engager des dynamiques partenariales.
- Promouvoir, suivre et évaluer les actions.

CF le contrat d'objectifs signé entre la Fédération des centres sociaux de la Gironde et la CARSAT Aquitaine.

Article 1 : Objet de la convention

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde et le Centre Social de La Teste s'associent pour mettre en œuvre le projet « Bien vieillir » du centre social et répondre aux objectifs cités précédemment.

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde reçoit la subvention globale accordée par la CARSAT pour l'ensemble des centres sociaux financés. La Fédération reverse ensuite à chaque centre social le montant de la subvention accordée.

La présente convention est conclue sur l'exercice 2025.

Article 2 : Contribution de la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde est associée aux différentes étapes du projet « Bien vieillir » du Centre Social. Elle est une ressource pour le Centre Social de la Teste.

Article 3 : Contributions du Centre social La Teste

Le Centre Social de la Teste s'engage à :

- Mettre en place toutes les actions permettant de répondre aux thématiques retenues par la CARSAT Aquitaine pour l'octroi de la subvention.
- Fournir à la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde les éléments de bilan du projet : contenu des actions menées, transversalité avec le projet global Centre Social, ressources humaines et économiques mobilisées, coopérations locales...
- Participer aux espaces de travail initiés par le groupe fédéral « Mieux vieillir » ainsi que par l'Union Régionale Nouvelle Aquitaine des Centres Sociaux (URNACS).
- Contribuer au cahier régional et à toute action de valorisation.
- Renseigner les éléments sollicités par la CARSAT.
- Remplir régulièrement le portail PPAS (portail des professionnels de l'action sociale).

Article 4 : Modalités financières

Une subvention de 7 500 € est allouée par la CARSAT au Centre Social de La Teste.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas d'inexécution des obligations prévues au présent contrat, celui-ci est résilié de plein droit. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de la ville de Bordeaux sera saisi du litige.

Fait en deux exemplaires, à Cenon, le 20/10/2025

Fédération des centres sociaux de la Gironde,

Centre social de La Teste
Patrick DAVET, Maire de la Teste de
Buch

Steven DUHANT, représentant légal



Monsieur le Maire

Merci Mme Grondona

Madame GRONDONA

En lien avec mes collègues, Mme Secques, Mme Jeckel, Mme Poulain, M Dufailly et M Slack, je voudrais profiter de cette délibération pour informer le conseil municipal de la nouvelle étape de notre plan d'action en faveur des bénévoles

En effet, comme vous le savez, notre plan d'actions s'articule autour de 4 principaux axes : l'information, la formation, le recrutement, et la valorisation.

Comme vous le savez, sur ce dernier axe de la valorisation, nous avions retenu la thématique de l'engagement en 2025 avec pour la première fois, le grand défilé des bénévoles lors des cérémonies du 14 Juillet, avec en ouverture, notre Conseil des Jeunes et en clôture la DFCI.

L'année 2026 sera consacrée plus principalement aux acteurs associatifs liés au domaine de la Santé et du bien-être. Nous les avons rencontrés récemment. M. DUCASSE était présent et peut témoigner de la qualité, à la fois du projet et des échanges.

Pour cette nouvelle initiative, il s'agit de mettre un coup de projecteur au combien mérité sur la thématique de la Santé, et donc d'affirmer notre soutien et notre reconnaissance envers ces personnes qui donnent de leurs temps aux côtés des professionnels dont la Ville de La Teste de Buch ne veut surtout pas oublier le dévouement.

Monsieur le Maire

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

VOILE ET SURF SCOLAIRE 2025
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu les délibérations n°2024-06-276, 2024-06-277 et 2024-06-283 du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon ;

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2025.

Considérant que cette opération permet d'organiser, pour les élèves de CM2 et mixte CM2/CMI des écoles primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf scolaire sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Considérant que par la délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de 12 000€ au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de 13 000€ au Cercle de Voile de Cazaux-Lac et de 1 500€ à l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Considérant qu'en application de l'article 3-2 des conventions de partenariat et au regard du projet développé sur l'année 2025 ayant impliqué 257 élèves soit 12 classes de CM2 et mixte CM2/CMI de la commune. Il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subvention au titre de la Voile et du Surf scolaire.

Il convient de rappeler le coût de la participation d'un élève est à 20€ par jour et de 80€ pour le stage de 4 jours.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 7 860.00€ pour 98,25 élèves
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 8 000.00€ pour 100 élèves
- Union des Surf Clubs B.A. : 4 640.00€ pour 58 élèves

- MODIFIER le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2025 comme suit :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 12 000€ + 7 860€ = 19 860€
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 13 000€ + 8 000€ = 21 000€
- Union des Surfs Clubs du B.A. : 1 500€ + 4 640€ = 6 140€

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
- à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE 2025 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Club du Bassin d'Arcachon avec l'accord de l'Education Nationale, décide de reconduire l'opération VOILE et SURF SCOLAIRE en 2025.

En collaboration avec l'Education Nationale, les Cercles de Voile de Cazaux et Pyla et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon réalisent l'activité, le Service des Sports coordonne l'opération.

Chaque année, les enseignants des écoles désireux de participer au projet, inscrivent leurs classes sur l'année scolaire 2024-2025 sur les périodes septembre/octobre ou mai/juin, dans l'une ou l'autre des 2 activités proposées (Voile ou Surf).

Certaines classes sont doubles CM1/CM2 et de ce fait augmentent le quota strict d'élèves de CM2.
Au cours de l'année 2025, la fréquentation a été de :

- 98.25 élèves soit 5 classes pour Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- 100 élèves soit 4 classes pour Cercle de Voile de Cazaux Lac,
- 58 élèves soit 3 classes pour Club de l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon,

(Il faut noter le report de 1 classe de l'année 2025 pour le Surf scolaire pour intempéries en 2026).

Soit 256.25 élèves pour 12 classes de CM2 au total ont participé à ce projet.

Sur les cinq dernières années, la fréquentation des élèves pour la voile scolaire est fluctuante ; néanmoins la voile et le surf scolaire regroupent chaque année environ une dizaine de classes de CM2 des écoles de la ville pour un total d'environ 200 élèves par an, pour un montant total de 20 000€ inscrit au Budget prévisionnel.

Cette année, on constate une augmentation du nombre d'élèves en 2025, car de nombreux reports de 2024 pour des raisons d'intempéries ont été décalé au Printemps 2025.

En 2025 une séance a été annulé en début d'année scolaire 2025 pour des raisons de Physalies sur les plages et a été reportée sur la période printemps 2026.

Pour rappel :

Le coût d'un élève est à 20€ par jour, soit à 80€ pour 4 journées de stage.

Au regard de la fréquentation pour l'année 2025, il est nécessaire, conformément à l'article 3.2 « Accueil des scolaires » des conventions de partenariat intervenues avec les cercles de voile et de surf de verser une subvention complémentaire de :

- 7 860€ au Cercle de Voile du Pyla sur Mer,
- 8 000 € au Cercle de Voile de Cazaux Lac,
- 4 640 € au Club de l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Vous trouverez ci-joint un historique des subventions versées aux 3 clubs sportifs concernés.

HISTORIQUE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX TROIS CLUBS DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE

Historique subventions Cercle de Voile Pyla

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2020	12 000 €	2 322 €	14 322 €	32.25	2
2021	12 000 €	4 194 €	16 194 €	58.25	3
2022	12 000 €	5 220 €	17 220 €	72.50	4
2023	12 000 €	5 000 €	17 000 €	62.50	3
2024	12 000 €	4 820 €	16 820 €	60.25	3
2025	12 000 €	7 860 €	19 860 €	98.25	5

Historique subventions Cercle de Voile Cazaux

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2020	12 500 €	1 728 €	14 228 €	24.00	1
2021	12 500 €	6 120 €	18 620 €	85.00	4
2022	12 500 €	5 310 €	17 810 €	73.75	3
2023	12 500 €	6 200 €	18 700 €	77.50	3
2024	13 000 €	6 080 €	19 080 €	76.00	3
2025	13 000 €	8 000 €	21 000 €	100.00	4

Historique subvention l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'Elèves	Nombre de Classes
2020	1 000 €	2 700 €	3 700 €	37.50	2
2021	1 500 €	4 464 €	5 964 €	62.00	3
2022	1 500 €	2 880 €	4 380 €	40.00	2
2023	1 500 €	8 760 €	10 260 €	109.50	5
2024	1 500 €	4 060 €	5 560 €	50.75	2
2025	1 500 €	4 640 €	6 140 €	58	3

Monsieur le Maire :

Merci M Slack, c'est une subvention annuelle, rien de nouveau.

Monsieur MURET :

Oui, vous savez que je suis particulièrement sceptique envers les subventions exceptionnelles dans cette période pré-électorale, aussi les subventions complémentaires, ont grâce à mes yeux c'est bien volontiers que je voterai favorablement cette délibération. Puisqu'il est question du cercle de voile de Pyla, c'est sans doute le moment de vous interroger sur la décision que vous avez prise en cours d'enquête publique sur le PLU que de modifier votre intention de créer un restaurant éphémère et pour cela avoir un zonage spécifique, on va dire atypique sur ce secteur qui de façon totalement impropre empêchait l'activité sportive sur l'espace Meller à l'emplacement de notre cercle de voile.

Précisément, quelle est l'orientation que vous allez proposer au PLU pour permettre la reconstruction conformément à ses activités du cercle de voile et du stockage du kayak, avez-vous fait votre deuil de votre restaurant au bord de l'eau.

Monsieur DUFAILLY

Faire un zoom par rapport à cette délibération, et par rapport à cette subvention qui est très utile. La Teste est une ville tournée vers l'eau, le lac, le Bassin, l'océan, ici les éléments font parties de notre identité notre quotidien, mais parfois aussi de nos risques, nous avons fait un choix simple, transformer cette réalité en force, pour que chaque enfant de notre commune apprenne, comprenne et maîtrise ce territoire unique.

Notre politique aquatique repose sur un parcours en 3 temps, 3 étapes, 3 apprentissages essentiels, la 1^{ère} étape la piscine, de la maternelle à la primaire, chaque enfant bénéficie d'un apprentissage régulier et structuré. C'est la base, c'est le socle c'est ici que l'on se familiarise avec l'eau pour gagner en confiance et quand on vit sur un territoire comme le nôtre, ce n'est pas un luxe, c'est une nécessité.

C'est pourquoi nous avons ouvert aux maternelles cet apprentissage l'année dernière en partenariat avec l'éducation nationale, la noyade reste la 2^{ème} cause de mortalité infantile, c'est un drame qui bouleverse une vie.

La 2^{ème} étape, le milieu naturel, là encore nous avons fait le choix d'une pédagogie adaptée et à notre géographie, grâce à nos Etaps que je salue, les CE2 découvrent le lac de Cazaux, une eau calme rassurante, idéale pour comprendre le milieu naturel, les CM1 vont un peu plus loin, ils apprennent l'océan avec sa force, son imprévisibilité, ses dangers, le meilleur moyen de prévenir un accident, c'est de connaître l'environnement dans lequel on vit.

La 3^{ème} étape, les CM2, le surf, la voile les activités nautiques en partenariat avec nos clubs locaux, que je remercie et que je salue.

Ici les enfants ne subissent plus l'eau, ils l'apprennent et au passage ils s'ouvrent à des disciplines qui font partie de notre culture, de notre patrimoine sportif et je tiens à féliciter Louka Zaninotto notre jeune testerin de 16 ans qui est champion du monde de body bord qui est licencié à l'USCBA, notre club testerin et son entraîneur Nicolas Padois.

Ce parcours c'est plus qu'un programme éducatif, c'est une politique publique cohérente adaptée à notre territoire pensé pour nos enfants, cette politique sportive est adaptée à notre commune, préparer nos enfants à grandir ici, en sécurité, en confiance et en liberté, c'est préparer l'avenir.

Monsieur le Maire

C'est important de préparer des champions, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
« L'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES
DE LA TESTE DE BUCH/BASSIN D'ARCACHON »**

pour l'organisation de manifestations à l'hippodrome pour la saison 2026

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives,

Considérant que l'Association des courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant plusieurs réunions par an, surtout en période estivale.

Considérant que la Commune et l'Association des Courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon ont souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble de leurs relations partenariales,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de ladite convention de partenariat pour la saison 2026 ci-annexée
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES
DE LA TESTE DE BUCH/BASSIN D'ARCACHON
SAISON 2026**

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives, la Ville de La Teste de Buch souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la Commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par l'Association des Courses Hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

L'Association des Courses Hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la Commune.

La Ville a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec l'Association des Courses Hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

A) Engagements de la Ville :

La Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'organisation de ces manifestations, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- une aide en matière de communication.

I) Moyens humains et matériels :

La Commune s'engage à apporter son concours à l'Association dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch. Le concours de la Commune sera assuré sous la forme d'interventions. A cet effet, l'Association adressera à la Commune, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

La Commune permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, l'Association veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

2) Communication :

Au titre d'évènements organisés en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- Mise à disposition gratuite de ses supports de communication, notamment 3 campagnes d'affichage de 8m² qui seront réservées à l'Association ; des affichages seront faits dans les panneaux lumineux de la ville (visuels HD fournis par l'Association) pour relayer les manifestations, et pourra également relayer certains évènements sur son site ou ses réseaux sociaux.

B) Engagements de l'association :

I) Moyens humains et matériels :

Dans le cadre des relations partenariales entre l'Association et la Commune, il est également prévu la Mise à disposition de la « Salle Prestige » par l'association à la Commune.

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2013, il est convenu de disposer de cet équipement par la Commune par priorité d'usage pour 30 jours annuels minimum dont 5 week-ends moyennant une redevance fixée tel que suit :

- La journée jusqu'à 19 heures (sans gardiennage) : 300€ - nettoyage pris en charge par ACTB
- La journée au-delà de 19 heures : 665€ - nettoyage et gardiennage par ACTB
- Redevance chauffage de novembre à mars : 100€ pour chaque location

De plus, 5 journées sur le quota des 30 jours, seront mises gracieusement (sans redevance) à disposition de la Commune, le nettoyage et l'agent SSIAP restant à la charge de celle-ci. Le gardiennage sera pris en charge par la Commune et la société choisie pour le gardiennage sera la même que celle de l'Association.

2) Promotion-Communication :

L'Association s'engage à :

- Faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Commune et son logo,
- Faire figurer pour toute réunion sur le site de l'hippodrome, des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Commune,
- Mettre à disposition de la Commune 2.000 invitations numérotées pour la saison 2026 qui seront remises au Cabinet du Maire avant le début de la saison.

La délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association des Courses Hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon pour la saison 2026.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE LA TESTE DE BUCH /
BASSIN D'ARCACHON
SAISON 2026**

Entre Les Soussignés :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire en exercice, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2025,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

Et :

L'Association des courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon (ACTB), association type Loi de 1901, régulièrement déclarée le 7 mai 1904 à la Sous Préfecture, dont le siège est déclaré à L'hippodrome du Becquet – CD 112 - 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jacques LE DANTEC, Président,

ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par **l'Association des courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon (ACTB)**, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

L'association des courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon (ACTB) organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La commune a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec **l'Association des courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon (ACTB)**, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

ARTICLE I : Charges et obligations de la Commune

Aides en équipements, matériels et logistique, communication :

La Commune s'engage à apporter son concours à **l'Association** dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.

Le concours de **la Commune** sera assuré sous la forme d'interventions. A cet effet, **l'Association** adressera à la Ville, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

A) Les prestations de **la Commune** à **l'Association** prendront la forme de :

- Passage de la cribleuse sur la piste à raison d'une fois par mois d'avril à septembre sur ½ journée.
- Entretien et balayage sur les routes goudronnées de l'hippodrome :
 - 1 fois par mois hors saison (janvier à avril et d'octobre à décembre)
 - 2 fois par mois en saison (mai, juin, juillet, aout, septembre)

Les dates et horaires précis seront à définir par l'hippodrome et les services techniques de la Ville.

- Bouchage des « nids de poules » à l'entrée : dès le mois de mars 2026 (avant le début de la saison des courses hippiques).

B) Les dates provisoires des courses des réunions « Premiun » sont :

- 21 mars 2026
- 1er et 22 avril 2026
- 15 mai 2026
- 1er, 15, 25 et 26 juin 2026
- 1er, 8, 15 et 26 juillet 2026
- 5, 10, 19 et 26 août 2026
- 5 et 24 septembre 2026

En dehors de ces réunions, le service logistique de **la Commune** assurera :

Le prêt du podium roulant avec auvent, barrières, tables, chaises, tentes pour un maximum de trois manifestations organisées par l'hippodrome en dehors des courses hippiques.

L'Association s'engage à communiquer à **la Commune** les dates de ces manifestations et à préciser ses besoins en matériel dès que celles-ci seront connues.

La structure du podium roulant ou tout matériel mis à disposition ne pourra en aucun cas être modifié (bâche du podium roulant enlevée, sangles coupées, matériel démonté au sol).

Le service communication de **la Commune** assurera :

La mise à disposition gratuite de ses supports de communication, notamment 3 campagnes d'affichage de 8m² qui seront réservées à **l'Association**; des affichages seront faits sur les panneaux lumineux de la ville (visuels HD fournis par **l'Association**) pour relayer les manifestations, et pourra également relayer certains évènements sur son site ou ses réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : Charges et obligations de l'Association

Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre **l'Association** et **la Commune** pour lesquelles cette dernière s'implique par des aides telles que décrites à l'article I de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre des politiques éducative, sportive, culturelle, touristique et socio-économique de la Ville.

Le matériel mis à disposition du bénéficiaire en dehors des activités et réunions hippiques, ne pourra en aucun cas être prêté ou sous-loué sous peine de résiliation automatique de la présente convention.

Assurances :

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et un contrat multirisques dommages aux biens avec clause de renonciation à recours réciproque de la part des différentes parties et de leurs assureurs respectifs afin d'assurer l'ensemble des risques relatifs à ce matériel.

Cette attestation sera obligatoirement transmise par **l'Association**, ainsi que la convention de mise à disposition du matériel dûment remplie et signée.

Mise à disposition de la « Salle Prestige » par l'Association à la Commune de la Teste de Buch.

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2013, il est convenu de disposer de cet équipement par **la Commune** par priorité d'usage pour 30 jours annuels minimum dont 5 week-ends moyennant une redevance fixée telle que suit :

- La journée jusqu'à 19 heures (sans gardiennage) : 300 € -nettoyage pris en charge par ACTB
- La journée au-delà de 19 heures : 665 € -nettoyage et gardiennage par ACTB
- Redevance chauffage de novembre à mars :100€ pour chaque location

De plus, 5 journées sur le quota des 30 jours, seront mises gracieusement (sans redevance) à disposition de **la Commune**, le nettoyage et l'agent SSIAP restant à la charge de celle-ci. Le gardiennage sera pris en charge par **la Commune** et la société choisie pour le gardiennage sera la même que celle de **l'Association**.

Promotion-Communication :

L'Association s'engage à :

- Faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de **la Commune** et son logo,
- Faire figurer pour toute réunion sur le site de l'hippodrome, des panneaux ou banderoles reprenant le logo de **la Commune**,
- Mettre à disposition de **la Commune** 2.000 invitations numérotées pour la saison 2026 qui seront remises au Cabinet du Maire avant le début de la saison.

ARTICLE 3 : Durée – Modification de la convention.

La présente convention, qui prendra effet le jour de la signature, est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Conditions de résiliation de la convention.

La résiliation de la présente par **la Commune**, pour quelque motif que ce soit, ne saurait ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait de **l'Association**. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir **la Commune** par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.

- du fait de **la Commune**, soit pour des motifs d'intérêt général soit en cas d'absence d'activité de **l'Association** ou de non-respect des termes de la présente convention. Dans ce dernier cas, la résiliation n'interviendra qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandé avec AR restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Arbitrage – Contentieux

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le 2026
En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Association des Courses Hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon

Jacques LE DANTEC

Le Maire de La Teste de Buch,

Patrick DAVET

Monsieur le Maire :

Merci Mme Desmolles, à cette délibération, M Berillon, M Bouchonnet et moi-même ne prendrons pas part au vote.

Monsieur MURET :

Cette convention est récurrente et n'apporte que de très légères modifications, cela me rappelle que j'étais à l'origine de la rédaction de la convention qui a autorisé la ville de la Teste à profiter de cette belle salle de l'hippodrome, il y a une petite correction qui me chiffonne un petit peu, on va dire que ça me titille de vous le dire, il est encore fait état d'un hippodrome de plus de 80 hectares, or c'est faux à force de le grignoter pour y faire du logement , on est plutôt à 76 ou 77 hectares aujourd'hui et il faudrait y prendre garde à ne pas continuer à le manger. Je voulais souligner également qu'il était de bon ton de ne pas oublier cette fois-ci de bien signaler à l'oral, avant même la transmission à la préfecture, que certaines personnes impliquées dans le conseil d'administration de l'hippodrome voire même qui ont des enfants qui y travaillent ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Patrick Davet, Pascal Berrillon membres du Conseil d'Administration et Jean-François Bouchonnet ne participent pas au vote

THÉÂTRE PIERRE CRAVEY
Remboursement de billets suite au désistement d'un artiste
et pour raisons techniques
(Période du 27 septembre au 14 novembre 2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 12121-29,

Vu le règlement du Théâtre Pierre Cravey,

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Pierre Cravey, vend de la billetterie par anticipation,

Considérant qu'en raison d'un problème technique, la chanteuse Sara Curruchich n'a pas pu assurer son concert initialement prévu le 27 septembre 2025 et a été contrainte de le reporter au lendemain le 28 septembre,

Considérant que la configuration de la salle pour le concert de Danakil, programmé le 18 octobre 2025, est passée d'un spectacle initialement assis à un spectacle debout,

Considérant qu'Alban Ivanov n'a pas pu assurer son spectacle programmé le 14 novembre 2025 en raison d'un tournage cinématographique à cette période, spectacle remplacé par « Au plus près de Mathilde SEIGNER et François-Xavier DEMAISON »,

Considérant les demandes de remboursement des personnes qui n'ont pas souhaité assister à ces différentes représentations,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 7 562 € par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2025,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

THÉÂTRE PIERRE CRAVEY

**Remboursement de billets suite au désistement d'un artiste et pour raisons techniques
(Période du 27 septembre au 14 novembre 2025)**

Note explicative de synthèse

La Ville de la Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Pierre Cravey, fait l'objet de vente de billets et d'encaissements de la régie d'avances et de recettes.

Le concert de Sara Curruchich initialement prévu le 27 septembre 2025 a été reporté au 28 septembre 2025 en raison d'un problème technique.

Le concert de Danakil, programmé le 18 octobre 2025, a subi un changement de configuration de la salle passant d'un spectacle assis à un spectacle debout.

Le spectacle d'Alban Ivanov intitulé « Vedette 2.0 » programmé le 14 novembre 2025 a été annulé en raison de la participation de l'artiste à un tournage cinématographique. Un spectacle de remplacement « *Au plus près de Mathilde SEIGNER et François-Xavier DEMAISON* » a été proposé.

Il convient donc de rembourser les personnes qui ont acheté des billets des représentations précitées pour un montant total de 7 562 € selon la liste suivante :

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un relevé d'identité bancaire, d'une copie d'une pièce d'identité et de la restitution du ou des billets achetés ou pour les billets non édités, de la feuille de caisse avec le numéro de commande prouvant l'achat d'une place de spectacle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir constater l'annulation des billets vendus et de procéder au remboursement pour un montant total de 7 562 €.

Les remboursements seront traités par la régie d'avances et de recettes du service culture.

Il conviendra de procéder au versement de la somme de 7 562 € euros par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Poulain

Monsieur MURET :

C'est l'occasion de vous interroger sur la fréquentation de cette édition du festival Marchal 2025, peut-être vous poser la question, est-ce qu'Olivier Marchal serait enclin à faire perdurer cet évènement si d'aventure le maire de la Teste venait à changer au mois de Mars prochain et puis des informations que j'ai, il ne s'agissait pas d'une déprogrammation pour cause de tournage, mais j'avais compris qu'il y avait eu une sorte de cafouillage dans la négociation du cachet de l'artiste entre la production et la ville sur le spectacle d'Alban Ivanov, si vous pouvez nous apporter quelques compléments d'informations. Ces remboursements sont automatiques et il n'y a pas de raison de s'y opposer, en revanche je peux me féliciter encore que ce genre de délibération bien que technique, bien que corrective, intervienne au sein de ce conseil municipal, ce qui ne sera plus le cas lorsque la programmation culturelle et spectacle aura été absorbée par l'hippocampus tel que vos projets le prévoient et tant que ce remboursement est offert à la démocratie et au vote de ce conseil municipal vous m'en voyez réjoui.

Madame POULAIN :

Je voulais revenir sur ce festival Olivier Marchal qui a eu lieu ces 15 derniers jours, un franc succès pour ce festival des artistes enchantés des spectacles de très grandes qualités et un public ravi, tout cela grâce aux différents services concernés, un petit bilan rapide car cela s'est terminé il y a juste 3 jours.

Monsieur le Maire :

Olivier Marchal va très bien, si vous étiez venu il vous l'aurait dit de vive voix

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DE L'ACHÈVEMENT DU RÉCOLEMENT DÉCENNAL RELATIF AUX
COLLECTIONS DU MUSÉE DU PAYS DE BUCH
ET DU BASSIN D'ARCACHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'art. L451-2 du Code du Patrimoine qui stipule que les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France qui régit le récolement décennal comme opération réglementaire,

Vu le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2005-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 attribuant l'appellation « Musée de France » au Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon en application de l'article L. 442-1 du code du Patrimoine,

Vu l'avis d'attribution de l'appellation « Musée de France » au Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon publié au Journal Officiel le 30 novembre 2023,

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

Vu le plan de récolement décennal voté en date du 27 juin 2024,

Vu les procès-verbaux de récolement décennal établis,

Mes chers collègues,

Considérant que le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon est tenu de procéder au récolement de ses collections inscrites à l'inventaire avant la fin de la campagne nationale du récolement décennal des musées de France prévue le 31 décembre 2025,

Considérant que ces opérations de récolement constituent un élément fondamental de la bonne gestion des collections publiques, permettant de vérifier la présence, l'état et la localisation des biens inventoriés,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a rédigé un plan de récolement décennal s'appliquant aux 3 335 objets inscrits à l'inventaire réglementaire Musée de France, voté le 27 juin 2024 (DEL2024-06-294), que celui-ci dresse l'état des lieux, définit les méthodes de travail, détaille les moyens techniques et humains affectés ainsi que le calendrier prévisionnel opérationnel subdivisé en trois campagnes, dans le respect des normes techniques afférentes à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 les fixant,

Considérant que ledit plan de récolelement décennal prévoit une planification du récolelement en trois campagnes distinctes, chacune devant faire l'objet d'un procès-verbal transmis par le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon aux services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le récolelement décennal des collections du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon pour la période 2016-2025 est désormais achevé, conformément aux obligations légales et réglementaires,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les trois procès-verbaux de récolelement afférents à la période 2016-2025, tels qu'annexés à la présente délibération,
- APPROUVER l'achèvement du récolelement décennal des collections du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon pour la période 2016-2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les courriers, pièces et actes afférents à ce dossier pour transmission à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

APPROBATION DE L'ACHÈVEMENT DU RÉCOLEMENT DÉCENNAL RELATIF AUX COLLECTIONS DU MUSÉE DU PAYS DE BUCH ET DU BASSIN D'ARCACHON

Note explicative de synthèse

L'article 12 de la loi n°2002-5 du 4 janvier relative aux musées de France indique que les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans.

L'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement précise que le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections,
- sa localisation,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien.

Le récolement décennal en cours couvre la période 2016 à 2025 et doit s'achever au 31 décembre 2025. Bénéficiant de l'appellation « Musée de France » depuis le 30 novembre 2023, les collections du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon sont désormais soumises à cette obligation de récolement décennal. A ce jour, le fonds constitutif du musée est composé de 3 335 objets inscrits à l'inventaire réglementaire Musée de France.

Ces opérations, programmées par les équipes du musée, ont fait l'objet d'un Plan de Récolement Décennal (PRD), valable pour la période 2024-2025. Celui-ci a été voté au conseil municipal du 27 juin 2024 (DEL2024-06-294).

Outil fondamental de planification, il dresse l'état des lieux, définit les méthodes de travail, détaille les moyens techniques et humains affectés ainsi que le calendrier prévisionnel, en rapport avec les objectifs et contraintes identifiées.

Le récolement des collections du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon, mené par l'équipe du musée selon les normes établies par le ministère de la Culture, s'est donc déroulé sur une période très courte, de 2024 à 2025, afin de répondre au mieux aux objectifs réglementaires. Le travail a été scindé en trois campagnes distinctes :

- Campagne 1 : collections 2022-2018 soit 1 432 objets, de mars à juillet 2024 ;
- Campagne 2 : collections 2017-2008 soit 1 237 objets, de septembre 2024 à janvier 2025 ;
- Campagne 3 : collections 2004-2005 soit 666 objets, de février à décembre 2025.

Chaque campagne, une fois achevée, a fait l'objet d'un procès-verbal transmis à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Outre son caractère réglementaire, le récolelement décennal est essentiel pour :

- Garantir la bonne gestion et conservation des collections appartenant à la commune ;
- Renforcer la transparence et la traçabilité des objets conservés ;
- Préparer d'éventuelles demandes de subventions, projets de restauration ou de valorisation des collections (expositions, publications, etc.) ;
- Maintenir l'appellation « Musée de France » qui conditionne le soutien de l'État.

Le prochain récolelement décennal s'étendra sur la période 2026-2035 et fera l'objet d'un nouveau PRD qui sera soumis au vote du conseil municipal en 2026.

La présente délibération a pour objet d' :

- APPROUVER l'achèvement du récolelement décennal 2016-2025 des collections du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon,
- APPROUVER les procès-verbaux établis, qui dressent un état précis des collections conservées par le musée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les courriers, pièces et actes afférents à ce dossier.

Récolelement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : **Campagne 1 (collections 2022-2018)**

Domaine concerné (domaine de collection) : **tous types de collection**

Zone du musée : **Réserves**

Date de réalisation : **mars 2024 – juillet 2024**

Responsable de la campagne : **Nathalie LE GALLOUDEC / Charlotte SERVAT**

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Les moyens humains et techniques mobilisés pour la mise en œuvre de cette première campagne de récolelement étaient conformes aux besoins identifiés dans le Plan de Récolelement Décennal (PRD) voté en conseil municipal.

Les équipes du musée ont été renforcées à cette occasion par la présence de deux stagiaires : l'une, étudiante en Master 2 Régie des œuvres pour une durée de 6 mois et l'autre, étudiante en M1 Muséologie des Sciences de la nature et de l'Homme (Mnhn) pour une durée de 5 semaines entre juin et juillet 2024.

Les opérations ont systématiquement été réalisées en binôme avec un membre de l'équipe et en moyenne 3 à 4 jours par semaine, selon la méthodologie envisagée dans le PRD. Elles ont été couplées à un chantier de dé poussiérisage des collections ethnographiques, de graissages des collections industrielles ainsi qu'à un renouvellement des mousses de protection sur les étagères.

4. Description des champs couverts :

Cette première campagne de récolelement s'est déroulée sur l'ensemble des bâtiments abritant les réserves et concernait tous les types de collections conservées par le musée.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Conformément à ce qui avait été projeté dans le PRD, cette première campagne de récolelement concernait les collections 2018, 2019 et 2022, les plus récemment inscrites à l'inventaire Musée de France. L'inventaire étant intégralement informatisé et les collections gérées à l'aide du progiciel Actimuséo, les problèmes rencontrés sur place (localisation, absence ou erreur de photographie rendant plus difficile l'identification...) étaient anecdotiques.

La principale action à mettre en œuvre suite à ce récolelement concerne la réimpression des étiquettes pour certains objets (marquage indirect). Une mise à jour des constats d'état pour les pièces récolées a mis en évidence la présence de 11 pièces dites « en mauvais état évolutif » nécessitant une surveillance accrue mais ne présentant pas un « péril imminent ».

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	1432	281 pour 2018 1106 pour 2019 45 pour 2022
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	1432	Vus <i>in situ</i>
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste)	0	
- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0 0 0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	1432	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste)	0	0 objet nécessitant une modification à l'inventaire.
- À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0 0	
Objets nécessitant des compléments d'identification	42	. Le besoin de marquage concerne le renouvellement des étiquettes altérées (marquage indirect). . Les mesures manquantes ont été prises à l'occasion du récolement. . Pas de pesée effectuée.
- À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	42 0 0	
État de conservation du bien		
- Bon état / état correct - Mauvais état stable - Mauvais état évolutif (nécessitant restauration)	1383 38 11	4 niveaux de conservation ont été définis : 1. Bon, 2. Correct, 3. Mauvais stable, 4. Mauvais évolutif
Localisation des biens : Exposés dans les salles	0	
En réserve	1432	
Documentation photographique des biens		
- Argentique - Format numérique	0 1432	
Existence d'une notice informatisée		
- Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableau - À faire	1432 0 0	Base Actimuséo

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récbolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du régisseur des collections,
chargé du récolement

18/11/2024

Signature du chef d'établissement,
responsable des collections

2

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : **Campagne 2 (collections 2017-2008)**

Domaine concerné (domaine de collection) : **tous types de collections**

Zone du musée : **Réserves**

Date de réalisation : **septembre 2024 – janvier 2025**

Responsable de la campagne : **Nathalie LE GALLOUDEC / Charlotte SERVAT**

3. Méthodes et moyens humains, techniques, etc. :

Les moyens humains et techniques mobilisés pour la mise en œuvre de cette deuxième campagne de récolement étaient conformes aux besoins identifiés dans le Plan de Récolement Décennal (PRD) voté en conseil municipal.

En 2024, l'équipe du musée avait été renforcée jusqu'à l'été par deux stagiaires : Eléa Pouey-Pin, étudiante en Master 2 Régie des œuvres pour une durée de 6 mois (1^{er} mars – 31 août) et Joséphine Callas, étudiante en M1 Muséologie des Sciences de la nature et de l'Homme (Mnhn) pour une durée de 5 semaines (juin et juillet).

En octobre 2024, après avoir validé son M2, Eléa a rejoint l'équipe en CDD (jusqu'en mars 2025) et poursuit les opérations de récolement, généralement réalisées en binôme et en moyenne 2 à 3 jours par semaine, selon la méthodologie envisagée dans le PRD.

4. Description des champs couverts :

Cette deuxième campagne de récolement s'est déroulée sur l'ensemble des bâtiments abritant les réserves et concernait tous les types de collections conservées par le musée.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Conformément à ce qui avait été projeté dans le PRD, cette deuxième campagne de récolement concernait les collections inscrites à l'inventaire musée de France entre 2008 et 2017. L'inventaire étant intégralement informatisé et les collections gérées à l'aide du progiciel *Actimuséo*, les problèmes rencontrés sur place (localisation, absence ou erreur de photographie rendant plus difficile l'identification...) étaient peu nombreux.

La principale action à mettre en œuvre suite à ce récolement concerne la réimpression des étiquettes pour certains objets (marquage indirect). Une mise à jour des constats d'état pour les pièces récolées a mis en évidence la présence de 31 pièces dites « en mauvais état évolutif » nécessitant une surveillance accrue mais ne présentant pas un « péril imminent ».

Un seul problème de localisation a été mis en évidence. Il concerne un outil, plus précisément une houe. Élément en deux parties, la tête de l'outil a été localisée mais pas son manche en bois toujours en cours de recherche.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	1237	. 43 pour 2008 . 108 pour 2010 . 50 pour 2011 . 232 pour 2012 . 2 pour 2014 . 656 pour 2015 . 146 pour 2017
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	1236	Vus <i>in situ</i>
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (<u>joindre une liste</u>)	1	. Houe en 2 parties : tête d'outil localisée ; manche en bois manquant.
- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	1 0 0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	1237	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (<u>joindre une liste</u>)	0	0 objet nécessitant une modification à l'inventaire.
- À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0 0	
Objets nécessitant des compléments d'identification	174	. Le besoin de marquage concerne le renouvellement des étiquettes. . Les mesures manquantes ont été prises à l'occasion du récolement. . Pas de pesée effectuée.
- À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	174 0 0	
Etat de conservation du bien		
- Bon état / état correct - Mauvais état stable - Mauvais état évolutif (nécessitant restauration)	1134 72 31	4 niveaux de conservation ont été définis : 1. Bon, 2. Correct, 3. Mauvais stable, 4. Mauvais évolutif
Localisation des biens : Exposés dans les salles	0	
En réserve	1236	
Documentation photographique des biens		
- Argentique - Format numérique	0 1237	
Existence d'une notice informatisée		
- Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	1237 0 0	Base Actimuséo

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récbolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du régisseur des collections,
chargé du récolement C. SERVAT

21/01/2025

Signature du chef d'établissement,
responsable des collections

2

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : **Campagne 3 (collections 2005-2004)**

Domaine concerné (domaine de collection) : **tous types de collections**

Zone du musée : **Réserves**

Date de réalisation : **février – décembre 2025**

Responsable de la campagne : **Nathalie LE GALLOUDEC / Charlotte SERVAT**

3. Méthodes et moyens humains, techniques, etc. :

Les moyens humains et techniques mobilisés pour la mise en œuvre de cette troisième campagne de récolement étaient conformes aux besoins identifiés dans le Plan de Récolement Décennal (PRD) voté en conseil municipal.

En octobre 2024, après avoir validé son M2, Eléa Pouey-Pin a rejoint l'équipe en CDD (jusqu'en octobre 2026) en tant qu'assistant à la régie des œuvres et a largement œuvré à la conduite de cette troisième campagne et à son informatisation, sous la supervision de la responsable scientifique des collections et du régisseur.

4. Description des champs couverts :

Cette troisième et dernière campagne de récolement s'est déroulée sur l'ensemble des bâtiments abritant les réserves et concernait tous les types de collections conservées par le musée.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Conformément à ce qui avait été projeté dans le PRD, cette troisième campagne de récolement concernait les collections inscrites à l'inventaire musée de France entre 2004 et 2005. L'inventaire étant intégralement informatisé et les collections gérées à l'aide du progiciel *Actimuséo*, cela a largement facilité l'identification des objets. Néanmoins, s'agissant des collections les plus anciennes, ayant connu de multiples déplacements au fil de l'aménagement et de l'évolution des réserves, les erreurs relatives aux localisations étaient plus nombreuses que pour les campagnes précédentes.

La principale action à mettre en œuvre suite à ce récolement concerne donc la mise à jour des localisations sur le logiciel de gestion des collections ainsi que la réimpression des étiquettes pour les objets dont le marquage est indirect. Une mise à jour des constats d'état pour les pièces récolées a mis en évidence la présence de 54 pièces dites « en mauvais état évolutif » nécessitant une surveillance accrue dont sept en « péril imminent » et pour lequel une action curative doit être envisagée.

Sur l'ensemble des 663 objets localisés, un seul n'a pu être manipulé en raison de son inaccessibilité. Son état, ses dimensions et son marquage n'ont pu être vérifié mais sa présence et sa localisation sont confirmés.

Trois objets sont cependant totalement ou partiellement manquants. Deux demeurent introuvables. Le troisième, un lot constitué de plusieurs flotteurs est majoritairement présent (2004.7.65.0) mais, la toile, conditionnement d'origine de ces flotteurs, est non localisée.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	666	. 298 pour 2004 . 368 pour 2005
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	663	Vus <i>in situ</i> (dont 1 vu mais inaccessible). Vérification dimensions, état et marquage impossible.
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste)	2 + 1 incomplet	2 manquants : . 2004.10.5 : pipette . 2004.19.1 : varlope
- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	2 0 0	1 incomplet : . 2007.7.65.0 : lot de flotteurs en liège dont la toile blanche, conditionnement d'origine, est absente.
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	666	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste)	0	0 objet nécessitant une modification à l'inventaire.
- À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0 0	
Objets nécessitant des compléments d'identification	249	. Le besoin de marquage concerne le renouvellement des étiquettes. . Les mesures manquantes ont été prises à l'occasion du récolement. . Pas de pesée effectuée.
- À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	246 0 3	
État de conservation du bien		
- Bon état / état correct - Mauvais état stable - Mauvais état évolutif (nécessitant restauration)	522 87 54	4 niveaux de conservation ont été définis : 1. Bon, 2. Correct, 3. Mauvais stable, 4. Mauvais évolutif
Localisation des biens : Exposés dans les salles	0	
En réserve	664	
Documentation photographique des biens		
- Argentique - Format numérique	0 663	
Existence d'une notice informatisée		
- Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableau - À faire	666 0 0	Base Actimuséo

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récbolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du régisseur des collections,
chargé du récolement C. SERVAT

14/10/2025

Signature du chef d'établissement,
responsable des collections
N. Le Galbade

Monsieur le Maire :

Merci Mme Devarieux

Monsieur MURET :

Bien entendu je ne m'opposerai pas à cette délibération je la voterai bien volontiers, mais elle m'offre l'occasion de revenir sur quelques rumeurs, vous en parliez tout à l'heure, ou pour utiliser vos mots favoris en ce moment cette désinformation ou fake news qui circule en cette période pré-électorale vous l'avez dit, particulièrement sensible.

Cette fois encore et je tiens à le préciser, je n'en suis pas à l'origine et vous me permettrez d'en sourire. La rumeur en question concerne le futur équipement muséal que vousappelez de vos vœux et dont il faut le reconnaître vous ne manquez jamais une occasion de vanter la pertinence ou l'extrême utilité.

On entend dire et ce n'est pas rien que ce futur musée avec son geste architectural ambitieux tel que vous le décrivez avec son signal fort, son identité supposément emblématique sur la partie sud des prés salés Ouest tel que positionné dans votre PLU, que cet investissement dépasserait les 15 millions d'euros. Autant dire que cette estimation a de quoi surprendre et surtout inquiéter nombre de nos concitoyens, je les comprends, pour un écomusée du Pays de Buch, ces chiffres révèlent de quelque chose d'assez démesuré et l'on s'attendrait à quelque chose de plus sobre.

Pour ma part j'essaie de les rassurer en rappelant que vous profitez, que vous ne manquez pas une occasion lors de vos congés M le Maire de visiter des musées patrimoniaux et identitaires à travers la France, ce dont je vous félicite, et peut être pourriez-vous nous dire lequel de ces établissements fait pour vous office de modèle ou de référence dans votre esprit, pour orienter ce projet.

Ce serait l'occasion de dissiper quelques malentendus et est-ce que vous vous orientez plus vers quelque chose comme le musée basque de Bayonne, l'écomusée de Marqueze ou encore le Mucem, mais il y a une deuxième rumeur que vous avez vous même entretenue car au-delà de ce parcours muséal au-delà de la valorisation légitime de nos collections, chacun a compris qu'un élément vous tient particulièrement à cœur, c'est cette fameuse salle panoramique située tout en haut du bâtiment que vous avez poétiquement baptisée « le salon des ambassadeurs » et là on voit mieux où sont vos références.

Un espace de prestige, de représentation un lieu de réception qui dépasse légèrement le cadre strict d'un musée patrimonial et identitaire du Pays de Buch, chacun aura compris qu'il s'agit d'un équipement dont l'utilité muséale est secondaire, mais dont l'utilité est protocolaire, pourrait vous être à vous très précieuse.

Je pose la question franchement et publiquement ce soir M le Maire et peut-être vous me répondrez un petit plus que sur mes 2 précédentes interventions, ces 2 rumeurs sont-elles fondées ? le coût annoncé est-il exact ou fantaisiste ? et y a-t-il déjà des évaluations ? il faut tuer la rumeur tout de suite, ne la laissons pas enfler et ce salon des ambassadeurs est-il toujours une priorité pour vous dans ce projet ou était-ce simplement un effet de phrase ?

Comme vous le voyez je ne conteste pas le projet, je conteste seulement le brouillard entretenu qui l'entoure. Je vous donne l'occasion aujourd'hui en dissipant ce brouillard de faire toute la lumière.

Monsieur PASTOUREAU :

On assiste à un petit festival d'hypocrisie, parce que je ne sais pas si vous êtes à l'origine de la rumeur ou pas, je vous crois quand vous dites que vous ne l'êtes pas mais vous vous chargez quand même pas mal de les relayer.

Alors 15 millions, je ne sais pas si on peut avancer le chiffre de 15 millions à partir du moment où le projet est encore un projet, et donc on n'en est pas au stade du chiffrage du projet, je ne sais pas d'où vient ce chiffre, mais absolument pas des services de la mairie.

Ensuite, saluer l'immense travail qui est fait par le service, c'était vraiment mon intention, je ne voulais pas polémiquer sur ce type de délibération qui a mon avis ne le mérite pas, les dames du service font un immense travail au service de tous les testerins, en recueillant les objets, en les inventoriant en les mettant en sécurité, en les restaurant s'il le faut, un immense travail, on le voit

avec Mme Poulain et Mme Devarieux, on y est régulièrement c'est un travail immense qui est fait, je les remercie au nom de tout le monde.

Tout ça c'est franchement du n'importe quoi. Après un projet de musée il va falloir bien le réfléchir, bien le penser, aujourd'hui, moi j'en visite aussi quelques-uns musées, c'est un peu mon métier, j'emmène mes élèves, on sait qu'aujourd'hui le musée évolue, le musée d'autrefois n'est plus celui que l'on peut visiter aujourd'hui, les goûts du public changent, il ne faudra pas se tromper, il y a toute une étude à faire, elle est commencée mais elle n'est pas terminée loin de là. Merci de ne pas prendre ce sujet pour argent comptant et d'en faire un instrument de polémique.

Monsieur le Maire :

Méfiez-vous des rumeurs, M Muret, je crois que si vous en êtes à ce niveau-là, quand je vois l'énergie que vous dépensez à reprendre des bêtises, c'est que vraiment vous avez du temps.

La différence qu'il y a entre vous et nous et la différence que nous avons avec ce que vous étiez auparavant c'est que nous avons un peu d'ambition pour notre ville, notre ville mérite d'avoir des endroits, nous avons une collection aujourd'hui qui est classée grand musée de France, donc il est essentiel de mettre ces collections dans un musée si non nous perdrions la labélisation.

M Pastoureaux vient de vous répondre précisément, aujourd'hui il n'y a aucun chiffrage de fait, par contre si vous voulez que nous parlions de l'hôtel de ville à 35 millions, on peut le faire, avec lequel nous sommes en procédure, ça on peut le faire, c'est factuel, c'est acté.

Vous savez 35 millions en ayant oublié de faire les archives, c'est le seul bâtiment de France où les archives sont au 1^{er} étage et que vous aviez oublié, vous étiez directeur de cabinet à l'époque...

Madame DELMAS :

On ne peut pas se taire, après des annonces de la sorte, je suis désolée, vous savez très bien que dans le chiffre que vous annoncez il y a l'équipement, l'emprunt, les intérêts..... (coupure de micro)

Monsieur le Maire :

Nous sommes des gens courtois, je donne la parole, vous n'avez pas souhaité la prendre, vous ne la prenez pas maintenant, maintenant nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
EN FORÊT DOMANIALE
PROGRAMME 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux d'entretien et les plans de financement ci-annexés,

Mes chers collègues,

Considérant que les "Plans Plages" mis en place d'après un concept défini par la MIACA (Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine) permettent de travailler sur l'ensemble du littoral girondin sur les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Considérant que le financement de ces travaux est assuré par l'Etat, et la commune,

Considérant que, en contrepartie, la commune s'est engagée à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en propre, soit en contribuant financièrement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Considérant que le programme d'actions élaboré en collaboration avec l'Office National des Forêts et préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier concerne notamment :

- La sécurité des sites et la protection des personnes
- La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages
- La gestion environnementale du site
- Le développement des modes de déplacements doux
- L'amélioration de la qualité d'accueil du public
- L'information et sensibilisation des publics

Considérant que les programmes globaux 2026 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élève à 291 428€

Considérant que la contribution de la commune de La Teste de Buch se répartit comme suit :

- Participation en propre (régie communale) : 170 000€
- Contribution financière: 74 989 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2026 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la somme de 74 989 euros à l'Office National des Forêts.

*Cette dépense sera inscrite sur la ligne 011/611/633 « Développement touristique »
du budget principal 2026*

**ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
EN FORêt DOMANIALE
PROGRAMME 2026**

Note explicative de synthèse

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plan Plages" permettent de travailler sur l'ensemble du littoral girondin sur les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Jusqu'en 2025, le financement de ces travaux était assuré par l'Etat, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engageaient à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public, soit par de l'investissement (tapis piétons par exemple).

En 2025, le Conseil Départemental de la Gironde a fait savoir qu'il souhaitait dissocier le programme d'entretien des pistes cyclables du programme d'entretien des plans plages afin de pouvoir identifier la partie mobilité douce.

Malgré le désengagement du CD33 courant 2025, nous avons conservé pour 2026 des programmes séparés pour ces travaux financés désormais par l'Etat et la commune.

Aussi, trois programmes séparés ont été rédigés :

-7EPP26*1 qui reprend un programme d'entretien pour les plages du Petit Nice, de la Lagune et de la Salie Nord hors pistes cyclables avec un financement ONF, et ville pour un montant total de 232 194 € dont 115 000€ réalisés en régie communale et 70 755 € en contributions financières.

-7EPP26*2 pour l'entretien spécifique de la salie Sud financé par la ville pour un montant total de 21 534€ dont 17 300€ en régie communale et 4 234€ en contributions financières.

-7EPC26, programme spécifique aux pistes cyclables financé uniquement par la ville pour un montant total de 37 700€ intégralement en régie communale.

L'essentiel des programmes d'actions concerne :

- La sécurité des sites et la protection des personnes : reprises des accès aux plages pour les piétons, entretien des rampes d'accès, élagage des branches, coupe des pins morts,
- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité : entretien des clôtures de mise en défens, plantations, régénération, ...
- Assurer l'hygiène et la propreté des sites : entretien et vidange des blocs sanitaires, ramassage manuel des déchets sur les parkings et en forêt, évacuation des déchets par la Cobas et collecte des déchets suite aux tempêtes,
- Développer les modes de déplacements doux et maîtriser les flux : entretien de la voirie (balayage, bouchage des nids de poule...), réfection de la signalisation routière horizontale et verticale, entretien des places de parkings (rechargement en écorces), réparation des barrières et portails, pose de plots antistationnement,

- Améliorer la qualité de l'accueil du public : caillebotis piéton, entretien tapis héliport, fourniture de tapis piétons, entretien tables de pique-nique et blocs sanitaires, comptages routiers,
- Informer et sensibiliser le public par des visuels

Le montant total de ces travaux s'élève à 291 428€. La contribution de la Commune au titre de ce programme d'entretien s'élève à 244 989€ dont une partie de travaux réalisés en régie à hauteur de 170 000 € et une contribution financière de 74 989€.

Le restant des travaux est porté par l'ONF à hauteur de 46 439€.

Pour rappel, pour 2025, la contribution financière de la ville était de 29 982€ en espèce et de 171 935€ en régie communale. L'augmentation notable de part ville est liée d'une part au désengagement du CD33 mais également à l'entretien de la Salie Sud qui revient intégralement à la ville.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2026 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la somme de 74 989€ à l'ONF.

Forêt domaniale de La Teste (33)

Office National des Forêts Unité territoriale de Biscarrosse	Commune de la Teste de Buch Esplanade E. DORE BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX
---	---

Veuillez trouver ci-dessous en application des articles L221-2, L122-9 et L122-10 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme	Auteur du programme
7EPP26*1 - Entretien Plan Plage en Forêt Domaniale de La Teste (sans les pistes cyclables - sans la Salie Sud)	Mathieu BRUGERE

Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade				
RC - Rampes provisoires ou reprise d'accès pour les piétons 3u	1	ft	8 000 €	F
RC - Engins communaux pour nivellement DZ et aménagement des rampes d'accès piétons et secours 3u	1	ft	1 000 €	F
Pose/dépose (3 u) et entretien (3 u)	3	u	3 300 €	F
Poste MNS Salie Nord - travaux dunaires	1	ft	5 957 €	F
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil				
RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et évacuation 200 u	1	ft	15 000 €	F
Mise en œuvre des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) sur les sites	29	ha	18 144 €	F
Elagage par grimpage des branches mortes et broyage (sécurité) 60 unités environ / coupe pins morts	1	ft	7 560 €	F
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage				
Entretien des clôtures de mise en défens	33	ha	9 888 €	F
2.2 - Génie écologique				
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public	1	ha	4 400 €	I
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				
3.1 - Equipements d'hygiène				
RC - Entretien/vidange + eau des blocs sanitaires	1	ft	20 000 €	F
3.2 - Collecte des déchets				
RC - Ramassage manuel des des déchets Parkings aménagés (120 passages + sacs)	120	u	17 000 €	F
RC - Evacuation déchets encombrants par tracteur communal	1	ft	1 000 €	F
RC - Evacuation des déchets collectés dans les containers semi-enterrés par la COBAS (tri sélectif)	300	he	15 000 €	F
RC - Collecte des déchets (3j) habituels + 3j suite à érosion tempête, clôtures ...) 6j	10	u	1 000 €	F
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maîtriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
RC - Balayage-dessablage voies parking (2 passages) 12 km	12	km	4 000 €	F
RC - Bouchage nids de poule 11 km	11	km	6 000 €	F
RC - Mise en place écorces sur places de parking 2700 m2	2700	m2	4 000 €	F
RC- Confection plaquettes forestières	300	m3	10 000 €	F
RC - Entretien fléchages au sol (tous sites) 800 m2	800	m2	4 000 €	F
Réparation barrières et portails (10 u), fourniture cadenas + lingues	9	u	8 248 €	F
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes				
Recyclage des déchets hors DIB	1	ft	3 780 €	F

Entretien divers (fournitures)	1	ft	3 024 €	F
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé (organisation des usages)				
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire				
Pose de caillbotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	8 777 €	F
Dépose de caillbotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	8 936 €	F
Entretien caillbotis en saison (1600 ml)	1600	ml	17 872 €	F
Pose/dépose/entretien tapis du Petit Nice et Lagune (150 ml)	150	ml	9 994 €	F
5.2 - Equipements de confort				
Entretien des tables / Déplacements	118	u	3 428 €	F
5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit				
Entretien des dispositifs et de la signalétique portique sur 4 unités	4	u	3 886 €	F
5.4 - Accessibilité PMR				
RC- Entretien et amélioration des équipements handicap	1	u	5 000 €	F
5.5 - Suivi de la fréquentation				
6- Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				
RC - Fourniture de dibon, impression de visuels (via devis ONF)	20	u	2 000 €	I
RC- Fourniture et transport poteaux, planches et support bois	1	ft	500 €	I
RC- pose et entretien supports bois	50	u	1 500 €	F
TOTAL HT :				232 194 €
Dont Régie communale (RC) :				115 000 €

Tableau de Synthèse Financement				7EPP26*1
Fonctionnement		Investissement		<i>Total :</i>
Commune (80 %)	180 236 €	Commune (80 %)	5 520 €	185 755 €
ONF (20 %)	45 059 €	ONF (20 %)	1 380 €	46 439 €
Total :	225 294 €	Total :	6 900 €	232 194 €
<i>Dont travaux en régie communale :</i>				115 000 €
<i>Part en espèces :</i>				70 755 €
Total 7EPP26*1				232 194 €

Forêt domaniale de La Teste (33)

Office National des Forêts Unité territoriale de Biscarrosse	Commune de la Teste de Buch Esplanade E. DORE BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX			
Veuillez trouver ci-dessous en application des articles L221-2, L122-9 et L122-10 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Réglement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).				
Description du programme 7EPP26*2 - Entretien la Salie Sud en Forêt Domaniale de La Teste	Auteur du programme Mathieu BRUGERE			
Détail travaux				
	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade				
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil				
RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et évacuation 30 u	1	ft	2 000 €	F
Mise en œuvre des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement)	4	ha	3 024 €	F
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage				
2.2 - Génie écologique				
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				
3.1 - Equipements d'hygiène				
3.2 - Collecte des déchets				
RC - Ramassage manuel des déchets + Wharf (120 passages)	120	u	3 000 €	F
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maîtriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
RC - Balayage-dessablage voies parking (2 passages)	2	u	2 000 €	F
RC - Bouchage nids de poule	3	km	2 000 €	F
RC - Entretien place écorces sur places de parking	600	m2	900 €	F
RC-Confection plaquettes forestières	25	m3	900 €	F
Réparation barrières et portails, fourniture cadenas + lingues	1	ft	1 210 €	F
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes				
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé (organisation des usages)				
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire				
5.2 - Equipements de confort				

5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit					
5.4 - Accessibilité PMR					
5.5 - Suivi de la fréquentation					
6- Informer et sensibiliser les publics					
6.1 - Sensibilisation du public					
RC - Fourniture de dibon, impression de visuels (via devis ONF)	10	u	1 000 €	I	
RC- Fourniture et transport poteaux, planches et support bois (remplacement supports métalliques)	1	ft	4 000 €	I	
RC- pose et entretien supports bois	15	u	1 500 €	F	
TOTAL HT :					21 534 €
<i>Dont Régie communale (RC) :</i>					17 300 €
<i>Dont part en espèces (à verser à l'ONF) :</i>					4 234 €

Forêt domaniale de La Teste (33)

Office National des Forêts Unité territoriale de Biscarrosse	Commune de la Teste de Buch Esplanade E. DORE BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX																																																																																																																								
<p>Veuillez trouver ci-dessous en application des articles L221-2, L122-9 et L122-10 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.</p> <p>Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Réglement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).</p>																																																																																																																									
Description du programme																																																																																																																									
7EPC26 - Entretien des pistes cyclables en Forêt Domaniale de La Teste	11,23 km <i>Vélodyssée (10,66 km) et axes principaux (0,57 km) - Linéaires en km : 11,23</i> <i>Axes secondaires - Linéaires en km : 0</i>																																																																																																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Détail travaux</th><th style="text-align: center;">Quantité prévue</th><th style="text-align: center;">unité</th><th style="text-align: center;">Montant coût complet</th><th style="text-align: center;">F/I</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td style="color: red;">RC - débroussaillage de la piste cyclable</td><td style="color: red;">4</td><td style="color: red;">ha</td><td style="color: red;">3 000 €</td><td style="color: red;">F</td></tr> <tr> <td style="color: red;">RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et évacuation 60 u</td><td style="color: red;">1</td><td style="color: red;">ft</td><td style="color: red;">6 000 €</td><td style="color: red;">F</td></tr> <tr> <td>2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2.1 - Mise en défense, guidage</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2.2 - Génie écologique</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3.1 - Equipements d'hygiène</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3.2 - Collecte des déchets</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td style="color: red;">RC - Ramassage manuel des déchets (4 passages + sacs)</td><td style="color: red;">4</td><td style="color: red;">u</td><td style="color: red;">700 €</td><td style="color: red;">F</td></tr> <tr> <td>4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maîtriser les flux</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td style="color: red;">RC - Soufflage piste cyclable</td><td style="color: red;">14</td><td style="color: red;">km</td><td style="color: red;">3 000 €</td><td style="color: red;">F</td></tr> <tr> <td style="color: red;">RC - Entretien bande de roulement et coupe de racine- piste cyclable</td><td style="color: red;">8</td><td style="color: red;">km</td><td style="color: red;">25 000 €</td><td style="color: red;">F</td></tr> <tr> <td>5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé (organisation des usages)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>5.2 - Equipements de confort</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>		Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I	1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes					1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade					1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil					<i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i>					RC - débroussaillage de la piste cyclable	4	ha	3 000 €	F	RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et évacuation 60 u	1	ft	6 000 €	F	2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site					2.1 - Mise en défense, guidage					2.2 - Génie écologique					3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté					3.1 - Equipements d'hygiène					3.2 - Collecte des déchets					<i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i>					RC - Ramassage manuel des déchets (4 passages + sacs)	4	u	700 €	F	4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maîtriser les flux					4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier					4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes					<i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i>					RC - Soufflage piste cyclable	14	km	3 000 €	F	RC - Entretien bande de roulement et coupe de racine- piste cyclable	8	km	25 000 €	F	5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé (organisation des usages)					5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire					5.2 - Equipements de confort				
Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I																																																																																																																					
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes																																																																																																																									
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade																																																																																																																									
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil																																																																																																																									
<i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i>																																																																																																																									
RC - débroussaillage de la piste cyclable	4	ha	3 000 €	F																																																																																																																					
RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et évacuation 60 u	1	ft	6 000 €	F																																																																																																																					
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site																																																																																																																									
2.1 - Mise en défense, guidage																																																																																																																									
2.2 - Génie écologique																																																																																																																									
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté																																																																																																																									
3.1 - Equipements d'hygiène																																																																																																																									
3.2 - Collecte des déchets																																																																																																																									
<i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i>																																																																																																																									
RC - Ramassage manuel des déchets (4 passages + sacs)	4	u	700 €	F																																																																																																																					
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maîtriser les flux																																																																																																																									
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier																																																																																																																									
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes																																																																																																																									
<i>Actions sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux</i>																																																																																																																									
RC - Soufflage piste cyclable	14	km	3 000 €	F																																																																																																																					
RC - Entretien bande de roulement et coupe de racine- piste cyclable	8	km	25 000 €	F																																																																																																																					
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé (organisation des usages)																																																																																																																									
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire																																																																																																																									
5.2 - Equipements de confort																																																																																																																									

5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit				
5.4 - Accessibilité PMR				
5.5 - Suivi de la fréquentation				
6- Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				
			TOTAL HT :	37 700 €
			<i>Dont Régie communale (RC) :</i>	37 700 €

Répartition des travaux sur les itinéraires :			
<u>Travaux sur l'itinéraire de la Vélodyssée et sur les axes principaux :</u>	37 700 €	<u>Soit :</u>	3 357 € /KM
Fonctionnement :	37 700 €		
Investissement :	0 €		
<u>Travaux sur les itinéraires secondaires :</u>	0 €	<u>Soit :</u>	0 /KM
Fonctionnement :	0 €		
Investissement :	0 €		

Monsieur le Maire

Merci Mme Tilleul

Monsieur DUCASSE :

Le groupe Avançons Ensemble votera bien entendu cette délibération, car elle répond à un besoin indispensable pour garantir un accueil touristique de qualité sur notre territoire.

Cependant, nous tenons à regretter le désengagement partiel du conseil départemental, qui nous constraint aujourd’hui à assumer une dépense supplémentaire. Une dépense certes nécessaire, mais qui aurait pu être mieux partagée, au regard des enjeux touristiques communs et des responsabilités partagées avec le Département

Nous voulons néanmoins souligner un point positif nous apprécions vivement l'intérêt retrouvé du GIP Littoral Aquitain pour les aménagements, la sécurité de la baignade et la prévention incendie autour des plages et abords du lac de Cazaux, accessibles au public. Ce développement et ces aménagements dans mes souvenirs faisaient partie des projets de la MIACA il y a 60 ans

C'est un engagement que nous appelons de nos vœux, et que nous avions mis en avant dans cette assemblée il y a 2 ans en conseil municipal, nous constatons qu'il se concrétise enfin, à l'instar des travaux entrepris il y a deux ans sur les rives du lac du Moutchic à Lacanau.

Nous continuerons à être attentifs à la mise en œuvre opérationnelle de ces actions, car elles sont essentielles à la valorisation et à la sécurisation de nos espaces naturels, au bénéfice à la fois de nos habitants et des visiteurs.

Monsieur CHAUTEAU

Mon épouse m'a chronométré cela fait 4 mm, j'espère de ne pas vous donner l'impression de parler longuement pour ne rien dire

Premièrement, quand on délibère au sujet de la forêt domaniale, doivent venir à notre esprit les dramatiques incendies de juillet 2022. Cela a constitué l'évènement majeur que la population testerine a eu à affronter depuis plusieurs décennies, j'allais dire depuis plusieurs mandatures.

Aucun maire de notre Ville n'a eu la responsabilité de répondre en décision et en actes à un drame d'une telle ampleur. Je crois, je suis sûr, que notre Maire Patrick Davet se serait bien passé de cette mise à l'épreuve de sa capacité à diriger l'ensemble des réponses concrètes à l'organisation des secours au service de la population et au service de notre environnement naturel unique.

Sans jeu de mot, les détracteurs d'aujourd'hui ne doivent pas oublier que Patrick Davet a « assuré ». Une ville n'a pas besoin de commandant elle a besoin d'un manager. Patrick Davet a prouvé qu'il en est un.

Deuxièmement, je veux rappeler la grande solidarité financière et humaine de l'Union Européenne ainsi que des pompiers des pays membres qui sont venus sur le terrain de la plus haute dune d'Europe. Des avions et équipes de pompiers de Grèce, de Roumanie, d'Allemagne, de Pologne, d'Autriche, de Suède, d'Italie sont venus pour soutenir les pompiers français dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union Européenne, entièrement financé par Elle.

Les détracteurs europhobes, nationalistes, populistes et parfois souverainistes doivent faire, si j'ose dire, un petit examen de conscience politique et géopolitique quand ils conspuent l'Union Européenne qui est l'avenir de nos enfants.

Troisièmement, la République française et la Démocratie sont en grand danger de populismes extrêmes de droite comme de gauche malheureusement. Notre devoir pour sauver notre Liberté, Égalité, Fraternité et notre idéal européen en tant qu'éminent pays fondateur – pensons à Robert Schuman ou Jacques Delors entre autres- notre devoir, disais-je est de constituer dans toutes les Élections, des Municipales jusqu'à la Présidentielle, un arc républicain qui tient naturellement à distance des rênes du pouvoir les extrémistes de toute nature, souvent en connivence implicite.

Pour conclure, l'étude de faisabilité d'une liste de gauche républicaine social-démocrate écologiste et pro-européenne n'ayant malheureusement pas abouti, je suis contraint, comme on dit, de jeter l'éponge.

Avant le point final de mon intervention, j'indique que ni mon parti politique actuel Place Publique ni le Parti Pan-Européen VOLT Europa n'accepte la double adhésion, par cohérence avec mon militantisme pour la promotion de l'Union Européenne, je choisis de rejoindre le Parti Volt Europa avec lequel je travaillerai pour faire exister une maison de l'Europe dans notre cité. Je quitte donc Place Publique et je ne m'exprime plus en son nom.

C'est donc à titre personnel de Conseiller municipal et communautaire Social-démocrate que je soutiens notre Maire Patrick Davet. Je n'oublie pas que la Loi Solidarité Renouvellement Urbain en réhabilitation concrète, morale et politique a été créée par un Social-démocrate cher à mon cœur, Monsieur Lionel Jospin. Je remercie la majorité de sa préoccupation pour le logement de nos concitoyens.

Je forme le vœu que les responsables politiques de gauche républicaine et les écologistes se souviennent de cela, et que l'électorat de gauche et je regarde la caméra pour m'adresser à mes concitoyens, l'électorat de gauche et celui des écologistes soient conscients de l'enjeu pour notre Ville. Formons l'arc républicain pour éviter les extrémistes opportunistes et europhobes.

Monsieur MAISONNAVE :

Hors micro

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas levé le bras, pour l'instant je réponds,

Il y a 2 choses dans ce qui vient d'être dit, la 1^{ère}, cela concerne les incendies, merci beaucoup cela me touche, je n'étais que le capitaine d'une équipe, puisque les élus de la majorité étaient présents, et je me suis comporté en capitaine et pas en officier supérieur à superviser, taisez-vous M Muret on ne vous a pas vu pendant les incendies, vous avez été lâche M Muret. On a combattu c'était des moments forts qui resteront gravés à jamais, dans la mémoire. Quand on est maire de la Teste, on se doit d'être sur le devant de ses équipes.

Le 2^{ème}, nous avons des idées sur un plan national qui sont assez différentes, moi je suis un fidèle, j'ai toujours été UMP, LR je n'ai jamais changé de parti et je n'en changerai jamais, parce que c'est ma façon de fonctionner, je suis quelqu'un de fidèle en amitié, en politique et je ne veux pas changer.

Aujourd'hui j'ai entendu les mots, il y va de ton choix, de ta responsabilité, dans tous les cas dans une élection communale il est certain il y a des gens qui ont des idées nationales différentes qui peuvent apporter leur soutien à un maire sortant, un candidat dans ces moments-là, j'entends ce qui vient d'être dit, plutôt agréable d'entendre des compliments que des critiques, des mensonges ou des rumeurs qui sont toujours néfastes, j'ai entendu ce qui a été prononcé.

Je voudrais en profiter aussi pour donner une information qui pour nous est aussi forte, puisque nous parlons de forêt, d'environnement, de nos plages, au mois de décembre sera finalisée la convention avec le conservatoire du littoral concernant la forêt de Camicas et de l'Eden, donc ces 2 forêts vont nous être mis à disposition à travers cette convention, c'est un peu plus de 200 hectares qui vont être redonnés aux testerins.

La forêt est un endroit assez mystérieux, un endroit on ne s'y aventure pas quand on connaît pas trop, autant une maman peut partir avec ses enfants se promener à la plage mais rentrer au fin fond de la forêt on le fait rarement, sauf si on a une forêt un peu sécurisée. Là c'est l'endroit idéal, pour y travailler, sécurisé, elle est bordée d'un côté de la voie directe, de l'autre le Golf, on peut difficilement s'y perdre. On va travailler là-dessus, c'est 200 hectares, pour nous une bonne nouvelle pour les testerins, on va se réapproprier cette parcelle.

Surtout pour notre papi Gaston, outre le fait que je lui ai confirmé qu'il allait rester dans les lieux, aujourd'hui je lui confirme, que nous allons arranger, réparer la maison, aujourd'hui il a un problème au niveau de la toiture, une bâche sur le toit et nous allons lui réparer l'électricité. Cela va se faire dans les semaines ou mois à venir, cela était la bonne nouvelle.

Monsieur MAISONNAVE :

Juste pour revenir sur les propos de M Chauteau, que je respecte, il me semble que lorsque on est en conseil municipal M Chauteau, lorsque on débat d'une délibération on parle d'une délibération, on ne fait pas un débat de politique générale, politique au niveau local, au niveau européen, je suis désolé M le Maire a déjà fait la remarque en conseil municipal qu'il ne faut pas déroger à la règle et rester dans les textes de la délibération, or là on a eu affaire à une déclaration d'amour d'une part et deuxièmement à un déballage de votre côté au niveau des socialistes, des communistes, des verts, là à un moment donné il faut être crédible vis-à-vis de la population, on est là pour parler des affaires communales, on n'est pas là pour parler de l'Europe, cela m'indispose, je ne fais pas des déclarations politiques, que j'adhère n'importe où, peu importe, mais je ne suis pas là pour parler de politique, je suis là pour parler de la ville de La Teste, ça c'est mon parti.

Monsieur le Maire

On ne va pas tomber dans le débat, M Maisonnave quand vous êtes ici vous faites un peu de politique, vous en faites tous les jours, quant à la déclaration vous étiez jaloux ou quoi

Vous savez il a été quand même maintes et maintes fois attaqué et personne ne l'a défendu.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACTUALISATION DU MONTANT DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE
TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R2333-105-I et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 n° 2019-II-517 instaurant le principe des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu le décret n°2015-334, en date du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797, en date du 18 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant desdites redevances au montant maximum prévu par la réglementation,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine aménagement de l'espace, développement économique et touristique en date du 12 novembre 2025 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACTUALISER et FIXER le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux montants maximums prévus par la réglementation,
- FIXER le mode de calcul, conformément à la réglementation, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- EFFECTUER toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ACTUALISATION DU MONTANT DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Note explicative de synthèse

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ouvre droit au paiement d'une redevance.

L'instauration de cette redevance a été instaurée par la délibération du conseil municipal n° 2019-II-517 sur la base notamment du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation de cette redevance.

Conformément à ce décret, la redevance d'occupation provisoire du domaine public due à la commune, chaque année, a été fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité : $PR'T = 0.35 \times LT$

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité : $PR'D = PRD/10$

Pour un chantier portant sur un réseau de transport ou de distribution de gaz : $PR' = 0,35 \times L \times$ coefficient de revalorisation.

Cependant, le décret 2023-797 a revalorisé le mode de calcul notamment.

Conformément à ce décret, la redevance d'occupation provisoire du domaine public due à la commune, chaque année, doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité : $PR'T = 0.70 \times LT$

Où :

$PR'T$, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité : $PR'D = PRD/5$

Où :

$PR'D$ exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Pour un chantier portant sur un réseau de transport et de distribution de gaz: $PR'= 0,70* L$

Où :

PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur leur domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il s'avère nécessaire, par suite, d'actualiser le montant des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, afin de percevoir les redevances en lien avec l'évolution réglementaire.

Afin de permettre l'évolution de ces redevances au regard de la réglementation applicable, il est nécessaire d'acter que le montant de la RODP chantier provisoire se doit d'être fixé au plafond prévu par la réglementation.

Objet de la délibération :

Autoriser Monsieur le Maire à :

- actualiser et fixer le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux montants maximums prévus par la réglementation,
- fixer le mode de calcul, conformément à la réglementation, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire :

Merci M Busse,

Monsieur MURET :

Cette délibération technique sur les redevances des ouvrages de distributions électriques et gaz, m'offre l'occasion de vous interroger sur un sujet que pour le coup, tous nos administrés ont très concrètement ressenti depuis septembre, je parle de l'avalanche de travaux routiers qui a paralysé la circulation, perturbé les riverains et plongé nos commerçants dans une période particulièrement éprouvante.

Au-delà des réflections légitimes de voirie pour lesquels notre conseil alloue des sommes considérables tous les ans, au-delà même de l'interminable et je pèse mes mots, chantier de la rue du président Carnot, nous avons assisté ces dernières semaines à une véritable kyrielle de tranchées, d'affouillements, de creusements, d'excavations, de rebouchages, parfois réalisés sur des enrobés presque neufs.

Une concentration pour le moins déroutante pour les usagers de nos chaussées et en tout cas tous les gens qui pratiquent notre centre-ville, avec cette sensation que tout le BTP du département s'était donné rendez-vous pour creuser à la Teste au mois d'octobre. On comprend bien en filigrane qu'il s'agit de renforcer des réseaux pour accueillir des futures résidences et de nouveaux immeubles promis pour les prochains mois en tout cas pour l'après mars, mais dites-le, assumez-le, expliquez, parce qu'aujourd'hui ce qui domine, c'est d'abord l'incompréhension, mais c'est aussi une certaine forme de ras le bol. Sur ce point permettez-moi de vous rappeler ce cas emblématique de la rue du Président Carnot, 3 ans de travaux, 3 ans d'obstacles, de nuisances, pertes économiques, 3 ans pour une rue, des lampadaires migrateurs, qui ont changé 3 fois d'emplacement, je cherche de mémoire testerine un chantier aussi long, je n'en trouve pas.

Le comble c'est que à la fin quand des riverains excédés viennent exprimer leur légitime mécontentement, l'adjoint aux travaux à bout d'arguments et de patience, il leur répond « vous n'êtes pas content, vous avez des élections bientôt, vous aurez qu'à vous exprimer » il fallait l'oser, mais il faut dire que dans cette fin de mandat chahutée on ose tout.

M le Maire, M l'adjoint pouvez-vous donc nous éclairer sur les raisons de ces travaux simultanés et de leur intensité, leur coordination, plutôt leur absence de coordination et les correctifs et les perceptives d'organisation pour éviter à l'avenir ce type de saturation automnale, car nos habitants et notre ville a besoin de travaux, oui mais si on pouvait leur éviter le chaos.

Monsieur le Maire :

M Muret on voit bien que vous connaissez pas la Teste, il n'y a pas un seul commerçant dans la rue du Président Carnot, il y a un commerce, bon, au-delà de ça la rue du Président Carnot, les délais sont maintenus, c'était un immense chantier, mais on rattrape simplement un retard considérable en matière d'entretien de voirie, cela n'avait pas été fait depuis au moins une vingtaine d'années.

Monsieur BUSSE :

Quel opportunisme M Muret, beaucoup d'amalgame, on mélange tout pour essayer de noyer le poisson, mais je pense que la situation de notre ville n'avait rien à la saturation, il y a la fin des programmes travaux qui était annoncé, sur lesquels on vous a toujours informé et bien sûr en plus il n'y a pas que la commune qui travaille, tous les concessionnaires ont des missions à accomplir, c'est le cas des télécom, ERDF, GRDF et malheureusement pour alimenter nos compatriotes, ils ont attendu longtemps pour pouvoir refaire leur réseaux qui avaient besoin de renouvellement pendant des années mais vu la situation ils ont des avaries et les avaries nécessitent une intervention et c'est ce qui s'est passé ces dernières semaines, il y a eu plusieurs grosses avaries sur le gaz à proximité de Cap Océan, sur l'électricité à proximité du pôle technique, c'est la vie.

Rien à voir avec de la programmation, si vous étiez un peu plus technicien, vous sauriez qu'il y a des travaux programmés et il y a l'exploitation et les avaries.

Quant à la rue Carnot, je pense que M le maire a tout dit, il y avait beaucoup à faire et le nécessaire a été fait comme il a été fait dans la rue du Port et maintenant les problèmes d'eau pluviale et de circulation sont derrière nous.

Monsieur le Maire :

Nous assumons totalement c'est ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent, c'était d'assumer tous ces travaux, la volonté de déranger, mais la rue Carnot nous y étions la semaine dernière avec la Presse, les gens nous disent merci, d'une part leur bien a pris de la plus-value, entre ce qui n'existe pas, pas de trottoir, des routes détériorées et ce qui vient d'être évoqué, on se retrouve aujourd'hui avec des fuites de gaz partout dans la ville, l'autre jour, il a fallu faire intervenir pompiers et tous les concessionnaires tout ça parce que c'est un entretien qui n'avait pas été fait depuis très longtemps.

Oui nous assumons tous ces travaux et rue du Président Carnot allez-y, vous allez voir les gens vont vous le dire, ils nous disent merci et les travaux ont été faits dans des conditions où on peut rentrer et sortir de chez nous, oui cela n'a pas été facile.

Je compare la Teste à quelqu'un qui a mal aux dents et va voir son dentiste, lui dire j'ai une carie, et lui dire cela fait 15 ans que je ne t'ai pas vu, en fait ce n'est pas qu'une carie, on a 6 mois de chantier, et pendant 6 mois cela fait mal, c'est exactement ça, la ville n'avait pas été entretenue depuis plusieurs années, c'est pour ça que nous avons fait 36 kms de voirie, mais aujourd'hui partout où nous passons nous mettons une plus-value à la ville et aux biens.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BATIMENT 17 AVENUE CHARLES DE GAULLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-22 ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 03/06/2025 demandant à la Ville de délibérer pour l'adoption des projets faisant appel à des financements FONDS VERT et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Considérant que depuis plusieurs années, la commune de La-Teste-de-Buch met en place une démarche d'économie d'énergie et de réduction de GES (Gaz à Effet de Serre) sur son patrimoine qui s'est traduit par des travaux de rénovation et d'isolation d'un certain nombre de bâtiments énergivores,

Considérant que la Ville souhaite effectuer la rénovation énergétique du bâtiment situé 17 avenue Charles de Gaulle, cela afin de conserver la pérennité du bâtiment, de réduire les consommations d'énergies Ce bâtiment sera composé de salles de réunion et de bureaux mutualisés mis à disposition de différentes associations. Elles seront ainsi accueillies dans des conditions convenables et sécurisées.

Considérant que les travaux projetés s'inscrivent dans l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds vert,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 682 600 € HT soit 819 120 € TTC ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

BESOINS			RESSOURCES		
Objet	%	Montant HT	Objet	%	Montant HT
rénovation énergétique du bâtiment	100%	682 600,00 €	Etat - FONDS VERT	80,00%	546 080,00 €
			Autofinancement	20,00%	136 520,00 €
TOTAL BESOINS	100%	682 600,00 €	TOTAL RESSOURCES	100%	682 600,00 €

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

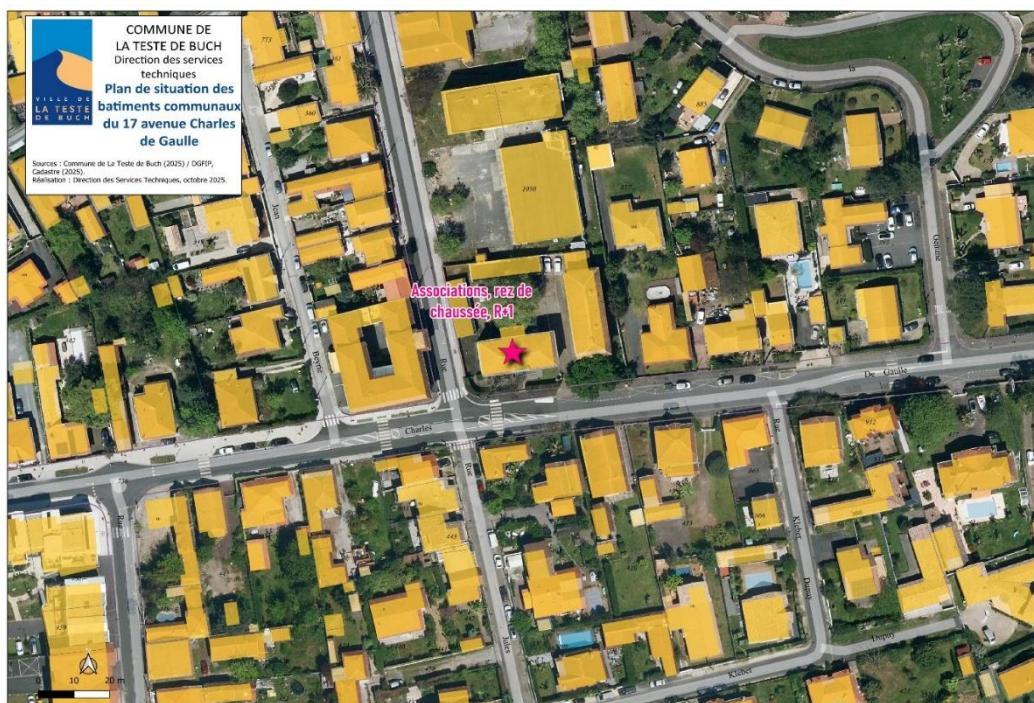
- ADOPTER l'opération projetée et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- SOLICITER la subvention correspondant dans le cadre du dispositif Fonds Vert,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BATIMENT 17 AVENUE CHARLES DE GAULLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Objectif général : Rénovation énergétique des bâtiments publics

Depuis plusieurs années, la commune de La-Teste-de-Buch met en place une démarche d'économie d'énergie et de réduction de GES sur son patrimoine qui s'est traduit par des travaux de rénovation et d'isolation d'un certains nombres de bâtiments énergivores, l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique depuis 2012 proposé par le service Transition Energétique du SDEEG, la réalisation d'un SDI et la participation au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) voté en 2018 par le SYBARVAL et l'adoption en conseil municipal du 02 novembre 2022 de son plan de sobriété énergétique communal (PSEC) et son schéma directeur immobilier (SDI) en conseil municipal du 09 décembre 2022.



Plan de situation

Objectifs du projet :

- **Diminution des consommations d'énergie en période hivernale**
- **Amélioration de la qualité de l'air du bâtiment**
- **Diminution des consommations d'éclairage**
- **Moderniser, optimiser et améliorer le patrimoine immobilier de la commune**

Description du projet

Le bâtiment sera composé de salles de réunion et de bureaux mutualisés mis à disposition de différentes associations. Elles seront ainsi accueillies dans des conditions convenables et sécurisées.

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'amélioration énergétique sur le RDC et R+1 du 17 avenue Charles de Gaulle (345 m²).

En effet, ce bâtiment a une consommation surfacique de 163 kWh/m² pour l'année 2021, ce qui est supérieur à la moyenne nationale pour cette typologie de bâtiment. Ainsi, la réalisation de ces travaux permettra de diminuer les consommations et aussi les coûts énergétiques, au regard de l'augmentation du prix du gaz naturel et de l'électricité. De plus, ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la commune.

Objectifs détaillés :

- Diminution des déperditions du bâtiment et amélioration du confort avec le remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage Alu (Isolation des fenêtres et ouvrants).**
- Pose d'une isolation thermique par l'intérieur pour pallier aux aléas climatiques été comme hiver.**
- Amélioration de la qualité de l'air des occupants et des administrés avec la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (Changement du système de ventilation).**
- Amélioration du confort d'été, permettant l'accueil des administrés dans des conditions acceptables même en cas de forte chaleur (comme en 2022). (Isolation de la toiture et des combles).**
- Réduction des consommations de gaz naturel et des émissions de C02 avec la pose de robinets thermostatiques et calorifugeage des réseaux pour minimiser les déperditions.**

Coût prévisionnel de l'opération : 682 600.00 € HT soit 819 120 € TTC

LOTS	R+1 MONTANT HT	RDC MONTANT HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	22 800€	22 800€
Contrôle technique + SPS + Diag divers	19 000€	19 000€
Désamiantage / Curage	13 000€	13 000€
Gros Œuvre / Étanchéité	62 000€	62 000€
Charpente / Bardage bois/ Couverture	30 000€	30 000€
Menuiseries Extérieures / Métallerie / Serrurerie	46 000€	46 000€
Menuiseries Intérieures	9 500€	9 500€
Plâtrerie / Isolation	25 000€	25 000€
Carrelage / Faïence	4 000€	4 000€
Peinture / Sols souple	29 000€	29 000€
Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation	35 500€	35 500€
Électricité	25 000€	25 000€
Ascenseur	25 000€	- €
Concessionnaire	8 000€	8 000€

TOTAL HT	353 800€	328 800€
T.V.A. 20%	70 760€	65 760€
TOTAL T.T.C.	424 560€	394 560€

Etat prévisionnel des dépenses par exercice

Année	2026	2027	2028
Budget TTC	Travaux du R+1 424 560 € TTC	Etudes du RDC 50 160 € TCC	Travaux du RDC 344 400 € TTC

Plan de financement

BESOINS			RESSOURCES		
Objet	%	Montant HT	Objet	%	Montant HT
rénovation énergétique du bâtiment	100%	682 600,00 €	Etat - FONDS VERT	80,00%	546 080,00 €
			Autofinancement	20,00%	136 520,00 €
TOTAL BESOINS	100%	682 600,00 €	TOTAL RESSOURCES	100%	682 600,00 €

La présente délibération a pour objet de :

- **D'adopter l'opération projetée et les modalités de financement**
- **Approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **Solliciter la subvention correspondante dans le cadre du dispositif Fonds Vert**
- **Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Monsieur le Maire :

Merci M Votion

Monsieur CHATEAU :

J'ai regardé le dossier, j'ai vu qu'il n'y avait rien pour les handicapés, c'est R+1 et c'est des associations, et dans les associations il y a des gens en fauteuil roulant, ils ne monteront pas à l'étage ?

Monsieur le Maire :

Il y a un ascenseur

Monsieur CHATEAU :

Non, je n'ai pas vu dans la délibération....

Monsieur le Maire :

Il va y être, c'est obligatoire aujourd'hui

Monsieur CHATEAU :

Oui, oui il y est 25 000, je ne l'avais pas vu

Monsieur le Maire :

En tous les cas on ne peut pas faire autrement.

Monsieur MURET :

Vous ne m'avez pas apporté des explications sur les travaux à l'angle de la place Gambetta et la rue Castelnau, là ce n'était pas pour des urgences de gaz, là c'était vraiment pour connecter une future résidence de plusieurs dizaines d'appartements qu'il va y avoir après.

Mais c'est dommage de se faire rétorquer à chaque fois, cette ville a pris beaucoup, beaucoup de retard sur les voiries alors que vous avez été adjoint au maire pendant 5 ans et demi, adjoint aux travaux et cela ne remonte pas non plus aux calendes grecques, en tout cas c'est la même période que j'étais directeur de cabinet, à chaque fois que vous me répondez, vous soulignez que j'étais directeur de cabinet, je vous souligne que vous étiez adjoint aux travaux.

Je ne peux que me réjouir de cette délibération, mais si vraiment ce soir il y a une délibération qui m'emplit de joie, c'est cette délibération n°11 et j'ose le dire, c'est presque une petite victoire personnelle, parce que depuis 5 ans et demi je constate, je me plains, j'explique qu'il ne faut pas mettre les demandes de subventions en catimini dans les décisions, mais qu'il faut les mettre au grand jour en conseil municipal pour pouvoir en débatte, pouvoir en connaître des sujets, parce que sinon l'exécutif d'une mairie, exécute des travaux, lance des chantiers sans que l'assemblée délibérante ne soit consultée, donc oui il faut arrêter avec cette méthode de planquer les demandes de subventions dans les décisions et les mettre sur la place publique au sein de notre assemblée pour pouvoir en parler et c'est une des rares fois du mandat où vous vous pliez à l'exercice.

Il y a dans le chapelet des décisions à la fin du conseil encore 4 ou 5 demandes de subventions mais elles sont mineures, celle-ci est importante et je vous remercie d'avoir enfin accepté ma demande et vous pouvez me faire crédit de cette constance, c'est d'avoir à chaque fois reproché que de planquer dans les décisions n'était pas très démocratique.

Je m'interroge, pourquoi celle-ci a fait l'objet de plus de publicité, et pourquoi les autres on ne nous les a jamais montrées, la cabane tchanquée, n'est même pas passée en délibération, plein d'autres chantiers emblématiques importants ne sont pas passés en délib, on les a planqués en décisions.

Celle-ci on la met en délib, je m'interroge.

Visiblement ce que vous entendez faire du bâtiment une fois libéré, c'est à peu près le même usage qu'il a aujourd'hui, en tout cas dans son premier étage, c'est à dire des boxes associatifs où l'opposition aura des bureaux un peu plus salubres qu'ils ne le sont aujourd'hui, c'est vrai qu'ils font un petit peu peine à voir et on n'y reçoit pas grand monde.

La question qui me vient si je rajoute étant donné les travaux actuels qui ne manqueront pas de démarrer bientôt, d'adaptation et de correction du bâtiment de police municipale pour pouvoir accueillir la police nationale qui d'après ce qui se dit avoisineraient déjà les 400 000€ eh bien si à cela il faut rajouter les 700 000 de réhabilitation de ce bâtiment-là, on peut dire que le départ de la police nationale de l'avenue du Général de Gaulle commence à nous coûter déjà bien cher pour quelque chose de probablement positif mais qui tient beaucoup plus du symbole que de l'efficacité policière.

Voilà ce que j'avais à dire, en tout cas merci M le Maire, on passe les demandes de subventions au conseil municipal depuis le mois de septembre, il y a une rupture qui s'est opérée, quelque chose à changer, l'opposition municipale reçoit par mail les bristols d'invitations, oui c'est vrai depuis 5 ans et demi ce n'était pas le cas, maintenant on passe les demandes de subventions en conseil municipal, c'est formidable et nous sommes même nous pauvres gueux de l'opposition invités aux cocktails d'après spectacle d'Olivier Marchal , c'est la 1^{ère} année que cela se produit alors que cela fait 4 ans que l'édition se tient, de tous ces revirements M le Maire, il y a plus de démocratie, plus de transparence et plus de respect , je ne peux que vous remercier.

Monsieur le Maire :

Regardez dans le dictionnaire, le mot respect à votre sujet, au fait pour la petite histoire quand j'étais dans l'opposition, nous avions la même salle pour nous réunir dans le même bâtiment, il n'y avait pas de changement.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
77, Rue de l'Oustalet**

Avis du conseil municipal

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2223-74,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture d'Arcachon, parvenu en mairie le 29 septembre 2025, concernant un dossier déposé par la société FUNECAP SUD-OUEST, représentée par Monsieur Thoumieux Xavier, dont le siège social est 19, Allée James Watt - 33700 Mérignac, qui envisage la création d'une chambre funéraire dans une partie des locaux existants à aménager, situés sur les parcelles cadastrées section GN n°2-3-4 et 5 sises 77, Rue de l'Oustalet, 33260 La Teste de Buch,

Vu le projet soumis présenté dans la note explicative de synthèse,

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales précité, ce dossier doit être soumis à l'avis du Conseil municipal,

Considérant que la chambre funéraire dans sa réalisation doit répondre aux prescriptions techniques des articles D2223-80 à D2223-86 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet ne peut être refusé qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique en date du 19 novembre 2025 de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire dans une partie d'un bâtiment existant sur les parcelles cadastrées section GN n°2-3-4 et 5 sises 77, Rue de l'Oustalet,
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Demande d'avis sur le projet de création d'un Funérarium 77, Rue de l'Oustalet

Note explicative de synthèse

Par courrier reçu en mairie en date du 29 septembre 2025, Monsieur le sous-préfet d'Arcachon a demandé l'avis au Conseil Municipal en application de l'article R2223-74 du CGCT sur le dossier de projet de création de deux salons de présentation supplémentaire au sein du funérarium sis 77, Rue de l'Oustalet sur la commune de La Teste de Buch.

I-Le contexte

Le projet porte sur la création d'une chambre funéraire.

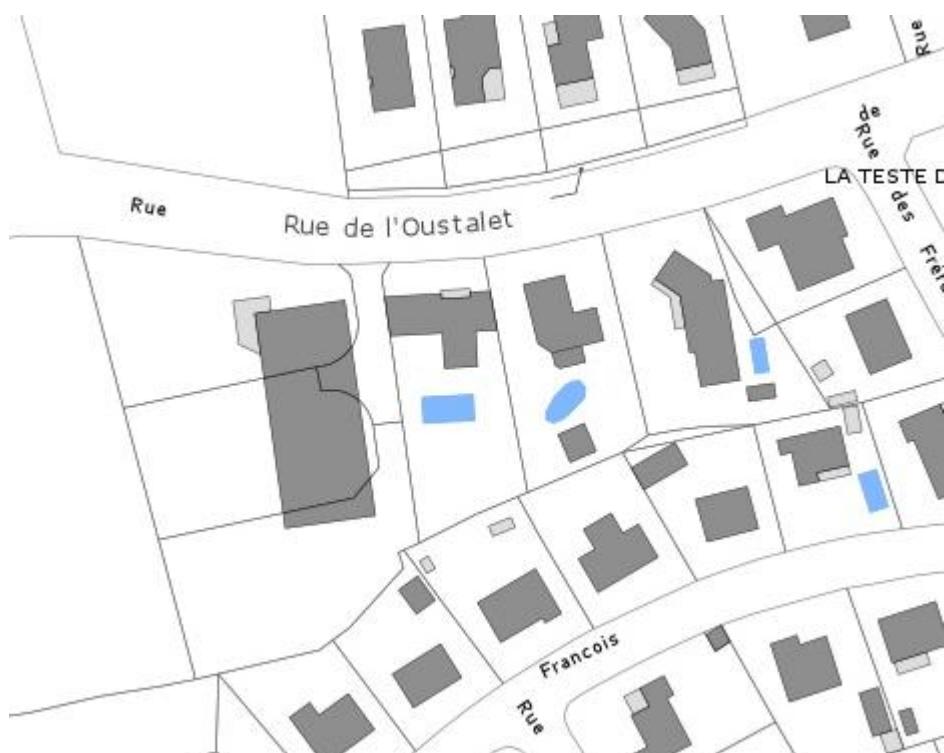
Cet établissement sera aménagé dans un local existant situé 77, Rue de l'Oustalet à LA TESTE DE BUCH, sous les références cadastrales GN n°2-3-4- et 5 pour une surface de 4105 m².

Un bâtiment de type industriel est actuellement présent sur le terrain. Ce dernier est découpé en 2 coques commerciales, l'une recevant un restaurant et la seconde actuellement libre qui abritait une cave à vin.

Le bâtiment existant à une emprise de 759 m².

La création d'une chambre funéraire est motivée par le choix de réunir les activités et de proposer aux familles les meilleures prestations possibles.

Un Permis de construire n°033529 25K00186 a été déposé par FUNECAP SUDOUEST le 13/08/2025. Il est en cours d'instruction à ce jour.





2-Le projet

Le projet a pour objectif la création d'un complexe funéraire pour le compte du groupe FUNECAP dans une partie du bâtiment existant (354 m^2). Il sera composé d'une agence de pompes funèbres et d'un funérarium.

Le terrain est situé à proximité de la route départementale D1250. L'accès au terrain est facilité par la proximité du rond-point desservant la Rue de l'Oustalet.

La parcelle est accessible depuis la rue de l'Oustalet.

La parcelle est entièrement clôturée et dispose de 2 portails d'accès ouvrant directement sur la rue de l'Oustalet.

FUNECAP utilisera partiellement les locaux en tant que locataire.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la surface plancher ni de modification de la volumétrie du bâtiment.

Le projet prévoit : Des modifications de façade, le changement de destination de surface commerciale vers bâtiment d'intérêt collectif, correspondant à la surface du funérarium.

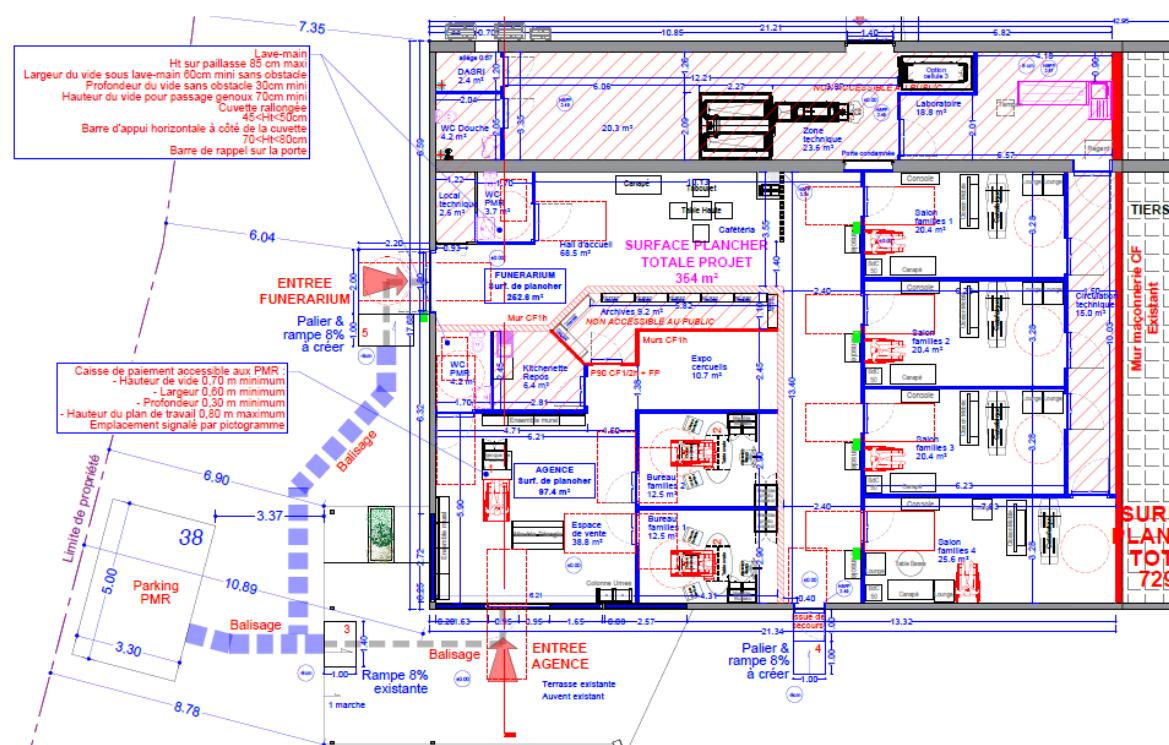
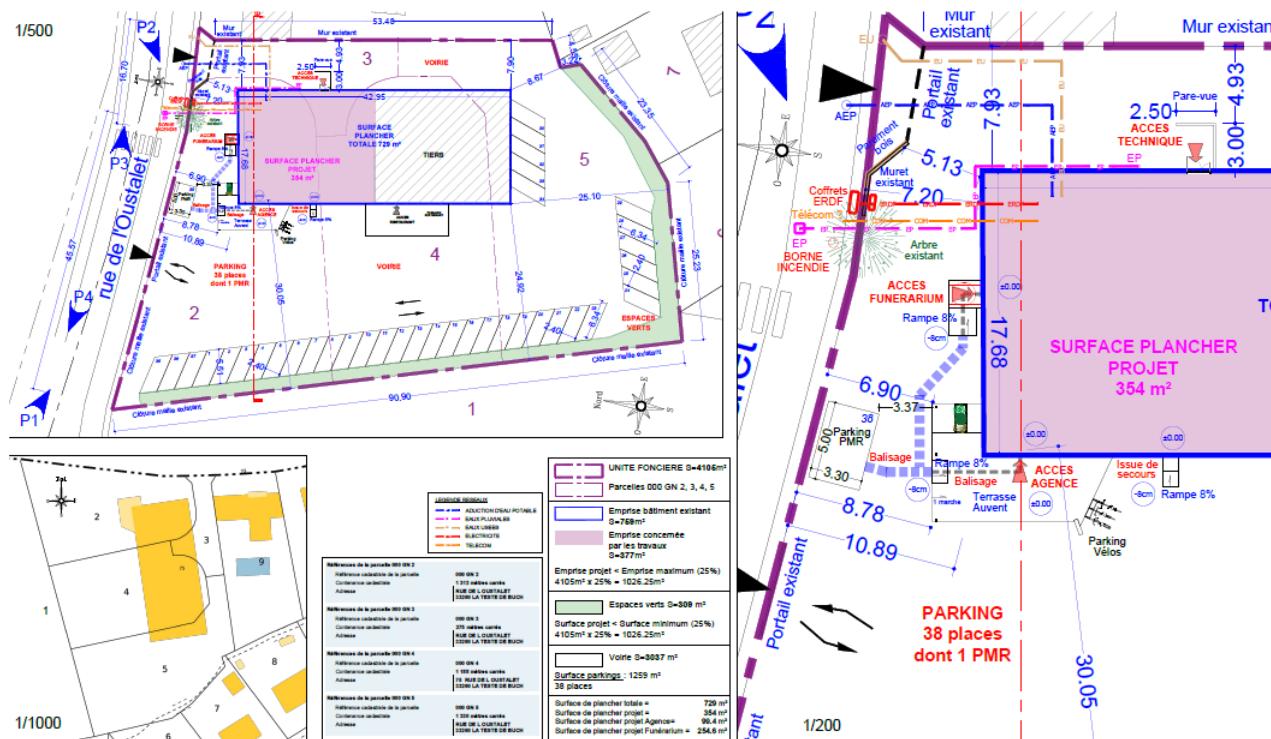
Le changement de sous destination « Commerce de détail » vers activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » correspondant à la surface de l'agence de pompes funèbres.

Un réaménagement complet des espaces intérieurs.

La chambre funéraire est composée d'une partie publique avec un hall d'accueil de 68.50 m^2 , de salons (salon 1 : 20.40 m^2 , salon 2 : 20.40 m^2 , salon 3 : 20.40 m^2 et salon 4 : 25.60 m^2) et de bloc sanitaire de 3.70 m^2 .

L'agence et le funérarium sont des établissements recevant du public.

Un parking d'accueil du public réservé à la zone et à la chambre funéraire d'une capacité de 38 places dont 1 réservée à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduites.



Funérarium :

La chambre funéraire ou funérarium, composée de plusieurs salons, est destinée à la présentation des défunt(s) avant les funérailles. Elle est réalisée en conformité avec la réglementation liée aux établissements funéraires.

Seuls les salons, le hall d'entrée et les sanitaires sont accessibles au public. L'accès à l'établissement et aux salons est assuré grâce à un contrôle d'accès de type digicode fourni aux proches du défunt.

Les portes de liaison entre les salons et le couloir technique ne sont pas équipées de poignées coté public afin d'empêcher le public de pénétrer vers les locaux techniques.

Le défunt est conduit dans les locaux techniques, à l'abri des regards, et reçoit les soins nécessaires à la présentation aux familles dans le laboratoire de thanatopraxie. Ces soins sont assurés par un prestataire externe.

L'exploitation d'une chambre funéraire requiert une habilitation préfectorale pour l'exercice d'activités funéraires.

Ce type d'établissement n'est pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'agence de pompes funèbres

L'agence de pompes funèbres reçoit les familles endeuillées. Elle prépare les obsèques, peut également proposer des assurances et vendre des articles funéraires.

Le bâtiment est raccordé aux réseaux : Electricité, Télécom, Adduction d'eau potable pour l'alimentation des équipements sanitaires et du réfectoire, eaux usées et eaux pluviales.

L'ensemble des réseaux sont enterré.

Le projet ne modifie pas la quantité d'effluents rejetée à l'égout. Le bâtiment n'étant pas modifié, le volume d'eau pluviale récolté reste le même.

Les déchets issus des activités de thanatopraxie, assimilés aux DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux), seront traités conformément à la réglementation du code de la santé publique. Ils seront récoltés et conditionnés dans des emballages uniques par le thanatopracteur, prestataire externe, et repartiront avec ce dernier à la fin de son intervention, conformément aux contrats entre le gestionnaire de la chambre funéraire et ce dernier.

Il aura ensuite à sa charge le transport vers le centre de regroupement ou le centre d'élimination Gestion des déchets ménagers.

La délibération a donc pour objet d'émettre un avis sur le projet de création d'une chambre funéraire dans une partie les locaux existants sur les parcelles cadastrées section GN n°2-3-4 et 5, sises Rue de l'Oustalé.

Monsieur Le Maire :

Merci Mme Réau,

Monsieur MURET :

Je vais le dire simplement, mais fermement, cette chambre funéraire, n'a pas sa place à cet endroit, il y a à peine 6 mois, dans le même bâtiment s'inaugurait une brasserie restaurant avec une grande terrasse, une activité commerciale de convivialité, familiale, vivante au cœur d'un quartier pavillonnaire et aujourd'hui vous nous proposez la procédure qui nous propose d'y adosser une chambre funéraire, soyons sérieux, ces 2 activités sont matériellement et symboliquement incompatibles. On ne mélange pas un lieu où on vient partager un repas, rire, se retrouver avec un lieu où on accompagne les familles dans un moment de douleur et de recueillement.

Ce n'est ni respectueux pour les familles endeuillées ni cohérent pour les riverains, ni acceptable pour les clients comme pour les employés du restaurant.

Au-delà de cela il faut rappeler le tissu urbain dans lequel vous implantez ce projet, un quartier pavillonnaire, calme, résidentiel qui ne s'attend pas à accueillir une activité funéraire, il y a un sujet d'acceptabilité sociale et dans cette période sensible pré-électorale je suis surpris que ça vous ait échappé.

Ici on a longtemps vendu des voitures plus récemment du vin à présent on va embaumer des défunts, on peut s'interroger sur ce local commercial que j'ai toujours trouvé incongru mais qui remonte à bien longtemps, cela doit faire plus de 25 ans que cet emplacement existe, mais il est là avec ses parkings, il existe, une structure d'accueil commerciale, nous notre rôle, collectivité c'est d'accompagner l'activité commerciale vers quelque chose de viable.

Pourquoi on nous interroge nous, pour une chambre funéraire, Mme Réau l'a dit, parce que ça a trait à la mort, la morale publique précisément, à la coexistence des activités, à l'ordre public au sens très large. C'est ça l'esprit du régime d'autorisation de chambre funéraire qui nous donne à nous les élus un véritable droit de peser ou non comme un véto sur cette décision.

Une chambre funéraire ne pose pas de problème en soi c'est une activité parfaitement respectable et nécessaire, la dernière fois que nous avons voté pour une chambre funéraire, si je ne m'abuse vous étiez adjoint aux travaux, j'étais directeur de cabinet, et nous avions ouvert une chambre funéraire avenue Denis Papin qui existe toujours.

Pourquoi elle pose problème ici, elle pose problème ici à cet endroit précis, dans ces conditions et dans cette proximité immédiate avec un établissement de restauration récemment installé et je me permets d'insister sur le récemment installé, laissons une chance à ce restaurant, il vous suffit de faire voter votre majorité dans le sens que je vais vous suggérer, c'est à dire refusons cette installation, pour toutes ces raisons, pour le respect des familles, du voisinage et du bon sens je voterai contre cette délibération, laissons une chance à ce restaurant à Yoyote, je vous en prie.

Monsieur MAISONNAVE :

Cette délibération nous propose de rendre un avis sur la création d'un funérarium rue de l'Oustalet, à la place d'un commerce, l'ancienne cave «Dock de Vin», suite à la demande de Monsieur le sous-préfet d'Arcachon en date du 29 septembre dernier.

Ce projet comme l'a dit mon collègue, va voir le jour à proximité d'une zone pavillonnaire et d'un commerce un funérarium est un espace conçu pour permettre aux familles de se recueillir dans un cadre paisible, respectueux, loin de l'agitation de la vie quotidienne.

Ce funérarium, lieu chargé d'émotion, va se situer à côté d'un restaurant où chaleur et convivialité sont de rigueur. La question que je me pose, avez-vous consulté les riverains et le commerce pour connaître leurs avis sur cette implantation, avant de nous soumettre cette délibération pour approbation dans la note explicative de synthèse, je ne vois pas le consentement des riverains sur ce sujet, de ce côté-là permettez-moi d'émettre quelques réserves.

Madame DELMAS

A l'identique, j'ai regardé, le dossier est complet : vitres opaques, acoustiques, isolation ; portes pour cercueils, alimentation eau des laboratoires avec des dispositifs évitant les risques de pollution du

réseau public, l'extracteur d'air comportera un filtre absorbant et désodorisant, évacuation spécifique des déchets de soins à risques infectieux, les fluides corporels ne seront pas évacués dans le réseau, nous voilà rassurés.

Vous demandez Monsieur le Maire l'avis des élus du conseil municipal sur ce projet de création d'une chambre funéraire, nous et là je rejoins mon collègue M Maisonnave, ce qui nous semble primordial c'est celui du propriétaire du restaurant juste à côté, quel est-il ? Bar Restaurant chez Yoyote

Je lis sur leur site : Le repaire des bons vivants à la Teste de Buch à côté du funérarium, on peut lire aussi « on vient pour l'assiette, on reste pour l'ambiance et on revient pour les souvenirs » il va falloir que le pauvre restaurateur change tout ça, je ne suis pas certaine que l'on revienne pour les souvenirs....

Bref, j'en reviens, quel est l'avis du restaurateur ?

Monsieur Le Maire :

L'avis du restaurateur, à ce jour, je ne le connais pas, moi ce que je connais aujourd'hui c'est l'avis de la préfecture qui a monté ce dossier, il y a un avis favorable par rapport à l'emplacement, je comprends la position du restaurateur, mais je vais vous poser une question, vous êtes rentrés dans la chambre funéraire qui est dans la zone d'activité ? tout autour il y a des bureaux, une salle de gym, une crèche derrière, une activité toute la journée, aujourd'hui la zone d'activité telle que nous la connaissons n'est pas celle d'autrefois, et c'est d'une discréction , quand vous passez devant on ne voit rien.

Aujourd'hui j'entends, c'est un sujet politique, que vous venez de faire, vous n'y habitez pas, M Maisonnave elle ne va pas trop vous déranger à vous, je crois que vous saisissez cette occasion et je comprends ce que vous dites, mais je comprends aussi que c'est une nécessité d'avoir cela et c'est ainsi.

Il y a des établissements qui se sont montés et que vous avez aussi en votre temps laissé monter, qui pouvaient perturber certains habitants et ils se sont faits. Tout à l'heure vous nous avez dit quelque chose qui va à l'encontre, mais il y a aussi le respect, vous voulez respecter les gens qui viennent dîner et déjeuner, mais moi je veux aussi respecter les familles qui perdent quelqu'un, qu'est-ce que l'on va leur dire, aujourd'hui dans les chambres funéraires, les gens font un choix différent, beaucoup passent par ces chambres funéraires, elles sont malheureusement très occupées, La Teste est aussi une population où il y a des gens âgées, malades, moi je vais voter cette délibération, je ne m'y opposerai pas.

Je comprends tout, mais cela fait partie de l'évolution de la vie, aujourd'hui c'est une demande, et nous avons une ville de 29000 habitants, si vous avez un endroit meilleur à leur proposer allez voir la Préfecture et dites, on est contre, par contre on a un autre endroit à proposer, n'hésitez pas. A Arcachon c'est en face de Monoprix en centre-ville, avec une résidence au-dessus.

Madame REAU

Juste rappeler une observation qui est dans le texte que je viens de lire, ce projet ne peut être refusé qu'en cas d'atteinte à l'ordre public, ou de danger pour la salubrité publique, donc il appartient à l'opposition qui conteste cet avis qui nous est imposé, par la préfecture, de nous rapporter la preuve de ce qui est effectivement un problème à l'ordre public ou de salubrité publique, ce qui n'est pas le cas, puisque ce ne sont que des observations factuelles.

Monsieur le Maire

Nous passons au vote,

Oppositions : M. MURET – M. CHATEAU – Mme PETAS

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PAMIES

Le dossier est adopté à la majorité.

DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE

TERRAIN NON CADASTRE

SIS 35 RUE DES POILUS/ANGLE RUE DES BOYENS

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section FY n°723 a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition d'une parcelle constituant un décroché de voirie, au droit de sa maison située 35 rue des Poilus, à l'angle de la rue des Boyens, en vue de se clôturer dans l'alignement de la parcelle,

Considérant, en effet, qu'il souhaite se protéger d'éventuelles incivilités car la maison est implantée le long du trottoir, sans recul, et ses portes fenêtres donnent directement sur la rue,

Considérant que l'emprise concernée, non cadastrée, est en nature de trottoir et fait partie d'une parcelle de plus grande importance englobant les rues des Poilus et des Boyens,

Considérant qu'elle relève donc du domaine public communal routier en application des articles L 2111-1 et L 2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, préalablement à toute vente, cette parcelle de 5 m², qui va faire l'objet d'un document d'arpentage aux frais du propriétaire de la parcelle FY n° 723, doit donc être déclassée du Domaine Public Communal,

Considérant que ce terrain n'est matériellement plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public car il est déjà clôturé depuis plusieurs semaines,

Considérant que la largeur du trottoir rue des Poilus, mesurée au droit de la clôture, respecte les distances réglementaires, et que la visibilité, au niveau du carrefour, n'est pas impactée,

Considérant donc que le déclassement de ce terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les rues des Poilus et des Boyens et ne nécessite donc pas d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffection de la parcelle non cadastrée, d'une superficie de 5 m² environ, située au droit de la propriété 35 rue des Poilus,

- ACCEPTER de la déclasser du Domaine Public Communal, et de l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.



**DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE
TERRAIN NON CADASTRE SIS 35 RUE DES POILUS
/ANGLE RUE DES BOYENS**

Note explicative de synthèse

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section FY n°723 a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition d'une parcelle de terrain, constituant un décroché de voirie, au droit de sa maison située 35 rue des Poilus, à l'angle de la rue des Boyens.



Il souhaite en effet s'aligner dans le prolongement de la parcelle pour se clôturer afin de se protéger d'éventuelles incivilités (jets de détritus par exemple), car sa maison est implantée le long du trottoir, sans recul, et ses portes fenêtres donnent directement sur la rue.

Selon un géomètre mandaté par le propriétaire, l'emprise concernée, en nature de trottoir, fait 5 m² (matérialisée sur le plan ci-après).



Elle est incluse dans une parcelle de plus grande importance, non cadastrée (englobant les rues des Poilus et des Boyens).

Elle relève donc du domaine public communal routier en application des articles L 2111-1 et L 2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après « CG3P »).

Préalablement à toute vente, cette parcelle de 5 m², qui va faire l'objet d'un document d'arpentage aux frais du propriétaire de la parcelle FY 723, doit donc être déclassée du Domaine Public Communal.

L'article L 2141-1 du Code Général des Personnes Publiques dispose que « un bien d'une personne publique [...], qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Or, le terrain que la Commune souhaite vendre a déjà été clôturé par le propriétaire par anticipation, il y a plusieurs semaines, par la mise en place d'un grillage rigide.

Dès que l'acte de vente sera signé, le propriétaire devra régulariser la clôture en déposant un dossier de déclaration préalable auprès du Service Urbanisme.

Le terrain est donc déjà désaffecté matériellement.

De plus, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les rues des Poilus et des Boyens.

En effet, d'après un relevé effectué par la Police Municipale, la largeur du trottoir rue des Poilus, mesurée au droit de la clôture, respecte les distances réglementaires.

Enfin, la clôture ne gêne pas la visibilité au niveau du carrefour.

La délibération a donc pour objet de :

- Constater la désaffection de la parcelle non cadastrée matérialisée sur le plan ci-dessus, d'une superficie de 5 m², située au droit de la propriété 35 rue des Poilus,
- Accepter de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de cette parcelle et de l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

Monsieur le Maire

Merci M Sagnes, pas de question ?, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

VENTE TERRAIN NON CADASTRE
SIS 35 RUE DES POILUS/ANGLE RUE DES BOYENS

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 octobre 2025 ci-joint,

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section FY n°723, l'EURL BARRELIMMO (représentée par Monsieur David DOAT) a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition d'un terrain constituant un décroché de voirie, au droit de sa maison située 35 rue des Poilus, à l'angle de la rue des Boyens, en vue d'y implanter un grillage rigide dans l'alignement de la parcelle, pour clôturer entièrement sa propriété qui se situe directement en façade sur voie,

Considérant que, d'après un relevé effectué par la Police Municipale, la largeur du trottoir rue des Poilus, mesurée au droit de la clôture, respecte les distances réglementaires et que la clôture ne gêne pas la visibilité au niveau du carrefour,

Considérant que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de cette emprise de 5 m² du Domaine Public Communal et décidé de son transfert dans le Domaine Privé Communal,

Considérant que, la vente peut se réaliser à l'euro symbolique vu la superficie minime de la parcelle concernée,

Considérant que les frais inhérents à cette vente sont pris en charge intégralement par l'EURL BARRELIMMO représentée par Monsieur David DOAT (frais de géomètre relatifs au bornage et à la réalisation du document d'arpentage permettant la création des nouvelles parcelles et frais d'acte notarié),

Considérant que cette parcelle figure à l'inventaire de la Commune comme suit :

N° INVENTAIRE	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M ²)	SUPERFICIE CEDEE (M ²)	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	VNC DU BIEN CEDE
T/2111002 DIVERS DELAISSES VOIRIES COMMUNALES		658 134	5	83 146.34€	0.65€

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à l'EURL BARRELIMMO représentée par Monsieur David DOAT, ou à toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer, le terrain non cadastré d'une superficie de 5 m² environ, située au droit de la propriété 35 rue des Poilus, moyennant l'euro symbolique, dans les conditions précitées,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

**VENTE TERRAIN NON CADASTRE
SIS 35 RUE DES POILUS/ANGLE RUE DES BOYENS**

Note explicative de synthèse

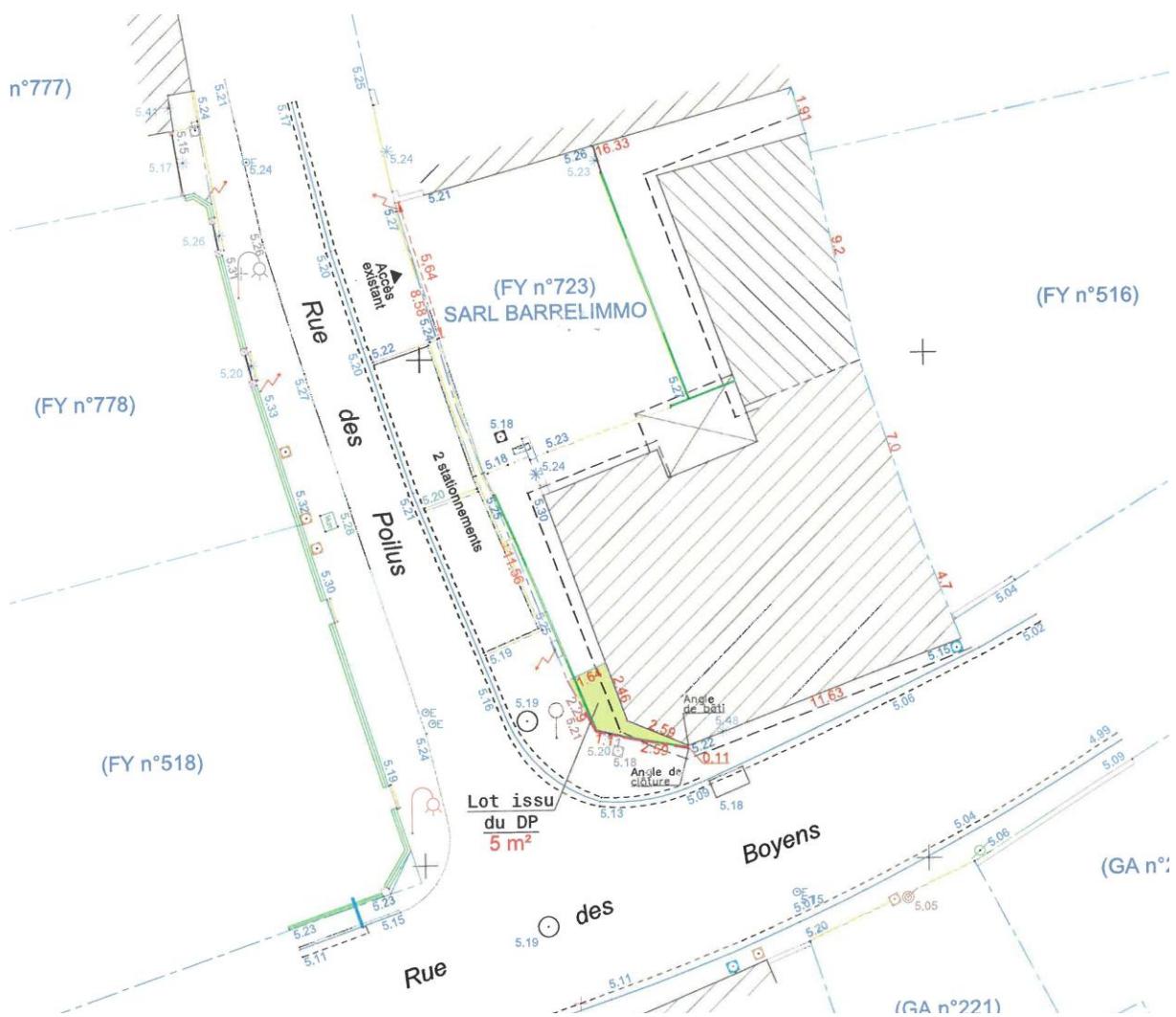
Le propriétaire de la parcelle cadastrée section FY n°723, l'EURL BARRELIMMO (représentée par Monsieur David DOAT) a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition d'une parcelle de terrain, constituant un décroché de voirie, au droit de sa maison située 35 rue des Poilus, à l'angle de la rue des Boyens, en vue d'y implanter une clôture.



En effet, sa maison est implantée le long du trottoir, sans recul, et ses portes fenêtres donnent directement sur la rue.

D'après un relevé effectué par la Police Municipale, la largeur du trottoir rue des Poilus, mesurée au droit de la clôture, respecte les distances réglementaires et la clôture ne gêne pas la visibilité au niveau du carrefour.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de cette emprise de 5 m² du Domaine Public Communal (matérialisée sur le plan ci-après) et décidé de son transfert dans le Domaine Privé Communal.



Par avis en date du 10 octobre 2025, le Domaine a estimé sa valeur vénale à 950€ (190€/m²).

Eu égard à la superficie minime de la parcelle concernée (5 m², pour rappel), il a été convenu de procéder à une vente à l'euro symbolique, au profit de l'EURL BARRELIMMO représentée par Monsieur David DOAT.

Les frais inhérents à cette vente sont pris en charge intégralement par l'EURL BARRELIMMO représentée par Monsieur David DOAT (frais de géomètre relatifs au bornage et à réalisation du document d'arpentage permettant la création des nouvelles parcelles et frais d'acte notarié).

Cette parcelle figure à l'inventaire de la Commune comme suit :

N° INVENTAIRE	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M ²)	SUPERFICIE CEDEE (M ²)	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	VNC DU BIEN CEDE
T/2111002 DIVERS DELAISSES VOIRIES COMMUNALES		658 134	5	83 146.34€	0.65€

Dès que l'acte de vente sera signé, le propriétaire devra régulariser la clôture en déposant un dossier de déclaration préalable auprès du Service Urbanisme.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter de vendre à l'EURL BARRELIMMO représentée par Monsieur David DOAT, ou à toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer, le terrain non cadastré d'une superficie de 5 m², située au droit de la propriété 35 rue des Poilus, moyennant l'euro symbolique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

BORDEAUX, le 10/10/2025

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**
Pôle d'Évaluation Domaniale
 24 rue François de Sourdis – BP 908
 33060 BORDEAUX CEDEX
 Téléphone : 05-57-81-66-28
 Mél. : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alexia Ribeiro-Grellet
 Courriel : alexia.ribeiro-grellet@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06 14 91 94 60
 Responsable adjoint du PED : Bruno Benedetto
 Courriel : bruno.benedetto@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06 80 28 21 52
 Nos Réf. : 2025-33529-70842
 Vos réf. : DS n° 26783282

Le Directeur régional des Finances publiques de
 Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
 à Monsieur le Maire de la commune de
 La-Teste-de-Buch

LETTER – AVIS DU DOMAINE

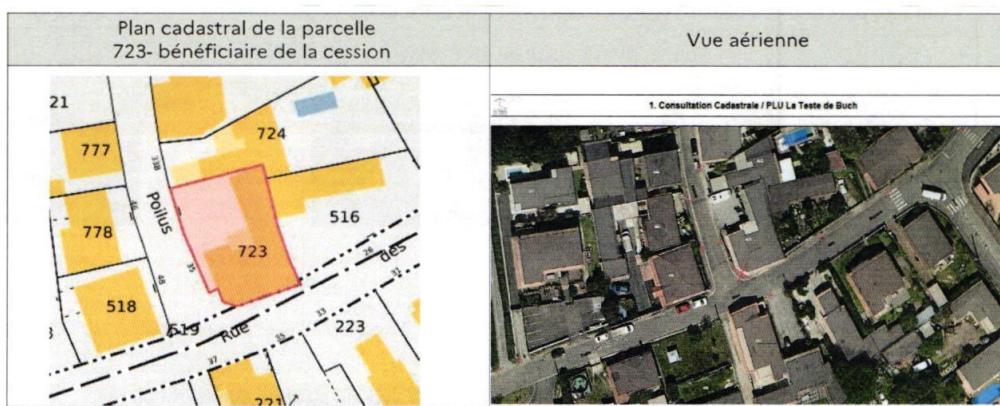
OBJET : Cession d'une emprise de terrain appartenant à la commune de La-Teste-de-Buch

Monsieur le Maire,

Par saisine DS n° 26783282 en date du 30/09/25, vous avez sollicité l'estimation d'une emprise de terrain appartenant au Domaine public communal, sise 35 rue des Poilus sur la commune de La-Teste-de-Buch en vue de sa cession à un propriétaire riverain.

Le terrain appartenant à la collectivité est un accotement de voirie non cadastré.

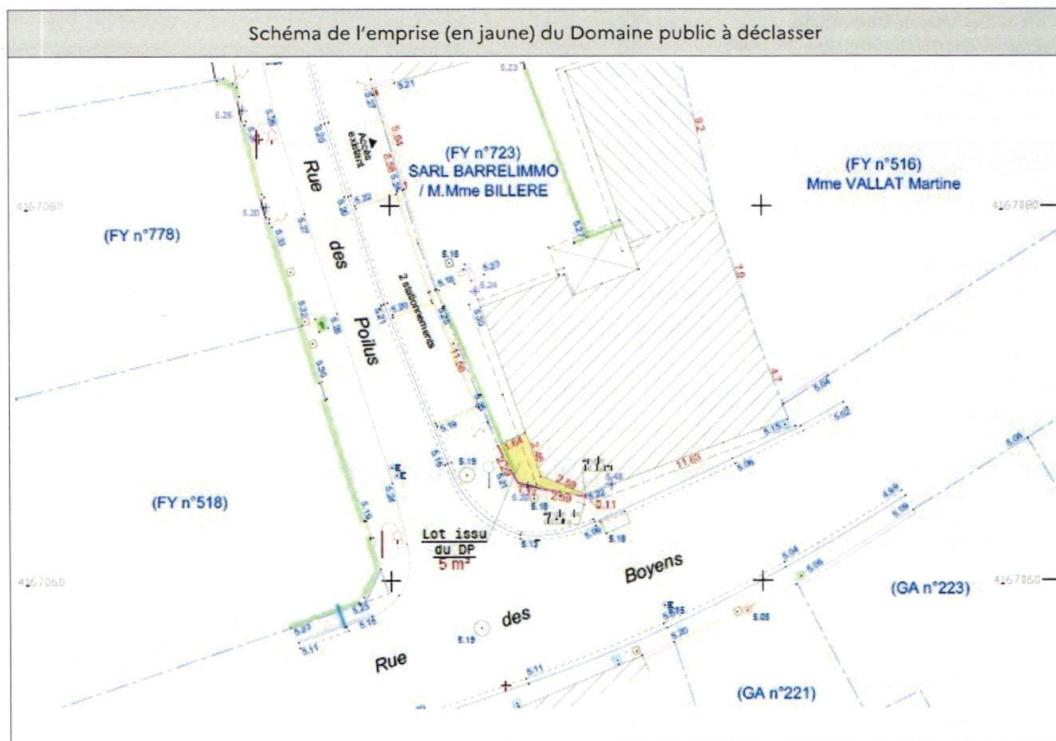
Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Emprise à céder
LA-TESTE-DE-BUCH	35 rue des Poilus	NC	5 m ²



L'emprise de terrain objet de la présente évaluation se situe sur la commune de La-Teste-de-Buch dans le département de la Gironde ;

Localisée en centre-ville, elle est proche de toutes commodités (école, commerce, santé).

Cette emprise se situe à l'angle des rues des Poilus et des Boyens, elle est au droit de la parcelle FY 723. L'emprise a été en partie clôturée par le propriétaire de la parcelle FY 723 qui souhaite aujourd'hui acquérir ce terrain de 5 m² (emprise mesurée par un géomètre).



L'emprise est à détacher du Domaine public. L'emprise étant à usage de voirie, elle ne peut par nature être bâtie puisque dédiée à la circulation.

Elle sera par suite évaluée au regard de cession d'emprise à usage de voirie.



La commune souhaite céder cette emprise au propriétaire riverain pour un euro symbolique.

Ce terrain, couvert par le PLU de La-Teste-de-Buch dont la dernière procédure a été approuvée le 03/05/2024, est en zone UB – Zone urbaine péricentrale dense : si les services d'équipements et d'activités complémentaires sont moins prépondérants qu'en UA.

Cette emprise est évaluée suivant la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La recherche a permis d'identifier sept termes de comparaison depuis 2020 portant sur des cessions d'emprises de voirie de petite superficie ,sur la commune de La-Teste-de-Buch et les communes proches.

Il est précisé en préambule que, s'agissant d'emprise de voirie, le zonage importe peu.

Ref. enregistrement	Ref. cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2025P14524	199//CM/560//	GUJAN-MESTRAS	1 ALL DE BORDEAUX	14/04/2025	10	1 000	100	parcelle en accotement de voirie destinée à l'élargissement de la voirie communale
3304P04 2022P42689	199//BS/768//	GUJAN-MESTRAS	AV DU MAL DE LATRE DE TASSIGNY	08/12/2022	9	1 710	190	parcelle en accotement de voirie destinée à l'élargissement de la voirie communale
3304P04 2022P37634	199//BS/721//	GUJAN-MESTRAS	17 RUE DU PORT	24/10/2022	13	2 860	220	parcelle en accotement de voirie destinée à l'élargissement de la voirie communale
3304P04 2023P36332	199//BP/483//	GUJAN-MESTRAS	RUE DU CHATEAU	15/12/2023	33	6 270	180	parcelle en accotement de voirie destinée à l'élargissement de la voirie communale
3304P04 2024P25274	199//CB/892//	GUJAN-MESTRAS	COURS DE LA MARNE	16/08/2024	15	1 350	90	parcelle destinée à l'alignement de la voirie
3304P04 2022P40511	199//BL/424//	GUJAN-MESTRAS	13 BIS ALLEE DE MATATO	09/12/2022	10	1 900	190	parcelle en accotement de voirie destinée à l'élargissement de la voirie communale
3304P03 2020P04332	529//FF/188//	LA TESTE-DE-BUCH	70 BD DU PYLA	24/02/2020	23	6 250	272	parcelle de voirie
							Moyenne	179
							Median	190

La moyenne de l'ensemble des termes s'établit à 179 €/m² et la médiane à 190 €/m².

Il est proposé de retenir la valeur unitaire de 190 €/m² correspondant à la valeur médiane de l'étude.

Nature du bien	Surface utile	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Emprise en nature de voirie	5 m ²	190 €	950 €
Valeur vénale à			950 €

Il est rappelé que l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La valeur vénale est arbitrée à la somme de 950 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis domanial est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde
Par délégation,
L'évaluatrice du Pôle d'évaluation domaniale



Alexia Ribeiro-Grellet
Inspectrice des Finances Publiques

Monsieur le Maire

Merci M Bouchonnet, c'était un déclassement et vente pour ce petit bout de terrain, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ACQUISITION ESPACE VERT CENTRAL

RESIDENCE ALBAN CHANARD CAZAUX

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Considérant que, par arrêté référencé PC 22K0140 délivré le 10 octobre 2022, la Commune a autorisé la SCCV STADE DE CAZEAUX (Groupe STOA) à construire un ensemble immobilier permettant la production de 45 logements (dont 36 logements sociaux) sur le terrain cadastré section CS n°36, rue Raymond Sanchez/allée André Lafont à Cazaux,

Considérant que cette opération dénommée « Résidence Alban Chanard » comprend 2 bâtiments collectifs, 26 maisons groupées et 3 maisons individuelles, ainsi qu'un parc arboré en cœur d'îlot,

Considérant qu'il avait été convenu entre la Ville et le Promoteur que l'espace vert central serait rétrocédé à la Commune, après achèvement complet des travaux tels que prévus dans le permis de construire,

Vu la déclaration (DAACT) reçue en Mairie le 05 mai 2025 attestant l'achèvement et la conformité des travaux au 29 avril 2025,

Considérant que la rétrocession portera sur une emprise de 4 167 m² environ se composant d'un parc paysager et, d'une aire de jeux, de « parterres partagés », de cheminements piétons, ainsi que d'une placette à l'angle de l'année André Lafont et la rue du Maréchal Leclerc,

Considérant que l'acquisition de l'espace vert central, par la Commune, se fera moyennant l'euro symbolique,

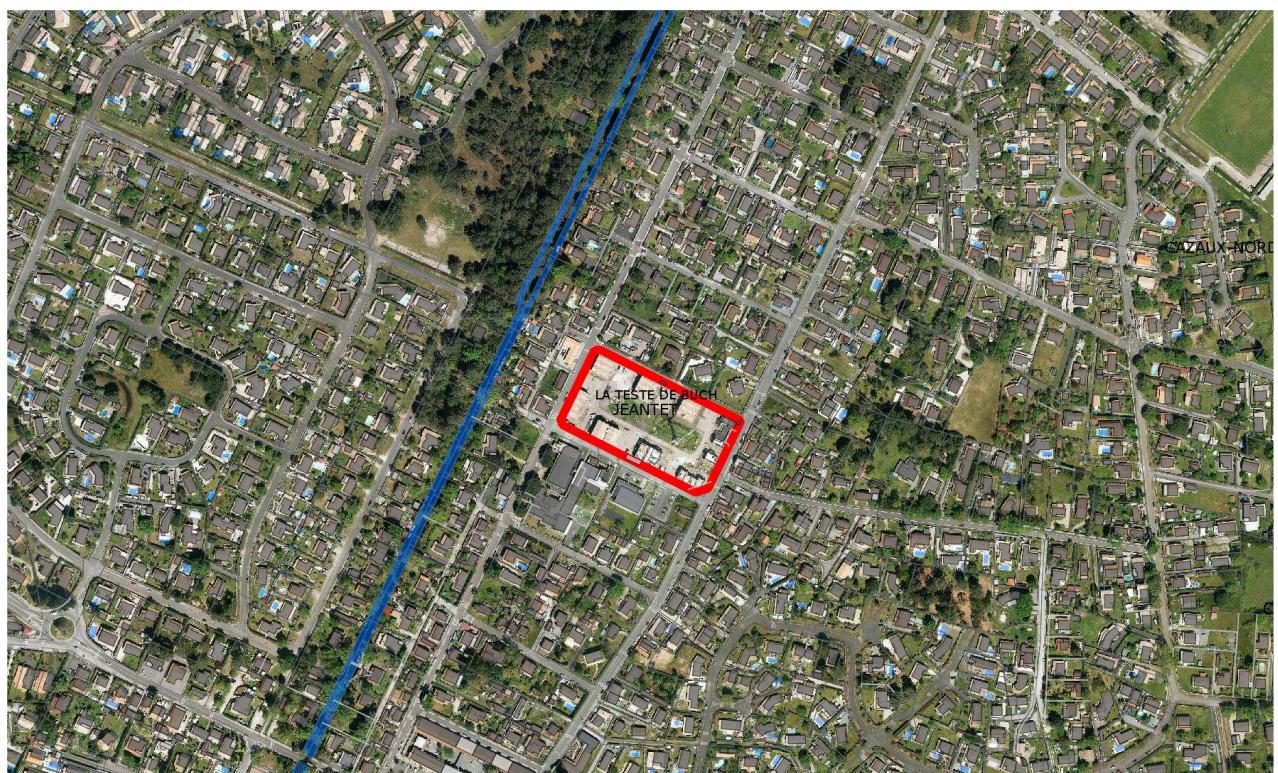
Considérant que l'acte authentique portant transfert de propriété au profit de la Commune ne sera signé qu'après incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la Résidence et qu'après la levée, par les Services Techniques, de toutes les réserves relatives au réseau d'éclairage extérieur et à la conformité des espaces verts,

Considérant que les frais afférents à cette acquisition (frais de Géomètre et de Notaire) seront pris en charge intégralement par la SCCV STADE DE CAZEAUX (Groupe STOA) ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 novembre 2025 de bien vouloir :

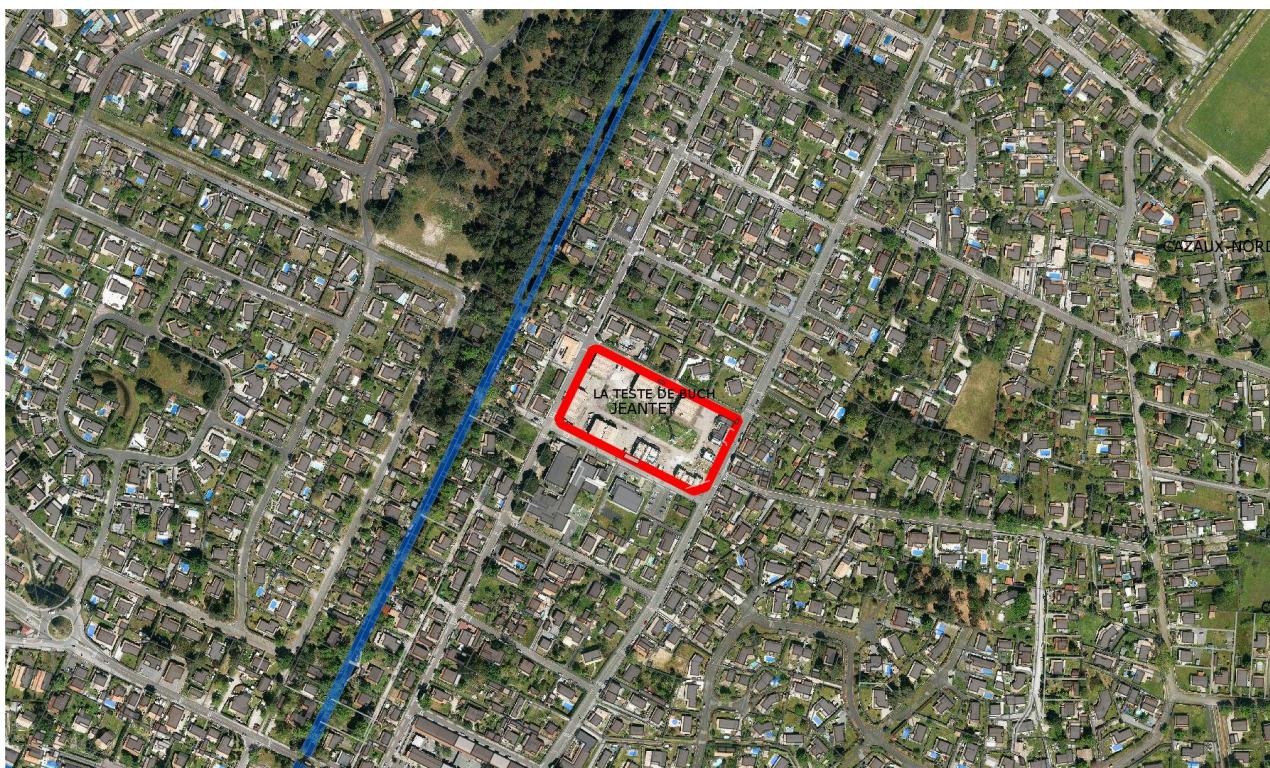
- ACCEPTER l'acquisition, par la Commune, moyennant l'euro symbolique, de l'espace vert central de la Résidence « Alban Chanard », cadastré section CS n°36p, dans les conditions précitées et sous réserve de la conformité de tous les réseaux et équipements,

- DECIDER que cet espace sera transféré dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune,
- ACCEPTER d'incorporer dans le réseau public le réseau d'éclairage extérieur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant transfert de propriété et tout acte à intervenir.



**ACQUISITION ESPACE VERT CENTRAL
RESIDENCE ALBAN CHANARD CAZAUX**
Note explicative de synthèse

Par arrêté référencé PC 22K0140 délivré le 10 octobre 2022, la Commune a autorisé la SCCV STADE DE CAZEAUX (Groupe STOA) à construire un ensemble immobilier en R+I permettant la production de 45 logements dont 35% de logements locatifs sociaux en collectif, 45% de logements en accession sociale (bail réel solidaire) et 20% de logements intermédiaires, sur le terrain cadastré section CS n°36, rue Raymond Sanchez/allée André Lafont à Cazaux (ancien stade de football dénommé « Alban Chanard »).

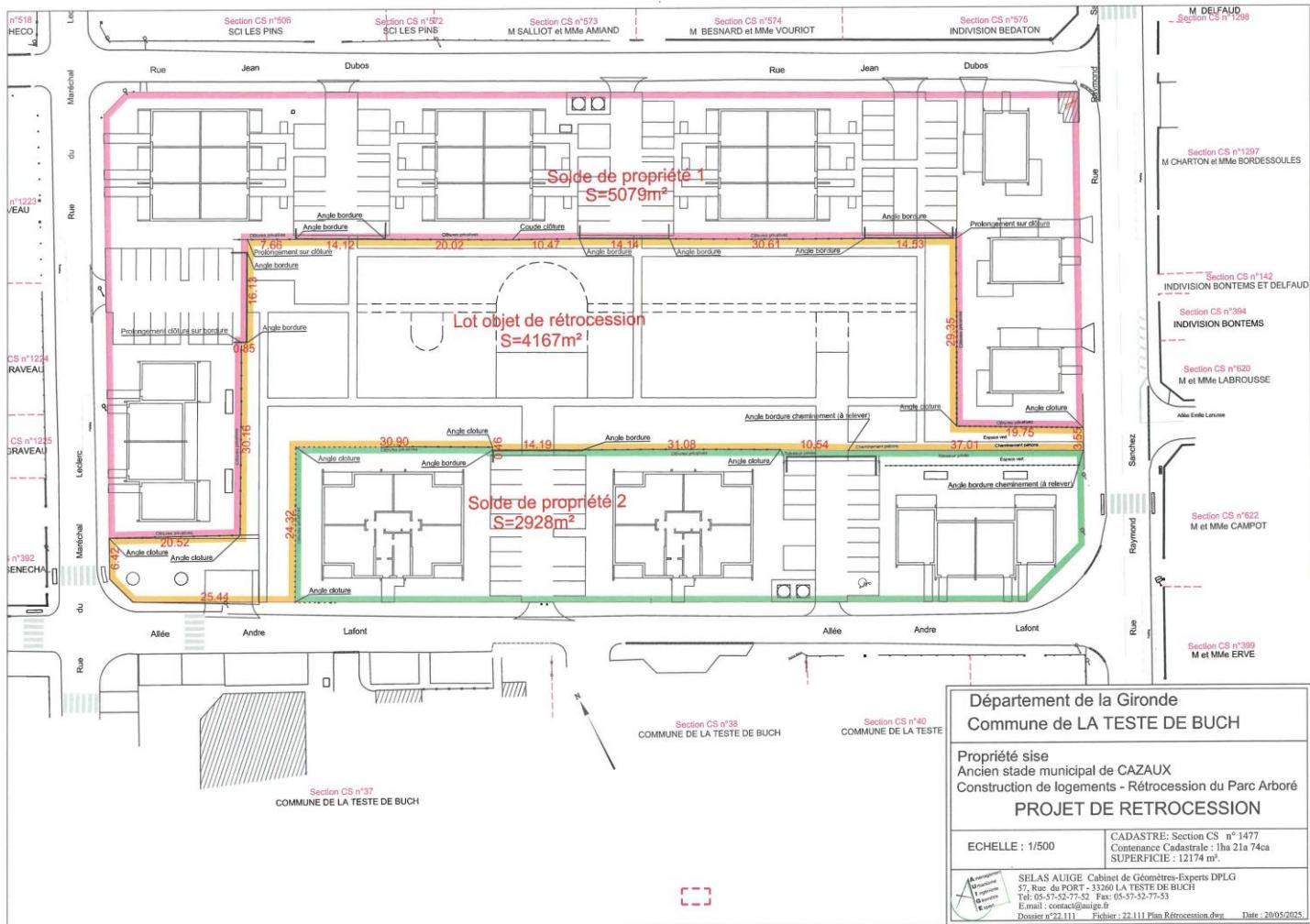


Cette opération dénommée Résidence Alban Chanard comprend 2 bâtiments collectifs de 8 appartements, 26 maisons groupées et 3 maisons individuelles, ainsi qu'un parc arboré en cœur d'ilot.

Elle a fait l'objet d'une déclaration reçue en Mairie le 05 mai 2025 attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au 29 avril 2025.

Or, il avait été convenu entre la Ville et le Promoteur que l'espace vert central serait rétrocédé à la Commune, moyennant l'euro symbolique, après achèvement complet des travaux tels que prévus dans le permis de construire.

Cette rétrocession porte sur une emprise de 4 167 m² environ matérialisée sur le plan ci-après.



Cette emprise se compose d'un parc paysager arboré, d'une aire de jeux, de « parterres partagés », de cheminements piéton, ainsi que d'une placette à l'angle de l'allée André Lafont et de la rue du Maréchal Leclerc.

A ce jour, le SIBA n'a pas encore incorporé, dans son patrimoine, les réseaux eaux usées et eau potable en raison de quelques réserves qui ont été soulevées (un regard de branchement endommagé à changer et un hydrocurage à réaliser sur 2 regards). Ces travaux ont été réalisés le 09 octobre 2025 et ce dossier est à l'ordre du jour du prochain Comité, prévu en décembre.

Quelques réserves accessoires ont été émises par la Commune concernant l'éclairage et les espaces verts, qui seront levées prochainement (engagement du Promoteur de faire remplacer les végétaux défaillants courant décembre 2025).

L'aire de jeux est conforme.

Dans ces conditions, l'acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Commune sera signé après la levée de ces réserves par les Services Techniques et une fois que les réseaux eaux usées et eau potable auront été incorporés par le SIBA.

Les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre et frais d'acte notarié) seront pris en charge intégralement par la SCCV STADE DE CAZEAUX (Groupe STOA) ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter l'acquisition, par la Commune, moyennant l'euro symbolique, de l'espace vert central de la Résidence « Alban Chanard », cadastré section CS n° 36p, d'une superficie de 4167 m² environ, sous les conditions précisées ci-dessus,
- Décider que cet espace sera transféré dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune,
- Accepter d'incorporer dans le réseau public le réseau d'éclairage extérieur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant transfert de propriété et tout acte à intervenir.

Monsieur le Maire

Merci Mme Delfaud

Monsieur MURET :

D'abord cela m'a fait rire que Stoa ne sache pas écrire Cazaux qu'il dénomme leur Ste Cazeaux, ça fait un peu pas sérieux, vous auriez pu leur dire, effectivement, cette parcelle que nous avons vendue 1million500, l'acte authentique s'est concrétisé le 21/01/2023 a fait l'objet de 2 ventes successivement qui sont accessibles sur les bases de données des mutations c'est là où on voit l'évaluation du foncier, une première tranche le 19/07/2023 pour 4millions15 et une seconde en octobre 2023 pour 3,5 millions, juste pour que le conseil ait un ordre de valeur.

Une opération comme Alban Chanard représente 7,600millions de chiffre d'affaires pour l'opérateur, je dois dire que je ne déteste pas l'opération Alban Chanard, la densité me semble correcte, il y a des blocs qui sont un peu gros mais globalement c'est plutôt pas trop mal agencé et il y a des arbres qui poussent, c'est vrai que ce sont des arbres qui font 1,20M qui sont très loin des arbres de 12 mètres que l'on avait vus sur la vidéo quand la commercialisation s'était faite.

Globalement c'est une opération qui est réussie, quand on suppose le bénéfice qu'a fait l'opérateur, on se dit il aurait pu garder l'espace vert un peu plus longtemps que de nous le redonner tout de suite avant que les arbres n'aient vraiment pris racine et se soit assuré de leur survie, mais globalement c'est ce qui se pratique, je crois que je vais voter pour.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui cette opération qui était tant décriée qui a remplacé un stade foot que je respecte mais qui était vétuste, des tribunes en mauvais état et un siège où on risquait de passer à travers le plancher.

Aujourd'hui le club de foot joue dans des conditions assez optimales une plaine des sports de très haute qualité, et surtout cette opération, dont les attributions ont été à 100% locales avec du BRS, c'est ça qu'il faut retenir. Tout à l'heure vous aviez des mots qui étaient plutôt négatifs que positifs, pour finalement dire je vais la voter, mais c'est ça sur lequel nous allons en permanence et on le dira de plus en plus dans la campagne, là aussi il s'est dit beaucoup de chose sur Cazaux , mais Cazaux fait partie intégrante de notre ville, je n'ai aucune raison de protéger plus une que l'autre, on l'a prouvé, on a tenu nos engagements, en matière de police, d'entretien de voirie, au niveau de la halle du marché qui est un franc succès , le complexe sportif au Clavier, oui je suis ravi de cette opération et les gens qui y sont le sont également avec plus particulièrement ce fameux BRS, avec des gens qui sont propriétaires de leur bien, ils sont propriétaires du bâti et reste locataire du terrain, mais ça permet à des gens qui ont aujourd'hui des revenus entre 3 et 4000€ par couple avec 2 enfants et croyez-moi que le 20 du mois ils commencent à regarder ce qui reste, c'est à ceux-là que nous avons permis de se loger et c'est comme ça que nous allons continuer de loger, aujourd'hui 100% de ces logements ont été attribués à des locaux.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE
DES PARCELLES FY 214-222 SITUÉES 15 RUE DES BOYENS
LIEUDIT SAUBANNA (PROPRIÉTÉS DE L'EPFNA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la convention de réalisation n°33-24-037 « îlot des Boyens » entre la Commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'EPFNA ;

Vu le projet d'acte notarié ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est propriétaire des parcelles cadastrées section FY n°214-222 situées 15 rue des Boyens, lieu-dit Saubanna, d'une superficie de 141 m² et 250 m² comprenant une maison et son jardin,

Considérant que, dans l'îlot des Boyens, la Commune est également propriétaire de plusieurs maisons en façade sur voie et de jardins avec annexes,

Considérant que ces biens inoccupés sont extrêmement délabrés et vétustes et présentent un risque important d'occupation illégale sans droit ni titre,

Considérant que, dans le cadre de son projet de réaménagement urbain, la Commune a engagé une campagne de déconstruction de ses bâtiments vieillissants et non valorisables situés au sein de l'îlot des Boyens,

Considérant que pour permettre à la Commune d'assurer la démolition des biens de l'EPFNA elle doit en avoir la jouissance et l'autorisation expresse de démolition,

Considérant que l'EPFNA a proposé à la Commune de procéder à un démembrément de propriété consistant à lui céder, à l'euro symbolique, l'usufruit temporaire des parcelles cadastrées section FY n° 214-222,

Considérant que l'EPFNA a proposé à la Commune de lui octroyer le droit de démolir le bien en usufruit,

Considérant que les frais d'acte notarié sont estimés à 1000€ et seront à la charge exclusive de la Commune,

En conséquence, Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2025, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'acquérir moyennant l'euro symbolique, l'usufruit temporaire des parcelles FY n° 214 et 222 situées rue 15 rue des Boyens, lieu-dit Saubanna, dans les conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.



ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DES PARCELLES FY 214-222 SITUÉES 15 RUE DES BOYENS LIEUDIT SAUBANNA (PROPRIÉTÉS DE L'EPFNA)

Note explicative de synthèse

Depuis le 10 octobre 2020, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est propriétaire des parcelles cadastrées section FY n°214-222 situées 15 rue des Boyens, lieudit Saubanna, d'une superficie de 141 m² et 250 m².

Il s'agit d'une maison de plain-pied (parcelle FY n°214) et de son jardin (FY n°222).

Ces parcelles sont matérialisées en bleu sur le plan ci-après.

Dans cet îlot des Boyens, la Commune est également propriétaire des parcelles matérialisés en vert (domaine privé). Il s'agit de maisons en façade sur voie et de jardins avec annexes.



A ce jour, les biens appartenant à la Commune et à l'EPFNA sont inoccupés. Ils sont extrêmement délabrés et vétustes.

Dans le cadre de son projet de réaménagement urbain, la Commune souhaite engager une campagne de déconstruction de ses bâtiments vieillissants et non valorisables.

Cette opération vise à libérer et valoriser les espaces stratégiques du territoire, à prévenir les risques liés aux occupations illégales et aux incivilités, tout en garantissant le respect des exigences environnementales et de sécurité.

L'îlot des Boyens a été identifié comme devant faire l'objet de ce réaménagement urbain.

Afin de permettre à la Commune d'intégrer, dans son marché de démolition, les biens de l'EPFNA, elle doit en avoir la jouissance.

Il a donc été convenu avec l'EPFNA de procéder à la cession à l'euro symbolique des parcelles FY n°214-222 en démembrément temporaire de propriété, incluant une autorisation de démolir le bien par l'usufruitier, afin de donner plus de souplesse à la Commune dans la mise en œuvre de son projet de démolition tout en conservant l'intérêt du portage foncier par l'EPFNA ; conformément à la convention de réalisation n°33-24-037 « îlot des Boyens ».

La Ville prendra également en charge les frais d'acte notarié estimés à 1 000€.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter l'acquisition, par la Commune, moyennant l'euro symbolique, de l'usufruit temporaire des parcelles FY n° 214 et 222 situées rue 15 rue des Boyens, lieudit Saubanna, dans les conditions précisés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition, notamment l'acte authentique d'achat.

Monsieur le Maire

Merci Mme Réau

Monsieur MURET :

Mme Réau, il me semblait dans mon intervention précédente avoir développé tout ce qu'il fallait pour expliquer qu'il y avait un problème d'ordre public sur cette parcelle pour la chambre funéraire, il suffisait juste de mettre tout ça ensemble, une juriste comme vous, ça n'aurait pas dû vous échapper.

Monsieur le Maire

Vous l'aviez pas dit....

Monsieur MURET :

Si j'ai parlé d'ordre public, tout à fait, j'en viens à cette délibération, je n'ai pas compris, transfert d'usufruit, tout ça semblait un petit peu abscons et la lumière m'est venue ce matin en lisant sud-ouest, j'ai compris, on peut chercher, en lisant la note vous ne comprenez pas que ça va devenir un parking.

Je lis sud-ouest qui dit que ça va devenir un parking pour les agents, ils ne savent pas où se garer, cela n'a pas été prévu dans l'hôtel de ville, donc on va les mettre là, très bien.

Au départ pourquoi l'EPFNA autoriserait-il ça à la ville, la ville à un tractopelle, lui il ne sait pas très bien comment démonter les bâtiments, on est dans la destruction de bâtiments insalubres, c'est une très bonne chose, donc l'EPF donne à la ville le soin de le faire, pourquoi pas.

On ne trompe personne M le Maire, l'EPF n'est pas là pour faire des parkings, il n'est pas là pour faciliter l'accessibilité des agents de ceux qui travaillent dans la mairie, des gens qui ont rendez-vous à la mairie, non, non il est pas là pour ça il est là pour faire du logement social et exclusivement là pour faire du logement social.

Est-ce que vous pouvez nous préciser qu'il s'agit d'un parking temporaire, quelle est l'espérance de vie que vous attribuerez à ce parking une fois tombés les murs de ces mesures, est ce qu'un immeuble est déjà en projet ? encore une fois et je le redirai pendant les semaines qui arrivent, il y a des projets de l'EPF qui sont partout planqués dans le centre-ville qui ne sont pas quantifiés comme vous avez quantifié toutes vos AOP dans le PLU, ce sont des immeubles en plus qui arriveront de toutes façons à temps, qui seront là et qui généreront du logement social comme il nous faut en faire et qui viendront à un rythme que la ville décidera.

Là vous avez choisi de raser ce coin pour faire un parking peut être pendant 1 an, 2 ans et puis viendra un immeuble dont la constructibilité à cet endroit-là proche de la place Gambetta sera suffisante pour faire un bon nombre de logements et de logement social comme la ville en a besoin, mais là encore ce chiffrage ce numérus de logements déjà anticipé, il n'est pas dans votre PLU, c'est la masse manquante.

Puisque on est à démolir des bâtiments qui n'ont plus d'utilité, permettez-moi de vous interroger sur quelque chose qui a ému votre population, avec de piètres réponses de la municipalité sur cette période, c'est la destruction de l'auberge Basque. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez autorisé la démolition d'un bâtiment qui avait une histoire, qui avait un historique et qui avait même une pastille de bâtiment protégé dans le PLU que vous entendez faire voter au mois de décembre prochain.

Comment peut-on sans faire de double langage, comment peut-on sortir d'une ambiguïté, d'un édile qui signe la démolition de l'auberge Basque, quelques semaines avant sa protection dans un PLU, moi j'y perds mon latin, je ne comprends pas M le Maire, merci des éclaircissements, beaucoup d'habitants de la rue Chanzy seraient très heureux de le connaître.

Madame DELMAS

Une petite précision est ce que la mairie ou l'EPF est propriétaire de l'ensemble en façade ou est ce qu'il reste encore 1 ou 2 parcelles toujours privées. Par ailleurs j'ai vu, il y a une décision n° 431 où vous avez déposé une demande de permis de démolir îlot Boyens avec tout un tas de numéros de

parcelles. Est-ce que la mairie ou l'EPF est propriétaire de tout l'ilot ou est ce qu'il reste une petite ou 2 parcelles privées ?

Monsieur le Maire

Il reste 2 parcelles privées

Madame DELMAS

Et donc vite démolir, ça va, vous pensez influer le départ ?

Monsieur le Maire

Non simplement il y avait une urgence, dans une des maisons celle à l'angle, quand ils sont rentrés ils ont retrouvé des centaines de seringues, on savait que c'était des endroits de squat, dangereux.

Cela fait un petit moment que l'on travaille sur le dossier pour pouvoir démolir, il en reste 2 qui sont encore à des privés, peut être effectivement cela va les faire avancer.

Aujourd'hui il n'y a aucun projet dessus, le seul projet c'était de démolir et par la même occasion, vous le savez il y a 140 personnes qui travaillent dans cet hôtel de ville et il n'y a pas de stationnement, vous le savez, les gens se garent tout autour et moi régulièrement les commerçants me disent ceux sont les gens de chez vous qui viennent se garer sur nos stationnements toute la journée. On avait l'occasion là de proposer, pas d'imposer à nos employés, on fera ce qu'il faut pour que ce soit en bon état, pour aller se garer là-bas, et pas qu'eux, il y a un cabinet de notaire juste à côté, il sera ouvert, un lieu de stationnement.

Le squat aujourd'hui c'est une de nos problématiques, on a de gros moyens en matière de police municipale, vous le savez, mais le squat c'est une problématique terrible, on a de grosses difficultés, hormis s'il est en train de boire sur la voie publique on peut faire quelque chose, s'il a une arme sur lui on peut faire quelque chose, mais s'il est simplement en train de dormir sur la voie publique, à part le réveiller on n'a pas de solution, on a encore aujourd'hui quelqu'un que tout le monde connaît, même si elle a une habitation au Teich, il y a des soirs à 18h puisque il y a un véhicule qui la ramène elle refuse de repartir et elle nous met un peu de bazar dans la rue, les squats et les SDF c'est une problématique, on règle ça et c'est un des moyens, on en avait un peu marre de ce qui se passait là bas, nous avons accéléré en accord avec l'EPF pour raser et même un peu plus propre.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur MURET

Hors micro

Monsieur le Maire

M Muret chez nous il n'y a pas de flou, il y a que des choses sérieuses et concrètes, on en parlera plus tard du sérieux

**ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES CM 13P ET CM 14P
SISES AU LIEU-DIT BATSEGRETE EN FORET USAGERE**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 21 et L 2241-I relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-I relatif aux acquisitions amiabiles,

Vu l'accord écrit en date du 21 octobre 2025 du propriétaire des parcelles CM13 et CM14 de céder une partie de ses parcelles à la Commune pour un montant de 120 000 euros,

Vu la localisation en forêt usagère protégée par différents zonages environnementaux,

Considérant que ces parcelles respectivement d'une superficie totale de 22,7280 ha et 17,2760 ha situées au lieu-dit Batsegrète (carte Duregne) sont en nature de terrain boisé non bâti,

Considérant le fort intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles dans un but de préservation de l'environnement et de sensibilisation,

Considérant la volonté du propriétaire de conserver une surface de 1,2066 ha autour de la cabane brûlée lors de l'incendie de 2022,

Considérant le plan de division foncière joint en annexe,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2025, de bien vouloir :

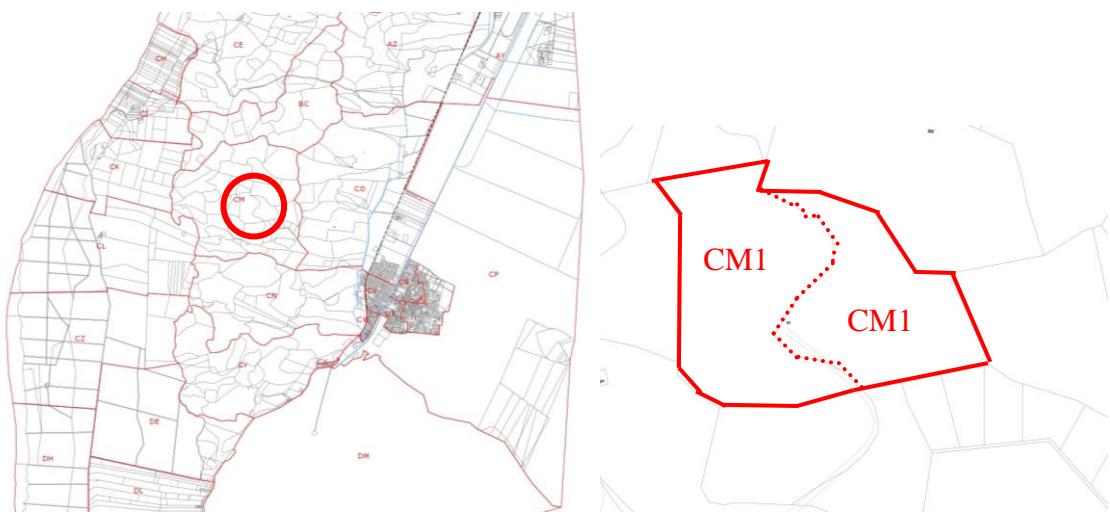
- ACCEPTER d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section CM 13p et CM 14p, d'une superficie respectivement de 227 192 m² (22ha 71a 92ca) et 160 782 m² (16ha 07a 82ca) pour un montant de 120 000€ auquel se rajoutent les frais d'acte notarié estimés à 4000 €,

- IMPUTER cette opération, ainsi que les différentes charges, au budget principal selon le schéma suivant :

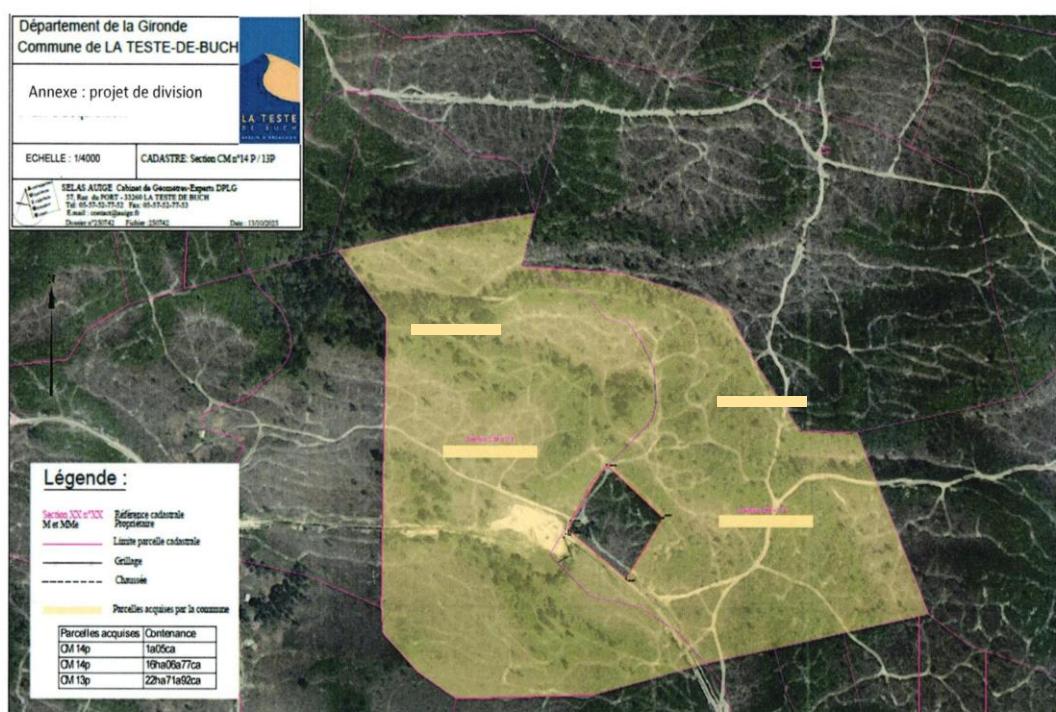
Chapitre	Nature	Montant dépenses
21	2117	124 000€

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours



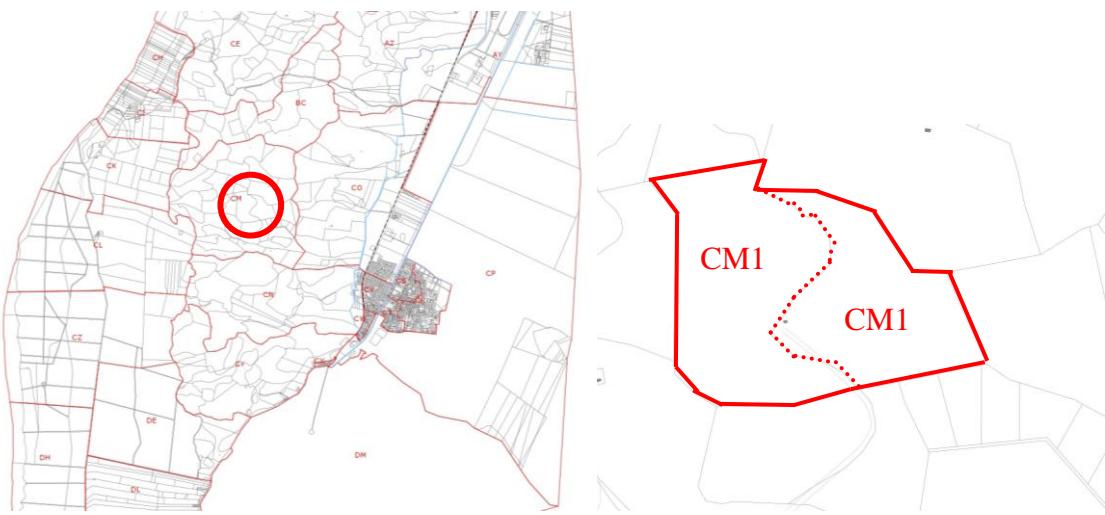
Localisation des parcelles



**ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES CM13P ET
CM14P AU LIEU-DIT BATSEGRETTE EN FORET USAGERE**
Note explicative de synthèse

Le propriétaire des parcelles cadastrées section CM n°13 et CM n° 14 sises au lieu-dit Batsegrette, est vendeur des dites parcelles, non bâties en nature de terrain boisé et classées en zone NRfu du PLU.

Elles se situent en zone Natura 2000 (Forêts Dunaires de La Teste de Buch) mais aussi en site classé. Par conséquent, aucun permis de construire ne peut être accordé.



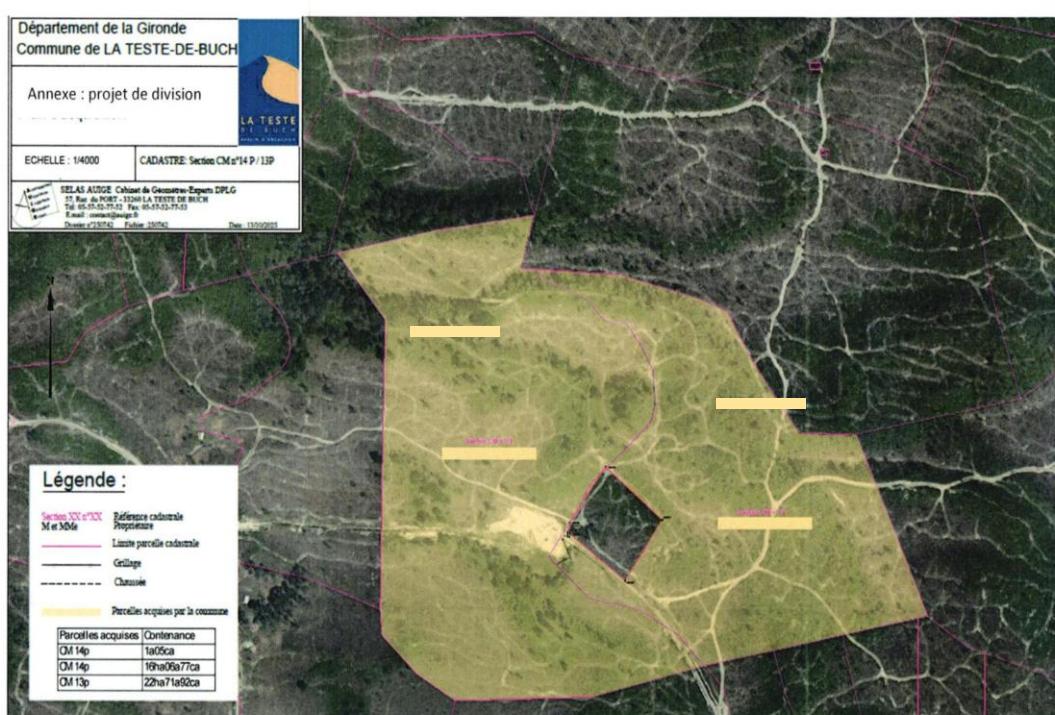
Localisation des parcelles

Les parcelles CM13 et CM14, d'une superficie respective, selon le Cadastre, de 227 280 m² (22,728 ha) et 172 760 m² (17,276ha) ont subi intégralement l'incendie intervenu durant l'été 2022, anéantissant la cabane située sur la parcelle CM14.

Néanmoins, le propriétaire souhaite garder l'emplacement de la cabane brûlée et environ 1ha autour. Un



omètre a donc réalisé une division parcellaire identifiant le nouveau découpage comme suit :



La zone orangée sera acquise par la ville alors que le carré central ne sera pas vendu.

La ville, déjà propriétaire en forêt usagère, souhaiterait préserver cette forêt ainsi que son statut et ses droits d'usage. L'acquisition d'une telle parcelle s'inscrirait dans le cadre d'un projet global d'intérêt général, dans le respect des baillettes et transactions, qui s'articulerait autour de plusieurs axes :

-une stratégie climatique : la conservation des arbres en place, en particulier liés à la régénération naturelle, sans réaliser de coupes participerait à l'atténuation du changement climatique et à la captation des émissions de gaz à effet de serre,

-une stratégie en faveur de la biodiversité : l'absence de coupes, la conservation des arbres morts, la régénération naturelle suite à l'incendie, sont autant d'éléments qui permettraient de protéger la biodiversité.

-stratégie scientifique : historiquement aucun suivi scientifique n'a eu lieu dans cette forêt présentant pourtant une végétation luxuriante aux espèces variées en raison de son statut privé. La ville pourrait ainsi avec des organismes reconnus (Conservatoire botanique Sud Atlantique, Institut National pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ...) mettre des stations d'études en place pour un suivi post incendie mais aussi à long terme.

-valorisation du patrimoine naturel par l'identification de sentiers de randonnées et sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Le propriétaire et la Commune se sont entendus sur le prix de 120 000€ pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CM 13p et CM 14p, d'une superficie respectivement de 227 192 m² (22ha 71a 92ca) et 160 782 m² (16ha 07a 82ca) d'après le géomètre mandaté dans ce dossier (les superficies mesurées sur place par le Géomètre diffèrent légèrement de celles indiquées au Cadastre).

Les frais d'acte notarié estimés à 4 000 € seront pris en charge par la Ville.

La délibération a donc pour objet :

- d'accepter d'acquérir les parcelles cadastrées section CM n° 13p et 14 p pour un montant de 120 000€ auquel se rajoutent les frais d'acte estimés à 4 000€,
- d'imputer cette opération, ainsi que les différentes charges, au budget principal selon le schéma suivant :

Chapitre	Nature	Montant dépenses
21	2117	124 000€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Monsieur le Maire

Merci M Pastoureaud, là aussi, suite à l'incendie et à la vente d'arbres coupés et brûlés, nous avons récupéré 1,5 millions, nous avons tout le temps dit que ce 1,5 million serait réinvesti entre autre dans la forêt, voilà une preuve de nos propos, nous avons racheté ces parcelles. Au-delà de ça comme on disait tout à l'heure de Camicas, Camicas c'est différent c'est une convention qui appartient au conservatoire du littoral, mais là ce que l'on veut c'est redonner la forêt aux testerins, jusqu'à présent c'était une forêt privée en forêt usagère, aujourd'hui c'est une forêt communale en forêt usagère.

On est tombé d'accord avec la personne qui est un testerin, cela fait 40 hectares, on est à 3000€/hectare, c'est ce qui se pratique aujourd'hui, il y avait eu une négociation à l'époque avec quelqu'un qui arrivait de Belgique et c'était les prix, je suis ravi de cette opération et de ce rachat, nous redonnons de la forêt aux testerins.

Monsieur MURET :

Je suis extrêmement surpris de ce que je viens d'entendre, redonner la forêt aux testerins et alors avec une dénomination forêt usagère communale, des trucs que l'on n'a jamais entendus, qui sont assez surprenants, mais ce n'est pas une nouvelle puisque vous l'aviez déjà annoncé, et depuis que vous en parlez on est plusieurs à se poser la question, pourquoi, quelle est l'utilité, la finalité.

J'ai bien vu quelques bribes d'argumentaires dans le texte d'accompagnement qui n'est pas du tout parvenu à me convaincre.

Ici dans un conseil municipal on agit sur une seule motivation, c'est l'intérêt général, c'est l'intérêt collectif, où est l'intérêt général dans cette démarche, dans cette acquisition.

On a une parcelle qui a brûlé, un propriétaire qui en avait fait l'acquisition ou qui en avait hérité, que sais-je avec une cabane dessus, il détourne sa cabane d'agrément qui pour la conserver et pour pouvoir, j'imagine et j'espère bien pour lui là reconstruire et il donne finalement tout l'airial autour moyennant une division parcellaire à vendre à la ville, pourquoi ?

Moi j'écoute vos propos M le maire depuis une quinzaine d'années avec un intérêt très soutenu, pourquoi, pour peser, parce que le maire de la Teste veut peser, peser dans le débat, peser dans la forêt, il ne s'agit pas de remettre, de rendre la forêt aux testerins, ou aux cazialins, c'est absurde comme propos, c'est une forêt usagère, ils ont un droit d'usage sur l'ensemble de la forêt usagère, pas plus sur la partie communale que sur la partie privée.

On ne comprend pas bien quel statut vous essayez d'amener, quel format sui generis vous essayez de créer avec cette forêt usagère communale, c'est encore une fois très difficile à interpréter on ne voit pas très bien vos vues et quand vous dites il n'y a pas de flou chez nous, là il y en a, ni les usagers, ni les propriétaires ne comprennent bien ce que la mairie de la Teste vient faire là-dedans en faisant l'acquisition de parcelles.

On a hérité d'une manne très importante, 1,5 millions qui est de l'argent qui doit servir à de l'intérêt général et je dirais même de l'intérêt général de la forêt, de notre forêt, 1,5 million ça ne reviendra pas souhaitons avant très longtemps, mais utilisons-les intelligemment, venir acquérir des parcelles comme ça, éparses sans logique, sans destination ça n'a pas de sens et en tout cas c'est une démarche qui échappe à tout le monde.

Vous êtes le maire de la Teste, encore pour quelques semaines, vous n'avez pas besoin de peser, vous êtes le représentant légal des usagers, vous êtes celui qui est le grand arbitre qui se doit de garantir l'articulation des différentes instances, des différents groupes qui font vivre et agissent sur notre massif.

Vous n'avez pas besoin de peser avec des tantièmes tel un propriétaire, parce que vous, vous dites forêt usagère communale, moi je vous rétorque la ville n'a pas vocation à être ayant pins, c'est une idiotie, une absurdité, une impasse historique.

Vous n'avez convaincu personne, pas plus d'arguments pour nous justifier cet achat à 3000€/hectare, c'est quand même considérable pour une forêt qui ne sera jamais productive, vous ne justifiez pas beaucoup plus que l'utilité du parking des 160 places à Bonneval, dont on aimerait bien savoir avant l'élection si vous allez le faire ou pas, parce que ça peut déterminer beaucoup de gens.

J'ai envie de vous dire, vous, le gardien, l'arbitre vous devriez rester en dehors du jeu, vous ne devriez pas essayer de vous immiscer partout, avec un entrisme que l'on vous connaît très impulsif dans toutes les strates de la forêt, notamment dans la DFCI, où chose rare, mais à souligner, la ville de la Teste de Buch s'est vu expulser, il n'y a pas d'autre mot, du conseil d'administration récemment, à force effectivement de vouloir peser sur toutes les décisions eh bien les représentants, M Boudigue, ne me regarde pas, mais il m'entend, les représentants de la ville de la Teste ont été dégagés du conseil d'administration par vote de ses membres.

On est là pour faire l'arbitre quand on est maire de la Teste, on est au-dessus du débat, on ne cherche pas à peser comme un vulgaire concours, on n'est pas là pour mettre des jetons sur toutes les tables, ce n'est pas ça maire de la Teste, ce n'est pas ça gérer la forêt, on ne fait pas du bonneteau avec les acteurs de la forêt, on est là pour agir de façon sérieuse et responsable et en tout cas préserver la forêt.

Si on a des choses à faire avec ce 1,5 million et on sait combien il y en a, mais d'abord on partage l'info, on ne dissimule pas le livre blanc et les intentions, il est où votre plan de dépenses des 1,5 million là, on est en conseil municipal au mois de novembre 2025 et vous ne nous en faites pas part, et donc vous nous invitez là, à dépenser déjà la cassette alors que l'on ne sait pas ce que vous avez comme plan et comme ambition sur le reste de la dépense, c'est encore une fois tronquer le débat, tronquer la démocratie et c'est agir dans une direction que l'on ne comprend pas.

Là je vais vous citer une phrase de Lewis Carroll, ça vient d'Alice aux pays des merveilles, c'est le chat, « quand on ne sait pas où on va, il suffit de prendre n'importe quelle route, on y arrivera », mais quand on ne sait pas pourquoi on achète en forêt il suffit de prendre n'importe quelle parcelle et cela fera le même effet.

Monsieur DUCASSE :

Nous souhaitons intervenir à propos de la délibération concernant l'achat de parcelles privées dans la forêt usagère.

Dans un et plusieurs des considérants de la délibération, il est indiqué que la Ville manifeste un fort intérêt pour acheter cette parcelle de 40 hectares dans l'objectif de préserver l'environnement son statut et ses droits d'usage.

Permettez-moi de dire que cette affirmation paraît pour le moins surprenante, car s'il est un lieu où l'environnement a été préservé depuis toujours, c'est bien la forêt usagère et cela grâce aux propriétaires privés que de tout temps, en ont assuré la protection et la gestion dans le respect des usages et des usagers et des équilibres naturels.

C'est précisément ce statut original, et la responsabilité des propriétaires, qui ont permis de conserver cet environnement exceptionnel.

Alors pourquoi vouloir aujourd'hui municipaliser des parcelles au prétexte de la protection de la nature ?

Cet achat ne changera rien sur le plan écologique, mais il va diluer l'unité historique de la forêt usagère, en séparant une cabane de sa parcelle mère.

C'est, disons le franchement, un gâchis d'argent public dans la mesure où ces 124 000€ seront dépensés pour un terrain sur lequel la commune ne fera rien.

De plus, après l'incendie dramatique de 2022, il serait plus pertinent de concentrer les moyens publics sur la reconstitution de la forêt et sur sa sécurité, plutôt que sur des acquisitions foncières sans véritable justification.

Je rappelle que la commune est déjà opérateur Natura 2000, et donc pleinement en mesure d'agir pour la préservation de l'environnement, la biodiversité ou la recherche scientifique sans avoir besoin d'être propriétaire.

Les outils existent déjà, dialogue, partenariats, conventions, concertation avec les propriétaires et les usagers.

La Ville est d'ailleurs membre de l'Association syndicale libre de la forêt usagère, où elle peut parfaitement proposer des études, des sentiers, ou toute autre action d'intérêt collectif. Cela prouve bien qu'il n'y a aucun lien entre la propriété foncière et la capacité de la commune d'agir pour l'environnement.

En réalité, cette acquisition ne repose sur aucun objectif solide, et les arguments avancés ne sont qu'un habillage, sans fondement concret.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les élus, à reconstruire cette dépense et à privilégier les outils de coopération et de dialogue, plutôt que l'achat de parcelles qui n'apporte rien ni à la forêt, ni aux testerins et testerines.

Madame TILLEUL :

Messieurs si vous connaissiez un peu vos dossiers vous apprendrez que le fait d'être sous Natura 2000 c'est uniquement du volontariat de la part des propriétaires, s'ils ne souhaitent pas faire d'étude sur leur terrain ils ne le font pas. Aujourd'hui nous avons lancé des études préalables qui sont nécessaires à la reconstruction de cette forêt, des inventaires faunistiques, floristiques sauf heureusement que la commune a des parcelles en forêt usagère, ce qui nous a permis de faire des écoutes et des plateformes pour ce qui est faune, car très peu de propriétaires ont répondu. Aujourd'hui pour le bien de cette forêt, cette acquisition est fondamentale pour pouvoir continuer à faire nos études et mettre en place les actions nécessaires pour la reconstruction de cette forêt.

Monsieur le Maire

Assez curieux, parce que quand on est arrivé personne ne se parlait, au niveau des syndics et la forêt usagère j'ai bien souvent vu, c'était traité d'un revers de manche.

Aujourd'hui nous avons des gens qui se parlent, nous avançons sur la forêt et nous avons pris l'engagement après l'incendie de réinvestir cette argent dans la forêt, c'est ce que nous faisons. Nous sommes déjà propriétaire, vous le savez et nous voulions continuer à l'être en accord avec tout le monde. Quand vous dites qu'il y en a qui le prennent mal, moi j'ai rencontré les propriétaires j'ai rencontré les syndics généraux des 2 parties et loin de là c'est mal pris. Quand à la DFCI nous allons être membre de droit au sein de la DFCI, vous le verrez dans quelque temps.

Après c'est du cirque tout le reste, nous passons au vote

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – M. MURET – M. CHATEAU – Mme PETAS

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

Rapporteur : M. BOUYROUX

DEL2025-11-485

DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL
En application de la Loi n ° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron
pour l'année 2026

AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu les avis recueillis lors de la réunion de concertation avec les représentants des salariés, des employeurs et des représentants des chambres consulaires qui a eu lieu à la CCI le vendredi 04 juillet 2025,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la liste des dimanches proposés donnant lieu à dérogation pour l'année 2026, est la suivante :

Janvier 2026 : **11 janvier (soldes d'hiver) ;**

Juillet 2026 : **3 dimanches soit les 12, 19 et 26 (affluence touristique) ;**

Août 2026 : **4 dimanches 09, 16, 23, 30 (affluence touristique) ;**

Novembre 2026 : **29 novembre (Black Friday) ;**

Décembre 2026 : **3 dimanches, soit les 6, 13 et 20 (Fêtes de fin d'année).**

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés à La Teste de Buch, à hauteur de douze dimanches maximum, pour l'année 2026.
- PRÉCISER que la COBAS sera saisie pour avis conforme (*lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés*),
- PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire à prendre avant le 31 décembre 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL
En application de la Loi n ° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron
pour l'année 2026

AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Parmi les catégories de dérogations strictement définies par le législateur, une d'entre elle autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions dérogatoires sont précisées à l'article L.3132-26 du Code du Travail. L'article-250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron offre la possibilité au Maire de donner une autorisation d'ouverture toute la journée de 12 dimanches maximum à titre exceptionnel, pour l'ensemble des commerces de détail (les commerces de détail alimentaire eux peuvent, de façon permanente et sans demande préalable être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures (article L3132-13 du Code du Travail).

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises ou biens sont vendus au détail au public.

Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi en aucun cas, la dérogation du Maire ne peut viser les grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, institut de beauté, blanchisseries, tailleur, cordonniers, ateliers de couture, etc...) ou des membres de professions libérales, des artisans (électriciens, plombiers, etc..) ou des associations.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de solde, de la période estivale, etc.....

Considérant la réunion des commerçants avec les représentants des salariés, les employeurs et les représentants des chambres consulaires, qui a eu lieu à Bordeaux Métropole le vendredi 04 juillet 2025 pour donner leur avis sur la proposition de programmation annuelle 2026 des dimanches travaillés par dérogation municipale, en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur la liste précise des dimanches qui seront concernés par cette dérogation municipale.

L'avis conforme de l'organe délibérant de la COBAS doit également être sollicité puisque le nombre de dimanches proposés est supérieur à 5 et ce préalablement à la prise de l'arrêté municipal

(Article L3132-26) par Monsieur le Maire qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre. Cet avis est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la date de saisine de COBAS.

Monsieur le Maire :sagnes

Merci M Bouyroux, pas d'intervention, nous passons au vote

Opposition : M CHATEAU

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

**COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS
DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH (COES)
Renouvellement de la convention pour l'année 2026**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L731-1-à L233-2 sur l'action sociale,

Vu la délibération n°DEL2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,

Vu la délibération du 13 novembre 2024 n°2024-II-555 portant approbation de la convention 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Ville de la Teste de Buch (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association,

Considérant que la Ville accorde au Comité des Œuvres Sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations,

Considérant qu'afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention,

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de **119 795, 55 €** comprenant la subvention annuelle, les participations aux médailles des agents et lors des départs en retraite, versée selon l'échéancier suivant :

- 15 mars : 25 % de la somme totale
- 30 juin : 50 % de la somme totale
- 15 novembre : 25 % de la somme totale.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties, pour l'année 2026,
- INSCRIRE au budget 2026 la subvention de **119 795, 55 €** et prévoir les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Renouvellement Convention COES 2026 (Comité des Œuvres Sociales de la Ville)

Note explicative de synthèse

Pour mémoire, la mise en place d'une politique d'action sociale pour les agents de la Fonction Publique Territoriale est obligatoire depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016. La Ville de la Teste de Buch souhaite donc dans ce cadre, poursuivre son partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (COES).

Comme cela est prévu dans les Lignes Directrices de Gestion, définissant la politique RH et sociale pour les agents, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la Ville de La Teste de Buch et le Comité des Œuvres Sociales (COES) des agents de la Ville de la Teste de Buch.

Cette convention formalise leurs relations, dans l'intérêt des agents concernés, actifs ou retraités, pour une nouvelle période de 1 an, à compter du 1er janvier 2026.

La contribution de la Ville aux activités et aux charges du COES s'effectue sous forme de :

- Participation financière, par le versement d'une subvention annuelle de 119 795,55 € à inscrire au BP 2026 (subvention annuelle suivant le nombre d'agent actifs et retraités (499 éligibles), départs en retraite 2026 et « médailles du travail »)
- Mise à disposition d'un agent de la Ville à temps plein ;
- Mise à disposition gratuite de locaux ;
- Mise à disposition gratuite de matériel, notamment informatiques.

Pour sa part, l'association COES est tenue de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activités moral et financier, un compte de résultat, ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés.

Les engagements des deux parties ayant été respectés en 2025, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de 1 an.



CONVENTION 2026

Entre la Ville de La Teste de Buch
et le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, ci-après dénommé « VILLE », habilité par délibération de Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde, et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Christophe BABILLOT, ci-après dénommé « COES ».

D'autre part.

EXPOSE

Le présent protocole a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens dont le Comité des Œuvres Sociales (COES) disposera pour mener à bien la mission qui lui revient, conformément à ses statuts et à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2025.

ARTICLE I - CONTRIBUTION DE LA VILLE

La contribution de la Ville aux activités et aux charges dudit COES sont fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition des locaux,
- de mise à disposition de matériel,
- de mise à disposition d'un coffre-fort,
- de mise à disposition de personnel.

TITRE I – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MATERIELLES ET HUMAINES DE LA VILLE

La Ville s'engage à assurer la diffusion des informations du COES parmi le personnel actif bénéficiaire.

A cet effet, le service Courrier transmettra tous documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services municipaux ; les responsables et les chefs de service étant chargés de veiller à leur diffusion la plus large et la plus complète possible auprès des agents.

Pour sa part, le **COES**, avec le soutien logistique du **service Courier pour l'expédition**, prend en charge la diffusion des informations à destination des retraités.

La **Ville** s'engage à :

- Apporter son appui au travail informatique du COES en fournissant les prestations nécessaires ;
- Faciliter la participation des adhérents du COES aux assemblées générales statutaires ainsi qu'aux élections des organes de direction de l'association ;
- Réserver un emplacement dédié au COES sur les panneaux d'affichage présents dans l'ensemble des services municipaux ;
- Transmettre, par l'intermédiaire de la **Direction des ressources humaines**, le fichier actualisé des agents municipaux ;
- En fonction des besoins exprimés par le COES, étudier toute demande de mise à disposition de personnel communal titulaire du **BAFA** pour encadrer les voyages et sorties organisés pour les enfants des membres de l'association ;
- Mettre à disposition, selon les règles et conditions de prêt définies pour l'ensemble des associations testerines, les équipements et matériels nécessaires aux activités du COES.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE

La Direction des ressources humaines, le service informatique, le service Courier et le service info-reprographie sont les supports logistiques du COES. Les demandes de travail à accomplir sont formulées par le COES auprès du Directeur général des services.

De même, les demandes du COES au service info-reprographie pour travaux et édition doivent être formulées auprès du service concerné sous couvert du Directeur général des services.

ARTICLE 4 – EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les équipements et matériels mis à disposition occasionnellement par la Ville, restent la propriété de la Ville, Ils lui reviennent en cas de dissolution dudit COES.

ARTICLE 5 – PERSONNELS

L'ensemble des moyens en personnel mis à disposition du **COES** représente l'équivalent d'un **poste à temps complet**.

La **mise à disposition de l'agent** est reconduite selon les besoins de l'association.

Les **agents mis à disposition** ne sont pas autorisés à exercer de **fonctions électives** au sein du COES.

La gestion du **temps de travail** de ces agents est assurée conjointement par le **COES** et la **Direction des ressources humaines**.

ARTICLE 6 – LOCAUX

Le COES dispose pour sa gestion et son organisation d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, Esplanade Edmond Doré, équipé en postes informatiques, connexion Internet, téléphones et photocopieur/télécopieur.

L'association devra, chaque fin d'année, participer à la préparation budgétaire selon le même calendrier de préparation que les services municipaux notamment pour ses besoins prévisionnels en fournitures de bureau.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COES

La liste des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau est transmise à Monsieur le Maire de la Teste de Buch par le Président du Comité des Œuvres Sociales dès leur officialisation par le Conseil d'Administration.

La liste prévisionnelle des prestations accordées ainsi que les modalités d'attribution sont transmises à la Ville.

A l'égard de la Ville, les membres du COES ne sont responsables que dans la limite du montant des fonds que le Conseil Municipal a alloué en faveur des personnels municipaux.

Ils sont responsables des dettes dans leurs rapports avec les tiers dans les conditions posées par le droit public et le droit privé.

ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le COES est tenu de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activité moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés. Ces documents devront être envoyés dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Le COES est soumis au contrôle d'un expert-comptable. Ce dernier est choisi par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE II – FINANCEMENT DU COES

ARTICLE 9 – SUBVENTION DE LA VILLE

La subvention est accordée dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la bonne utilisation des fonds publics.

Son attribution, ainsi que son montant sont décidés, chaque année, par le Conseil Municipal lors du vote du Budget.

La subvention de Fonctionnement - 2026

Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'élève à 96 307€ (soit 193€ *499 agents actifs) et sera versée en trois échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mars, 25% de la somme totale
- 30 juin, 50% de la somme totale
- 15 novembre, 25% de la somme totale

Subvention complémentaire ASC (Activités Sociales et Culturelles) :

A ce montant s'ajoute une subvention complémentaire dédiée aux prestations sociales suivantes :

- **Médailles et primes de départ à la retraite : 20 068.55 €**
- **Mariages, PACS et naissances : 3 420.00€**

Soit un total global de : 119 795.55 € pour l'année 2026

En fin d'année, le trésorier transmettra à la Direction des ressources humaines un rapport détaillé faisant état des prestations suivantes, accordées à tous les agents :

- Médailles

- Départs à la retraite
- Mariages
- PACS
- Naissances

TITRE III – CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE 10 – DISPOSITION DE TEMPS – DECHARGES DE SERVICES

Une autorisation d'absence est accordée aux administrateurs élus pour leur permettre de participer aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux audiences accordées par l'autorité administrative, à l'initiative de cette dernière sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée personnelle de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'organisation, la régularité et la bonne tenue des scrutins sont confiées aux membres sortants. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à une journée de travail.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une autorisation d'absence de cinq heures afin de leur permettre de préparer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

De même, les agents sollicités pour participer aux différents groupes de travail bénéficient d'une autorisation d'absence signée par le chef de service.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du COES, de décharges de services supplémentaires.

L'amplitude totale maximum de cette décharge spécifique est de deux jours par mois pour chaque agent, pris en fonction des besoins.

De plus, l'association bénéficie d'un crédit de neuf jours d'autorisations d'absence par mois attribués par le Président selon les besoins de l'association.

Ces décharges, à l'intérieur du même mois, peuvent être cumulées. Elles peuvent être reportées sur un autre mois, ou sur un tiers autorisé. Elles seront portées sur le planning de gestion du temps de travail, et transmises à la Direction des ressources humaines.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'UTILISATION

Les absences, au titre de l'article 10, font l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au chef de service par le Président du COES. Les élus du COES recevront dans le même temps une convocation signée par le Président de l'association, qu'ils remettront à leur chef de service.

L'autorisation est accordée de plein droit, sauf nécessité de service. Un refus d'autorisation doit être expressément formulé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 – FORMATION DES ÉLUS DU COES

Les deux parties conviennent de favoriser la promotion des agents et notamment la participation aux formations, dans le cadre du plan pluriannuel de formation des personnels municipaux, à la demande des élus du COES et correspondant à son objet social sur la base d'une autorisation d'absence d'une durée maximale de cinq jours par an et par personne retenue, et de prise en charge des frais.

Les formations supérieures à cinq jours seront étudiées attentivement lors de l'élaboration du plan. La demande devra être déposée à la Direction des ressources humaines. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du CNFPT.

ARTICLE 13 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Conformément aux dispositions des statuts du COES, des frais de mission pourront être attribués aux membres du conseil d'administration suivant les mêmes dispositions que celles régissant, par analogie, les agents de la Ville de la Teste de Buch.

ARTICLE 14 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Fait à La Teste de Buch, le

Le Maire de la Teste de Buch

Patrick DAVET

Le Président du Comité
des Œuvres Sociales

Christophe BABILLOT

Monsieur le Maire

Merci Mme Secques

Monsieur CHATEAU

Renouvellement du coes 2026, c'est le titre, comité des œuvres sociales de la ville, c'est pour tous les habitants de la Teste ? ou ce n'est que pour les employés communaux et du CCAS ? il faudrait peut-être l'écrire dans le titre, ce n'est pas logique. Il faudrait écrire sur la convention comité des œuvres sociales des employés communaux de la ville de la Teste.

Monsieur le Maire

Hors micro

Monsieur CHATEAU

Ensuite, j'en avais parlé à la réunion de préparation, 499 éligibles, et sur le bilan des employés communaux on est 535, on m'a répondu, ceux sont les agents qui adhèrent, donc ceux qui n'adhèrent pas ils n'ont pas droit à ce que vous devez normalement, vous M le maire, donner aux agents, cette participation financière est la dépense budgétisée réservée à l'action sociale envers le personnel municipal dont la mission est confiée au Coes, d'en répartir aux agents concernés des prestations correspondantes en lieu et place de l'employeur. Cela veut dire que 499 agents y ont droit et les autres n'y ont pas droit, parce qu'ils adhèrent pas, sauf que la ville a une obligation de faire du social à tous ses employés communaux et pas à certains.

Il y a une cotisation de 15€ et il y a des gens qui n'adhèrent pas parce qu'ils ne veulent pas donner 15€ mais normalement vous devriez le donner à tout le monde, c'est l'article de la loi qui le dit.

Monsieur le Maire

Vous n'étiez pas syndicaliste ?

Monsieur CHATEAU

Non je ne suis pas syndicaliste, je suis conseiller municipal, mais je suis toujours syndicaliste, aujourd'hui je suis conseiller municipal, on traite sur le personnel je réponds.

Après il y a plein d'autre chose que je n'ai pas pu dire à la réunion car je n'avais pas les papiers nécessaires.

Monsieur le Maire

Nous passons au vote

Opposition : M CHATEAU

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES CONTRACTUELS
SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L311-1 à L372-2

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code.

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 notamment son article 5 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°2021-04-133 du 5 mai 2021 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,

Vu la délibération n° DEL 2025-307 du 26 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents des agents titulaires et contractuels au 1er juillet 2025.

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs, afin de d'observer le principe d'adéquation grade et fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs et des agents titulaires et des contractuels sur emplois permanents et non permanents compte tenu des recrutements en cours et à venir, des promotions internes de la filière administrative et des concours de la FPT.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

I Afin d'avoir les grades correspondants aux futurs recrutements, aux nominations au titre de la promotion interne ou aux résultats des concours des agents titulaires, il résulte la nécessité de créer les postes suivants sur le tableau des effectifs des titulaires : (ANNEXE I), à savoir 51 postes :

Pour la filière administrative soit 14 postes

- 2 postes d'attaché principal ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Pour la filière technique soit 32 postes

- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 5 postes d'agent de maîtrise principal
- 8 postes d'agent de maîtrise
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour la filière sociale soit 1 poste

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Pour la filière culturelle soit 1 poste

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

Pour la filière animation soit 2 postes

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Pour la filière police soit 1 poste

- 1 poste chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Soit 51 postes ouverts au titres de l'avancement et ou de la promotion interne promotion 2026.

II Dans la perspective de recrutements des agents contractuels au titre de l'année 2025, il résulte la nécessité de créer les postes suivants sur le tableau des effectifs des contractuels sur emplois permanents et non permanents: (ANNEXE II), à savoir :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'archiviste en remplacement d'un titulaire partant en retraite.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'archiviste en remplacement d'un titulaire partant en retraite.

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1^{er} décembre 2025, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des tableaux des effectifs ci-joints :
 - Annexe 1/ tableau des agents titulaires.
 - Annexe 2/ tableau des contractuels sur emplois permanents et non permanents,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et le Directeur Général des Services à la mettre en œuvre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Note explicative de synthèse

Références

Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2313-1
Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III titre III, article L. 311-1 ,L.313-1-1, L. 321-1 et L.331-1 à L.334-3)
Publique Territoriale, nomment les articles 2-2 à 2-10 ;
Le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par CGFP.
Le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels modifié par le CGFP.

P.J. : - Annexe I : Tableau des effectifs titulaires
- Annexe 2 : Tableau des effectifs contractuels permanents et non permanents

A. Rappel cadre juridique :

Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (art. L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (art. L 313-1 du code Général de la Fonction Publique).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre chargé des Collectivités Territoriales.

B. Points essentiels de la délibération du 19 novembre 2025 :

Conformément aux plans d'action n°2 et n°5 des Lignes Directrices de Gestion et à la Charte des engagements du label RSO 2025-2029.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires et agents contractuels sur emplois permanents et non permanents de la façon suivante :

I Afin d'avoir les grades correspondants aux futurs recrutements, aux nominations au titre de la promotion interne ou aux résultats des concours des agents titulaires, il résulte la nécessité de créer les postes suivants sur le tableau des effectifs des titulaires : (ANNEXE I), à savoir 51 postes :

Pour la filière administrative soit 14 postes

- 2 postes d'attaché principal ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Pour la filière technique soit 32 postes

- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 5 postes d'agent de maîtrise principal
- 8 postes d'agent de maîtrise
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour la filière sociale soit 1 poste

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Pour la filière culturelle soit 1 poste

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

Pour la filière animation soit 2 postes

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Pour la filière police soit 1 poste

- 1 poste chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Soit 51 postes ouverts au titres de l'avancement et ou de la promotion interne promotion 2026.

II Dans la perspective de recrutements des agents contractuels au titre de l'année 2025, il résulte la nécessité de créer les postes suivants sur le tableau des effectifs des contractuels sur emplois permanents et non permanents: (ANNEXE II), à savoir :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'archiviste en remplacement d'un titulaire partant en retraite.

- I poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'archiviste en remplacement d'un titulaire partant en retraite.

Ces modifications, qui prendront effet à partir du 1^{er} décembre 2025, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

ANNEXE I - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE
VILLE AU 1er DECEMBRE 2025

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/07/2025	création	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/12/2025	EFFECTIFS POURVUS au 01/10/2025
EMPLOIS FONCTIONNELS	5	0	5	4
. Directeur général des services	A 1		1	1
. Directeur général adjoint des services	A 3		3	2
. Directeur Général des services techniques	A 1		1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	138	14	152	97
. Administrateur général	A 1		1	1
. Administrateur hors classe	A 1		1	0
. Administrateur	A 1		1	0
. Attaché hors classe	A 1		1	1
. Directeur	A 2		2	1
. Attaché principal	A 5	2	7	4
. Attaché	A 13		13	11
. Rédacteur principal 1re classe	B 10	1	11	7
. Rédacteur Principal 2e classe	B 9	1	10	3
. Rédacteur	B 11	1	12	9
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C 33	4	37	31
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C 27	5	32	18
. Adjoint Administratif	C 24		24	11
SECTEUR TECHNIQUE	262	32	294	165
. Ingénieur en chef hors classe	A 1		1	1
. Ingénieur Principal	A 5		5	3
. Ingénieur	A 3		3	3
. Technicien principal 1re classe	B 7		7	4
. Technicien principal 2e classe	B 11	3	14	5
. Technicien	B 11		11	7
. Agent de maîtrise principal	C 29	5	34	24
. Agent de maîtrise	C 41	8	49	31
. Adjoint Technique principal 1re cl	C 38	8	46	29
. Adjoint Technique principal 2e cl	C 68	8	76	34
. Adjoint Technique	C 48		48	24
SECTEUR SOCIAL	27	1	28	15
. Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A 1		1	1
. Assistant socio-éducatif	A 1		1	0
. Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A 3		3	2
. Educateur de jeunes enfants	A 4		4	1
. A.T.S.E.M. principal 1re classe	C 13	1	14	9
. A.T.S.E.M. principal 2e classe	C 5		5	2
SECTEUR SPORTIF	11	0	11	8
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re	B 7		7	5
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e c	B 2		2	2
. Educateur Activités Physiques Sportives	B 2		2	1
SECTEUR CULTUREL	13	1	14	5
. Attaché de conservation	A 1		1	1
. Bibliothécaire	A 1		1	0
. Assistant de conservation principal 1re classe	B 3		3	1
. Assistant de conservation principal 2e classe	B 2	1	3	1
. Assistant de conservation du patrimoine	B 2		2	1
. Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C 3		3	1
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C 0		0	0
. Adjoint du Patrimoine	C 1		1	0
SECTEUR ANIMATION	49	2	51	26
.Animateur principal 1re classe	B 4	1	5	2
.Animateur principal 2e classe	B 2		2	1
.Animateur	B 3		3	2
.Adjoint d'Animation principal 1re classe	C 11	1	12	9
.Adjoint d'Animation principal 2e classe	C 13		13	8
.Adjoint d'Animation	C 16		16	4
SECTEUR POLICE MUNICIPALE	33	1	34	23
. Chef de service de police municipale pal de 2e classe	B 0	1	1	0
. Chef de service de police municipale	B 3		3	1
. Brigadier Chef Principal	C 18		18	15
. Gardien-Brigadier / Brigadier	C 11		11	7
. Garde champêtre	C 1		1	0
SECTEUR MEDICO-SOCIAL	19	0	19	14
. Infirmière en soin généraux	A 1		1	0
. Psychologue de classe normale	A 1		1	1
. Puéricultrice hors classe	A 3		3	3
. Puéricultrice	A 1		1	1
. Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B 6		6	4
. Auxiliaire de puériculture de classe normale	B 7		7	5
TOTAL GENERAL (au 01/04/2025)	557	51	608	357

2

3

4

1

ANNEXE 2- ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT/NON PERMANENT AU 1ER DECEMBRE 2025

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/07/2025	création	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/12/2025	EFFECTIFS pourvus VILLE au 01/01/2025	BASES	CGFP L311-1 à 372,2	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES (11)									
Directeur de cabinet	A	ADM	1		1	1	883	art. L 333-1	
Collaborateur de cabinet	A	ADM	1		1	1	883	art. L 333-1	
Conseiller Technique Adjoint	A	ADM	1		1	1	883	art. L 333-1	
Ingénieur	A	TECHN	3		3	1	774	CDI art. L 332-8	
Technicien principal de 2e cl	B	TECHN	3		3	3	415-458	CDI art. L 332-8° art L 332-8-2°	
Technicien	B	TECHN	10		10	7	372-394-478	art L 332-8-2°	
Agent de maîtrise	C	TECHN	1		1	0		art L 332-8-2°	
Adjoint Technique pal 2eme classe	C	TECHN	0		0	0			
Adjoint Technique	C	TECHN	59		59	56	367-368-370	art L 332-8-2°	
Attaché principal	A	ADM	3		3	0		art L 332-8-2°	
Attaché	A	ADM	3		3	0			
Rédacteur principal 1ère cl	B	ADM	1		1	0			
Rédacteur principal 2e cl	B	ADM	1		1	1	458	art L 332-8-2°	
Rédacteur	B	ADM	8		8	4	372	art L 332-8-2°	
Adjoint administratif pal 1er cl	C	ADM	1		1	0			
Adjoint administratif pal 2ème cl	C	ADM	1		1	1	368	art L 352-4	
Adjoint Administratif	C	ADM	18		18	10	367-432	art L 332-8-2°: 7 art L 332-13: 3	
Assistant de conservation du patrimoine pal 2 classe	B	CULT	0	1	1	0			
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	2		2	1	372	art L 332-8-2°	
Adjoint du patrimoine pal 2e classe	C	CULT	0	1	1	0			
Adjoint du patrimoine	C	CULT	3		3	1	367	art L 332-8-2°	
Adjoint Animation pal 1ere classe	C	ANIM	1		1	0			
Adjoint Animation pal 2eme classe	C	ANIM	1		1	0			
Adjoint Animation	C	ANIM	27		27	21	356	art L 332-8-2°	
Animateur	B	ANIM	5		5	2	361	art L 332-8-2°	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1		1	1	995	art L 332-8-2°	
Psychologue classe normale	A	MED-SOC	3		3	0			1
Infirmière en soins généraux	A	MED-SOC	2		2	0			
Puéricultrice	A	MED-SOC	2		2	0			
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	MED-SOC	1		1	0			
Auxiliaire puériculture de classe normale	B	MED-SOC	3		3	1	397-389	art L 332-8-2°	
Educateur jeunes enfants	A	MED-SOC	1		1	0			
Assistant socio-éducatif	A	MED-SOC	1		1	0			
Educateur des APS	B	SPORT	1		1	0			
Assistante maternelle			8		8	5		CDI: art. L 332-8	
ATSEM	C	MED-SOC	1		1	0			
TOTAL GENERAL			178	2	180	118			

Monsieur le Maire :

Merci M Sagnes,

Monsieur MAISONNAVE :

Si l'autorité territoriale est investie du pouvoir de nomination en recrutant et prenant les décisions individuelles relatives aux agents, c'est bien l'assemblée délibérante qui est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

En créant ces nouveaux postes, de la filière administrative et technique, ceux sont 608 postes qui sont ouverts au 1^{er} décembre 2025, sur ces 608 postes, seulement 58% des postes sont pourvus (357 au total), ma question est simple, pensez-vous toiletter ce tableau lors du prochain Conseil Municipal en supprimant les emplois vacants qui ne feraient pas l'objet de recrutements nouveaux ?

Monsieur le Maire

On verra ça tout simplement, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ADOPTION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
POUR LE RISQUE SANTÉ**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) notamment (articles L .827-4 à L. 827-12),

Vu le Code des assurances, notamment son article L. 310-12-2,

Vu le Code de la sécurité sociale notamment l'article L. 434-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaires des agents (risque santé),

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de respecter, à compter du 1^{ER} janvier 2026, la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement du risque santé,

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé se fera en contribuant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par ces derniers,

Considérant qu'il est nécessaire de ne plus fonder la participation de la Ville sur les indices de rémunération, mais sur le montant des revenus bruts annuels des agents et de prévoir une actualisation automatique des tranches de revenus chaque 1er janvier, en fonction du taux d'inflation annuel constaté par l'INSEE,

Considérant qu'il est important de revaloriser significativement cette participation, en la fixant à un niveau supérieur au minimum légal,

Il est donc proposé :

- Sur la base d'un agent à temps complet, étant entendu que les agents à temps non complet ou temps partiel seront placés sur la tranche correspondant à leur équivalent temps plein :
- Que les agents dont le revenu brut annuel est compris entre 21 621,60 € (soit 1 fois le SMIC) et 31 500 € bénéficient d'un abondement supérieur de 66 % au montant prévu par la loi, soit 25€ / mois ;
 - Que les agents dont le revenu brut annuel est compris entre 31 501 € (soit 1,45 fois le SMIC) et 36 300 € perçoivent un abondement supérieur de 33 % au montant légal, soit 20€ / mois ;
 - Que le montant minimum légal de 15€ / mois soit appliqué aux agents dont le revenu brut annuel est supérieur à 36 301 € (soit 1,68 fois le SMIC).

Revenu brut annuel	Montants de la participation mensuelle de l'employeur en € brut
Revenu moyen brut annuel de : 21 621,60€ à 31 500€	25€
Revenu moyen brut annuel de : 31 501€ à 36 300€	20€
Revenu moyen brut annuel supérieur à 36 301€	15€

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités ainsi proposées ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- **DIRE** que ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026

**ADOPTION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
POUR LE RISQUE SANTÉ**
Note explicative de synthèse

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP), notamment aux articles L827-4 à L827-12, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, qu'il s'agisse du risque santé ou du risque prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend désormais obligatoire la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut. Dans ce cadre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des contrats de complémentaire santé ou prévoyance souscrits par leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les conditions minimales de couverture ainsi que les obligations de financement incombant aux employeurs publics pour l'ensemble de leurs agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé).

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement du risque santé entrera en vigueur. Pour chaque agent, la contribution mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire couvrant les frais liés à la maternité, à la maladie ou à un accident devra représenter au minimum la moitié du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15€ minimum par mois.

À l'issue d'une concertation avec les représentants du personnel, et après avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025, il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé, en contribuant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par ces derniers.

La liste des mutuelles labellisées est disponible sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

En 2013, dans une démarche d'intérêt social, la ville de La Teste-de-Buch avait choisi de moduler sa participation en fonction des revenus des agents.

Ainsi, trois niveaux de participation avaient été définis, établis en montants unitaires sur la base des indices de rémunération. Selon ce principe, les montants mensuels de la participation avaient été fixés comme suit :

Indice de rémunération majoré (IM) ou taux horaire	Montants de la participation mensuelle de l'employeur en € brut
Indice majoré inférieur ou égal à 350	15 €
Indice majoré compris entre 351 et 499	10 €
Indice majoré supérieur ou égal à 500	5 €

Ces montants n'ont pas été revalorisés, contrairement aux grilles indiciaires, ce qui a eu pour conséquence que la majorité des agents municipaux percevaient en moyenne 8€.

Dans un souci d'équité et afin d'instaurer une participation plus juste que celle précédemment en vigueur, il est proposé :

- **D'une part**, de ne plus fonder la participation de la Ville sur les indices de rémunération, mais sur le montant des revenus bruts annuels des agents.
- **D'autre part**, de **revaloriser significativement** cette participation, en la fixant à un niveau supérieur au minimum légal.
- Enfin, de prévoir une **actualisation automatique des tranches de revenus** chaque 1^{er} janvier, en fonction du taux d'inflation annuel constaté par l'INSEE.

En effet, chaque année, en janvier, l'INSEE publie le taux d'inflation de l'année précédente, mesuré à partir de l'évolution moyenne des prix à la consommation.

À titre d'information, les taux d'inflation constatés au cours des trois dernières années sont les suivants :

- Au 1^{er} janvier 2023 (inflation 2022) : **5,2 %**
- Au 1^{er} janvier 2024 (inflation 2023) : **4,9 %**
- Au 1^{er} janvier 2025 (inflation 2024) : **2 %**

Il est donc proposé:



Sur la base d'un agent à temps complet, étant entendu que les agents à temps non complet ou temps partiel seront placés sur la tranche correspondant à leur équivalent temps plein :

- Que les agents dont le revenu brut annuel est compris entre 21 621,60 € (soit 1 fois le SMIC) et 31 500 € bénéficient d'un abondement supérieur de 66 % au montant prévu par la loi, soit 25€ / mois ;
- Que les agents dont le revenu brut annuel est compris entre 31 501 € (soit 1,45 fois le SMIC) et 36 300 € perçoivent un abondement supérieur de 33 % au montant légal, soit 20€ / mois ;
- Que le montant minimum légal de 15€ / mois soit appliqué aux agents dont le revenu brut annuel est supérieur à 36 301 € (soit 1,68 fois le SMIC).

Revenu brut annuel	Montants de la participation mensuelle de l'employeur en € brut
Revenu moyen brut annuel de : 21 621,60€* à 31 500€	25€
Revenu moyen brut annuel de : 31 501€ à 36 300€	20€
Revenu moyen brut annuel supérieur à 36 301€	15€

*Le SMIC au 01/01/2025, c'est le salaire minimum légal qu'un salarié peut toucher en France

<i>SMIC</i>	<i>Montant horaire</i>	<i>Montant mensuel</i>	<i>Montant annuel</i>
<i>Brut</i>	11,88 €	1 801,80 €	21 621,60 €
<i>Net (estimation) ≈</i>	9,40 €	1 426,30 €	17 115,69 €

Ces tranches de revenus ont été calculées à partir des données de l'observatoire de la masse salariale de la fonction publique territoriale, issues de la base de données d'ADELYCE arrêtée au 31 décembre 2024.

Cet organisme, qui traite plus de **37 % des bulletins de paie** des agents de la fonction publique territoriale, dispose d'une base statistique représentative de plusieurs millions de rémunérations.

La participation sera versée directement à l'agent. Son montant ne pourra en aucun cas dépasser celui de la cotisation. En cas de changement de tranche de participation au cours de l'année, le montant de la participation de l'employeur sera réajusté lors de l'année suivante.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- ADOPTER les modalités ainsi proposées ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- DIRE que ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire

Merci M Berillon, des interventions ? nous passons au vote, vous avez vu que l'on a augmenté pour chaque tranche, de façon sensible

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 INTEGRANT
L'INDEX SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES (ANNEE 2024) ET DU PLAN
D'ACTION TRIENNAL 2024/2026 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 231-1 à L 231-4 du Code Général de la Fonction Publique relatif au Rapport Social Unique et à la base de données sociales dans les collectivités et ses établissements,

Vu les articles L 132-9-3 à L 132-9-5 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'index sur l'égalité professionnelle dans le Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-1493 du novembre 2020, relatif aux conditions et mise en œuvre du RSU pour les trois versants de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025,

Considérant que, comme la délibération portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), la délibération relative à la présentation du rapport social unique ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du Budget Primitif. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote,

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la ville mises en œuvre au sein de la ville depuis le 1^{er} mai 2021 sous forme de 9 plans d'actions,

Considérant que les élus du Conseil Municipal ont pris connaissance de la synthèse du RSU de la ville et de la synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle, transmises au préalable avec le projet de délibération,

Considérant que le Rapport Social Unique, intégrant l'état de la situation comparée femmes, hommes précise la situation de la collectivité sur différents domaines, à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement et les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2025, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique, prenant en compte la situation femmes/hommes au titre de l'année 2024, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget ;
- PRENDRE ACTE de la présentation de l'index sur l'égalité femmes/hommes au titre de l'année 2024 et des objectifs de progression, ainsi que du plan d'action triennal 2024/2026, tels que joints en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 INTEGRANT L'INDEX SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES (ANNEE 2024) ET DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2024/2026 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Note explicative de synthèse

Pièces jointes :

- 1- Synthèse du RSU 2024
- 2- Synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2024
- 3- Bilan du plan d'action Ville relatif à l'égalité Hommes/Femmes 2024

I/ Le Rapport Social Unique 2024 :

Réf. :

- Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2021-2026 plan d'action n°1 relatif à l'organisation du travail,
- Engagement n°5 de la démarche RSO 2025-2029

Les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer **annuellement** un Rapport Social Unique (RSU) à partir des données renseignées dans une base de données sociales mise à disposition par les Centres de Gestion.

Le Rapport Social Unique, créé par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il s'articule autour de 10 thématiques : le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, la santé et la sécurité au travail, la GPEEC.

Il regroupe les éléments qui étaient intégrés dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) ainsi que le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et ceux portant sur les mises à disposition et le handicap.

Une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial (CST), et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. En effet, le RSU contribue également au pilotage RH et favorise le dialogue social, puisqu'il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (dont la promotion interne et l'avancement de grade des agents).

Le RSU s'intègre également dans la démarche RSO initiée par la Ville de La Teste de Buch en 2025.

Le RSU a été soumis à l'avis du CST le 7 novembre 2025,

Cette année, la campagne RSU 2024 a débuté le 27 mai 2025 et est accessible pour les collectivités territoriales jusqu'au 31 octobre 2025.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les

différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la ville et au CCAS de La Teste de Buch.

Il indique les principales caractéristiques des agents de la ville et du CCAS, de leur organisation et de leurs pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

L'intérêt de réaliser le RSU est multiple :

- Répondre à une obligation légale ;
- Mesurer les évolutions au sein de la ville et du CCAS de La Teste de Buch ;
- Se comparer aux autres collectivités ;
- Bénéficier de synthèses de données utiles au pilotage RH ;
- Alimenter les Lignes Directrices de Gestion et d'autres rapports, notamment les documents inhérents à la RSO.
- Entretenir le dialogue social.

Le RSU sert également à construire le Rapport égalité Hommes Femmes qui fait l'objet du plan d'action n°9 des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de La Teste.

2/ Index égalité professionnelle 2024

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vise à combattre les inégalités entre femmes et hommes dans les sphères privées, professionnelle et publique. En interne, cette obligation s'est traduite dans la stratégie RH de la ville par l'adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2021-2026 et son plan d'action n° 9 relatif à l'égalité femmes-hommes, et par la démarche RSO dans sa charte d'engagement adopté par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Le Centre de Gestion 33, pour faciliter la démarche RSU et la présentation des données du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, met à la disposition des collectivités un outil de recueil et d'analyse des données sociales.

Depuis le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024, la Ville de La Teste de Buch doit publier ses résultats en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Ces indicateurs sont adaptables selon la taille de la collectivité.

Les indicateurs précités sont calculés automatiquement sur la base des données recueillies dans le cadre du RSU.

Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et pour les contractuels, mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'index est présenté aux élus du Conseil Municipal du 19 novembre 2025, il sera également publié sur le site internet de la Ville et transmis à la Préfecture de Gironde.

3/ Bilan du plan d'actions triennal 2024/2026 relatif à l'égalité professionnelle

Par ailleurs, la Ville poursuit et développe cette démarche par un plan égalité professionnelle adopté par délibération du 13 novembre 2024 et présenté en CST du 15 janvier 2025.

Afin de favoriser le dialogue social au sein de notre collectivité, nous vous proposons de vous présenter un bilan à mi-parcours de l'état d'avancement des 8 axes de travail.

La moyenne de réalisation des 8 axes est de 47,75 %.

Afin de vous permettre d'appréhender les résultats 2024, veuillez trouver ci-joint le tableau présentant l'atteinte des objectifs, à savoir :

	Taux de réalisation/Bilan 2024
Axe 1	66%
Axe 2	75%
Axe 3	50%
Axes 4 à 8	A déployer à partir de 2026

INDEX RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2024
ET OBJECTIFS DE PROGRESSION
VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Notre commune, au titre de son surclassement (+ de 40 000 habitants) et gérant au moins cinquante agents permanents doit publier annuellement depuis 2024 son résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés. Cet index est calculé sur une base de 100 points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème.

Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et pour les contractuels, mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Pour mémoire, l'index égalité professionnelle de l'année dernière était de 70 points. Les résultats 2024 affichent une hausse de 4 points.

Cependant, les résultats obtenus au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 132-9-3 du CGFP étant inférieurs à la cible définie par décret (75/100), des objectifs de progression doivent être fixés et publiés avec l'index.

Dans une démarche d'amélioration continue, la Ville propose de mettre en place deux objectifs sur les indicateurs 3 et 4, à savoir :

- 1- Etablir des indicateurs RH sur les taux de promotion entre les hommes et les femmes ;
- 2- Tendre vers la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations.

INDEX 2024



Egalité professionnelle

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

74/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

 74/100

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

 44/50

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent

 15/15

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

 8/25

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

 7/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

- ⇒ **521 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

> 369 fonctionnaires
 > 117 contractuels permanents
 > 35 contractuels non permanents



- ⇒ **3 contractuels permanents en CDI**

- ⇒ **4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

- ⇒ **Précisions emplois non permanents**

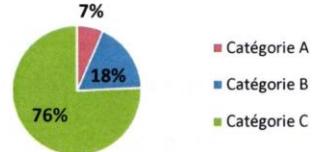
⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 ⇒ 23 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

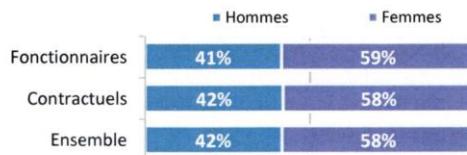
- ⇒ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	14%	23%
Technique	49%	54%	50%
Culturelle	2%	3%	2%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	8%	4%	7%
Police	6%		4%
Incendie			
Animation	7%	25%	12%
Total	100%	100%	100%

- ⇒ **Répartition des agents par catégorie**



- ⇒ **Répartition par genre et par statut**

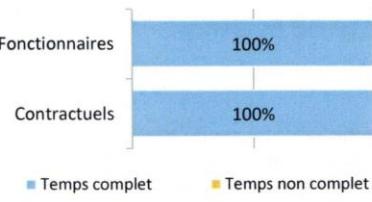


- ⇒ **Les principaux cadres d'emplois**

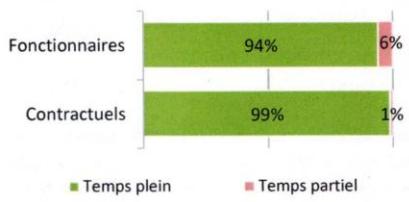
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	33%
Adjointes administratives	15%
Agents de maîtrise	11%
Adjoints d'animation	10%
Rédacteurs	6%

— Temps de travail des agents permanents

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



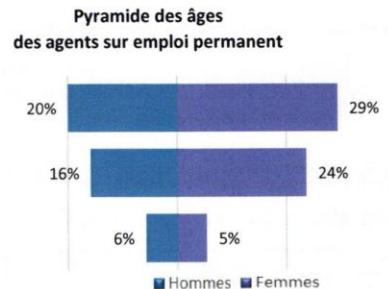
➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,56
Contractuels permanents	35,83
Ensemble des permanents	47,02
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,07



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➡ 519,99 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 372,18 fonctionnaires
- > 109,99 contractuels permanents
- > 37,82 contractuels non permanents

946 382 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 25 agents en disponibilité

- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- En 2024, 39 arrivées d'agents permanents et 65 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
512 agents	486 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-4,7%
Contractuels	↘	-6,4%
Ensemble	↘	-5,1%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	29%
Démission	22%
Départ à la retraite	18%
Mise en disponibilité	14%
Décès	6%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	41%
Arrivées de contractuels	31%
Voie de mutation	10%
Intégration directe	8%
Voie de détachement	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- 13 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 31% des nominations concernent des femmes

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- 161 avancements d'échelon et 33 avancements de grade

- 3 lauréats d'un examen professionnel nommés

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

3

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 57,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	38 638 714 €	Charges de personnel*	22 077 069 €	Soit 57,14 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	14 809 279 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 358 615 €	
IFSE :	1 409 129 €	1 003 536 €
CIA :	647 814 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	267 796 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	93 944 €	
Supplément familial de traitement :	63 186 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	66 054 €	s	34 968 €	28 103 €	28 066 €	29 969 €
Technique	62 227 €	s	39 329 €	29 266 €	28 111 €	30 573 €
Culturelle	s		32 191 €	s	s	24 266 €
Sportive			33 400 €	s		
Médico-sociale	37 476 €	24 808 €	25 829 €	24 835 €	26 791 €	
Police			s		36 077 €	
Incendie						
Animation			30 433 €	20 823 €	25 348 €	21 621 €
Toutes filières	57 472 €	38 847 €	34 236 €	27 680 €	28 347 €	27 496 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,93 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,05%
Contractuels sur emplois permanents	11,65%
Ensemble	15,93%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 11006,7 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 723 €	2 962 €	25%	22 245 €	4 511 €	17%	5 240 €	902 €	15%	s	s	
Catégorie B	3 925 €	1 769 €	31%	5 404 €	2 051 €	28%	2 891 €	1 715 €	37%	5 880 €	1 787 €	23%
Catégorie C	1 681 €	1 137 €	40%	1 824 €	1 273 €	41%	1 687 €	660 €	28%	1 386 €	510 €	27%

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

- ➡ En moyenne, 42,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire
- > En moyenne, 10 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,30%	2,52%	5,39%	1,80%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,67%	2,74%	9,52%	1,80%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,10%	3,93%	10,13%	1,82%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➡ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➡ 38,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➡ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➡ 29 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 5,6 accidents du travail pour 100 agents

- > En moyenne, 42 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

28 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 86 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 93 % sont en catégorie C*
- ⇒ 434 02 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➡ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
15 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

- ➡ FORMATION
324 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 27 586 €
Coût par jour de formation : 85 €

- ➡ DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

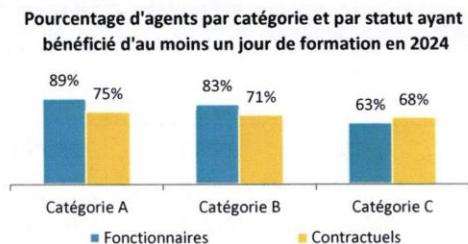
Total des dépenses : 40 875 €

- ➡ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

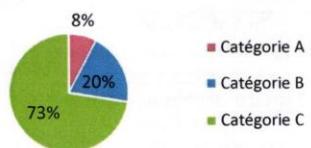
En 2024, 68,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour



245 123 € ont été consacrés à la formation en 2024

1 147 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,4 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	60 %
Coût de la formation des apprentis	9 %
Frais de déplacement	10 %
Autres organismes	21 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	30%
Autres organismes	45%
Interne à la collectivité	24%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	16 610 €	87 058 €
Montant moyen par bénéficiaire	109 €	339 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

11 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité
4 réunions de la F3SCT

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie... maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1

<ul style="list-style-type: none"> L'écart de rémunération : Adopter des mesures de traitement pour agir sur les écarts de rémunération et plus particulièrement sur les agents de catégorie C de la filière administrative. 	Réduire les différences salariales entre les agent.es	Réduction de l'écart de rémunération, tendre à zéro → Bilan 2024 : salaire moyen des hommes 26 350€ / femmes 27 281€ soit un écart de 1,74%.	9/9
<ul style="list-style-type: none"> L'équité de rémunérations entre les filières techniques et administratives 	Réduire les différences salariales entre les femmes de la filière administrative et les hommes de la filière technique de la catégorie A	Réduction de l'écart de rémunération, tendre à zéro → Bilan 2024 : salaire moyen des hommes de cat. A en filière technique : 36 000€ et pour les femmes filière administrative cat. A : 51 361€, soit un écart de 4,32%	9/9
<p style="text-align: center;">AXE 2 : Garantir l'égal accès aux emplois :</p> <p>L'égal accès aux emplois et nominations est un axe majeur dans la lutte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'un levier de réduction des inégalités salariales, de représentation, de légitimité, etc. Il s'agit également de contrer le plafond de verre, soit les obstacles invisibles auxquels les femmes se confrontent pour accéder aux positions les plus élevées et rémunérées dans le cadre professionnel.</p>		<p style="text-align: right;">34/45</p>	
<ul style="list-style-type: none"> La parité des emplois fonctionnels 	Parité entre les femmes et les hommes sur l'accès aux emplois fonctionnels	→ Bilan 2024 : Actuellement sur les 4 emplois fonctionnels de la VILLE la parité est atteinte : 2 hommes & 2 femmes	9/9
<ul style="list-style-type: none"> L'accès à la catégorie A 	Diminuez l'écart entre le taux de féminisation des agent.es de catégorie A et B (écart ≤ à 10 points)	→ Bilan 2024 : Le taux de féminisation de la catégorie A est de 67% et celui de la catégorie B est de 58%. Soit un écart de 9 points	4/9
<ul style="list-style-type: none"> L'accès à la catégorie B 	Diminuer l'écart entre le taux de féminisation des agent.es de catégorie B et C (écart ≤ à 10 points)	→ Bilan 2024 : Le taux de féminisation de la catégorie B est de 58% et celui de la catégorie C est de 58%. Soit un écart de 0 points	9/9

<ul style="list-style-type: none"> La mixité des principales filières 	<p>Viser à ce que, pour chacune des 3 principales filières, le taux de féminisation soit plus proche de la parité que le taux national</p>	<p>→ Bilan 2024 : filière technique 41% (41% au niveau national) ; Filière administrative 88% (contre 84% au niveau national) Filière animation 67% (contre 73% au niveau national)</p>	<p>3/9</p>
<ul style="list-style-type: none"> L'accès aux préparations concours et examens 	<p>Réduire encore la part des agents ayant accédé aux préparations concours et examens selon le genre</p>	<p>→ Bilan 2024 : taux de féminisation des prépas aux concours et examens : 67% Taux de féminisation de l'emploi permanent 59% Soit un écart 8 points</p>	<p>9/9</p>
<ul style="list-style-type: none"> Assurer une vigilance particulière au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la politique d'avancement (avancement de grade et promotion interne) 	<p>Contribuer à la réduction des inégalités et des freins à l'avancement</p>	<p>Mixité/parté sur les avancements de grades et promotions internes effectives. Viser une répartition femmes-hommes des promotions équilibrée.</p>	<p>→ Bilan 2024 : Promotions internes : 9 Hommes et 4 Femmes; Avant de grade : 15 Hommes et 23 Femmes. Soit 47% d'Hommes et 53% de femmes qui ont bénéficié d'un changement de grade. (correspondant ≈ à notre tx de répartition H/F / 40% d'H / 60% de F)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre et développer les actions de formation dans les filières et les cadres d'emploi générés ainsi que dans l'accès aux postes à responsabilité 	<p>Lutter contre le plafond de verre</p>	<p>Nombre de managers formés</p>	<p>→ Bilan 2024 : Sur les 96 Responsables de service, 91 ont bénéficié d'une formation dont 43 femmes et 48 hommes, représentant respectivement 47% et 53%</p>
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la titularisation des contractuelles 		<p>Nombre de titularisation/par genre/cat</p>	<p>→ Bilan 2024 : Titularisation de 2 contractuels (1 Homme en filière administrative cat. C & 1 Femme en filière technique cat. C) → la parité est atteinte.</p>
	<p>AXE 3 : Prévenir et traiter les discriminations et les actes de violence : La Ville a identifié la difficulté à recenser, identifier et sanctionner les actes de discrimination, de violence et de harcèlement dans le cadre professionnel car les personnes victimes ou témoins ne parlent pas ou peu. Pour y remédier, a été mise en place une équipe Santé et conditions de travail ainsi que des temps d'information sur ces thématiques, via les permanences RH hors les murs. La Ville entend poursuivre son engagement en ce sens.</p>	<p>5/10</p>	<p>50%</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>L'existence d'un dispositif de signalement</u> 	<p>Mise en place d'un dispositif de signalement de traitement et de suivis des violences et discriminations</p>	<p>→ Bilan 2024 : ► Adhésion à la cellule ADVHAS du CDG 33; ► Groupe de travail pour l'élaboration de la Charte des violences au travail et de lutte contre les discriminations ;</p>	<p>5/5</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>La prévention des violences</u> 	<p>mise en place de formations et ou d'informations pour prévenir contre les violences et discriminations</p>	<p>► Enquêtes administratives réalisées ;</p>	<p>0/5</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pérenniser le recueil et le traitement des alertes et signalements à caractère sexiste (ADHVAS)</u> 	<p>Recueillir et traiter les signalements des agents et agentes qui se sentent victime ou témoin pour lutter contre les situations de harcèlement, de discriminations ou de violence</p>	<p>Nombre de saisines sur une période donnée. Tendance à la hausse du nombre de saisines sur les premières années pour témoigner de la bonne connaissance par les agent·es du dispositif. Par la suite, un objectif chiffré portera sur le nombre de situations de harcèlement et de discrimination signalé.</p>	<p>→ Bilan 2024 : Dossier à caractère sexiste : 1 dossier traité; Dossiers signalements harcèlement : 10 dossiers traités, dont 1 au CCAS; Médiations : 7 médiations ont été réalisées;</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Former les managers, les agent·es et les organisations syndicales aux dispositifs existants de protection et d'accompagnement dans le cadre de la prévention des discriminations</u> 	<p>Ancrer les connaissances des dispositifs existants, leur fonctionnement.</p>	<p>Une publication sur Extranet à faire remonter chaque semestre</p>	<p>→ Bilan 2024 : • Diffusion des permanences RH hors les murs ; • Publication du protocole agression ; • Publication des chartres et des notes de service à tous les services extérieurs ;</p>
		<p>Ancrer les connaissances des dispositifs existants</p>	<p>Taux de formations</p>
			<p>À faire</p>

	Rendre compte, chaque année, des dispositifs d'alerte et de signallement aux élus, aux services et aux OS	Rendre compte des actions de la collectivité. Etre en conformité avec les dispositions légales, et celles fixées par la collectivité.	→ Fait sur l'année 2025. Sera quantifié lors du bilan égalité pro. 2025 ;
	Proposer une communication spécifique sur les violences sexuelles et sexistes	En 2025 : Formation des managers et des OS sur tous les types de violences ; → En 2026 : Prévoir une formation spécifique sur les VSS	→ À faire Sera fait sur l'année 2026
	Statut lanceur /lanceuse d'alerte (protection des agent·es)		→ Bilan 2024 : cf bilan CST du 26/11/2024 → Anonymisation des victimes et des témoins lanceurs d'alerte ; → Protection fonctionnelle octroyée aux victimes et aux mis en cause
AXE 4 : Favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle : Cet objectif est primordial pour garantir l'Égalité aux femmes qui, bien souvent, se retrouvent freinées dans leur carrière car elles endosseront des responsabilités domestiques plus importantes : on parle de travail de care ou travail domestique. Ainsi, favoriser l'articulation entre les temps de vie est un enjeu essentiel, d'autant plus depuis la crise sanitaire qui a demandé un rééquilibrage de ces organisations.		0/9	
L'accès au temps partiel	Mesurer la part des agents à temps partiel selon le genre	→ Bilan 2024 : Une très grande majorité des agents sont des femmes. A contrario, peu d'hommes y accèdent car peu le sollicite. Calcul du taux de féminisation : $304 / 517 \times 100 = 59\%$ Part des femmes parmi les agents à temps partiel : $19 / 21 \times 100 = 90,48\% \rightarrow \text{Soit un écart de } 31,68\%$ (9 pts sont attribués si écart ≤ 10)	0/9

L'accès au Télétravail	<p>Mesurer les effets sur la performance, la satisfaction des agents concernant l'équilibre vie pro / vie perso et sur la réduction de l'empreinte carbone (- de déplacements domicile-travail).</p>	<p>Nombre d'agents ayant formulé une demande et obtenu l'autorisation de télétravail rapporté à l'effectif total, comparé d'une année sur l'autre.</p>	<p>→ Bilan 2024 : 61 agents, soit 12% des agents ont effectué du télétravail. (Sur la Ville : 41 femmes et 20 hommes et au CCAS 5 femmes)</p> <p>L'année 2024 était une phase test, le déploiement du dispositif a été fait sur l'année 2025.</p>
Mettre en place une gestion plus souple du temps partiel en lien avec le développement du télétravail	<p>Travailler à la réduction des inégalités liées au temps partiel qui concerne le plus souvent des femmes. Prendre en compte le télétravail</p>	<p>Existence d'un aménagement du temps partiel, dans le cadre du télétravail</p>	<p>→ Bilan 2024 : Parmi les femmes qui ont télétravaillé sur l'année 2024, 2 sont à temps partiel.</p>
Appréhender dans la charte des temps la dimension genre de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Mener une enquête de satisfaction (intégré dans le questionnaire annuel)	<p>Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et privée</p>	<p>Signature, diffusion et application de la charte Pourcentage de managers avec réunions et CR ?</p>	<p>→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.</p>
Communiquer sur les prestations sociales fournies par la Ville (COES)	<p>Sensibiliser et informer les agent·es</p>	<p>Pourcentage d'agents ayant été informés des prestations sociales disponibles (via mail, intranet, réunions, affichage, etc.) sur l'effectif total.</p>	<p>→ Bilan 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présentation du COES est faite dans le QR code distribué aux nouveaux arrivants ; • Info sur l'intranet via la rubrique « Vie de la Collectivité » ; • Le COES participe à hauteur de 50% sur ses factures de garde d'enfant(s) ;

Organiser une campagne d'information sur les impacts du congé parental sur la carrière, la paye et la retraite	Contribuer à la réduction des inégalités liées à la parentalité, qui concernent le plus souvent des femmes	Réalisation de la campagne	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.
Analyser les impacts du temps partiel sur le déroulement de carrière et mener des campagnes d'information	Travailler à la réduction des inégalités liées au temps partiel qui concerne le plus souvent des femmes	Organiser une campagne d'information sur les impacts du temps partiel sur la carrière, la paie et la retraite.	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.
Etudier la possibilité de faciliter la garde d'enfant des agent·es			→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.

En plus du baromètre la collectivité souhaite mettre en place des axes supplémentaires et des plans d'actions associés

AXE 5 : Informer régulièrement les agent·es et les élue·es :

Afin de créer une culture commune et d'intégrer l'ensemble des agent·es et des élue·es dans la démarche engagée par la ville, il est nécessaire d'informer chacun·e sur les avancées en matière d'Égalité.

Planifier et organiser des actions d'information auprès des agent·es	Créer une culture commune et la déployer	Nombre d'actions d'information faites	→ Bilan 2024 : Information faite lors de la communication du PV du bilan annuel en F33CT
---	--	---------------------------------------	---

Mettre à disposition des agent·es une documentation (livres, vidéos, revues, articles de presse) sur les thèmes de l'égalité et la lutte contre les discriminations	Accroître le niveau d'information par le biais d'autres supports	Nombre de documents / supports proposés (par type et par an) Nombre d'emprunts / téléchargements ? (voir si automatisation possible) Nombre de publications extranet	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire. Sur 2026, nous prévoyons de recenser les livres de la bibliothèque traitant de l'égalité femmes/hommes, puis de rédiger et publier un article à ce sujet sur l'extranet.
Proposer un questionnaire tous les 3 ans sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations.	Mesurer les enjeux et attentes des agent·es et voir les évolutions puis proposer des actions en réponse	Taux de participation des agent·es Cible : 80%	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. Sur 2026 : à étudier dans le cadre des prochaines LDG.
Communiquer sur les actions menées par la collectivité ex: en faveur du handicap (avancée des travaux du groupe Handicap. convention FIPHFP)	Partager les évolutions de la collectivité dans ce domaine avec les élus	Nombre de publications par an	→ Bilan 2024 : • Communication faite sur la semaine du handicap • bilan annuel en CST (CR dispo sur l'extranet) ; • Sur 2026 : communication à faire sur notre partenariat avec l'ESA d'Audenge pour le lavage des vêtements
Informer les élus sur l'égalité, la lutte contre les discriminations et les actions menées	Partager les évolutions de la collectivité dans ce domaine avec les élus	Nombre de publications par an	→ Bilan 2024 : Communication faite 1 fois / on dans le cadre du CST.
Sensibiliser les managers à la culture de l'égalité professionnelle afin qu'ils en tiennent compte lors des jurys de recrutement	Mixité dans les filières	Nombre d'actions de communication à l'égard des managers Répartition hommes / femmes	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.

Communiquer en interne pour inciter les agents féminins à postuler sur ces filières	Mixité dans les filières	Nombre de demandes de mobilités Répartition hommes / femmes	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire. → Un article sera rédigé et publié en 2026 sur ce sujet.
Créer et animer une rubrique d'information sur l'Extranet Sur les avancées en terme d'égalité	Faciliter la communication et le transfert de documents et supports	Existence de l'outil et nombre de publications sur la rubrique d'informations par an	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.
Sensibilisation information lors des journées d'accueil des nouveaux et nouvelles arrivants : titulaires, contractuels, contrats divers	100% des nouveaux arrivante·s	Nombre d'agent·es inscrits / an Nbre de réunions par an	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À quantifier
AXE 6 : Sensibiliser régulièrement les agent·es : La Ville va déployer plusieurs campagnes de sensibilisation à destination des agent·es pour combattre les stéréotypes et les préjugés. En effet, nous sommes tous et toutes concerné·es et la sensibilisation est un outil nécessaire à la compréhension et l'apprentissage.			
Organiser des actions de sensibilisation auprès des agent·es sur le thème de l'égalité	Sensibiliser et informer les agent·es	Au moins une action annuelle Cible : 100% de participation	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire sur 2026
Sensibiliser sur l'égalité à travers des temps de communication interne (campagne de com)	Sensibiliser et informer les agent·es	Cible : une campagne annuelle	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire sur 2026

Organiser un événement annuel de sensibilisation à l'Égalité à l'occasion du 8 mars	Sensibiliser et informer les agent·es	1 évènement par an	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. Organiser un événement en 2026 sur la journée de la femme
Sensibiliser au travers de reportages ou témoignages aux stéréotypes de genre dans le cadre professionnel	Diminuer les stéréotypes de genre et favoriser la mixité de genre dans les professions	Taux de diffusion aux agent·es Nombre de publications promouvant la charte ? Nombre de reportages diffusés ?	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. • Sur 2026 : réaliser une vidéo mettant en avant nos deux nouvelles agentes chauffeurs poids lourds
AXE 7 : FORMER : développer la formation sur l'Égalité			
Déployer en interne des temps de formation à l'Égalité via phosphoreo	Sensibiliser et informer les agent·es	Nombre d'agent·es formé·es, nombre d'actions de formation	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.
Développer des formations visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail	Sensibiliser et informer les agent·es à la question des violences sexistes et sexuelles au travail	Nombre d'agent·es formé·es	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.

Présenter les outils de sensibilisation « Égalité » de la collectivité lors de la journée d'accueil des nouveaux agent·es arrivant·es (SPOC, guide du recrutement, plan d'actions...)	Sensibiliser et informer les nouveaux agent·es	Nombre de nouveaux agent·es ayant reçus les outils lors de la journée d'accueil Cible : 100 %	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. <ul style="list-style-type: none"> En 2026, le plan d'actions pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes sera intégré aux documents accessibles via QR code et remis aux nouveaux arrivants.
Adapter systématiquement les actions de formation égalité aux agent·es en situation d'lectronisme, de handicap...	Sensibiliser et informer les agent·es	Nombre d'actions adaptées et d'agent·es formé·es	→ Bilan 2024 : Non fait sur 2024. À faire.

AXE 8 : Engager la Ville dans une démarche labellisante ISO 24000 :

La ville va produire des actions en faveur de l'Égalité femmes-hommes. Il faut alors évaluer ses actions pour analyser leur impact de long terme et aider à les mettre en place. PA3 PA4 respecter les droits de la personne

Respecter l'individu sa dignité et ses droits fondamentaux	PA3	tir 3,1 respect des droits de la personne	
Respecter l'individu sa dignité et ses droits fondamentaux	PA3	tir 3,2 vigilance sur harcèlement	→ La labellisation RSO ISO 26000 Lucie a été obtenue le 22/07/2025. Le label a été attribué à la ville pour 4 ans jusqu'en 2029
Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	PA4	tir 4,1 politique de non-discrimination La déclinaison des objectifs opérationnels s'effectuera à partir	

prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	PA4	tir 4.2 identification des publics sensibles
Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	PA4	tir 4.2 promouvoir diversité et égalité de traitement dans l'emploi vers l'égalité de chances

de la prochaine mandature
2026/2032

Monsieur le Maire

Merci Mme Grondona

Monsieur MAISONNAVE :

Ce Rapport Social Unique fournit des données essentielles sur les effectifs de la collectivité, les rémunérations, les absences, les conditions de travail, et bien d'autres encore. Certains chiffres clés de ce RSU sont intéressants à déchiffrer.

L'effectif communal : composé de 521 agents en 2024, 369 fonctionnaires et 152 contractuels dont 35 non permanents, nous pouvons constater que le nombre de fonctionnaires a diminué de 3.4% par rapport à 2023, à contrario, pour la même période, les contractuels ont progressé de 16 % et même de 52% depuis 2021.

Les emplois permanents sont répartis de la façon suivante, 76% dépendent de la catégorie C contre 18% pour la catégorie B et 7% pour la catégorie A.

La masse salariale : 22 077 069 M€ en 2024, elle représente 57% des dépenses de fonctionnement et a augmenté de 6 % par rapport à l'année 2023 le régime indemnitaire représentant 9 % de cette masse salariale.

Les primes octroyées à l'ensemble des agents permanents sont réparties de la façon suivante ; 56% revenant à la catégorie A, contre 32% pour la catégorie B et 12% pour la catégorie C.

Le montant moyen annuel du régime indemnitaire versé aux emplois permanents est de 80 163 €, sur ces 80 163 €, 10 158 € sont attribués à la catégorie C, 25 422 € à la catégorie B et 44 583 € à la catégorie A avec un différentiel notoire entre les femmes et les hommes.

A titre d'exemple, le montant annuel moyen étant de 26 756 € pour les fonctionnaires hommes de catégorie A contre 11 685 € pour les femmes, seraient-elles moins chevronnées sachant que ces primes sont versées en fonction de l'expertise et de l'engagement professionnel, je n'ai pas la réponse...

L'absentéisme et le turn-over sont indissociables l'un de l'autre

L'absentéisme, même s'il contient des réalités différentes qui ont pour point commun, d'être des situations difficiles, du simple arrêt maladie de quelques jours à l'affection longue durée en passant par le burn-out, s'absenter de son travail est souvent une situation subie, pénible et complexe.

Pour l'année 2024, Il est aussi mentionné que les jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire sont de 42,6 jours contre 39,7 jours en 2023.

A titre de comparaison, j'ai pris une commune voisine de + de 22 000 habitants, dépendant elle aussi du CDG33 et soumis au même mode de calcul, n'ayant pas les chiffres 2024, j'ai pris ceux de 2023, ces jours d'absence étaient de 23.7 jours.

Au-delà de cette comparaison, un pourcentage attire mon attention, 38% des 486 agents permanents de la commune ont eu au moins un jour de carence prélevé, cela veut dire que 184 agents ont eu au minimum 1 jour d'arrêt de travail, un peu plus d'un tiers des agents, c'est loin d'être anodin.

En continuant la lecture de ce rapport, il fait état du nombre de départ sur l'année 2024, 42 au total contre 31 en 2023, soit 73 au total en deux ans, qu'ils soient contraints ou choisis, fins de contrat, démissions, mutations ou mises en disponibilité, touchant aussi bien les contractuels que les fonctionnaires, ce nombre de départs laisse sous-entendre que le personnel de notre commune ne baigne pas dans la béatitude comme vous aimez nous le laisser croire.

Dans ces départs, ne sont pas pris en compte les agents partis à la retraite et les décès.

Il n'est pas illogique de penser que « Turn-over et Absentéisme » sont étroitement liés, cela se traduit par une déliquescence du lien entre les agents et la gouvernance actuelle qui est la conséquence de tensions et de mal-être, impactant que vous le vouliez ou non, la santé des agents de notre commune.

De même, le recours aux prestations de service extérieur qui se développe au sein de la commune pose aussi le problème du reclassement des agents souvent spécialisés ou âgés et peut entraîner une source de démotivation en se passant de la compétence interne.

Vous l'avez bien compris, au-delà de la maladie qui peut toucher chacun des agents communaux dans leur quotidien, d'autres phénomènes peuvent se greffer et engendrer conflits, stress et burn-out avec les conséquences que l'on connaît.

Ce que vous reprochez avec véhémence à votre prédécesseur, vous rattrape aujourd'hui.

Madame DELMAS :

En préambule, nous tenons à saluer et remercier les agents municipaux pour leur engagement quotidien, souvent dans des conditions de travail exigeantes au service de la population.

Le rapport qui nous est présenté donne une image préoccupante de la situation sociale de notre collectivité.

D'abord, sur l'égalité professionnelle, l'index 2024 bien qu'en progression reste sous le seuil légal, et la réalité est implacable : les femmes occupent la majorité des postes les moins rémunérés, tandis que parmi les dix plus hauts salaires, 70 % sont masculins. Les écarts de primes persistent, et la plupart des actions prévues en 2024 n'ont pas été réalisées. Autrement dit : des engagements affichés, mais pas tenus.

Ensuite, la baisse d'effectif est nette : – 5,1 % mais cette réduction intervient au moment même où l'absentéisme explose 42,6 jours d'absence en moyenne pour un agent fonctionnaire, et un taux d'absentéisme global qui dépasse 12 %.

Déjà l'an passé avec plus de 39 jours c'était exceptionnel. C'est plus du double de la moyenne nationale, qui s'établit à 19,2 jours pour les communes de taille comparable (source : Observatoire national de la FPT 2024), et plus du double de la moyenne girondine, à 18,6 jours (CDG33, baromètre social 2024). Et même plus proche 23 ,8 jours d'absence en moyenne pour la COBAS et un taux d'absentéisme global de 6,78 % .

Ce sont des niveaux alarmants qui révèlent un malaise profond, des conditions de travail dégradées et un manque de prévention.

Dans le même temps, les écarts de rémunération et de primes demeurent importants selon les filières, les genres et les statuts.

Monsieur le Maire, ce rapport ne peut pas être présenté comme un simple document administratif. Il illustre une déconnexion entre discours et réalité. Vous parlez de « pilotage social » et de « responsabilité sociétale » mais dans les faits les indicateurs montrent plus d'absences, plus de risques, plus de souffrance au travail et des inégalités persistantes.

Voilà la réalité de votre gestion RH , il est temps que ça change !!!

Monsieur le Maire

C'est marrant le personnel ne nous dit pas ça.

Monsieur DUCASSE :

Je vais revenir sans vous surprendre sur les mêmes sujets, parce que les chiffres que nous avons sous les yeux sont un véritable signal d'alarme et que nous n'avons pas le droit de l'ignorer, la déclaration d'intention est séduisante mais les chiffres sont têtus et alarmants, l'observatoire national de la fonction publique nous dit qu'un taux d'absentéisme inférieur à 5% est considéré comme normal entre 5 et 10 devient préoccupant et au-delà de 10 il devient alarmant et révèle des difficultés profondes .

Or chez nous les absences ont littéralement explosées, cette années 65 départs enregistrés contre 56 en 2024, les démissions ont doublé passant de 11 à 22%, or nous observons un indicateur qui devrait nous inquiéter en jours d'absences pour motif médical, 38,4 en 2022, 39,7 en 2023 et 42,6 en 2024.

Je répète pour motif médical en moyenne et par agent, ce chiffre est très supérieur par rapport aux communes voisines comme à celui du conseil départemental, nous sommes donc dans une situation anormale, déséquilibrée et inquiétante.

Qu'est ce qui nous différencie des autres collectivités en étudiant l'ensemble des causes et en croisant toutes les données disponibles un seul constat s'impose, un seul facteur discriminant et distinctif, les relations humaines au sein de la mairie.

Un mal-être grandissant, un sentiment de manque de respect, un manque d'écoute, un management perçu comme dur, brutal injustifié parfois, M le Maire il faudrait que ça cesse.

Beaucoup d'agents ne peuvent plus encaisser cette pression, ce qui se passe est trop violent humainement, beaucoup d'agents sont démotivés, épuisés et même certains brisés.

Pourtant c'est important de le dire, la qualité du service rendu aux habitants ne s'effondre pas et ça on le doit à la fois au professionnalisme, au courage, la résilience des femmes et des hommes qui malgré tout continuent d'assurer leurs missions et on doit les féliciter, les remercier, saluer leur engagement profond au service de la ville et des concitoyens, mais la résistance parfois à des limites et il ne faudrait pas que ce soit dépassé. Nous n'avons plus besoin d'autant de communication verticale ni d'avantage d'injonction, ils ont besoin d'écoute, d'humanité et de respect, besoin d'un changement réel de culture managériale pour notre mairie, pour les services publics, il est temps de corriger le cap.

Monsieur le Maire

Il faut que vous arrêtez d'inventer des histoires, aujourd'hui le personnel depuis que nous sommes arrivés a été mis dans de bien meilleures conditions financières qui n'existaient pas quand nous sommes arrivés, notamment les primes.

Aujourd'hui vous voulez faire peur à je ne sais pas à qui, parce que le personnel, oui évidemment il y a des insatisfaits, oui il y a des gens quand ils ne travaillent pas bien on leur dit, il y a même des gens qui sont sanctionnés, mais ça c'est une règle, quand vous avez une entreprise, vous ne pouvez pas vous permettre d'avoir des gens qui n'ont pas envie de travailler, vous le savez que ça existe, par contre les gens qui veulent travailler, ils sont récompensés.

Tout le monde est bien traité, il faut que chacun se pose la question, en matière de management vous avez connu, vous avez vécu quelques difficultés aussi et très sérieuse avec des moments où il y a eu presque des dépôts de plaintes, on peut citer des noms, je ne le ferai pas ici, vous voyez de quel dossier je veux parler.

Il y a des mots que vous avez utilisé qui sont forts on a pas un management brutal, on a simplement un management de responsabilité, c'est une différence ça.

Cela m'est arrivé de croiser quelqu'un à un endroit festif et qu'il est arrêté depuis 6 mois, j'ai le droit de lui dire qu'il triche et quelqu'un qui a moins de 40 ans, et qu'il réfléchisse comment il a été embauché.

C'est toute la différence, nous avons un management de responsabilité, mais aujourd'hui ce qu'il faut savoir c'est que les agents de la ville gagnent proportionnellement plus depuis que nous sommes là qu'avant, nous avons mis en place toutes ces primes de fin d'année RIFSEP, IFSE, les

tickets restaurant, ça c'est depuis 2020, 250 000€ de tickets restaurant par an, ils y étaient avant ? non.

La cantine il y avait 20 personnes qui mangeaient, l'IFSE on a mis 850 000€, voilà tout simplement. Nous avons un management de responsabilité et je le revendique et j'en suis fier, d'être capable de dire aux gens qui ne sont pas sérieux à moment donné, stop.

Demandez aussi à ceux qui sont heureux, et il y en a beaucoup plus que ceux qui sont malheureux, vous savez la grosse différence qu'il y a aujourd'hui, moi j'ai connu au rez de chaussée des gens quand on leur pose la question comment ça va, oui ça peut aller mieux, moi aujourd'hui je ne vois que des sourires. Nous ne délivrons pas loin de 600 CNI et passeports, tous les gens me disent, en bas quelle qualité de service nous avons. Que ce soit dans l'ensemble des services, il y a de la qualité dans tous les services, oui il y a des moments où les gens ont des coups de pompe, des soucis perso, mais on en a tous dans la vie, donc il faut savoir parfois pourquoi on s'arrête.

A moment donné on s'arrête pour un ongle cassé, ça je ne l'accepte pas.

Je prends acte que vous avez eu ce rapport

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DE LA COBAS DU 03 NOVEMBRE
2025**

**POUR L'ACTUALISATION DES COMPENSATIONS AU TITRE DU NOUVEAU
CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
- le code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C IV,
- le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) de la COBAS du 03 novembre 2025 ci-joint,

Considérant :

- que conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C et nonies C IV du code général des impôts, une Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) a été créée entre la COBAS et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer le montant des transferts de charges,
- que la délibération n° DEL-2025-09-105 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 attribue la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq (5) ans,
- que la C.L.E.C.T. de la COBAS s'est réunie le 03 novembre 2025 afin d'actualiser les compensations au titre du nouveau contrat de délégation de service public d'exploitation des équipements aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2026,

Mes chers collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation, inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI.

Conformément au code général des impôts, cette charge financière est évaluée, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Etat des lieux des charges transférées

Par délibération n° 02-409, en date du 16 décembre 2002, la COBAS a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'Agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

Ensuite, la C.L.E.C.T s'est réunie dans le cadre du transfert de gestion des voiries des zones d'activités économiques lors de sa séance du 3 mai 2017, puis dans le cadre de la reprise de la gestion des trois piscines communautaires afin d'assurer une plus grande efficience et une meilleure lisibilité dans la gestion de ces équipements lors de sa séance du 14 mai 2018, puis dans le cadre de la mutualisation du personnel enseignant des écoles de musique en date du 07 octobre 2019, puis dans le cadre du renouvellement des conventions de gestion de l'entretien des voiries situées sur les ZAE le 10 avril 2025. Elle avait arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour les communes d'Arcachon, et des dotations de compensation pour les communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-366 866 €
GUJAN-MESTRAS	-819 003 €
LA TESTE DE BUCH	-664 592 €
ARCACHON	106 820 €

Objet de la commission du 03 novembre 2025 : Actualisation des compensations financières au titre du nouveau contrat de délégation de service public d'exploitation des équipements aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2026

Par délibération n° 18-13 du 15 février 2018, le conseil communautaire a approuvé la reprise des contrats de Délégation de Service Public d'exploitation des piscines des villes d'Arcachon, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras par la COBAS, à compter du 2 juillet 2018.

Par délibération n° DEL-2020-11-129 du 26 novembre 2020, la COBAS avait renouvelé la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation des trois équipements aquatiques et approuvé le choix d'une société pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat de Délégation de Service Public d'exploitation des trois piscines communautaires arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une procédure a été lancée par la Cobas ayant pour objet une Délégation de Service Public, par voie de concession, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le classement et le choix de la société ayant été approuvés en Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 par la délibération n° DEL-2025-09-105, il convient donc d'actualiser les charges transférées correspondant aux compensations financières à verser par la COBAS au futur délégataire sur la base de l'offre retenue.

Dans ce cadre, la CLECT a été saisie pour actualiser les charges transférées à l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Le rapport ci-annexé acte le fait que les dépenses relatives aux conditions d'application du contrat de gestion et d'exploitation des trois piscines à compter du 1^{er} janvier 2026 emporte des charges supplémentaires pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et les dotations de compensation en vigueur doivent être ajustées.

Le tableau ci-après établit par conséquent les nouvelles attributions et dotations de compensation à compter de l'exercice 2026 :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 366 866 €
LA TESTE-DE-BUCH	- 792 538 €
GUJAN-MESTRAS	- 856 058 €
ARCACHON	+ 43 978 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T du 03 novembre 2025 joint en annexe,
- HABILITER Monsieur le Maire à communiquer la présente décision à Madame la Présidente de la COBAS
- PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée chapitre 014 « Atténuations de produits » - article 739211 « Attributions de compensation » du budget principal 2026.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DE LA COBAS DU 03 NOVEMBRE
2025**

**POUR L'ACTUALISATION DES COMPENSATIONS AU TITRE DU NOUVEAU
CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Note explicative de synthèse

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 03 novembre 2025 afin d'adopter le rapport sur l'actualisation des compensations financières au titre du nouveau contrat de délégation de service public d'exploitation des équipements aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2026.

Plusieurs méthodes de calcul sont prévues par la Cobas pour estimer les charges relatives à un service ou un équipement public, soit :

- 1/ Une approche par les charges et les recettes réelles constatées ou contractuellement connues
- 2/ Une approche par les charges et recettes calculées : utilisation de ratios courants

En l'occurrence, la première solution peut s'appliquer aisément dans la mesure où les relations financières apparaissent facilement identifiables pour chaque piscine dans la comptabilité de la COBAS et le futur contrat de DSP applicable au 1^{er} janvier 2026.

La seconde méthode de calcul s'applique essentiellement lorsque les bases de données comptables ou les documents juridiques ne permettent pas d'identifier précisément ces flux au sein d'une masse financière.

Par conséquent, dans la mesure où le système d'information financier et le contrat le permettent, la Cobas a décidé de retenir la première méthode qui donne les résultats suivants :

	Compensations actuelles des villes à la Cobas à la suite du transfert de gestion des DSP Piscines en 2018	Equalia : offre retenue compensations contractuelles 2026-2030	Différentiel à la charge de la Cobas
Piscine de La Teste de Buch	77 489 €	205 435 €	127 946 €
Piscine de Gujan-Mestras	68 300 €	105 355 €	37 055 €
Piscine d'Arcachon	174 871 €	237 713 €	62 842 €

Compte tenu des éléments précités, il est constaté sur chaque piscine un solde générant des dépenses supplémentaires à la charge de la COBAS. Aussi, afin de neutraliser ces transferts financiers, il a été approuvé lors de la CLECT du 03 novembre 2025 d'ajuster en conséquence les compensations concernées.

A ce jour, les attributions de compensation s'établissent comme suit :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-366 866 €
GUJAN-MESTRAS	-819 003 €
LA TESTE DE BUCH	-664 592 €
ARCACHON	106 820 €

Après intégration des nouvelles charges transférées, les attributions de compensation s'établiront comme suit à compter de l'exercice 2026, première année d'application du futur contrat de délégation de service public d'exploitation des équipements aquatiques :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 366 866 €
LA TESTE-DE-BUCH	- 792 538 €
GUJAN-MESTRAS	- 856 058 €
ARCACHON	+ 43 978 €

Effet de la délibération :

- APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T du 03 novembre 2025 joint en annexe,
- HABILITER Monsieur le Maire à communiquer la présente décision à Madame la Présidente de la COBAS
- PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée chapitre 014 « Atténuations de produits » - article 739211 « Attributions de compensation » du budget principal 2026.

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° 29

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :
ACTUALISATION DES COMPENSATIONS AU TITRE DU NOUVEAU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS
AQUATIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Mes Chers Collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Conformément au Code général des impôts, à l'occasion de tout transfert, la charge nouvelle financière est évaluée par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des quatre communes membres.

Il vous est rappelé dans le tableau ci-après l'état des lieux des charges transférées et compensées à ce jour par ville membre :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 366 866 €
LA TESTE-DE-BUCH	- 664 592 €
GUJAN-MESTRAS	- 819 003 €
ARCACHON	+ 106 820 €

Par délibération n° 18-13 du 15 février 2018, notre Assemblée a approuvé la reprise des contrats de Délégation de Service Public d'exploitation des piscines des villes d'Arcachon, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras par la COBAS, à compter du 2 juillet 2018.

Par délibération n° DEL-2020-11-129 du 26 novembre 2020, la COBAS avait renouvelé la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation des trois équipements aquatiques et approuvé le choix d'une société pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat de Délégation de Service Public d'exploitation des trois piscines communautaires arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une procédure a été lancée ayant pour objet une Délégation de Service Public, par voie de concession, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le classement et le choix de la société ayant été approuvés en Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 par la délibération n° DEL-2025-09-105, il convient donc d'actualiser les charges transférées correspondant aux compensations financières à verser par la COBAS au futur délégataire sur la base de l'offre retenue.

Dans ce cadre, la CLECT a été saisie pour actualiser les charges transférées à l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Le rapport ci-annexé acte le fait que les dépenses relatives aux conditions d'application du contrat de gestion et d'exploitation des trois piscines à compter du 1^{er} janvier 2026 emporte des charges supplémentaires pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et les dotations de compensation en vigueur doivent être ajustées.

Le tableau ci-après établit par conséquent les nouvelles attributions et dotations de compensation à compter de l'exercice 2026 :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 366 866 €
LA TESTE-DE-BUCH	- 792 538 €
GUJAN-MESTRAS	- 856 058 €
ARCACHON	+ 43 978 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 02-372 du 22 novembre 2002 portant création de cette commission, n° 09-21 du 16 février 2009 et n° 17-75 du 6 avril 2017 portant création et modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 approuvant la reprise par la COBAS de la gestion des trois équipements aquatiques,

VU la délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 renouvelant la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation des trois équipements aquatiques pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n° DEL-2025-09-105 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 attribuant la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq (5) ans,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, ci-annexé ;
- **APPROUVER** les attributions et dotations de compensations actualisées des communes membres sur les années 2026 et suivantes dûment définies dans le rapport de la CLECT ci-joint et citées dans la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente de la COBAS à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Monsieur le Maire

Merci M Dufailly, pas d'intervention ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COBAS DU 3 NOVEMBRE 2025
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 novembre 2025,

Considérant que conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAS s'est réunie le 03 novembre 2025 afin d'évaluer et proposer le versement d'une attribution de compensation d'investissement de la COBAS à la commune dans le contexte où la compétence « création et gestion d'équipements sportifs à vocation intercommunale » relève de l'intercommunalité.

Considérant qu'en effet, dans le cadre de cette compétence, la COBAS a financé et réalisé des terrains sportifs synthétiques sur les communes de Gujan-Mestras et du Teich pour une enveloppe budgétaire respective de 1 400 000 € hors taxes, soit 1 700 000 € arrondis toutes taxes comprises. Les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch disposaient également d'une enveloppe identique afin de réaliser des projets structurants. La ville de La Teste-de-Buch a opté pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée d'un espace réceptif à vocation intercommunale situé sur la plaine des sports Gilbert Moga.

Considérant qu'après transmission des éléments comptables à la COBAS, le coût à terminaison de ce bâtiment est établi à 988 790 € hors taxes,

Considérant qu'il convient par conséquent que la COBAS doit compenser le différentiel à la commune par rapport à l'enveloppe financière allouée (1 400 000 € HT) à travers le mécanisme d'une attribution de compensation d'investissement, versée en une seule fois sur l'exercice 2025.

Considérant que cette possibilité d'allouer une compensation en section d'investissement est autorisée depuis l'adoption d'une loi de finances rectificatives de 2016 élargissant les conditions et modalités d'application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le projet d'équipement sportif pouvant faire l'objet d'une compensation par la COBAS au titre de ses compétences porte sur la rénovation d'une piste d'athlétisme située également sur la plaine des sports Gilbert Moga et réalisée par la ville. Ainsi, le montant à honorer auprès de la ville de La Teste-de-Buch s'établit sur la base des conclusions de la CLECT à hauteur de 411 210 €.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, ci-annexé ;
- ACCEPTER le versement en une fois et sur l'année 2025 d'une attribution de compensation d'investissement par la Cobas dûment définie dans le rapport de la CLECT ci-joint et citée dans la présente délibération ;
- HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.
- PRÉCISER que la recette sera imputée au chapitre 13 « 1356 Attributions de compensation d'investissement » du budget principal 2025.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COBAS DU 3 NOVEMBRE 2025
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME**

Note explicative de synthèse

Conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAS s'est réunie le 03 novembre 2025 afin d'évaluer et proposer le versement d'une attribution de compensation d'investissement de la COBAS à la commune dans le contexte où la compétence « création et gestion d'équipements sportifs à vocation intercommunale » relève de l'intercommunalité.

En effet, dans le cadre de cette compétence, la COBAS a financé et réalisé des terrains sportifs synthétiques sur les communes de Gujan-Mestras et du Teich pour une enveloppe budgétaire respective de 1 400 000 € hors taxes, soit 1 700 000 € arrondis toutes taxes comprises. Les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch disposaient également d'une enveloppe identique afin de réaliser des projets structurants. La ville de La Teste-de-Buch a opté pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée d'un espace réceptif à vocation intercommunale situé sur la plaine des sports Gilbert Moga.

Après transmission des éléments comptables à la COBAS, le coût à terminaison de ce bâtiment est établi à 988 790 € hors taxes, il convient par conséquent que la COBAS doit compenser le différentiel à la commune par rapport à l'enveloppe financière allouée (1 400 000 € HT) à travers le mécanisme d'une attribution de compensation d'investissement, versée en une seule fois sur l'exercice 2025.

Le projet d'équipement sportif pouvant faire l'objet d'une compensation par la COBAS au titre de ses compétences porte sur la rénovation d'une piste d'athlétisme située également sur la plaine des sports Gilbert Moga et réalisée par la ville. Ainsi, le montant à honorer auprès de la ville de La Teste-de-Buch s'établit sur la base des conclusions de la CLECT à hauteur de 411 210 €.

Objet de la délibération :

- APPROUVER le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, ci-annexé ;
- ACCEPTER le versement en une fois et sur l'année 2025 d'une attribution de compensation d'investissement par la Cobas dûment définie dans le rapport de la CLECT ci-joint et citée dans la présente délibération ;
- HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.
- PRÉCISER que la recette sera imputée au chapitre 13 « 1356 Attributions de compensation d'investissement » du budget principal 2025.

COBAS



**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

- DOSSIER PISTE ATHLETISME

LA TESTE-DE-BUCH -

LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

SOMMAIRE

I – DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

- 1.1 - DEFINITION DE LA CLECT
- 1.2 - ETAT DES LIEUX

II – OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION :

- 2.1 - RAPPEL DU CADRE
- 2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE
- 2.3 – METHODOLOGIE D'EVALUATION RETENUE ET VALORISATION DES CHARGES TRANSFEREES

III – CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATIONS DE COMPENSATION EXISTANTES

IV. ANNEXES :

- Etat financier des montants engagés pour le réceptif intercommunal Franck Cather à La Teste-de-Buch (n° 1) ;
- Etat financier des montants mandatés pour le réceptif intercommunal Franck Cather à La Teste-de-Buch (n° 2) ;
- Etat financier des montants engagés pour la rénovation de la piste cyclable à La Teste-de-Buch (n° 3) ;
- Etat financier des montants mandatés pour la rénovation de la piste cyclable à La Teste-de-Buch (n° 4).

DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

1.1 - DEFINITION

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ces transferts de compétences, plus ou moins étendus en fonction de l'EPCI considéré, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique, dont la COBAS est titulaire, emporte transfert, au profit du groupement, et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de ladite taxe.

Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres d'une telle structure, une perte de ressources fiscales liées à la perte historique de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : **l'attribution de compensation**. Inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI : **la dotation de compensation**.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi (*article 1609 quinque C du Code Général des Impôts*) par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par la délibération n° 02-372 du 22 novembre 2002 dont l'organisation a été précisée par un règlement intérieur adopté le 16 février 2009 et amendé le 6 avril 2017, ainsi que la composition des membres désignés par la délibération communautaire n° DEL-2023-06-087 du jeudi 22 juin 2023.

L'évaluation des charges transférées est donc arrêtée par la CLECT et proposée pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux des villes membres de l'EPCI [et peut se traduire, par une diminution de l'attribution de compensation ou l'augmentation de la dotation de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté d'agglomération d'assurer les charges nouvelles de compétence(s) transférée(s)].

1.2 - ETAT DES LIEUX

Par délibération n° 02-409 en date du 16 décembre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

Au cours des exercices suivants, la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de gestion des voiries des zones d'activités économiques en dates du 3 mai 2017 et du 17 décembre 2024, dans le cadre de la reprise de la gestion des trois piscines communautaires en date du 14 mai 2018 et enfin dans le cadre de la mutualisation du personnel enseignant des écoles de musique en date du 7 octobre 2019. La CLECT avait alors actualisé et arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour la commune d'Arcachon et des dotations de compensation pour les communes de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et du Teich, appliqués à ce jour :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 366 866 €
LA TESTE-DE-BUCH	- 664 592 €
GUJAN-MESTRAS	- 819 003 €
ARCACHON	+ 106 820 €

I. OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH AU TITRE DE LA RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME

2.1 - RAPPEL DU CADRE

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil Communaute du 13 novembre 2017 mentionnent à l'article II.5 dans les compétences optionnelles « *la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

En effet, dans le cadre de cette compétence, la COBAS a financé et réalisé des terrains sportifs synthétiques sur les communes de Gujan-Mestras et du Teich pour une enveloppe budgétaire respective de 1 400 000 € hors taxes, soit 1 700 000 € arrondis toutes taxes comprises. Les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch disposaient également d'une enveloppe identique afin de réaliser des projets structurants. La ville de La Teste-de-Buch a opté pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée d'un espace réceptif à vocation intercommunale situé sur la plaine des sports Gilbert Moga.

Après transmission des éléments comptables par la ville, le coût à terminaison de ce bâtiment est établi à 988 790 € hors taxes, il convient par conséquent de compenser le différentiel à la commune par rapport à l'enveloppe financière allouée (1 400 000 € HT) à travers le mécanisme d'une attribution de compensation d'investissement, versée par la COBAS en une seule fois sur l'exercice 2025.

Conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente CLECT se réunit afin d'évaluer et proposer le versement d'une attribution de compensation d'investissement de la COBAS à la commune de La Teste-de-Buch dans le cadre de cette compétence.

Cette possibilité d'allouer une compensation en section d'investissement est autorisée depuis l'adoption d'une loi de finances rectificatives de 2016 élargissant les conditions et modalités d'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE

Le projet d'équipement sportif pouvant faire l'objet d'une compensation par la COBAS au titre de cette compétence porte sur la rénovation d'une piste d'athlétisme située également sur la plaine des sports Gilbert Moga et réalisée par la ville.

L'attribution envisagée portera donc uniquement et exclusivement sur le périmètre des dépenses d'investissement engagées ou mandatées par la ville au titre de cet équipement sportif. Ainsi, cette compensation dédiée n'a aucun impact financier sur les attributions et dotations de compensation de chaque ville membre figurant en section de fonctionnement au niveau des natures comptables 73211 et 739211 portant les attributions de compensation.

2.3 METHODOLOGIE D'EVALUATION RETENUE ET VALORISATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Plusieurs méthodes de calcul sont prévues pour estimer les dépenses relatives à un service ou un équipement public, soit :

- 1 – Une approche par les charges et les recettes réelles constatées ou contractuellement connues (exemple : montants figurant au compte administratif) ;
- 2 – Une approche par les charges et recettes calculées : utilisation de ratios courants (exemple : coût au mètre linéaire).

En l'occurrence, la première solution peut s'appliquer aisément dans la mesure où les mandats et les engagements rattachés au réceptif intercommunal s'avèrent facilement identifiables par les services comptables de la Ville de La Teste-de-Buch.

La seconde méthode de calcul s'applique essentiellement lorsque les bases de données comptables ou les documents juridiques ne permettent pas d'identifier précisément ces flux au sein d'une masse financière.

Par conséquent, dans la mesure où le système d'information financier le permet, il a été décidé de retenir la première méthode avec les pièces justificatives (annexées au présent rapport sous les références n° 1 et n° 2).

SYNTHÈSE

Compensation d'investissement :	Montants en euros hors taxes
Enveloppe budgétaire ville (A)	1 400 000 €
Espace réceptif intercommunal (B) :	988 790 €
dont engagements	61 775 €
dont mandatements	927 015 €
Différentiel (A – B) =	411 210 €

Les éléments financiers communiqués par la ville de La Teste-de-Buch au titre des dépenses engagées et réalisées pour la rénovation de la piste d'athlétisme présentant un montant hors taxes de 998 268 € (états détaillés en annexes sous les références n° 3 et n° 4), l'attribution de compensation d'investissement calculée (411 210 €) peut donc être versée dans la mesure où celle-ci est inférieure.

II. CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATION DE COMPENSATION EXISTANTES

Comme évoqué préalablement, l'attribution de compensation d'investissement calculée n'a aucune incidence financière sur les attributions et compensations des villes membres comptabilisées en section de fonctionnement. Celle-ci sera versée par la COBAS à la commune de La Teste-de-Buch en une seule fois sur l'exercice 2025 à hauteur de 411 210 € sur la nature comptable spécifiquement créée à cet effet, soit l'article « 2046 ».

Ces modalités feront l'objet d'une présentation et d'une proposition d'adoption au Conseil Communautaire du 20 novembre 2025, sous réserve préalable du respect des conditions d'approbation par les villes membres concernées (délibérations concordantes pour 2/3 des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

Il est rappelé que ces flux financiers valorisés sont établis sur la base des informations portées à connaissance des collectivités concernées et des périmètres connus et validés à ce jour.

En cas de modification substantielles des conditions précitées, la CLECT pourrait être amenée à se réunir afin d'évaluer les charges ou recettes supplémentaires transférées entre les communes membres concernées et l'EPCI.

III. ANNEXES

Monsieur le Maire

Merci Mme Delepine, pas d'intervention ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération 2024-12-613 du 12 décembre 2024 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2025 pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération 2025-04-155 du 10 avril 2025 adoptant les budgets supplémentaires 2025 du budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération 2025-06-308 du 26 juin 2025 adoptant la révision n°11 des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Vu la délibération 2025-06-309 du 26 juin 2025 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget principal est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, avec chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant, après présentation du rapport adressé avec le document budgétaire, que la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 s'équilibre à un montant de 4 842 461 € pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	ORDRE/REEL	Cha. voté	Libellé cha. voté	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
		042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		
			Total ORDRE		
	REEL	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 000,00	
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	192 461,00	
		024	PRODUITS DES CESSIONS		
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	
		66	CHARGES FINANCIERES		
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	150 000,00	
		73	IMPOTS ET TAXES		
		731	FISCALITE LOCALES	100 000,00	
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
		76	PRODUITS FINANCIERS		92 461,00
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
			TOTAL REEL	342 461,00	342 461,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT			342 461,00	342 461,00

Pour la section d'investissement :

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	ORDRE / REEL	Cha. Voter	Libellé cha. Voter	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	ORDRE	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
		040	OPE. D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION		
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 500 000,00	4 500 000,00
			Total ORDRE	4 500 000,00	4 500 000,00
	REEL	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
		10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		212 000,00
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-212 000,00
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
		2022001	Travaux sur les Bâtiments		
		2022002	Travaux Voies et Infrastructures		
		2022003	Matériels de transport et Véhicules		
		2023004	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D INFORMATION		
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1,00	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1,00	
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
		45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES		
		45412	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES		
		4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
		4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
			TOTAL REEL	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT			4 500 000,00	4 500 000,00

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal,
- ADOPTER cette décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025, conformément aux répartitions décrites ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

DECISION MODIFICATIVE N°2

EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les budgets primitifs 2025 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux ont été votés lors du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Après avoir constaté les résultats 2024 dans le cadre des comptes administratifs et décidé de leurs affectations, le Conseil Municipal a ajusté le 10 avril dernier, les crédits ouverts au budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux pour l'exercice 2025 dans le cadre des budgets supplémentaires. Par la suite, le Budget principal a été modifié à l'occasion d'une décision modificative n°1, le 26 juin 2025.

Aujourd'hui, nous nous proposons d'ajuster une nouvelle fois les crédits ouverts au budget principal. Ces modifications budgétaires permettent d'intégrer les dernières notifications en matière de recettes, les ajustements liés aux opérations d'intégration des travaux achevés administrativement à ce jour.

Les mouvements d'ajustements du budget principal impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et en ordre.

Ils se présentent ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

I – Section de Fonctionnement :

A) Recettes et Dépenses:

FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT	ORDRE/REEL	Cha. voté	Libellé cha. voté	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
		042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		
		Total ORDRE			
	REEL	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 000,00	
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	192 461,00	
		024	PRODUITS DES CESSIONS		
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	
		66	CHARGES FINANCIERES		
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		150 000,00
		73	IMPOTS ET TAXES		
		731	FISCALITE LOCALES		100 000,00
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
		76	PRODUITS FINANCIERS		92 461,00
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
		TOTAL REEL		342 461,00	342 461,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				342 461,00	342 461,00

Les recettes et dépenses de fonctionnement augmentent de **342 461 €**. Cette hausse est due aux seuls mouvements réels. Les mouvements d'ordre de la section de fonctionnement ne sont pas impactés.

a) **Les Mouvements Réels : + 342 461 €**

Ces mouvements budgétaires ont pour objet :

- ✓ de majorer les dépenses et les recettes relatives aux coupes de bois réalisées par l'Office National de la Forêt (ONF) dans la forêt communale sous régime forestier un montant de 150 000 €. Les dépenses prévues au chapitre 011 « Charges à caractère général » et les recettes au chapitre 70 « Produits de services, du domaine et ventes diverses » sont majorées de ce montant à la demande du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos car les ventes de bois avaient été comptabilisées pour leur montant net et non pour leur montant brut.
- ✓ de majorer les recettes et les dépenses relatives à la taxe de séjour dans l'attente de l'encaissement des recettes de taxe de séjour des plateformes de type AIRBNB fin décembre 2025. Cette régularisation d'un montant de 100 000 € figure en recettes au chapitre 731 « Fiscalités Locales » et en dépenses sur le chapitre 014 « Atténuations de produits » pour son reversement à l'EPIC-HIPPOCAMPUS.
- ✓ de majorer d'un montant de 92 461 € les dépenses prévues au chapitre 014 « Atténuations de produits » au titre du versement au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), portant ce prélèvement à 828 951 € pour l'exercice 2025. Cette hausse des charges est compensée par une majoration des recettes de ce même montant (92 461 €) au chapitre 76 « Produits Financiers » correspondant aux recettes du placement de trésorerie sur les comptes à terme de la DGFIP.
- ✓ de majorer le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé » de 500 € pour le financement des subventions pour le Cercle de voile de Cazaux, de Pyla sur Mer et de l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon. Cette dépense est financée par une diminution de 500 € sur ce même chapitre, à l'article du compte 6583 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés ».

b) **Conclusion de la section de Fonctionnement**

Dans le cadre de cette Décision Modificative (DM n°2), les ajustements de crédits se limitent en section de fonctionnement, aux seuls mouvements réels et représentent en dépenses et en recettes un montant cumulé de 342 461€ correspondant à 0,58% des crédits votés antérieurement.

II – Section d'investissement :

A) Recettes et Dépenses:

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	ORDRE / REEL	Cha. Voté	Libellé cha. Voté	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	ORDRE	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
		040	OPE. D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION		
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 500 000,00	4 500 000,00
			TOTAL ORDRE	4 500 000,00	4 500 000,00
	REEL	001	RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		212 000,00
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-212 000,00
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
		2022001	Travaux sur les Bâtiments		
		2022002	Travaux Voiries et Infrastructures		
		2022003	Matériels de transport et Véhicules		
		2023004	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION		
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1,00	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-1,00
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
		45411	TRAVAUX EXECUTÉS D'OFFICE DEPENSES		
		45412	TRAVAUX EXECUTÉS D'OFFICE RECETTES		
		4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
		4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
			TOTAL REEL	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT				4 500 000,00	4 500 000,00
TOTAL GENERAL				4 842 461,00	4 842 461,00

Les recettes et dépenses d'investissement augmentent de **4 500 000 €**, soit une hausse relative 10,26%. Cette hausse est due aux seuls mouvements d'ordre qui n'affectent en rien le budget réel de la ville.

a) Les mouvements réels : 0 €

Les recettes et dépenses réelles d'investissement se maintiennent à leur niveau du budget antérieur. Toutefois ces recettes et dépenses font l'objet de mouvements au sein des différents chapitres.

Ces mouvements budgétaires ont pour objet :

- ✓ D'ajuster à la hausse le plan de financement de la piste d'athlétisme conformément à la CLECT du 03/11/2025 en majorant les crédits ouverts au chapitre 13 « Subventions d'équipement » de 212 000 € portant ainsi l'attribution de compensation versée par la Cobas à 412 000 € et en minorant parallèlement de ce même montant les recettes figurant sur le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées).
- ✓ D'ajuster le plan de financement des travaux de restauration de la cabane tchanquée n°3, en augmentant les crédits prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » de 1,00 € et en minorant parallèlement de ce du même montant, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

b) Les mouvements ordre : + 4 500 000 €

Les recettes et dépenses d'investissement d'ordre augmentent de 4 500 000 € :

- ✓ Ces dépenses et ces recettes correspondent à l'intégration, en nature définitive, des travaux de constructions de bâtiments et de voiries réalisés et achevés administrativement entre 2022 et 2025. Ces écritures en recettes et dépenses d'ordre au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » n'affectent pas le budget réel de la commune.

c) Conclusion de la section d'investissement

La DM2 du budget principal de l'exercice budgétaire 2025 s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 4 500 000 € soit une hausse de 10,26 % des crédits votés antérieurement.

Conclusion :

FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT	ORDRE/REEL	Cha. voté	Libellé cha. voté	DEPENSES	RECETTES
TOTAL FONCTIONNEMENT				342 461,00	342 461,00
TOTAL INVESTISSEMENT				4 500 000,00	4 500 000,00
TOTAL GENERAL				4 842 461,00	4 842 461,00

La **Décision Modificative N°2 de l'exercice 2025** du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 4 500 000 € et pour la section de fonctionnement à 342 461 € soit un total de **4 842 461 €**.

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal,
- ADOPTER cette décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025, conformément aux répartitions décrites ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Monsieur BOUDIGUE

Cette DM n°2 a pour objectif d'ajuster le BP 2025 essentiellement pour des raisons techniques et comptables sans impact réel sur la situation financière de la commune.

Elle permet d'intégrer les dernières régularisations signalées par le comptable public, les modifications de recette intervenant en fin d'exercice ainsi que l'intégration patrimoniale de plusieurs opérations de travaux désormais achevées.

En section de fonctionnement ajusté à la hausse de 342461€ soit 0,6% du budget voté, ces mouvements sont tous réels et s'équilibre en recettes et dépenses ils concernent principalement des ventes de bois de la forêt communale gérée par l'ONF pour +150 000€ afin de corriger une écriture comptable passée en net au lieu du brut.

La taxe de séjour + 100000€ pour anticiper les versements liés aux plate formes de type Airbnb à l'Epic Hippocampus les produits financiers pour + 92 461€ correspondant aux intérêts perçus sur les placements de trésorerie.

Un ajustement symbolique de 500€ en faveur des associations nautiques locales aucun de ces mouvements n'altèrent notre équilibre budgétaire il s'agit de régularisation technique assurant la transparence et la sincérité du budget communal.

Section d'investissement progresse de 4 500 000€ soit environ 10% il s'agit uniquement d'écritures d'ordre elles traduisent de l'intégration comptable de travaux terminés entre 2022 et 2025, bâtiment, voirie, équipement pour leur inscription définitive dans le patrimoine de la commune.

A titre d'exemple, le bâtiment Brameloup qui va rentrer pour 2 809 000€, le bâtiment vestiaire tribune du stade du Clavier pour 1 518 000€, bâtiment mairie du Pyla pour 4 991€ et ainsi de suite.

Noter 2 ajustement réels, la piste d'athlétisme dont le plan de financement est ajusté à la suite de la Clect du 3/11/2025, nous venons de passer la délibération +212000€ et la cabane tchanquée n°3 pour un ajustement symbolique de 1€.

Ces opérations sont neutres sur la trésorerie, aucune dépense supplémentaire, aucun emprunt, en conclusion cette DM2 est donc une décision d'ajustement et de sincérité qui traduit la bonne maîtrise de l'exécution budgétaire, la valorisation du patrimoine communal et le respect des règles comptable avant la clôture de l'exercice, elle ne modifie ni notre trajectoire financière ni notre capacité d'autofinancement.

C'est une délibération techniquement indispensable et financièrement neutre, témoignant une gestion rigoureuse et réactive des comptes communaux.

En conséquence je vous demande EXAMINER les différents chapitres qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal,

ADOPTER cette décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025, conformément aux répartitions décrites ci-dessus,

CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Madame DELMAS :

Comme monsieur Boudigue l'a dit, cette DM2 reflète des ajustements purement comptables donc nous nous abstiendrons.

Monsieur Le Maire

Nous passons au vote

Oppositions : M. MURET – Mme PETAS

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE

Le dossier est adopté à la majorité.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Mes chers collègues,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12 et suivants,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales du budget d'une collectivité,

VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- ENGAGER le débat sur le rapport ci-joint qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil Municipal,
- PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération,
- HABILITER Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport se décompose en 2 parties :

- Le contexte national qui décrit d'une part le contexte macroéconomique projeté sur la période d'analyse, d'autre part le contexte réglementaire en cours d'adoption par le Parlement à travers la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et le Projet de Loi de Finance 2026 ;
- Le contexte local qui décrit la situation financière de la commune de La Teste de Buch.

PARTIE I : LE CONTEXTE

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un cadre marqué par une grande incertitude tant au niveau international qu'au niveau national. La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique a perduré sur le plan domestique avec 4 gouvernements sur les 12 derniers mois. Ce contexte alimente des comportements attentistes de la part des agents économiques, à la fois dans leurs décisions d'investissement et de consommation, déjà pénalisées par l'incertitude engendrée en France par les difficultés rencontrées pour adopter un budget pour 2025.

Contexte macroéconomique

Le rapport économique social et financier annexé au projet de Loi de Finances pour 2026 décrit le contexte macroéconomique qui a servi de cadre à l'élaboration du PLF 2026 comme suit :

a. Une croissance limitée : en 2024 : +1,1 % --- en 2025 : +0,7 % --- en 2026 : +1,0 %

La croissance française a atteint +1,1 % en 2024, dans un environnement international peu porteur et une montée de l'incertitude. L'activité a surtout été tirée par le commerce extérieur, avec des exportations qui sont restées dynamiques et des importations en recul, et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée.

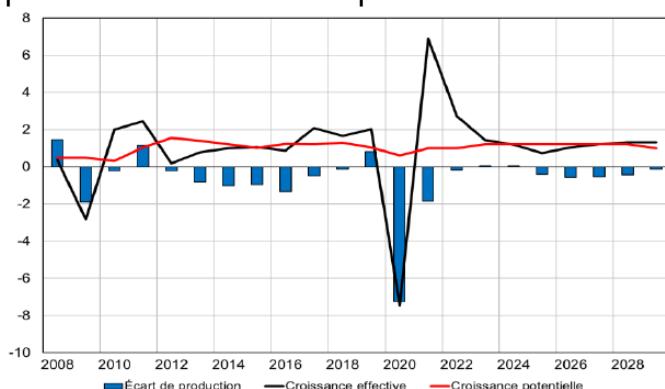
	2024	2025	2026
PIB France*	1,1	0,7	1,0
Demande mondiale en biens adressée à la France	0,6	2,5	2,1
Indice des prix à la consommation en France	2,0	1,1	1,3
PIB monde*	3,3	3,0	2,9
PIB États-Unis*	2,8	1,6	1,5
PIB zone euro*	0,9	1,3	1,4
Taux de change USD/EUR (niveau)**	1,08	1,13	1,16
Prix du Brent en USD (niveau)	81	70	68

* Données corrigées des jours ouvrables.

** Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X \$.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026. L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable.

Le graphique suivant décrit la croissance sur la période 2008-2028 en distinguant la croissance effective, la croissance potentielle et les écarts de production.



Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique.

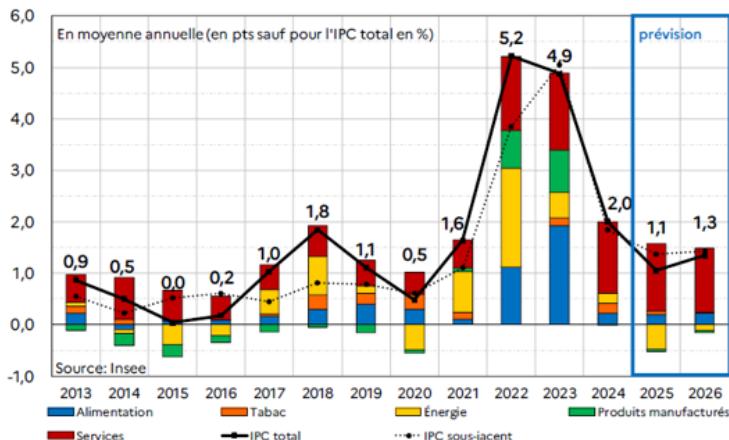
Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

Les projections à moyen terme reposent sur une hypothèse de croissance potentielle de +1,2% par an jusqu'en 2028, sur la base de réformes structurelles en faveur de l'offre (baisse des impôts de production, réformes de l'apprentissage, de l'assurance chômage et des retraites).

b. Une inflation contenue : en 2024 : +2,0 % --- en 2025 : +1,1 % --- en 2026 : +1,3 %

L'inflation au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC), s'est élevée, en moyenne annuelle à +2,0% en 2024. Elle s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle. En glissement annuel,

l'inflation s'est établie à +1,2 % en septembre. Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Ainsi, l'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix de l'énergie, baisserait de manière plus modérée, à +1,4 % en 2025, après +1,8 %. Les prix des services, principale contribution à l'inflation, poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.



En moyenne annuelle, l'inflation atteindrait 1,3 % en 2026, en raison d'une stabilisation des prix de l'énergie. L'inflation devrait se stabiliser en fin d'année, puis rebondirait en février et mai 2026, en contre coup des baisses des prix énergétiques en 2025. L'inflation sous-jacente serait stable en prévision (1,4 % en 2025 comme en 2026, après +1,8 % en 2024). Le nouveau ralentissement des prix des services serait compensé par l'accélération des prix de l'alimentation, dans le sillage de la hausse des prix de production. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme qu'en 2025, en légère baisse. Le salaire moyen par tête (SMPT) des branches marchandes non agricoles poursuivrait son ralentissement en 2025 (+2,2 %, après 2,6 % en 2024), dans le sillage du reflux de l'inflation. Il rebondirait ensuite à +2,4 % en 2026.

L'inflation au sens de l'IPC retrouverait à partir de 2027 un rythme de +1,75 % par an, un niveau compatible avec la cible de la BCE de 2 % pour la zone euro.

c. La stratégie de politique économique du Gouvernement vise à produire davantage, à améliorer la compétitivité et à assurer la souveraineté pour préparer l'avenir, en s'appuyant sur le redressement des finances publiques

Ce cadrage économique du PLF 2026 prévoit de renforcer le potentiel productif français à travers une croissance « forte, durable et inclusive ». Cette croissance s'appuiera sur des réformes et des investissements qui permettront de travailler davantage pour produire plus. Cet objectif, qui vise à rendre l'économie française plus compétitive, repose sur la réindustrialisation, l'innovation, les technologies numériques et sur l'accélération de la transition écologique et énergétique.

Le redressement des comptes publics est une condition préalable et essentielle pour dégager des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour la défense, pour garantir la souveraineté financière et budgétaire, et pour assurer la pérennité du modèle social mis en œuvre en 1945.

Cet assainissement des finances publiques en repose sur un plan pluriannuel, qui passe par :

- la réduction du solde public (-5,8 % en 2024, - 5,4 % en 2025, - 4,7 % en 2026),
- la stabilisation de trajectoire de la dette publique avec un objectif de retour du déficit public sous les 3 % du PIB en 2029.

La stratégie de politique économique du Gouvernement décrite dans le PLF 2026 est constituée de trois axes :

- Produire davantage et rehausser le capital humain par une politique de l'emploi plus efficace et des réformes structurelles.
- Améliorer la compétitivité et protéger notre industrie, afin de renforcer notre sécurité économique et l'autonomie stratégique, en particulier par le renforcement de nos capacités de défense.
- Poursuivre les actions en faveur de la transition écologique et énergétique, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

Le redressement des finances publiques est la condition première pour dégager des marges de manœuvres budgétaires et garantir la souveraineté financière et budgétaire de la France.

Il en découle un effort budgétaire renforcé pour réduire le déficit et stabiliser la dette

Le niveau de la dette publique oblige à poursuivre le redressement des finances publiques amorcé en 2025. La dette publique devrait représenter 115,9 % du PIB en 2025, pour une charge de la dette toutes administrations publiques confondues de plus de 65,3 Md€.

Des mesures de redressement, ont été engagées en 2025 afin d'assurer la tenue du déficit public à 5,4 % du PIB. Ces mesures portent principalement sur la maîtrise de la dépense publique, avec un effort de modération des dépenses de l'État et de ses opérateurs, auquel s'ajoute une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale grâce à une évolution maîtrisée des dépenses de santé et des indemnités journalières, ainsi que par une réforme structurelle des allègements généraux de cotisations sociales.

Les collectivités territoriales ont également été mises à contribution via l'instauration d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales (DILICO), ainsi qu'une hausse de trois points des cotisations au profit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), dont la trajectoire de hausse se poursuit. En complément de ces efforts en dépenses, un effort exceptionnel en recettes a été instauré dans un objectif de justice sociale et fiscale permis par une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises, ainsi que, de façon pérenne, par une réduction de certaines dépenses fiscales et sociales.

Pour les années 2026-2029, conformément à la trajectoire présentée dans le plan budgétaire et structurel à moyen-terme (PSMT) 2025-2029, le Gouvernement poursuit l'objectif d'une réduction progressive du déficit visant à passer sous le seuil des 3 % à horizon 2029, soit le niveau auquel la dette cesse de progresser : 4,7 % en 2026, 4,1 % en 2027, 3,4 % en 2028 et 2,8 % en 2029.

2. Le projet de loi de finance 2026 : les principales dispositions pour les collectivités locales :

I. LE CONTEXTE NATIONAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

1.1 Les perspectives d'inflation et d'évolution de l'activité économique

Le déficit public est attendu pour 2025 à -5,4% du PIB, après -5,8% en 2024, et il est prévu à -4,7% du PIB pour 2026. La croissance potentielle du PIB en 2025 est revue à +0,7%, et pour 2026, elle est estimée à +1,0%.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3% en 2026 contre +1,1% en 2025.

Le solde des collectivités locales passerait à -0,3% du PIB, principalement du fait du reflux attendu des investissements en 2026 avec le cycle électoral, et d'une progression modérée des dépenses de fonctionnement, contraintes notamment par le DILICO 2026 (+1,4%).

Solde des collectivités territoriales et EPCI, Projet de loi de finances pour 2026

		2024	2025	2026	2026 Loi de programmation des finances publiques 2023- 2027
PLF 2026	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,6	-0,5	-0,3	0,2
LF 2025	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,6	-0,6		

La réduction du déficit public en 2026 serait compatible avec un retour sous les 3% en 2029. Le projet de loi de finances pour 2026 conduirait à une réduction du déficit public de 1,1 points de PIB, il en resterait encore 1,7 points de réduction sur 3 ans (2027-2029) pour respecter le seuil des 3%. Le retour sous les 3% de déficit public à compter de 2029 permettrait de stabiliser le ratio Dette / PIB, avant ultérieurement, d'amorcer une réduction.

En 2025, les collectivités représentent 18,7% des dépenses publiques, et contribuent pour moins de 10% au déficit public. En 2026, la part des dépenses des collectivités serait légèrement inférieure, 18,4%, mais leur contribution au déficit public diminuerait sensiblement à 6,4%.

Dépense publique, Projet de loi de finances pour 2026

en milliards d'euros	2024	2025	2026
Administrations centrales	651	663	683
Administrations locales	330	337	338
Administrations de sécurité sociale	778	805	814
Ensemble des administrations	1 759	1 805	1 835

Déficit public, Projet de loi de finances pour 2026

en % du PIB	2024	2025	2026
Administrations centrales	-5,3	-4,6	-4,5
Administrations locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
Ensemble des administrations	-5,9	-5,4	-4,7

Administrations centrales	37,0%	36,7%	37,2%
Administrations locales	18,8%	18,7%	18,4%
Administrations de sécurité sociale	44,2%	44,6%	44,4%
Ensemble des administrations	100%	100%	100%

Administrations centrales	89,8%	85,2%	95,7%
Administrations locales	10,2%	9,3%	6,4%
Administrations de sécurité sociale	0,0%	5,6%	-2,1%
Ensemble des administrations	100%	100%	100%

Les collectivités locales représentent donc moins de 20% de la dépense publique, et contribuent pour moins de 7% au déficit public, lorsque 96% du déficit public en 2026 serait à l'origine de l'Etat. Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026 sera connu courant décembre 2025. Il est égal au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2025 et novembre 2024. Si on observe l'évolution de l'inflation de septembre à septembre, nous sommes sur une évolution de +1,07%, mais on peut observer les fluctuations sur les mois précédents.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire serait donc proche de 1,0%.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Indice des prix à la consommation

	2024	2025	Evolution
Janvier	121,20	123,42	1,83%
Février	122,35	123,49	0,93%
Mars	122,65	123,73	0,88%
Avril	123,41	124,55	0,92%
Mai	123,59	124,32	0,59%
Juin	123,78	124,85	0,86%
Juillet	124,03	125,20	0,94%
Août	124,77	125,80	0,83%
Septembre	123,15	124,47	1,07%
Octobre	123,54		
Novembre	123,36		
Décembre	123,62		

Source : INSEE

1.2 La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement

en milliards d'euros	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Recettes de fonctionnement	306,1	296,0	311,2	341,7	362,8	372,3	401,3
d'impôts et taxes	291,8	271,2	292,0	314,3	345,1	353,2	372,9
d'autres recettes	14,3	24,8	19,2	27,4	17,7	19,1	28,4
- Dépenses de fonctionnement	338,1	384,3	387,9	414,3	418,7	423,0	436,4
d'charges à caractère général	52,7	56,7	59,3	68,0	67,7	67,8	66,3
des dépenses de personnels	133,7	135,4	138,0	145,9	153,5	157,1	160,5
des charges de gestion courante	95,5	128,6	127,6	138,9	138,1	137,4	131,4
des versements sur recettes pour l'UE	21,3	26,9	26,4	24,6	21,6	23,3	28,8
des versements sur recettes pour les collectivités	34,9	36,7	36,7	37,0	37,7	37,3	49,5
= Epargne de gestion	-32,0	-88,3	-76,7	-72,6	-55,9	-50,7	-35,1
- Intérêts de la dette	38,6	37,1	38,4	51,7	52,2	54,9	59,3
= Epargne brute	-70,6	-125,4	-115,1	-124,4	-108,1	-105,6	-94,4
- Remboursement en capital de la dette	138,7	129,4	152,9	159,6	162,9	175,9	178,3
= Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0	-281,5	-272,7
 Dépenses d'investissements hors dette	21,0	24,7	24,1	25,5	28,8	30,3	29,4
+ Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8	0,2	2,3	7,0
- Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3	14,9	14,0	-0,9
= Besoin de financement des investissements	-4,3	5,2	-8,0	-14,0	14,1	18,6	37,3
- Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0	-281,5	-272,7
= Emprunt budgétaire (d'équilibre)	205,0	260,0	260,0	270,0	285,0	300,0	310,0

Les ratios financiers des collectivités appliqués à l'Etat

Ratio 7 : Dépenses de personnels / Dépenses de fonctionnement (DRF)

39,5% 35,2% 35,6% 35,2% 36,7% 37,1% 36,8%

Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant ((DRF+remboursement de dette)/RRF)

156% 174% 174% 168% 160% 161% 153%

Ratio 10 : Annuité de dette / RRF = Charge de la dette

57,9% 56,3% 61,5% 61,8% 59,3% 62,0% 59,2%

La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement, à l'instar des collectivités, permet d'illustrer l'ampleur du déficit de l'Etat :

- Les dépenses de fonctionnement et l'annuité de la dette représentent 153% des recettes de fonctionnement,
- Une épargne nette négative à hauteur de -68% des recettes de fonctionnement,
- Un taux d'épargne brute négatif de -24%,
- Une annuité de la dette représentant 59% des recettes de fonctionnement.

La situation serait en légère amélioration, avec un niveau d'épargne nette qui reviendrait proche de 2023.

2. ANALYSE DES DISPOSITIONS DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

2.1 Article 20 : Révision des redevances des agences de l'eau

Cet article apporte diverses corrections de la réforme des redevances des agences de l'eau adoptée en loi de finances pour 2024 :

- Fixation des tarifs des agences de l'eau pour chaque bassin hydrographique,
- Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des établissements industriels non raccordés au réseau public au motif qu'elle est redondante avec la procédure de taxation d'office du code de l'environnement,
- Mise en place d'un abattement sur la redevance de consommation d'eau potable pour les agriculteurs qui ne disposent pas d'autres solutions techniques ou économique que le raccordement au réseau d'eau potable,
- Clarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour les communes ou EPCI qui ont conservé la compétence d'épuration des eaux usées sans disposer de station de traitement : ce sera alors la collectivité disposant d'une station de traitement sur laquelle sont raccordés les réseaux qui sera redevable de la taxe, lequel pourra refacturer à la collectivité la-dite taxe.

2.2 Article 21 : Fiscalité des déchets

- Application du taux réduit de TVA de 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités, alors que le traitement bénéficiait jusqu'à un taux intermédiaire de 10%,
- Les dispositions relatives à la fiscalité des déchets et notamment à la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP sont dorénavant inscrits au code des impositions des biens et services, aux articles L.433.1 et suivants. Une nouvelle progression des tarifs de la TGAP d'environ 10% par an jusqu'en 2030 est introduite.
- Création d'une taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes.

2.3 Article 25 : Franchise en base de TVA

L'article 25 réintroduit le seuil de franchise en base de TVA à 37 500€ de recettes, c'est-à-dire le seuil applicable jusqu'à la loi de finances pour 2025. Cette réintroduction du seuil de 37500 € permettra aux collectivités de retrouver les conditions d'application d'avant 2025. Ainsi, si les recettes notamment de location de salle ou d'autres activités sont inférieures à ce seuil, la collectivité pourra à compter de 2026 à nouveau être en franchise de TVA.

2.4 Article 27 : Aménagement de la révision des valeurs locatives des professionnels et des particuliers

Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032. Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027 ; les mécanismes de planchonnement et de lissage sont prorogés d'une année.

Cette actualisation sexennale doit faire l'objet d'un examen attentif afin d'en tirer toutes les conséquences pour la future actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation. Dès lors, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devait avoir lieu après les élections municipales 2026 est repoussée à après les élections municipales 2032.

2.5 Article 31 : Dotation globale de fonctionnement

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement DGF est en progression apparente en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans la DGF (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions).

Les variables d'ajustements de la DGF sont à nouveau composées des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DC RTP, et des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, FDPTP, qui sont en diminution de 527 M€. La minoration des Départements est modeste, -2,5%, mais les crédits pour la DC RTP des communes fondent de -68% (contre -22% en 2025).

Evolution de la DGF et des variables d'ajustements

en millions d'euros	LF 2025	PLF 2026	%
			2026/2025
Dotation globale de fonctionnement hors supplément DGF Régions	27 395	27 395	0,00%
DCRTP communes	188	60	-68,33%
DCRTP EPCI	741	611	-17,53%
DCRTP Départements	1 204	1 174	-2,49%
DCRTP Régions	278	98	-64,92%
FDT	214	164	-23,33%

La diminution des variables d'ajustements sera opérée comme les années précédentes, au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

L'article introduit en outre une minoration de 25% de la compensation de 50% des valeurs locatives des établissements industriels sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises. Cette compensation était évolutive, c'est-à-dire que si l'Etat ne compensait pas les évolutions de taux d'imposition, il compensait bien les progressions des bases d'imposition des établissements industriels, ce qui a permis à cette compensation de progresser de 22% sur les trois dernières années, du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Ce principe de dynamique de cette compensation n'est pas remis en cause, mais la compensation sera pondérée d'un facteur de 0,75, ce qui signifie que les valeurs locatives des établissements industriels ont bien été réduite de 50% en loi de finances pour 2021, mais qu'à compter de 2026, les collectivités ne seront compensées qu'à hauteur de $50\% \times 0,75 = 37,5\%$.

Cette minoration sera bien individuelle, c'est-à-dire que chaque collectivité concernée, subira une diminution de 25%, plus ou moins en fonction de l'évolution des bases d'imposition en 2026 des établissements concernés.

2.6 Article 32 : FCTVA

Le FCTVA est recentré sur les dépenses d'investissements, et l'article prévoit la suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage. L'article introduit l'éligibilité au FCTVA des dépenses des concessions d'aménagement pour la part relative aux bâtiments publics, sous réserve d'une déclaration de la collectivité.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le remboursement de la TVA serait décalé d'une année. Le FCTVA des EPCI serait donc calculé sur les dépenses de l'année précédente. Aucune mesure d'accompagnement n'est introduite pour les intercommunalités.

Notons toutefois que les crédits du FCTVA en 2026 ne diminuent pas, ce qui paraît étonnant : le montant national du FCTVA est prévu à 7,866 Mds€ en 2026 contre 7,654 Mds€ en loi de finances pour 2025.

Par ailleurs, Les communes en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pourront bénéficier d'un versement anticipé du FCTVA pour financer les travaux de réparation des dommages subis sur les biens publics, l'année même de la dépense.

2.7 Article 33 : Maîtrise de la dynamique des fractions de TVA des collectivités territoriales

Le partage de la dynamique des fractions de TVA est revue : le taux d'évolution des fractions de TVA sera amputé de l'indice d'inflation.

Lorsque le taux d'évolution du produit national de TVA progressera à un niveau inférieur à l'inflation, il n'y aura aucune dynamique des fractions de TVA. Dans le cas contraire, les collectivités recevraient une dynamique amputée de l'indice d'inflation.

2.8 Article 65 : suppression de la prise en charge des cotisations salariales des apprentis des collectivités

L'Etat prenait à sa charge les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales des apprentis du secteur public. Ces cotisations ont augmenté de 17 M€ en 2025 avec l'abaissement du seuil d'exonération de cotisation. L'article organise la prise en charge des cotisations sociales des

apprentis du secteur public par leur employeur public, dont les collectivités locales, à partir de 2026.

2.9 Article 66 : NPNRU

La date limite d'engagement du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) est reportée de 2026 à 2027. L'accélération des paiements en fin de cycle ne suit pas l'évolution des recettes et aurait conduit à une problématique de trésorerie. Cette mesure permet d'étaler sur un exercice supplémentaire les paiements du programme.

2.10 Article 72 : Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2026, les dotations de péréquation communales seraient majorées de 290 M€ en 2026 comme en 2025 comme suit :

- ✓ +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine,
- ✓ +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale, dont 60% serait affectée à la part péréquation à laquelle sont éligibles la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

La suppression du bonus de 30% des communes en zones France Ruralités Revitalisation de la dotation de solidarité rurale : leur attribution était pondérée par un coefficient de 1,3 qui est supprimé.

Par ailleurs, en cas de perte d'éligibilité à la DSR, un mécanisme de garantie sur trois ans est institué, contre une garantie de 50% l'année suivant jusque-là.

Enfin, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le CIF des communautés de communes est reporté d'une année, les études d'impacts n'ayant pas été réalisées.

2.11 Article 74 : Fonds d'investissement pour les territoires FIT

Par l'agrégation de la DETR, de la DSIL et de la dotation politique de la ville, l'article 74 crée le Fonds d'investissement pour les territoires FIT. Ce fonds sera réservé :

- aux territoires ruraux au sens de l'INSEE,
- et aux communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population.

L'article introduit un mécanisme d'indice synthétique en trois composantes pour déterminer les enveloppes par département, avant d'indiquer que les enveloppes départementales ne pourront s'écartez de +/- 3% des montants de l'année précédente.

Ce fonds sera réparti par le Préfet, qui pourra, à titre exceptionnel, attribuer une part à un territoire non-éligible, lorsque cette commune ou cet EPCI finance un projet bénéficiant à une commune ou à un EPCI éligible au fonds, ou pour des conventions entre commune ou EPCI et Etat.

Les prérogatives des commissions DETR sont reprises pour ce nouveau fonds FIT.

Enfin, chaque préfet devra attribuer une part aux communes rurales en 2026 au moins égale à l'enveloppe DETR déléguée en 2025. La même garantie est prévue pour les communes éligible à la dotation politique de la ville.

2.12 Article 75 : DILICO 2025

Cet article corrige, une « erreur rédactionnelle » qui laissait comprendre que le versement du DILICO 2025 était conditionné à l'existence d'un prélèvement les années suivantes. Cette mention est donc supprimée de la loi de finances pour 2025.

2.13 Article 76 : DILICO 2026

Le DILICO 2026 fait l'objet d'un article à part et distinct du DILICO 2025. Son montant passe à 2 Mds€, soit un doublement du prélèvement, ainsi la part revenant aux communes passe de 250 M€ en 2025 à 720 M€ et la part des EPCI passe de 250 M€ à 500 M€ .

Seront concernées par ce prélèvement :

- les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen en 2025,
- les EPCI dont l'indice dépasse 80% de l'indice moyen et non 110% de l'indice moyen.

Le DILICO 2026 sera calculé sur les données DGF 2025 (et non 2026).

Par ailleurs, la part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passe à 20% contre 10% en 2025 : sur le DILICO 2026, 80% du prélèvement sera donc reversé (contre 90% en 2025), et ce reversement sera étalé sur 5 années (contre 3 pour le DILICO 2025).

Mais le reversement du DILICO 2026 sera conditionné au respect, par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB (prévu à 1,0% pour 2026). Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités et EPCI, dépasse la croissance du PIB, aucun reversement ne sera organisé pour l'année donnée.

PARTIE 2 LE CONTEXTE LOCAL :

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET ORIENTATIONS 2026

Le budget primitif 2026 sera voté le 19 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 ne sont pas arrêtés à ce jour. Les résultats de l'atterrissement 2025 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 15 octobre 2025. En ce qui concerne les prévisions relatives au BP 2026, elles sont évaluées au regard du projet de loi de finances pour 2026 dans sa version enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 09 octobre 2025.

Les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe Ile aux Oiseaux seront régis selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, le budget annexe Pôle Nautique selon la nomenclature budgétaire et comptable M4.

A) LE BUDGET PRINCIPAL

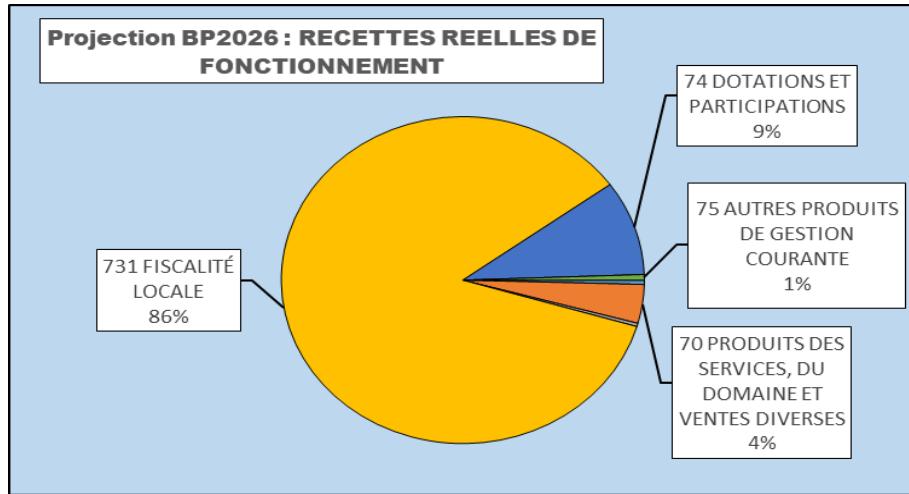
L'analyse financière préalable qui sert de fil conducteur au présent rapport d'orientation budgétaire analyse uniquement les flux réels. Les montants prévus correspondent donc aux comptes administratifs pour les données rétrospectives et aux comptes administratifs prévisionnels pour les données prospectives. Les mouvements d'ordre sont neutralisés.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes correspondant aux opérations courantes de gestion.

I.I. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent les recettes de gestion qui correspondent à l'activité courante de la collectivité, les recettes financières et les recettes exceptionnelles.



I.I.I. Les recettes de gestion

Les ressources de gestion correspondent aux recettes pérennes. Elles se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations, en produits des services et du domaine, en autres recettes de gestion et en atténuation de charges.

I.I.I.I. Les recettes de fiscalités locales (chapitre 731 : Fiscalités locales)

Les recettes de fiscalités locales se décomposent en contributions directes, et en impôts indirects. Ces recettes représentent 86,0% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2026.

a) Les contributions directes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
Produit Taxe d'habitation avec majoration	15 739 506	4 719 783	4 848 019	5 498 247	7 441 711	7 226 491	7 024 149	
Produit Taxe foncière propriétés bâties	13 146 946	23 147 253	24 308 207	26 227 065	27 385 815	28 197 683	28 479 404	
Produit taxe foncière propriétés non bâties	281 007	242 578	241 493	265 720	265 472	255 684	248 525	
Produit des contributions directes (TH-THRS-TFB-TFNB)	29 167 459	28 109 615	29 397 719	31 991 032	35 092 998	35 679 858	35 752 078	
Rôles supplémentaires	134 302	218 394	130 740	135 364	437 453	108 606	35 000	
Produit des contributions directes	29 301 761	28 328 009	29 528 459	32 126 396	35 530 451	35 788 464	35 787 078	

La fiscalité directe est le principal levier permettant la mise en œuvre du programme municipal. Les contributions directes correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2021, les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie ont été réduits de 20% par rapport à l'exercice 2020 (hors transfert de la taxe départementale). Cette baisse aura contribué à réduire la charge fiscale des Testerins sur la période 2021-2025, d'un montant évalué, à ce jour, (au vu des projections des bases de TFPB et TFPNB estimées à ce jour pour 2024 et 2025), à 14,98 M€.

Depuis 2022, compte tenu de la stabilité des taux d'imposition, le dynamisme des contributions directes découle de la croissance des bases d'imposition. Celles-ci évoluent chaque année en fonction de :

- la revalorisation législative des bases dans le cadre de la loi de Finances. Cette revalorisation correspond depuis 2018 à l'inflation constatée par l'INSEE au mois de novembre (IPCH).
- la croissance physique des bases qui correspond globalement aux constructions nouvelles.

La taxe d'habitation et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représentent 20,25% des contributions directes :

Années	Base nette TH et THRS	Variation base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Variation produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Variation taux TH et THRS	Type de calcul
2020	70 328 446	2,96%	15 739 506	2,96%	22,38%	0,00%	notifié
2021	21 089 291	0,00%	4 719 783	0,00%	22,38%	0,00%	notifié
2022	21 662 284	2,72%	4 848 019	2,72%	22,38%	0,00%	notifié
2023	24 567 679	13,41%	5 498 247	13,41%	22,38%	0,00%	notifié
2024	25 417 073	3,46%	5 688 341	3,46%	22,38%	0,00%	notifié
2025	24 682 000	-2,89%	5 523 832	-2,89%	22,38%	0,00%	estimé
2026	23 990 904	-2,80%	5 369 164	-2,80%	22,38%	0,00%	estimé

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) adoptée en 2023 au taux de 35% a permis d'encaisser un montant de 1 753 K€ sur l'exercice 2024 sur une base imposable estimée à 22 384 K€. Au vu de l'état 1259 Com, les bases soumises à la THRS se contracteraient de 2,89%. Le produit attendu pour la majoration 2025 serait de l'ordre de 1 703 K€. Ce montant se cumulerait avec les 5 524 K€ de produit de taxe d'habitation votée portant la recette 2025 de la taxe d'habitation à un montant 7 226 K€.

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 79,0 % des contributions directes :

Années	Base nette TFB	Variation base TFB	Produit TFB	Variation produit TFB	Taux TFB	Variation taux TFB	Type de calcul
2020	56 111 593	3,89%	13 146 946	3,89%	23,43%	0,00%	notifié
2021	56 778 560	1,19%	23 147 253	76,07%	36,20%	54,50%	notifié
2022	59 624 982	5,01%	24 308 207	5,02%	36,20%	0,00%	notifié
2023	64 313 495	7,86%	26 227 065	7,89%	36,20%	0,00%	notifié
2024	67 163 447	4,43%	27 385 815	4,42%	36,20%	0,00%	notifié
2025	69 155 000	2,97%	28 197 683	2,96%	36,20%	0,00%	estimé
2026	69 846 550	1,00%	28 479 404	1,00%	36,20%	0,00%	estimé

La taxe foncière sur les propriétés bâties est financée par le contribuable testerin sur le principe de « base x taux » pour un montant estimé à 25 284 K€ en 2025, ce montant est majoré depuis la réforme de la taxe d'habitation par le jeu du coefficient correcteur d'un montant fixé à 1,110972 qui compense les pertes de Taxe d'habitation portant ainsi le montant estimé à ce jour du produit de TFB à 28 479 K€.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties représente 0,72% des contributions directes :

Années	Base nette TFNB	Variation base TFNB	Produit TFNB	Variation produit TFNB	Taux TFNB	Variation taux TFNB	Type de calcul
2020	467 721	-4,52%	281 007	-4,52%	60,08%	0,00%	notifié
2021	456 060	-2,49%	242 578	-13,68%	53,19%	-11,47%	notifié
2022	454 019	-0,45%	241 493	-0,45%	53,19%	0,00%	notifié
2023	499 568	10,03%	265 720	10,03%	53,19%	0,00%	notifié
2024	499 102	-0,09%	265 472	-0,09%	53,19%	0,00%	notifié
2025	480 700	-3,69%	255 684	-3,69%	53,19%	0,00%	estimé
2026	467 240	-2,80%	248 525	-2,80%	53,19%	0,00%	estimé

LES ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2026 : Contributions directes

Pour l'exercice 2026, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2021, soit :

- **22,38%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **36,20%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **53,19%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition devraient être revalorisées par le Parlement conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts (les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du

mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année).

Compte tenu du niveau d'inflation anticipé (IPCH du mois de novembre 2025 estimé à ce jour à 1%), par prudence, nous avons limité la progression des bases locatives à 1,0% (variation législative et variation physique cumulées) pour la taxe foncière bâtie et à une baisse de 2,80% des bases des taxes d'habitation et foncières non bâties.

Le maintien de la majoration de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires au taux de 35% devrait majorer les recettes fiscales, toutes choses égales par ailleurs, ces recettes d'un montant proche de 1 654 K€.

Pour 2026, compte tenu d'un niveau d'inflation anticipé à un niveau proche de 1%, ces recettes sont maintenues à un niveau proche de 2025 de l'ordre de 35 752 K€ hors rôles supplémentaires.

b) Les impôts indirects

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 500 221	5 031 889	5 498 452	3 911 247	3 671 712	3 900 000	3 900 000	3 900 000
Taxe de séjour	0	0	829 741	866 221	945 935	850 000	850 000	850 000
Taxe sur l'électricité	804 036	869 285	900 414	1 152 681	948 280	909 145	924 600	924 600
Taxes sur la publicité	242 490	232 491	398 269	382 274	359 279	365 070	368 000	368 000
Redevance des mines	228 890	239 117	220 000	200 238	214 834	214 834	214 834	214 834
Taxe sur les passagers	0	0	192 131	24 466	46 025	40 619	40 000	40 000
Impôts sur les spectacles	5 700	5 225	5 700	5 225	5 700	5 700	5 700	5 700
Droits de place du Marché municipal	280 718	332 227	3 963	0	0	0	0	0
Autres	3 061	9 415	1 164	23 968	1 702	1 702	1 702	1 702
Produit des impôts indirects	5 065 116	6 719 649	8 049 834	6 566 320	6 193 467	6 287 070	6 304 836	

Un *impôt indirect* est une taxe fiscale qui est payée à la DGFIP par une personne différente de celle qui en supporte effectivement le coût.

Ces impôts indirects représentent le 2^e poste de produit de la ville de La Teste de Buch et représentent globalement 12 % des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2026.

Ces recettes comprennent entre autres :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 3 900 K€ en 2025 et représente 62% des impôts indirects perçus par la commune ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui est estimée à 909 K€ en 2025 ;
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui est estimée à 365 K€ en 2025 ;
- La Taxe de séjour qui est désormais intégralement reversée dans le cadre des atténuations de produits à l'EPIC-Hippocampus, les taxes additionnelles départementales et SGPSO sont gérées hors budget ;
- La redevance des mines estimée à 215 K€ ;
- La taxe sur les passagers du Banc d'Arguin et la taxe sur les spectacles complètent ce chapitre avec un montant cumulé estimé à ce jour à 40 K€ pour l'exercice 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Les impôts indirects

Le contexte économique étant toujours incertain, les orientations 2026 sont faites avec la plus grande prudence en ce qui concerne les impôts indirects :

- ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation est maintenue prudemment à un niveau proche de son niveau 2025,
- ✓ La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est estimée au vu des données établies par la DGFIP à 925 K€ compte tenu des modalités d'actualisation de cette recette.
- ✓ La Taxe de séjour a été majorée en 2024 de la taxe additionnelle régionale au taux de 34%. Cette nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour est payée par les hébergeurs testerins. Elle est versée au profit de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), société en charge de la charge de la construction des lignes à grande vitesse (LGV)

Bordeaux /Toulouse et Bordeaux/Irun. Cette recette ainsi que la taxe additionnelle départementale au taux de 10% ne transitent plus depuis 2024 par le budget communal.

- ✓ Le montant perçu au titre de la taxe de séjour communale d'un montant maximum estimé à 1000 K€ est reversé intégralement à l'EPIC –Hippocampus par le jeu des atténuations de produits au chapitre 014.
- ✓ La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est maintenue au niveau attendu pour 2025.
- ✓ Les produits de la redevance des mines, de la taxe sur les passagers et de la taxe sur les spectacles pour l'exercice 2026 sont estimés à des montants proches des montants perçus antérieurement.

Globalement, les produits attendus en matière d'impôts indirects sont maintenus au niveau des recettes attendues pour 2025 soit 6304 K€.

I.1.1.2 Les impôts et taxes (chapitre 73 Impôts et taxes)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
Dotations de solidarité communautaire (COBAS)	82 424	81 844	80 212	80 961	79 773	79 773	80 000
Reversement sur le produit des paris hippiques	0	147 921	80 261	59 116	80 891	82 863	82 000
Impôts et taxes (Chapitre 73)	82 424	229 765	160 473	140 077	160 664	162 636	162 000

Ces recettes représentent 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles correspondent à la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la COBAS et au versement sur le produit des paris hippiques versés à la commune au titre de l'hippodrome du Becquet. Ces recettes sont estimées à un montant cumulé proche de 160 K€.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Les impôts et taxes

Ces recettes seront maintenues à un niveau proche du montant perçu antérieurement. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est estimée, comme les années antérieures, à un montant proche de 80 K€. Le versement du produit des paris hippiques a retrouvé son niveau de croisière après les baisses consécutives à l'incendie de 2022 avec un montant attendu de 82 K€.

I.1.1.3 Les dotations, subventions et compensations (chapitre 74 : Dotations, subventions et compensations)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 533 504	2 519 969	2 477 384	2 499 416	2 522 891	2 504 537	2 360 415
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	416 253	413 831	411 587	391 150	193 086	0	0
FCTVA (art 744)	0	0	73 974	56 461	63 948	94 872	0
Participations (art 747)	1 218 842	1 522 077	1 757 002	1 785 048	1 929 257	1 700 000	1 881 060
Compensations TFB Locaux industriels	0	147 340	159 561	238 969	225 356	230 366	230 366
Compensations fiscales (art 748)	1 055 584	59 337	74 837	79 444	81 747	89 746	89 746
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	32 226	43 902	63 749	53 308	34 250
Dotations et participations (Chapitre 74)	5 224 183	4 662 554	4 986 571	5 094 390	5 080 034	4 672 829	4 595 837

Ce chapitre retrace d'une part les versements reçus par la commune au titre des dotations de l'Etat (DGF, DNP et part fonctionnement du FCTVA) et les compensations de pertes de fiscalité et d'autre part les subventions perçues des différents partenaires de la Ville que sont l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, l'Union Européenne, la COBAS, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ces recettes ont été marquées en 2025 par :

- une dotation forfaitaire en légère baisse du fait de la hausse de l'écrêttement,
- la perte de la Dotation Nationale de Péréquation,
- une baisse relative des subventions par rapport aux 3 dernières années,
- des compensations fiscales à un niveau équivalent à 2024,
- une érosion des autres dotations (Dotation Titres Sécurisés moindre).

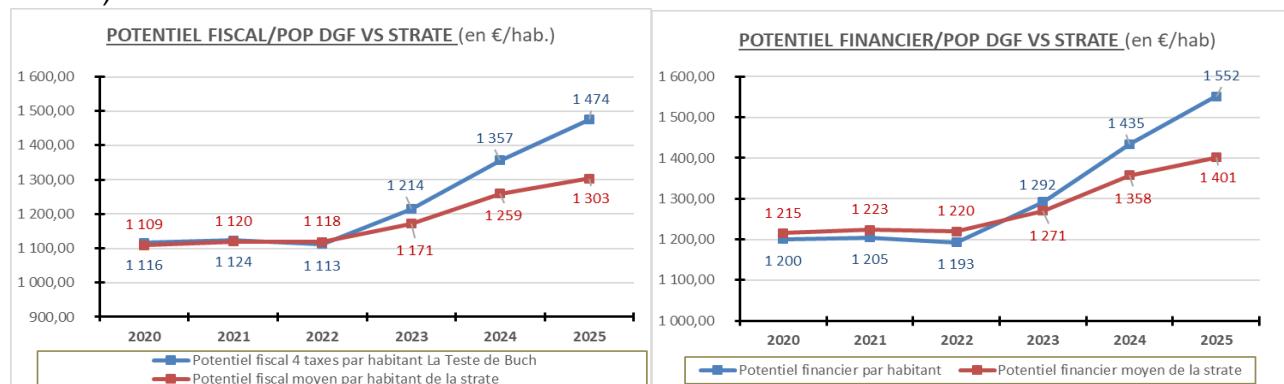
Globalement ces recettes d'un montant attendu de 4673 K€ représentent globalement 8,8% des recettes réelles de fonctionnement attendues sur 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dotations, subventions et compensations

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit, dans sa version au 20/10/2025, le maintien de l'enveloppe nationale de la DGF à hauteur de 27,395 Mds€. Toutefois, l'écrêtement de la dotation forfaitaire suspendu en 2023 et remis en application depuis 2024 devrait conduire en 2026 à une baisse significative de la dotation forfaitaire.

Le montant de la dotation forfaitaire pour la commune de La Teste de Buch, est ainsi estimé à ce jour, à un montant de 2 360 K€ pour l'exercice 2026.

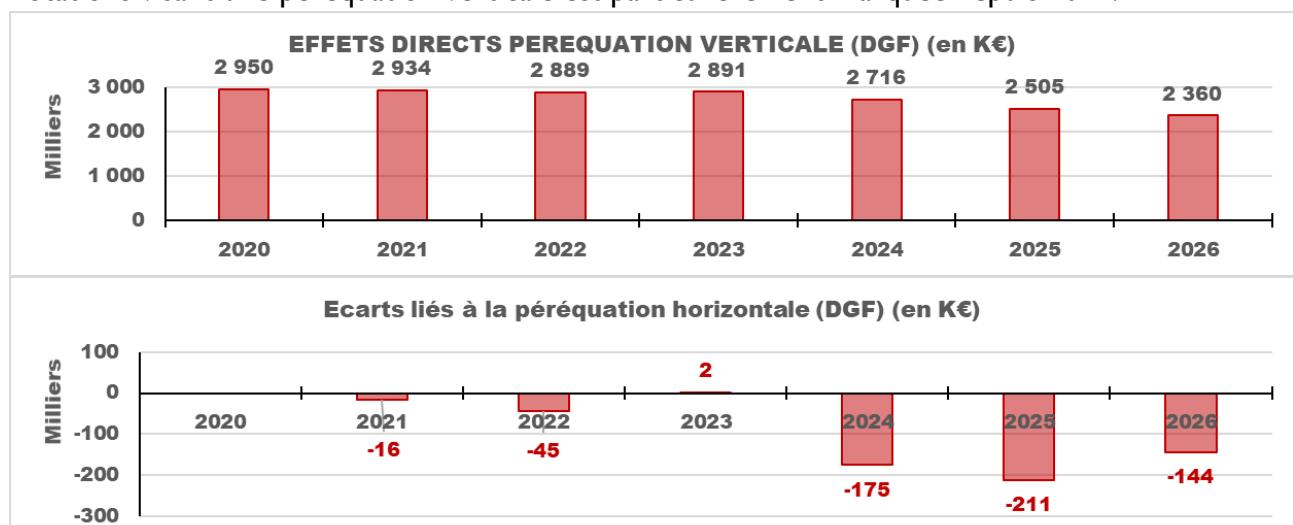
Le calcul des dotations incluses dans la DGF intègre le potentiel fiscal et le potentiel financier. Or la réforme de la taxe d'habitation en 2021 a conduit, avec un effet retard lié à leur mise en œuvre dans le cadre des lois de finances, à une importante hausse de ces indicateurs (Cf. tableaux ci-dessous) :



Avec un montant de 1474 €/hab., le potentiel fiscal testerin est désormais supérieur au seuil de 105% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique (1303€/hab.). En conséquence, la commune n'est plus éligible de plein droit à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). En 2024, la commune a bénéficié de la garantie de sortie prévue à l'article 240 de la LFI 2024. Cette garantie a permis de percevoir (en 2024) une attribution égale à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente. Mais cette garantie de sortie a été versée à titre non renouvelable.

La ville de La Teste de Buch ne bénéficie plus de cette dotation sur 2026 et sur les exercices à venir.

Les graphiques ci-dessous retracent ainsi l'érosion subie depuis 2020 par la DGF au sens large (Dotation forfaitaire et Dotation Nationale de Péréquation). L'accélération de la baisse des dotations visant une péréquation verticale est particulièrement marquée depuis 2024.



De plus, le PLF 2026 dans sa version initiale, prévoit la suppression du FCTVA afférent aux dépenses de fonctionnement réalisée en N-1. Cette décision conduira à une baisse de recettes de l'ordre de 95 K€ pour l'exercice 2026 et pour les années à venir.

Le second poste de ce chapitre correspond aux subventions perçues [en section de fonctionnement]. Ces recettes se maintiennent en 2026 à un niveau élevé en raison de la politique de soutien continu et affirmé de la Caisse d'Allocations Familiales aux projets des Maisons de Quartier, de la Petite enfance, des ALSH/Jeunesse et du Secteur périscolaire. Cette participation d'un montant toujours supérieur à 1 500 K€ est suivie, à un degré moindre, des participations du Département de la Gironde, de la COBAS, l'Agence de l'Eau et l'EPIC-Hippocampus. En 2026, le « plan plage » réalisé en partenariat avec l'ONF devrait permettre de bénéficier d'une subvention FEDER d'un montant de 263,8 K€. Cette subvention sera reversée à l'Office National des Forêts maître d'ouvrage de l'opération, par le biais d'une subvention de fonctionnement figurant au chapitre 65. La recette attendue en 2026 en matière de subventions est donc estimée à 1 881 K€. Les compensations fiscales correspondent à la compensation de l'Etat versée au titre de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, aux compensations fiscales en matière de taxes foncières bâties et non bâties, à la dotation de recensement et à la dotation pour titres sécurisés. Ces recettes sont orientées à la baisse sur 2026 avec un montant estimé à 354 K€.

I.II.4 Le produit des services et du domaine (Chapitre 70 : produit des services, du domaine et ventes diverses)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Produits des services (706)	557 296	655 574	875 460	986 386	910 780	982 059	1 025 268	
Produits du domaine (703)	207 940	283 501	183 748	206 762	422 780	306 141	332 280	
Produits refacturés (708)	392 307	324 077	560 437	525 479	735 533	498 264	518 028	
Autres (dont ventes de bois Forêt Usagère)	12 120	2 703	190	9 849	24 487	1 501 787	0	
Produits des services (Chapitre 70)	1 169 663	1 265 855	1 619 835	1 728 476	2 093 580	3 288 251	1 875 576	

En 2025, ces recettes comprennent :

- Les redevances d'occupation du domaine public communal telles que les permissions de voirie, les concessionnaires de réseaux publics (gaz, électricité, télécom...) et les concessions dans les cimetières.
- Les recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers (accueil de loisir sans hébergement (ALSH), garderies périscolaires, crèches municipales, maisons des habitants, salle de musculation, théâtre Cravey et conservatoire de musique...)
- Les remboursements des charges des usagers du domaine privé communal ainsi que les frais liés aux mises à disposition de moyens et de personnel tels que les budgets annexes Pôle Nautique et Ile aux Oiseaux, et l'EPIC-HIPPOCAMPUS.
- Les ventes de bois réalisées sur la forêt usagère (1 500 K€), ainsi que les ventes de bois de la forêt communale gérée par l'ONF.

Ces recettes représentent 6,4% des recettes réelles de fonctionnement attendues sur 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Produits des services et du domaine

Les recettes des services municipaux déclinent la volonté municipale de maintenir une stabilité tarifaire et de maintenir un large accès aux services publics pour l'ensemble des usagers.

Après une année 2025 marquée par la vente du bois sinistré perçue au titre des « baillettes et transactions de la forêt usagère » pour 1,5 M€, L'exercice 2026 se caractérisera par un retour à la « normale » avec une recette de produits des services de l'ordre de 1 876 K€.

I.II.5 Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75 : autres produits de gestion courante)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTE ADMINISTRATIF REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	364 896	579 734	301 938	1 052 438	1 017 321	300 000	270 028

Ces recettes correspondent aux loyers des propriétés communales, aux produits des sinistres depuis le passage en M57 et, jusqu'en 2024, aux redevances payées par le titulaire de la délégation de service public de la restauration municipale.

Les régularisations comptables liées à la clôture de la précédente DSP restauration et le transfert des remboursements de sinistre sur ce chapitre ont gonflé artificiellement ce chapitre.

Ces recettes représentent 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres produits de gestion courante

Les recettes liées au parc locatif municipal (compte 752) sont globalement stables. Les redevances du concessionnaire de la délégation de service public « restauration municipale » diminuent significativement depuis 2024 suite à la fermeture de la cuisine centrale. Les recettes relatives aux sinistres de 2022 ont été rattachées à l'exercice 2024 et ne devraient pas impacter l'exercice 2025. L'exercice 2026 se caractérisera donc par une réduction de ces recettes portant ces produits à un montant estimé à ce jour à 270 K€.

I.II.1.6 Les atténuations de charges (Chapitre 013 : atténuation de charges)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTE ADMINISTRATIF REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (Chapitre 013)	48 913	36 572	100 848	81 792	203 715	196 800	208 650

Ces recettes correspondent pour l'essentiel, aux reverses sur rémunérations. Jusqu'en 2023, ces reverses se déclinaient en remboursements de cotisations CNRACL pour des agents mis à disposition dans le cadre de délégations de services publics (DSP) ou de mutations, en remboursements d'indemnités journalières au titre des arrêts maladie et en remboursements de congés paternité.

Depuis 2024, ce chapitre intègre aussi les recettes correspondant à la participation des agents aux tickets-restaurant pour un montant proche de 153 K€.

Ces recettes représentent 0,4% des recettes de fonctionnement prévues pour 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Atténuations de charges

En 2026, compte tenu de la participation des agents aux tickets restaurant, ces recettes ont été estimées globalement à un montant de 209 K€.

I.II.2. Les recettes financières (Chapitre 76 : recettes financières)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTE ADMINISTRATIF REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits financiers (Chapitre 76)	1 135	1 115	886	218 808	334 810	114 249	500

Les recettes financières enregistrent les produits liés à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondaient traditionnellement au remboursement des intérêts du prêt réalisé par la Ville au profit du budget annexe Pôle Nautique et à la rémunération des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne acquises lors de la souscription d'emprunts.

En 2023, suite aux placements dérogatoires de trésorerie, ces recettes ont augmenté significativement pour atteindre 219 K€ en 2023 et 335 K€ en 2024. Ces recettes ont diminué sur l'exercice 2025 avec un montant attendu à ce jour de 114 K€. Ces recettes représentent 0,2% des recettes réelles de fonctionnement.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Recettes financières

Compte tenu des opérations d'équipement prévues dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, le volume des placements dérogatoires est appelé à disparaître. Les recettes financières seront donc limitées aux produits financiers liés aux parts sociales détenues par la Ville soit 0,5 K€.

I.1.3. Les recettes spécifiques (Chapitre 77 : recettes spécifiques)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	95 103	682 993	14 115	4 626 525	837 198	148 700	1 205 000	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	707 574	115 003	190 748	21 100	2 179	5 000	5 000	
Produits spécifiques [exceptionnels](Chapitre 77)	802 677	797 996	204 863	4 647 625	839 377	153 700	1 210 000	

Les recettes spécifiques (exceptionnelles) ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. Elles correspondaient en M14 d'une part aux produits exceptionnels sur opérations de gestion (régularisation des rattachements non suivis de factures, remboursements de sinistres, libéralités reçues ainsi que débits et pénalités perçus), d'autre part les produits de cession d'immobilisations. Celles-ci sont imputées en section d'investissement dans le cadre du budget, mais sont exécutées comptablement dans le cadre des recettes exceptionnelles.

En M57, ces recettes se limitent aux annulations de titres sur exercices clos et aux produits de cession des immobilisations.

En 2025, ces recettes ont été limitées à la cession de 4 parcelles sises rues Castelnau et Eugène Chevreul, pour un montant cumulé proche de 149 K€ et à l'annulation de titres sur exercice clos pour 5 K€.

Ces recettes qui représentent 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement prévues en 2025.

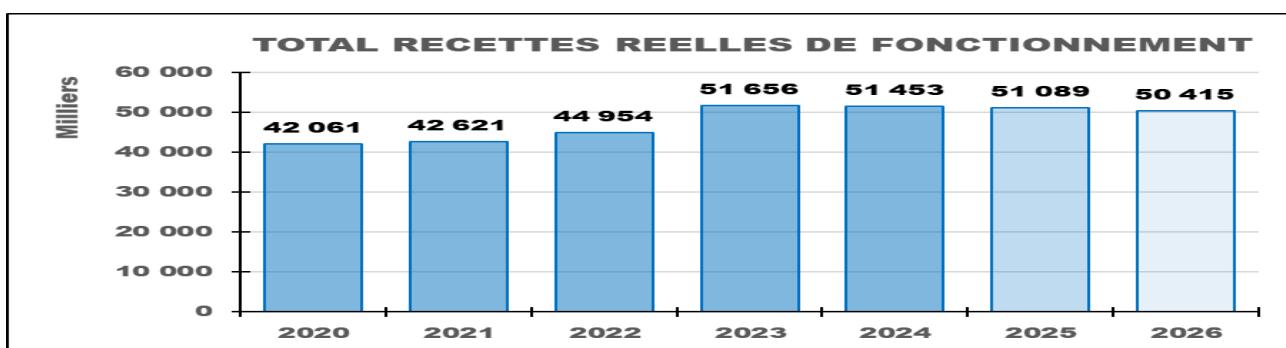
LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Recettes spécifiques ou exceptionnelles

Les recettes « exceptionnelles » pour 2026 prévoient la cession des parcelles communales pour un montant estimé à 1,205 K€. Elles correspondent à la cession du terrain bâti des Carmes et des terrains proches de l'hôpital.

I.1.4. Conclusion : la projection des recettes de fonctionnement

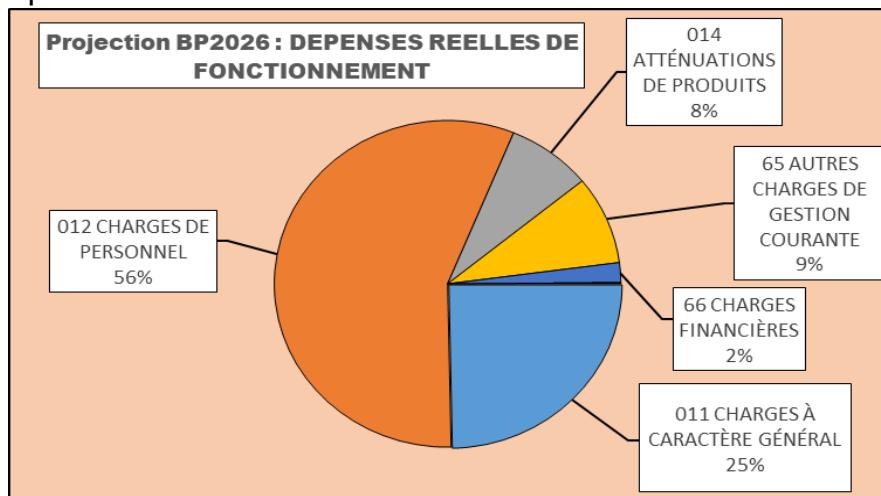
Au vu des éléments présentés précédemment, ces produits évolueraient comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Atténuation de charges (Chapitre 013)	48 913	36 572	100 848	81 792	203 715	196 800	208 650	
Produits des services (Chapitre 70)	1 169 663	1 265 855	1 619 835	1 728 476	2 093 580	3 288 251	1 875 576	
Impôts et taxes (Chapitre 73)	82 424	229 765	160 473	140 077	160 664	162 636	162 000	
Impôts locaux (Chapitre 731)	34 366 876	35 047 657	37 578 293	38 692 716	41 723 918	42 200 701	42 091 914	
Dotations et participations (Chapitre 74)	5 224 183	4 662 554	4 986 571	5 094 390	5 080 034	4 672 829	4 595 837	
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	364 896	579 734	301 938	1 052 438	1 017 321	300 000	270 028	
TOTAL RECETTES DE GESTION	41 256 955	41 822 137	44 747 958	46 789 889	50 279 232	50 821 217	49 204 006	
Produits financiers (Chapitre 76)	1 135	1 115	886	218 808	334 810	114 249	500	
Produits spécifiques [exceptionnels](Chapitre 77)	802 677	797 996	204 863	4 647 625	839 377	153 700	1 210 000	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 060 767	42 621 248	44 953 707	51 656 322	51 453 419	51 089 166	50 414 506	
dont vente de bois forêt usagère (Cf. 1/6e bailettes et transactions)							1 501 787	



1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se déclinent en dépenses de gestion, dépenses financières et dépenses exceptionnelles.



1.2.1 Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion correspondent aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions de service public dévolues aux services municipaux.

Elles se déclinent en dépenses de personnel, en charges à caractère général, en charges de transferts et en atténuations de produits.

1.2.1.1 Les charges à caractère général (Chapitre 011 : charges à caractère général)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PRÉVISIONNELS								
Charges à caractère général (Chapitre 011)	7 058 127	6 986 071	7 869 531	8 362 701	9 189 794	9 672 258	9 865 703	

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses courantes permettant aux services municipaux de réaliser leurs objectifs en matière d'offre de service public. Ces dépenses comprennent les achats de fournitures, de prestations de services, ainsi que l'ensemble des impôts découlant de l'activité des services municipaux.

Les exercices 2022, 2023 et 2024 s'étaient caractérisés par une forte inflation au niveau de l'énergie et des matières premières et par un niveau important de régularisations comptable (avoirs EDF entre autres).

En 2025, le reflux de l'inflation conduit à un rythme de dépenses moins soutenu.

Ces dépenses représentent 24,4% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Charges à caractère général

L'exercice 2026 devait se caractériser par une inflation réduite (projection de l'indice des prix harmonisés (IPCH) estimé à 1,0%).

Compte tenu du contexte international (conflits en Ukraine et au Proche Orient, forte instabilité en matière de politique commerciale liée à l'administration Trump), de l'instabilité gouvernementale française, et du cadre contraint de la loi de finances 2026, ces anticipations restent toutefois sujettes à de fortes fluctuations.

Le contexte local marqué par la mise en service des nouveaux équipements réalisés au cours de la présente mandature (équipements sportifs, scolaires, associatifs et municipaux) conduira à une progression limitée des charges sur l'exercice 2026. A ce jour, la progression de ces charges est estimée à 2% portant ces dépenses à un compte administratif prévisionnel de 2026 de l'ordre de 9 865 K€.

1.2.1.2 Les charges de personnel (Chapitre 012 : charges de personnel)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel (Chapitre 012)	19 007 859	19 333 388	20 405 522	20 823 982	22 077 069	22 590 970	23 673 864

Nous appuyons notre réflexion sur les éléments issus du Rapport Social Unique (RSU) 2024, présentés également à l'occasion de ce DOB, à savoir :

Effectifs

- 521 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 369 fonctionnaires
- > 117 contractuels permanents
- > 35 contractuels non permanents



- 3 contractuels permanents en CDI

- 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

- Précisions emplois non permanents

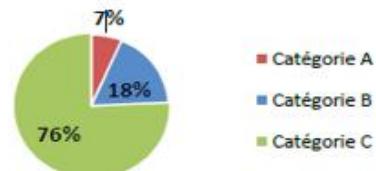
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 23 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

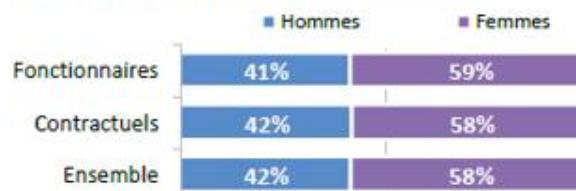
- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	14%	23%
Technique	49%	54%	50%
Culturelle	2%	3%	2%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	8%	4%	7%
Police	6%		4%
Incendie			
Animation	7%	25%	12%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition par genre et par statut

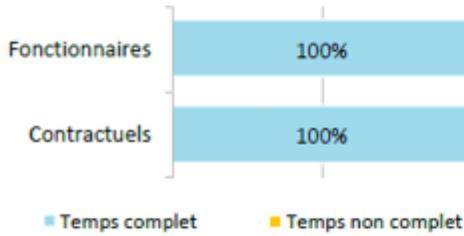


- Les principaux cadres d'emplois

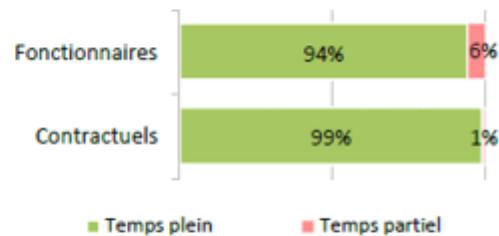
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	15%
Agents de maîtrise	11%
Adjoints d'animation	10%
Rédacteurs	6%

— Temps de travail des agents permanents

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

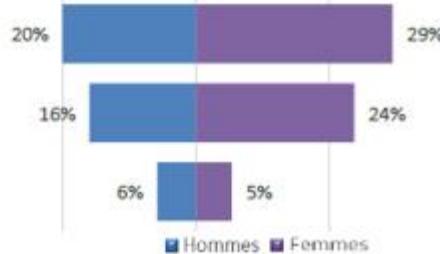
0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,56
Contractuels permanents	35,83
Ensemble des permanents	47,02
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,07

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

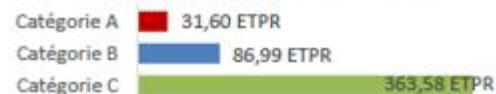
— Équivalent temps plein rémunéré

➡ 519,99 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 372,18 fonctionnaires
- > 109,99 contractuels permanents
- > 37,82 contractuels non permanents

946 382 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 25 agents en disponibilité

- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Les charges de personnel prévues budgétairement sont constituées par :

- Les rémunérations du personnel de la commune ; traitements, primes, Supplément Familial de Traitement (SFT), nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- Les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, aux caisses de retraite, organisme de formation, etc...

- Les dépenses liées aux personnels extérieurs aux services municipaux (CRS sur les plages en saison, renfort en personnel du CDG33, etc....)

Pour tout l'exercice 2024, les charges de personnel ont été constituées des éléments suivants :

Budget et rémunérations

- ➡ Les charges de personnel représentent 57,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	38 638 714 €	Charges de personnel*	22 077 069 €	Soit 57,14 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	14 809 279 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 358 615 €	
IFSE :	1 409 129 €	1 003 536 €
CIA :	647 814 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	267 796 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	93 944 €	
Supplément familial de traitement :	63 186 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

- ➡ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	66 054 €	s	34 968 €	28 103 €	28 066 €	29 969 €
Technique	62 227 €	s	39 329 €	29 266 €	28 111 €	30 573 €
Culturelle	s		32 191 €	s	s	24 266 €
Sportive			33 400 €	s		
Médico-sociale	37 476 €	24 808 €	25 829 €	24 835 €	26 791 €	
Police			s		36 077 €	
Incendie						
Animation			30 433 €	20 823 €	25 348 €	21 621 €
Toutes filières	57 472 €	38 847 €	34 236 €	27 680 €	28 347 €	27 496 €

**s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR*

Pour l'exercice 2025, à la date du 20 octobre, ces dépenses sont estimées à un montant de 22 590 K€. Ce montant représenterait un ratio de 56,9 % des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur l'exercice 2025.

Il est à noter que des évolutions réglementaires et des mesures d'augmentation du pouvoir d'achat pour certains agents ont impacté fortement les dépenses de personnel en 2023 et en 2024. Pour autant la politique impulsée par les Lignes directives de Gestion de la Ville de La Teste de Buch permet de contenir la masse salariale qui augmente mécaniquement par l'impact des mesures décidées par le gouvernement.

Elles impacteront le budget 2026 du fait de leur reconduction, et pour certaines, avec des effets année pleine en 2026.

- Selon les intentions budgétaires 2026, la croissance de la masse salariale devrait avoisiner les 4,79 % avec comme facteurs principaux un GVT proche de 2,14 %.
- Généralement optimistes lors de la budgétisation, les collectivités sont régulièrement confrontées à des difficultés de recrutement liées à la faiblesse d'attractivité qu'elles tentent d'améliorer en ajustant le RIFSEEP, et en acceptant la revalorisation des rémunérations des contractuels.
- À cette mesure s'ajoute l'augmentation du SMIC du 1^{er} novembre 2024. Avec effet année pleine sur 2025 et 2026. Le montant du Smic s'élève à 1 801,80 € brut par mois, soit 1 426,30 € net pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 2,22 %.

- Au 1^{er} janvier 2024, une revalorisation de 5 points d'indice à l'ensemble des agents a également eu une incidence sur la masse salariale de 213 426 € en année pleine sur 2025 et 2026.
- Le GVT explique majoritairement l'évolution du coût unitaire jusqu'à la hausse de la valeur du point d'indice du 1^{er} juillet 2023. Le coût unitaire devient alors le principal moteur de l'évolution de la masse salariale. Le nouveau dégel du point d'indice de juillet 2023 contribue à maintenir la tendance à la hausse du coût unitaire et du GVT.
- L'impact de l'effet Noria est globalement limité mais témoigne des efforts financiers consentis pour recruter de nouveaux agents moins chers que les agents qui partent en retraite. Le GVT atteint une croissance maximale de +2,22 % en octobre 2025 sur une année glissante. Cette croissance est ensuite freinée par le tassement des grilles indiciaires : le rythme des avancements de carrière des agents est alors ralenti. Nous assistons à une diminution progressive du rythme de croissance du GVT à partir du mois de juillet 2023 grâce à l'absorption progressive des revalorisations salariales. Le rythme de croissance du GVT s'accélère à nouveau au début de l'année 2024 pour donner suite à l'octroi de 5 points d'indice majoré aux agents publics. Ces évolutions réglementaires ont conduit à des revalorisations des débuts de grilles indiciaires des agents de catégorie C avec effet au 1^{er} janvier 2023, et ont pour effet d'accélérer l'accès à l'échelon suivant, accélérant ainsi le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Par ailleurs, il est prévu plusieurs tours d'élections en 2026, soit deux tours de municipales et probablement deux tours pour les élections législatives. Les communes ont dû absorber ce coût supplémentaire soit 140 000 euros.
- De plus le gouvernement a décidé par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, d'augmenter le taux de cotisation CNRACL sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2026 soit une augmentation de 0,58% de la masse salariale.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers était fixé à 31,65% en 2024 suite au décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 augmente progressivement ce taux à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Cette augmentation annuelle de 3 points, qui s'applique aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2025, vise à réduire le déficit de la CNRACL. Ces mesures ont un impact de 269 000 € sur 2026 auquel s'ajoute l'augmentation de 2025 de 127 000€ depuis mars 2025.

L'ensemble de ces mesures en année pleine en 2026 alourdisseront significativement la masse salariale.

La Ville va poursuivre son effort de maîtrise de sa masse salariale conformément aux Lignes Directrices de gestion en redéployant les effectifs via les mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien dans l'emploi, (2 reclassements, 16 mobilités internes ainsi que 56 recrutements ont été mises en œuvre en 2025).

Compte tenu que la mise en place du RIFSEEP aux agents de la Ville de La Teste de Buch en janvier 2018 par l'ancienne majorité était à fonctions équivalentes inégalitaire, la Collectivité prévoit comme chaque année d'harmoniser le régime indemnitaire de certains agents exerçant des fonctions identiques. A cet effet, il est prévu une enveloppe pour le budget 2026 de plus de 100 000€ représentant une augmentation de 0,42% de la masse salariale.

Au regard de la pyramide des âges, 31 départs en retraite dont 4 en retraite progressive sont identifiés et feront l'objet d'une étude pour interroger l'organisation à mettre en place.

RSO CEVP :

- Coût CEVP 2026 sur 12 mois (promotions internes et avancements de grade base 2025) soit 57 780 € soit 0,25% de la masse salariale.

La Ville va continuer à déployer sa politique RH via les 9 plans d'action de ses LDG, avec notamment un plan de prévention des risques professionnels, et des suivis-médicaux statutaires approfondis. La politique de lutte contre l'absentéisme va se poursuivre avec réflexion et mise en œuvre de leviers indemnitaire.

Afin d'accompagner le pouvoir d'achat des agents, la ville a proposé à tous les agents permanents à compter du mois de février 2024 de bénéficier d'un abondement employeur de 3,50€ pour une valeur faciale de 7€ sur les tickets restaurant soit une enveloppe prévisionnelle de 250 K€. C'est un réel succès qui se confirme. En effet en octobre 2025 ce sont 371 agents sur la Ville et 32 sur le CCAS qui utilisent plus de 95 % de leur cagnotte. Il est à noter que cette mesure favorise le commerce local car 25 % des crédits consommés se font au bénéfice des commerces de proximité (boulangeries, pâtisserie...). Cette dépense représente pour la Collectivité au titre de la part patronale, la somme de 300 000 € chaque année.

- À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement du risque santé entrera en vigueur. Pour chaque agent, la contribution mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire couvrant les frais liés à la maternité, à la maladie ou à un accident devra représenter au minimum la moitié du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15€ minimum par mois.

Dans le cadre de la démarche RSO et notamment de la politique de prévention et afin d'accompagner le pouvoir d'achat des agents la collectivité envisage de revaloriser significativement cette participation, en la fixant à un niveau supérieur au minimum légal soit :

- À 25€ par mois pour les agents dont le revenu brut annuel est inférieur à 21 621,60 € (soit 1 fois le SMIC) il s'agit d'un abondement supérieur de 66 % au montant prévu par la loi ;
- À 20€ par mois pour les agents dont le revenu brut annuel est compris entre 21621,60 et 31 501 € (soit 1,45 fois le SMIC) il s'agit d'un abondement supérieur de 33 % au montant prévu par la loi ;
- À 15€ par mois pour les agents dont le revenu brut annuel est supérieur à 36 301 € (soit 1,68 fois le SMIC) soit le montant prévu par la loi.

Cette augmentation de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé qui passe de 15 € à 25€ représente la somme de 168 780 € soit une augmentation de 0,71% de la masse salariale.

- En 2026, la Ville de la Teste de Buch nouvellement labélisée RSO souhaite mettre en place, dans le but d'encourager les mobilités durables et sensibiliser les salariés aux alternatives à la voiture individuelle, le [Forfait Mobilités Durables](#). La ville va proposer plusieurs types d'actions à ses agents pour promouvoir la mobilité durable sur son territoire. Cette mesure représente la somme de 6000 € (pour 20 agents x 300 euros).

I.2.1.3. Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65 : autres charges de gestion courante)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	155 683	144 390	161 757	145 362	225 806	221 888	232 000
Subventions versées (art 657)	1 727 806	1 855 981	1 799 246	2 389 941	2 589 384	2 338 311	2 585 165
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	584 506	597 893	580 720	677 120	731 145	769 752	834 434
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 467 996	2 598 264	2 541 723	3 212 423	3 546 335	3 329 951	3 651 599

Les autres charges de gestion courante sont des charges de transfert.

Elles se déclinent pour l'essentiel en :

- Contingents obligatoires versés aux écoles privées (OGEC) et au SIVU des Plages ;
- Subventions versées aux « satellites municipaux » que sont le CCAS et l'EPIC-Hippocampus ;
- Subventions versées aux associations ;
- Compensation financière de la restauration municipale ;
- Indemnités et frais de mission des élus ;
- Droit d'usage des logiciels ;

Ces dépenses devraient représenter 8,4% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres charges de gestion courante

Les charges de transfert sont orientées à la hausse sur 2026. Cette tendance s'explique pour l'essentiel, par la subvention d'un montant de 263,82 K€ versée à l'ONF dans le cadre de l'opération « Plan plages » co-réalisée avec l'ONF.

En dehors de ce versement exceptionnel, les principales caractéristiques pour 2026 de ce chapitre seront :

- Le maintien des subventions au CCAS (1,7M€) et à l'EPIC-Hippocampus ;
- Le maintien de l'effort en faveur du monde associatif avec un volume proche du montant attribué en 2025 ;
- Un effort soutenu en faveur des familles (compensation du prix des repas scolaires et contribution à l'OGEC) ;
- Le maintien des autres charges de gestion courante (indemnités des élus, admissions en non-valeur, bourses et prix, participation au SIVU des Plages...) à un montant proche de leur niveau antérieur.

Il en résulte un montant de dépense affecté à ce chapitre de 3 652 K€ pour l'exercice 2026.

I.2.1.4. Les atténuations de produits (chapitre 014 : atténuations de produits)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation (COBAS)	241 613	664 592	664 592	664 592	664 584	664 592	664 592
FPIC	554 530	540 289	508 412	600 093	669 535	828 951	911 846
DILICO	0	0	0	0	0	238 590	480 000
Pénalités SRU	184 735	0	428 594	521 699	829 250	867 469	245 000
Reversement Taxe de séjour (EPIC-HIPPOCAMPUS)	0	0	829 741	987 182	946 132	850 000	850 000
Autres	12 829	1 656	0	- 0	0	0	0
Atténuation de produit (chap 014)	993 707	1 206 537	2 431 339	2 773 566	3 109 501	3 449 602	3 151 438

Les atténuations de produits comptabilisent les charges qui minorent les recettes fiscales perçues par la commune. Ces charges correspondent à :

- L'attribution de compensation versée à la COBAS conformément aux dispositions validées dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 novembre 2019 ;
- Le versement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) ;
- Le versement au titre des pénalités prévues à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ;

- Le reversement de la Taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus ;
- Les reversements de fiscalité dans le cadre de trop perçus.

Ces dépenses représentent 8,2% des dépenses de fonctionnement projetées pour 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Atténuations de produits

En 2026, l'attribution de compensation versée à la COBAS serait majorée de 128 K€ portant cette charge à un montant de 793 K€, montant cristallisé jusqu'à la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

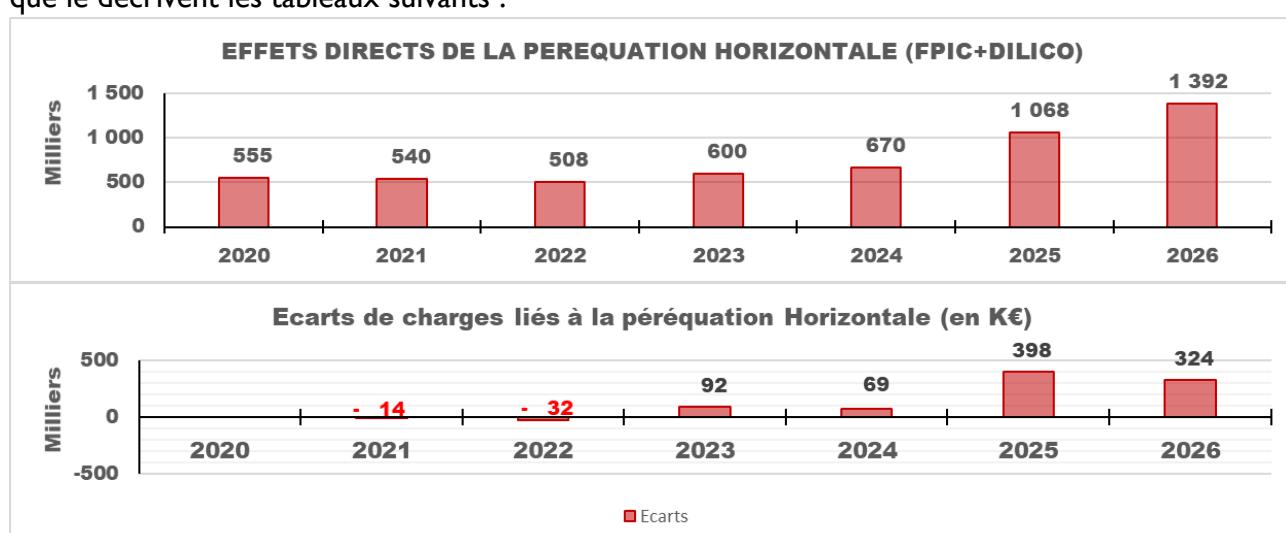
En 2026, le reversement du FPIC est estimé en hausse de 10% par rapport à l'exercice 2025. Cette hausse s'explique par les nouvelles modalités de calcul du potentiel financier.

En 2026, le versement du DILICO instauré en 2025, devrait être doublé pour les communes. Les conditions de reversement par tiers seraient durcies et conditionnées au respect de normes de croissance des charges de l'ensemble des communes.

Le reversement des pénalités SRU varie en fonction du ratio de logements sociaux, du potentiel fiscal par habitant, des charges susceptibles d'être déduites et du taux de majoration préfectoral. En 2024, cette majoration « préfectorale » de la pénalité avait été portée de 20% à 78% majorant de facto ce reversement de plus de 280 K€. En 2026, le reversement SRU est estimé à 245 K€ compte tenu de charges déductibles mandatées sur 2024 dans le cadre de la cession de l'îlot Franklin.

Le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus correspond depuis de l'exercice 2025 à la recette de taxe de séjour communale perçue au compte 731721, les taxes additionnelles à la taxe de séjour étant traitées hors budget municipal depuis 2025.

Les charges liées à la péréquation horizontale (FPIC et DILICO) poursuivent leur progression ainsi que le décrivent les tableaux suivants :



I.2.2. Les dépenses financières (Chapitre 66 : dépenses financières)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Intérêts de la dette (art 66111)	733 592	672 718	615 534	570 097	522 427	614 646	682 208
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 15 082	- 14 812	- 14 137	- 9 269	- 2 341	20 150	- 8 219
Autres charges financières (autres articles chap 66)	75	22	0	0	23 320	0	0
Charges financières (Chapitre 66)	718 584	657 928	601 397	560 828	543 406	634 797	673 989

Ce chapitre enregistre les charges rattachées à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondent aux intérêts de la dette, aux intérêts courus non échus et aux frais financiers relatifs aux emprunts réalisés.

Ces dépenses représentent 1,6% des dépenses réelles de fonctionnement projetées en 2025.

Les charges financières évoluent en fonction de l'encours de dette existant et des caractéristiques propres à chacun des prêts.

L'encours de dette au 31/12/2025 est évalué à ce jour, à 26 198 613 €.

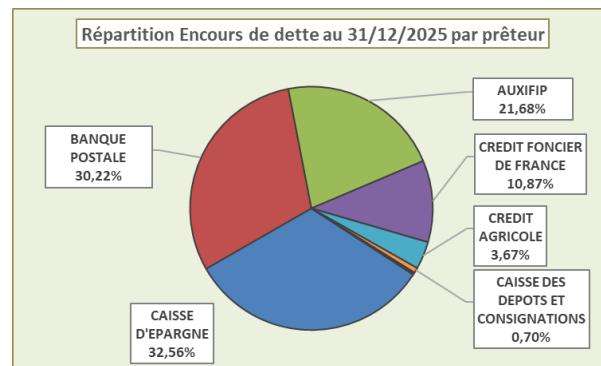
Il est composé, à cette même date :

- De 18 prêts (dont 17 sont à taux fixe),
- D'un taux moyen établi à 2,71%,
- D'une durée résiduelle de 12 ans et 9 mois,
- D'une durée de vie moyenne de 6 ans et 9 mois.

Cet encours est réparti auprès des établissements bancaires comme suit :

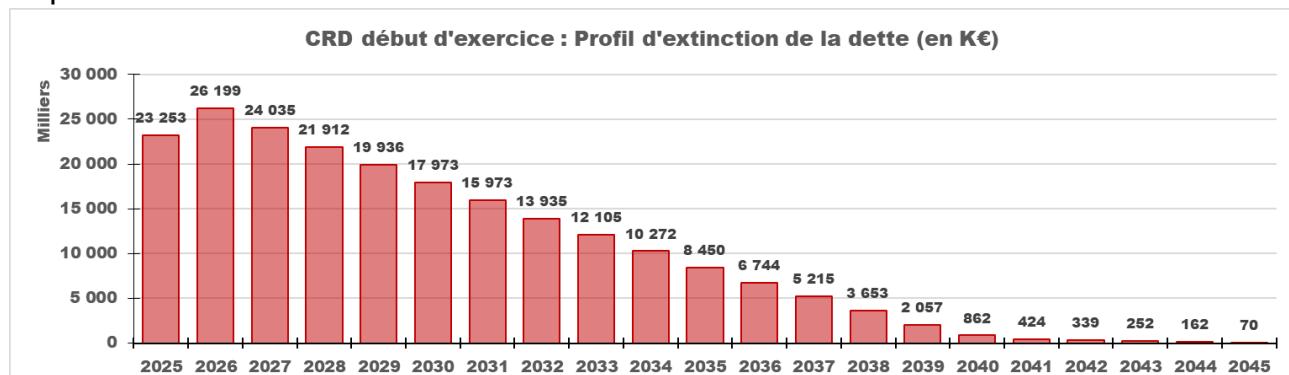
Dette par prêteur	
Prêteur	CRD
CAISSE D'EPARGNE	8 530 765 €
BANQUE POSTALE	7 916 670 €
AUXIFIP	5 680 040 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 846 647 €
CREDIT AGRICOLE	962 501 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	183 333 €
DEXIA	60 730 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	17 927 €
Ensemble des prêteurs	26 198 613 €

Etat généré au 31/12/2025



Au regard de la charte Gissler, l'ensemble de la dette de la Ville de La Teste de Buch est enregistré en catégorie I-A, catégorie la plus sûre. L'évolution des intérêts de la dette sur la base d'une exposition à taux fixe à hauteur de 99,30 %, sécurise ce poste de dépenses.

Le profil d'extinction de la dette à la date du 31 décembre 2025 est le suivant :



Dans le cadre de l'optimisation de sa dette, la ville se réserve toutefois la possibilité de renégocier les prêts.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dépenses financières

DETTE	Rétrospective					Prospective	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613	26 035 121
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	1 708 400	1 891 670	2 054 093	2 163 492
Intérêts de la dette (art 66111)	733 592	672 718	615 534	570 097	522 427	614 646	682 208
Annuités	3 175 675	2 862 576	2 766 157	2 278 497	2 414 097	2 668 740	2 845 700
Ratio de désendettement	2,47	2,37	2,67	1,96	1,94	2,40	3,25

Deux emprunts à taux fixe d'un montant cumulé de 5 M€ ont été souscrits au mois de juin 2025.

Le budget 2026 prévoit de financer une part de ses dépenses d'équipement par la souscription d'un ou plusieurs emprunts d'un montant cumulé estimé à ce jour à un montant de 2 M€.

Au vu de ces hypothèses, l'encours de dette serait maintenu en 2026 à son niveau constaté en 2025 avec une capacité de désendettement qui serait contenue à 3,25 années.

I.2.3. Les dépenses spécifiques (exceptionnelles) (Chapitre 67 : dépenses spécifiques)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges exceptionnelles (chap 67)	173 183	42 262	2 013 187	20 454	172 600	20 000	20 000

Les dépenses exceptionnelles ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. En M57, elles correspondent essentiellement à des écritures d'apurement comptable. Ces dépenses représentent moins de 0,1% des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur 2025.

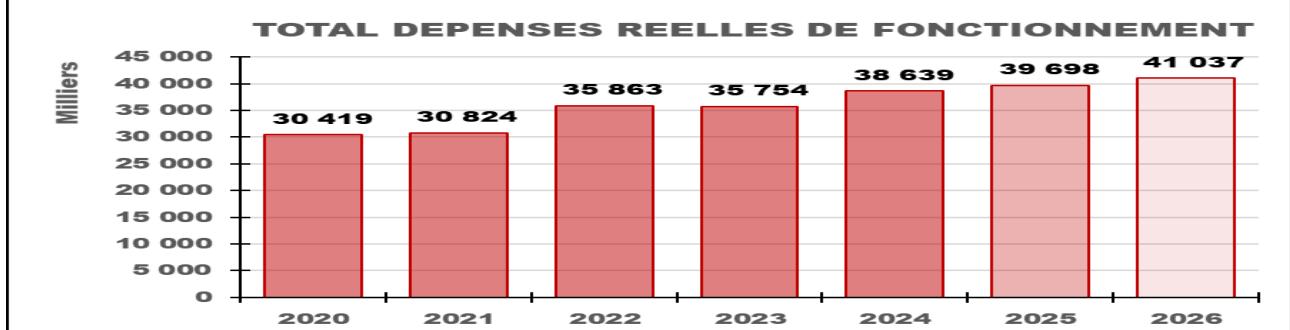
LES PROJECTIONS POUR 2026 : Dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles correspondent en général à des régularisations d'écritures. Elles sont donc évaluées avec prudence à 20 K€ pour 2026.

I.2.4. Conclusion : la projection des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2026

Au vu des éléments précédents, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué conformément au tableau ci-dessous :

	Rétrospective						Prospective	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	7 058 127	6 986 071	7 869 531	8 362 701	9 189 794	9 672 258	9 865 703	
Charges de personnel (Chapitre 012)	19 007 859	19 333 388	20 405 522	20 823 982	22 077 069	22 590 970	23 673 864	
Atténuation de produit (chap 014)	993 707	1 206 537	2 431 339	2 773 566	3 109 501	3 449 602	3 151 438	
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 467 996	2 598 264	2 541 723	3 212 423	3 546 335	3 329 951	3 651 599	
TOTAL DEPENSES DE GESTION	29 527 689	30 124 260	33 248 115	35 172 672	37 922 699	39 042 781	40 342 604	
Charges financières (Chapitre 66)	718 584	657 928	601 397	560 828	543 406	634 797	673 989	
Charges exceptionnelles (chap 67)	173 183	42 262	2 013 187	20 454	172 600	20 000	20 000	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 419 456	30 824 450	35 862 699	35 753 954	38 638 705	39 697 578	41 036 593	



I.2.5. Les épargnes

I.2.5.1 L'épargne de gestion

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE DE GESTION	12 279 800	11 786 524	9 692 427	11 845 940	12 499 944	10 355 747	8 855 120

L'épargne de gestion est le solde entre les recettes de fonctionnement hors cessions et les dépenses de fonctionnement hors intérêts.

Compte tenu de leur nature exceptionnelle, les recettes liées à la vente de bois de la forêt usagère n'ont pas été intégrées dans les recettes courantes de gestion. Elles ne figurent donc pas dans les différentes épargnes de 2025 (épargne des gestion, épargne brute et épargne nette).

Cette précision étant faite, la baisse de l'épargne de gestion engagée depuis 2024 s'explique pour l'essentiel, par :

- des recettes de gestion marquées par une certaine atonie des recettes fiscales (inflation faible combinée à un marché immobilier morose), par les effets induits par la péréquation verticale sur les dotations et par une politique tarifaire favorable au pouvoir d'achat des usagers des services publics ;

- des charges de gestion marquées par une montée en puissance de la péréquation horizontale sans précédent depuis 2017, par la hausse des pénalités SRU, par la hausse des charges de personnel exogène (hausse des rémunérations et des charges sociales) et endogènes (hausse des Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et du versement de tickets restaurants).

I.2.5.2 L'épargne brute

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE DE GESTION	12 279 800	11 786 524	9 692 427	11 845 940	12 499 944	10 355 747	8 855 120
Intérêts de la dette (art 66111)	733 592	672 718	615 534	570 097	522 427	614 646	682 208
EPARGNE BRUTE	11 546 209	11 113 806	9 076 894	11 275 843	11 977 516	9 741 101	8 172 912

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement, ce qui équivaut à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Ce solde matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels.

Le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement conduit de facto à augmenter de façon limitée les charges financières.

I.2.5.3 L'épargne nette

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE BRUTE	11 546 209	11 113 806	9 076 894	11 275 843	11 977 516	9 741 101	8 172 912
Remboursement capital de la dette	2 442 083	2 189 858	2 150 623	1 708 400	1 891 670	2 054 093	2 163 492
EPARGNE NETTE	9 104 125	8 923 948	6 926 271	9 567 443	10 085 846	7 687 008	6 009 420

L'épargne nette correspond au solde entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

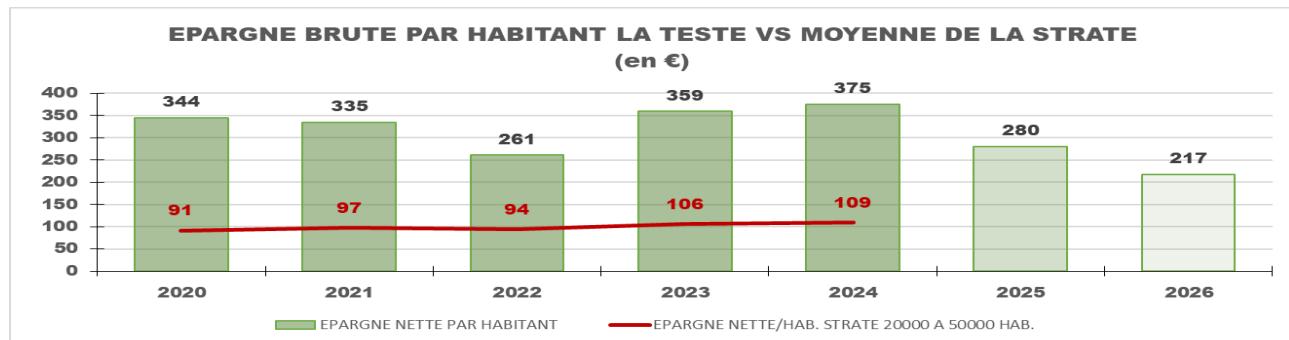
Ce recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement nouvelles réduit de facto le montant d'épargne brute affectée à l'autofinancement de ces dépenses.

Cette baisse des épargnes s'inscrit dans un contexte globalement marqué par une raréfaction des ressources et une hausse généralisée des charges.

Toutefois, la comparaison avec les communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants au niveau national, fait apparaître des épargnes « testerines » significativement supérieures aux moyennes. Le tableau ci-dessous retranscrit les données détaillées dans l'observatoire des collectivités mis à jour par Finance Active :

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population INSEE	26438	26626	26546	26648	26923	27486	27651
Variation N/N-1 2026 = moyenne 2020/2025	-0,30%	0,7%	-0,3%	0,4%	1,0%	2,1%	0,6%
EPARGNE DE GESTION PAR HABITANT	464	443	365	445	464	377	320
EPARGNE DE GESTION/HAB. STRATE 20000 A 50000 HAB.	222	227	217	236	240		
EPARGNE BRUTE PAR HABITANT	437	417	342	423	445	354	296
EPARGNE BRUTE/HAB. STRATE 20000 A 50000 HAB.	195	208	199	213	215		
EPARGNE NETTE PAR HABITANT	344	335	261	359	375	280	217
EPARGNE NETTE/HAB. STRATE 20000 A 50000 HAB.	91	97	94	106	109		

LES ORIENTATIONS POUR 2026 :



La projection des épargnes pour 2026 et les années à venir, se caractérisera par une baisse liée à :

- l'atonie des recettes de fonctionnement qui découlent :
 - ✓ de l'indexation des bases fiscales dans un contexte d'inflation contenue,
 - ✓ d'un marché immobilier en rémission, mais encore fragilisé par les incertitudes,
 - ✓ d'une volonté municipale de maintenir le pouvoir d'achat des testerins, dans un contexte toujours incertain,
- la hausse des charges de fonctionnement découlant :
 - ✓ de la montée en puissance des charges de péréquation,
 - ✓ de la forte croissance des charges exogènes liées au personnel et aux normes,
 - ✓ de notre volonté de maintenir l'attractivité de la collectivité,
 - ✓ des difficultés liées à la production de logements accessibles à tous.

Cette baisse attendue des épargnes, nécessitera des choix stratégiques forts pour garantir et pérenniser le niveau d'investissement et de service public souhaitable pour une commune de 30 000 habitants.

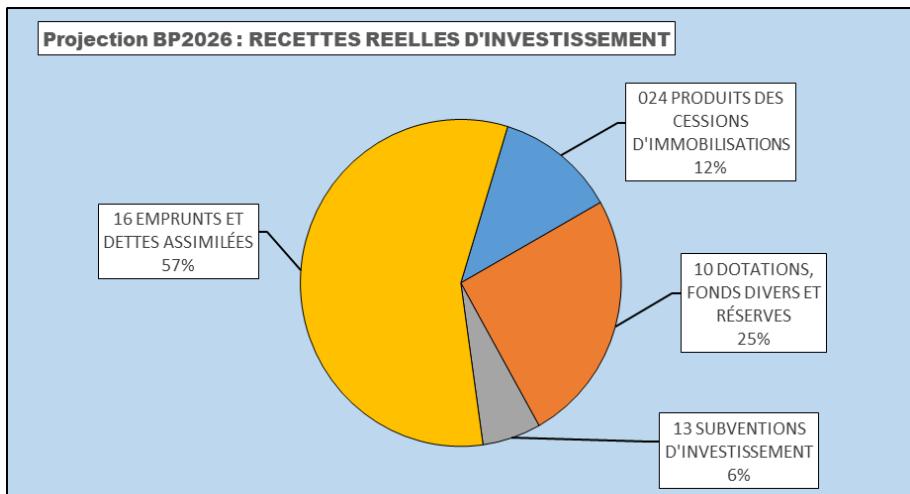
La situation financière de la commune de La Teste de Buch reste toutefois toujours enviable pour la majeure partie des communes françaises. En effet, les épargnes projetées sur les exercices 2025 et 2026 sont toujours supérieures au double des moyennes constatées pour les communes de même strate (Cf. graphique précédent) et permettent d'envisager l'avenir avec sérénité.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes qui se traduisent par une modification de la consistance, ou de la valeur patrimoniale de la collectivité, ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention d'équipement.

2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent les recettes définitives d'investissement et les emprunts nouveaux.



2.1.1. Les recettes d'investissement définitives

Ces recettes correspondent aux dotations d'investissement et aux subventions.

2.1.1.1 Les dotations d'investissement (chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves)

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
FCTVA	2 996 793	3 409 824	2 478 500	1 952 757	2 404 400	3 780 519	2 880 000	
Taxe d'urbanisme	1 250 837	1 084 400	1 079 688	1 231 061	932 803	450 000	500 000	
Total dotations d'investissement (Chapitre 10)	4 247 630	4 494 224	3 558 188	3 183 818	3 337 203	4 230 519	3 380 000	

Les dotations comprennent le Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement.

Le FCTVA est une dotation proportionnelle aux dépenses d'équipement grevées de TVA réalisées au profit d'un tiers éligible à ce fonds au cours de l'exercice N-1. Depuis 2015, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404% des dépenses exigibles réalisées.

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à un permis de construire, à un permis d'aménager ou à une déclaration préalable de travaux.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dotations d'investissement

Le FCTVA est proportionnel aux dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. Sur la base d'un atterrissage des dépenses d'équipements 2025 à 20,5 M€, le FCTVA 2026 pour la part investissement s'élèverait à 2 880 K€.

La taxe d'aménagement est estimée à 500 K€ pour 2026, compte tenu de la tendance à la baisse constatée en matière de dépôts d'autorisations d'urbanisme.

2.1.1.2. Les subventions à percevoir (chapitre 13 : subventions d'investissement)

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Subventions perçues (Chapitre 13)	320 393	484 617	329 794	854 719	1 164 082	1 722 253	635 000	
Produit des amendes de police	260 110	148 302	193 345	350 290	307 440	326 000	300 000	
Total subventions d'investissement (Chapitre 13)	580 503	632 919	523 139	1 205 009	1 471 522	2 048 253	935 000	

Les subventions d'investissement évoluent en fonction des participations de nos partenaires (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Union Européenne, COBAS et, plus accessoirement la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde) dans le financement de nos opérations d'équipement, et de la dotation « amendes de police » reversée par le Ministère de l'Intérieur.

En 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a supprimé le versement du Fonds Départemental pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes aux communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1. La commune de La Teste de Buch a donc perdu cette subvention d'un montant proche de 60 K€.

En 2025, compte tenu de la finalisation des opérations d'équipement, les projections d'atterrissement en matière de subventions d'investissement sont particulièrement élevées. Les principaux contributaires sont la COBAS par le biais de son fonds de concours et de l'attribution de compensation d'investissement, l'Etat à travers les produits des amendes de police, la DSIL et le Fonds Vert, le Département de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Subventions d'investissement

Les subventions prévues dans le cadre du budget 2026 correspondent :

- au solde des subventions restant à percevoir sur les opérations réalisées au cours des exercices antérieurs ;
- aux subventions récurrentes telles que le produit des amendes de police ;
- aux subventions DSIL et Fonds Vert.

La recherche active de financements par le biais de subventions classiques ou des appels à projets plus ciblés, permettra d'optimiser ce poste dans le cadre des décisions modificatives.

2.1.1.3 Les autres recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
Autres immobilisations financières (Chapitre 27)	5 155	5 414	5 420	6 236	0	0	0
Autres recettes [Régularisations comptables]	267 467	206 875	1 129	45 463	528 502	16 165	0
Total autres recettes d'investissement	272 622	212 289	6 549	51 699	528 502	16 165	0

Les autres immobilisations financières figurant au chapitre 27 correspondaient au remboursement du capital prêt versé par la ville au profit du budget annexe Pôle nautique. La dernière échéance de ce prêt a été remboursée à la ville en 2023.

Ces recettes correspondent pour l'essentiel à des opérations comptables relatives à des régularisations d'écritures. Elles ont une contrepartie en dépenses d'investissement comptabilisé en autres dépenses d'investissement.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres recettes d'investissement

Les prévisions 2026 concernant ces opérations se limiteront à l'encaissement de cautions dans le cadre de la location des logements communaux.

2.1.1.4 Les opérations pour compte de tiers

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	106 765	32 400	44 644	69 000	910 247	1 972 807	0
Total Opérations pour compte de tiers en recette (Chapitre 45x2)	106 765	32 400	44 644	69 000	910 247	1 972 807	0

Les opérations pour le compte de tiers retracent :

- les opérations effectuées d'office à l'encontre de tiers dans le cadre des opérations de police du Maire,
- les opérations sous mandat d'un tiers tel que la COBAS dans le cadre des opérations d'aménagement des pistes cyclables ou de la construction du « réceptif Franck Cather », ou du Conservatoire du Littoral et des Sites Lacustres dans le cadre de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3.

Ces opérations s'équilibrent in fine, le tiers bénéficiaire finançant en général l'opération sur ses fonds.

L'exercice 2025 se caractérise par un niveau de recettes particulièrement élevé par rapport aux exercices antérieurs car les opérations sont achevées administrativement. Ces opérations correspondent :

- aux travaux de construction d'un « espace réceptif » à la Plaine des Sport Gilbert Moga dans le cadre d'une convention de mandat avec la COBAS pour un montant proche de 1200 K€. Cette opération sera financée à 100% par la COBAS.
- aux aménagements des pistes cyclables dans diverses rues dans le cadre de plusieurs conventions de mandats ad hoc. Ces opérations sont financées par la COBAS dans le cadre du « Plan Mobilités ».
- aux travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3. Cette opération d'un montant prévisionnel global proche de 1 010 K€ TTC a fait l'objet d'une convention de mandat avec le Conservatoire du Littoral. Cette opération sera achevée comptablement sur l'exercice 2025. Elle a bénéficié d'un large financement public (Etat, Région, Parc Naturel Marin, Ville d'Arcachon et Conservatoire du Littoral), et d'un important financement privé réalisé par le biais de la collecte de dons de la Fondation du Patrimoine, par le biais de la Fondation du Crédit Agricole et de diverses sociétés dont entre autres l'Union des Bateliers d'Arcachon (UBA), les sociétés STOA, et Véolia Eau.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers engagées au cours des exercices précédents devraient être achevées comptablement au 31/12/2025.

Aucune nouvelle opération pour compte de tiers n'est prévue à ce jour sur l'exercice 2026.

2.1.2. Les emprunts (Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées)

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
Emprunts nouveaux (Chapitre 16)	0	89 619	0	0	3 000 000	5 000 000	2 000 000
Total emprunts nouveaux (Chapitre 16)	0	89 619	0	0	3 000 000	5 000 000	2 000 000

Les emprunts nouveaux complètent le financement des opérations d'équipement. Ce sont des recettes non définitives qui sont obligatoirement remboursées.

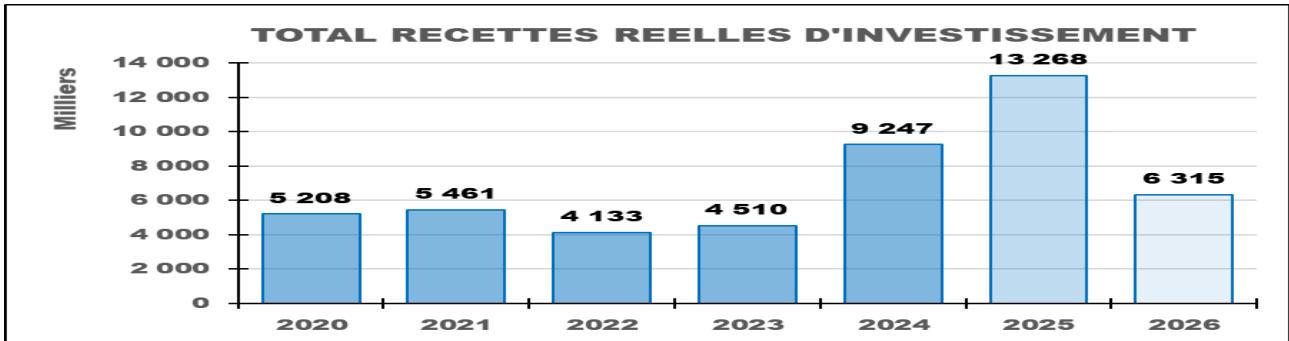
LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Emprunts et dettes assimilées

Compte tenu des hypothèses évoquées dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, l'exercice 2026 devrait être marqué in fine, par la souscription d'un emprunt pour un montant évalué à ce jour, et sous les hypothèses détaillées précédemment, à 2 millions d'euros. Le budget primitif 2026 se caractérisera par un emprunt d'équilibre d'un montant supérieur. Ce montant sera réduit dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

2.1.3 Conclusion : la projection des recettes d'investissement à l'horizon 2026

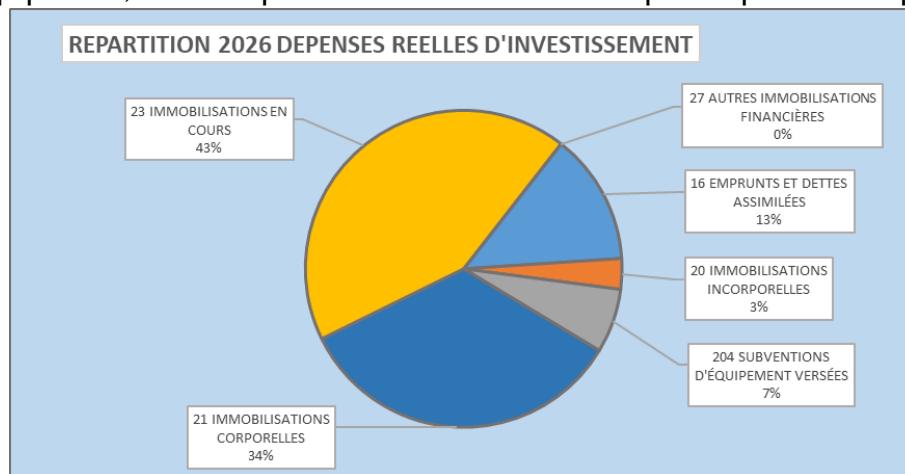
Les recettes d'investissement telles que décrites précédemment évoluent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
Total dotations d'investissement (Chapitre 10)	4 247 630	4 494 224	3 558 188	3 183 818	3 337 203	4 230 519	3 380 000
Total subventions d'investissement (Chapitre 13)	580 503	632 919	523 139	1 205 009	1 471 522	2 048 253	935 000
Total Opérations pour compte de tiers en recette (Chapitre 45xx)	106 765	32 400	44 644	69 000	910 247	1 972 807	0
Total autres recettes d'investissement	272 622	212 289	6 549	51 699	528 502	16 165	0
Total emprunts nouveaux (Chapitre 16)	0	89 619	0	0	3 000 000	5 000 000	2 000 000
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 934 898	5 159 543	4 125 971	4 457 827	5 718 972	8 251 579	4 315 000



2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement, autres dépenses d'investissement et dépenses pour le compte de tiers.



2.2.1. Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Remboursement capital (Chapitre 16)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	2 051 336	1 891 670	2 054 093	2 163 492	
Total Remboursement capital (Chapitre 16)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	2 051 336	1 891 670	2 054 093	2 163 492	

Le remboursement du capital de la dette est une dépense obligatoire. Elle est fixée contractuellement lors de la souscription du prêt.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Remboursement du capital de la dette

En 2025, nous avons lancé une consultation auprès des différents établissements financiers pour solliciter 2 prêts d'un montant cumulé de 5 M€. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale à un taux fixe au taux de 3,46% sur 15 ans à échéances trimestrielles.

En 2026, compte tenu du volume d'investissement à financer sur l'exercice, nous avons prévu de souscrire un ou plusieurs prêts d'un montant cumulé de 2 M€. L'amortissement du capital de ces prêts débutera en 2027. Toutefois, comme la durée de ces prêts n'a pas été arrêtée à ce jour, des ajustements seront possibles en cours d'exercice 2026. Les crédits nécessaires au remboursement de l'encours de dette pour 2026, tel que nous l'avons abordé au paragraphe I.2.2, s'élèvent à ce jour à un montant de 2 164 K€.

2.2.2. Les autres dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursements sur dotations (Chapitre 10)	6 854	290 789	65 546	0	0	0	0
Remboursement sur subventions (Chapitre 13)	0	0	0	17 760	520 886	0	0
Total autres dépenses d'investissement	6 854	290 789	65 546	17 760	520 886	0	0

Ces dépenses d'investissement correspondent aux reversements de taxes d'aménagement suites à l'annulation de permis de construire, aux remboursements de FCTVA suite à cessions et aux régularisations comptables réalisées pour le passage en M57. Ces opérations figurent au chapitre 10 « Dotations ». Les régularisations de subventions sur pistes cyclables réalisées en 2024 pour ré-imputation en opération pour le compte de tiers ont été réalisées au chapitre 13.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres dépenses d'investissement

Ces opérations correspondent à des régularisations comptables. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'une inscription dans le cadre des futures décisions modificatives.

2.2.3. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23 et aux AP/CP votées)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)	159 211	287 569	372 511	324 201	208 957		
Subventions d'équipement versées (Chapitre 204)	361 548	328 613	624 796	1 010 112	1 144 432	20 500 000	15 000 000
Immobilisations corporelles (Chapitre 21)	14 953 596	15 640 215	12 162 557	9 259 721	13 641 408		
Immobilisations en cours (Chapitre 23)	139 225	195 438	1 198 165	5 794 025	9 929 388		
Total dépenses d'équipement	15 613 580	16 451 835	14 358 029	16 388 059	24 924 185	20 500 000	15 000 000

Les dépenses d'équipement correspondent aux opérations visant à améliorer et à accroître le patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention d'équipement. Comptablement ces opérations sont des immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours ou des subventions d'équipement versées figurant respectivement aux chapitres 20, 21, 23 et 204. Budgétirement, nous distinguons les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'une AP/CP des opérations annuelles.

Les opérations pluriannuelles figurant dans la programmation en vigueur à ce jour (Révision n°II), se déclinent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Autorisation de programme	Rétrospective			Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS		CP-2022	CP-2023	CP-2024	CP-2025	CP-2026
20202001 Travaux sur bâtiments	30 412 232	530 255	4 629 505	6 559 035	9 850 296	8 843 141
2022002 Travaux de voirie et infrastructures	32 408 226	4 293 809	6 040 685	10 051 077	8 974 173	3 048 482
2022003 Matériel de transport et véhicules	1 522 000	260 497	531 224	295 160	435 119	0
2023004 Innovation numérique et systèmes d'information	1 918 000	0	38 712	591 091	930 749	357 447
Total dépenses d'équipement	66 260 458	5 084 561	11 240 126	17 496 362	20 190 337	12 249 071

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dépenses d'équipement

Concernant les opérations pluriannuelles gérées dans le cadre des AP/CP :

En 2022, trois programmes d'AP/CP ont été ouverts pour optimiser et fluidifier nos opérations d'investissement. Ils ont permis de lancer une part significative des investissements 2022, 2023, 2024 et 2025.

En 2026, ces autorisations de programme seront révisées dans le cadre de la révision n°12 des AP/CP pour ajuster les crédits aux besoins effectifs. Ces ajustements se déclineront comme suit :

- Le programme d'AP/CP relatif aux travaux sur les bâtiments :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2022001
2022001 Travaux sur les bâtiments	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	9 850 296,23	8 843 141,17	30 512 232,16

Cette « AP Travaux sur bâtiments » poursuit le programme de construction et de rénovation du

patrimoine bâti municipal de manière à répondre aussi bien aux enjeux réglementaires et techniques qu'aux enjeux environnementaux à venir.

Les opérations emblématiques de cette « AP bâtiments » qui seront poursuivies sur 2026 sont : le conservatoire de musique, le futur ALSH de la plaine Bonneval, le bâtiment des archives et la poursuite du schéma directeur immobilier.

- **Le programme d'AP/CP relatif aux travaux de voirie et infrastructures :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2022002
2022002 Travaux voirie et infrastructure	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	8 974 173,15	1 739 472,38	31 099 215,60

Cette « AP travaux de voirie et infrastructures » poursuit le programme d'amélioration des mobilités au sein de notre commune en sécurisant les axes de circulation tout en développant les mobilités douces.

Les opérations emblématiques de cette « AP voirie/infrastructure » qui seront engagées ou poursuivies sur 2026 sont : les aménagements de la rue Edmond Doré à Cazaux, de la rue du Président Carnot, de la rue Henri Dheurle, de la fibre pour la vidéo-protection, les travaux divers voirie, les réseaux eaux pluviales communaux, les travaux divers perrés/descente plage, les couches de roulement et chaussées, l'éclairage public REM, les aménagements secteurs Corniche au Pyla et Gambetta à La Teste.

- **Le programme d'AP/CP relatif aux matériels de transports et véhicules :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2022003
2022003 Matériel de transport et véhicules	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00	1 522 000,00

Cette « AP matériel de transport et véhicules » poursuit le programme de modernisation et de rationalisation du parc automobile municipal. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est prévu sur cette autorisation de programme sur l'exercice budgétaire 2026.

En 2023, une nouvelle AP a été engagée pour mener à bien **les opérations relatives à l'innovation numérique et aux systèmes d'information.**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2023004
2023004 Innovation numérique et systèmes d'information	0,00	38 712,42	591 090,60	930 749,49	357 447,49	1 842 252,51

Les opérations de cette « AP innovation numérique et systèmes d'information » qui seront engagées sur 2026 concernent : la modernisation du parc des ordinateurs et des licences, de la vidéo-protection et la modernisation des infrastructures serveurs et des sauvegardes.

Ces données sont établies au vu des éléments connus à ce jour. Le 13/12/2025 ces projections feront l'objet d'une délibération spécifique.

Concernant les opérations d'équipement annuelles hors AP/CP de l'exercice 2025 :

En 2026, ces opérations se déclinent par chapitre budgétaire comme suit :

- **Les crédits ouverts en immobilisations incorporelles (chapitre 20)** ont pour objet l'acquisition de licences informatiques, la réalisation d'études de faisabilité et d'audits techniques nécessaires aux travaux d'aménagement futurs et les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Les crédits ouverts en subventions d'équipement versées (chapitre 204)** ont pour objet les surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux, les participations versées SDEEG et Département dans le cadre de l'opération du Pôle Multimodal et du parking relais de Bonneval.
- **Les crédits ouverts en immobilisations corporelles (chapitre 21)** ont pour objet :
 - L'acquisition du matériel, de l'outillage et du mobilier nécessaires aux services municipaux, aux écoles, à la police municipale et à la sécurité des plages ;
 - L'acquisition de mobilier urbain ;
 - Les aménagements paysagers et la mise aux normes des aires de jeux ;

- Les travaux récurrents en matière de gros entretien des bâtiments municipaux ;
- Les acquisitions foncières relatives, entre autres, aux mises en demeure d'acquérir, aux dossiers d'alignement et d'incorporations
- **Les crédits ouverts en immobilisations en cours (chapitre 23) :** Ils correspondent aux dépenses d'études et de réseaux du pôle d'échange multimodal, à la construction du parking de l'îlot des Boyens, aux travaux de déconstruction de bâtiments communaux de la restauration de pièces muséographiques des collections municipales ainsi qu'aux crédits nécessaires au financement des avances sur marchés.

2.2.4 Les opérations pour compte de tiers

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45x1)	106 765	32 400	44 644	167 512	1 879 552	938 707	0	
Total Opérations pour compte de tiers en dépense (Chapitre 45x1)	106 765	32 400	44 644	167 512	1 879 552	938 707	0	

Les opérations pour le compte de tiers retracent les opérations effectuées d'office à l'encontre de tiers dans le cadre des opérations de police du Maire et les opérations sous mandat d'un tiers COBAS cadre des pistes cyclables et du « réceptif Franck Cather », ou du Conservatoire du Littoral et des sites lacustres pour la cabane tchanquée n°3. Ces opérations s'équilibreront in fine, le tiers bénéficiaire finançant en général l'opération sur ses fonds propres.

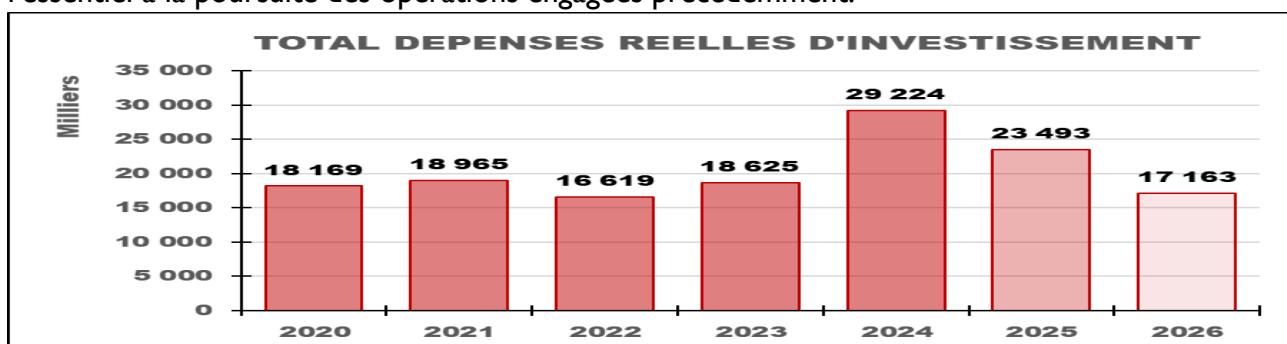
LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers engagées au cours des exercices précédents devraient être achevées comptablement au 31/12/2025. Aucune nouvelle opération pour compte de tiers n'est prévue sur 2026.

2.2.5. Conclusion la projection des dépenses d'investissement à l'horizon 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS								
Total autres dépenses d'investissement	6 854	290 789	65 546	17 760	528 590	0	0	0
Total Remboursement capital (Chapitre 16)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	2 051 336	1 891 670	2 054 093	2 163 492	
Total dépenses d'équipement	15 613 580	16 451 835	14 358 029	16 388 059	24 924 185	20 500 000	15 000 000	
Total Opérations pour compte de tiers en dépense (Chapitre 45x1)	106 765	32 400	44 644	167 512	1 879 552	938 707	0	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 169 282	18 964 881	16 618 842	18 624 666	29 224 997	23 492 800	17 163 492	

Compte tenu du calendrier électoral, les opérations d'investissement sur 2026 se limiteront pour l'essentiel à la poursuite des opérations engagées précédemment.



2.3 Conclusion de la partie budget principal

Compte tenu des hypothèses retenues dans le cadre de la prospective 2025 à 2026, les équilibres financiers garants de la santé financière de notre collectivité restent, sur l'ensemble de la période étudiée, à des niveaux satisfaisants ainsi que le décrit le tableau ci-après :

EPARGNES COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective						Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
EPARGNE BRUTE	11 546 209	11 113 806	9 076 894	11 275 843	11 977 516	9 741 101	8 172 912	
Total dépenses d'équipement	15 613 580	16 451 835	14 358 029	16 388 059	24 924 185	20 500 000	15 000 000	
Fonds de roulement en début d'exercice	19 390 424	18 069 874	18 501 431	15 091 486	16 878 713	9 716 907	10 924 060	
Résultat de l'exercice	- 1 320 451	- 1 706 631	- 3 395 313	1 787 228	- 7 161 807	1 207 153	- 1 470 580	
Fonds de roulement en fin d'exercice	18 069 974	16 362 589	15 091 486	16 878 713	9 716 907	10 924 060	9 453 480	
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613	
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613	26 035 121	
Capacité de désendettement (en années)	2,7	2,6	2,9	2,1	1,8	2,4	3,2	

Sur les années futures, cette tendance, toutes choses égales par ailleurs, devrait se poursuivre. Le volume d'investissement sera ajusté au moyens disponibles. Ce changement de paradigme, nécessitera, après une mandature marquée par une importante remise à niveau de nos infrastructures et un développement de notre offre de service public, d'aborder l'avenir avec une approche gestionnaire de notre action.

Conclusion : Cap sur 2026 : un territoire en mouvement

Malgré un contexte mondial marqué par des conflits armés et des perspectives économiques incertaines, La Teste-de-Buch a su maintenir le cap d'une gestion rigoureuse et ambitieuse, fidèle à ses engagements : agir pour le quotidien tout en préparant l'avenir.

En 2025, la commune a confirmé sa capacité à protéger le pouvoir d'achat des habitants tout en investissant massivement pour renforcer la sécurité, moderniser les équipements publics et améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire.

Une fiscalité en baisse durable et une gestion exemplaire

- Baisse historique de 20 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, décidée en 2021 et pleinement consolidée depuis.
- Aucune hausse d'impôts depuis quatre ans, et maintien des taux inchangés pour 2026, garantissant la stabilité fiscale des ménages.
- Épargne nette supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate, preuve d'une gestion saine et prévoyante.
- Capacité de désendettement inférieure à 2,4 ans, offrant à la ville une marge d'action et de sécurité financière rare.
- Investissements soutenus : maintien d'un niveau d'équipement élevé.

La Teste-de-Buch démontre qu'il est possible d'alléger la fiscalité, de maîtriser la dette et d'investir pour l'avenir.

Une politique municipale au service des Testerins

Au-delà des chiffres, 2025 a été marquée par des avancées concrètes et visibles pour les habitants :

- Sécurité et tranquillité publique : déploiement renforcé de la vidéo protection et montée en puissance de la police municipale.
- Cadre de vie : adoption prochaine d'un PLU respectueux de notre identité testerine, conciliant traditions locales et développement durable.
- Environnement : amélioration de la qualité environnementale sur tout le territoire communal.
- Cohésion citoyenne : développement des maisons et conseils de quartier, véritables relais de la démocratie de proximité.

- Sport : promotion de la pratique pour tous, accompagnement renforcé des associations et modernisation continue des équipements sportifs.
- Éducation : renouvellement des écoles et structures périscolaires, pour accueillir les jeunes Testerins dans de meilleures conditions.
- Culture : ancrage d'une politique culturelle populaire et accessible, notamment autour du Festival Olivier Marchal et du Théâtre Pierre-Cravey.
- Solidarité : modernisation du CCAS et de ses partenaires, pour mieux soutenir les publics fragiles et lutter contre l'isolement.
- Attractivité et rayonnement : montée en puissance de l'EPIC-Hippocampus, levier de dynamisation économique et touristique.
- Administration exemplaire : poursuite du projet municipal engagé depuis 2020, autour du label Lucie 26000 – Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).

2026 : poursuivre la transformation, affirmer la cohérence du projet

L'année 2026 sera celle de la consolidation :

- Finalisation du nouveau PLU, socle d'un développement urbain équilibré.
- Poursuite des investissements de proximité dans les écoles, les équipements sportifs et la voirie.
- Amplification des actions en faveur de la transition écologique, de la mobilité douce et de la prévention des risques.
- Modernisation de l'administration communale et généralisation des démarches en ligne.
- Maintien d'une fiscalité stable et d'un niveau d'investissement ambitieux, sans compromettre les équilibres financiers.

Une vision claire : agir aujourd'hui, pour préparer demain.

En 2026, La Teste-de-Buch poursuivra sa trajectoire d'excellence budgétaire et d'action publique responsable.

Par des choix lucides, l'équipe municipale démontre qu'il est possible d'investir dans la proximité, la transition écologique et la cohésion sociale, tout en maintenant une trajectoire financière exemplaire.

La Teste-de-Buch avance, avec et pour ses habitants : Une commune solidaire, attractive, fière de son identité, où chaque euro investi sert les Testerins.

B) LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune.

Les 2 budgets annexes existant en 2025 seront maintenus dans un format analogue sur 2026.

I) Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux

En 2026 les objectifs de gestion de l'Ile seront maintenus conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral. Le budget 2026 sera donc maintenu dans un format proche du format adopté les années précédentes :

Montant Budget 2026	TOTAL ILE AUX OISEAUX
Fonctionnement	228 742,00
Dépenses	114 371,00
Recettes	114 371,00
Investissement	47 530,00
Dépenses	23 765,00
Recettes	23 765,00
TOTAL ILE AUX OISEAUX	276 272,00

Les recettes de ce budget proviennent d'une part des subventions de nos divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine...), d'autre part, des redevances perçues dans le cadre des conventions d'occupations temporaires établies avec chaque bénéficiaire des cabanes. L'ensemble de ces recettes financent les dépenses liées à la gestion de l'Ile aux Oiseaux, notamment les coûts liés à l'utilisation du bateau (achat de carburant, entretien, etc...), les salaires des gardes gestionnaires ainsi que l'acquisition de l'ensemble du matériel nécessaire sur le site.

Pour assurer une gestion cohérente de ce site naturel, de nombreuses études doivent être menées chaque année, et une part significative du budget y est consacrée. En ce sens, l'exercice 2026 se caractérisera par la gestion classique de l'île et la poursuite de l'actualisation du plan de gestion de l'Ile aux Oiseaux ; ce document définira les objectifs de gestion ainsi que les études à mener sur la période 2025 - 2035. La recette des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes et les subventions (du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne) pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion sont les seules ressources pérennes de ce budget. Elles financent par conséquent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de cette gestion.

2) Le budget annexe Pôle nautique

En 2026, les objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts seront maintenus. Le budget 2026 sera donc maintenu dans un format proche du format adopté les années précédentes :

Montant budget 2026	CORPS MORTS	HALTE NAUTIQUE	TOTAL POLE NAUTIQUE
Fonctionnement	961 680	412 102	1 373 782
Dépenses	480 840	206 051	686 891
Recettes	480 840	206 051	686 891
Investissement	46 680	102 610	149 290
Dépenses	23 340	51 305	74 645
Recettes	23 340	51 305	74 645
TOTAL POLE NAUTIQUE	1 008 360	514 712	1 523 072

Ces objectifs se sont traduit année après année par une amélioration des équipements (installation des pontons bi-pente, travaux pour homologation de la halte nautique, installation de prises électriques sur les pontons, lutte contre les plantes invasives...), par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la création de services permettant d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures. Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant les années précédentes. L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacements et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

Du point de vue des recettes, l'exercice 2026 bénéficiera d'une part d'un rattrapage tarifaire permettant de financer les surcoûts liés à l'inflation et au changement de prestataire, d'autre part d'une subvention permettant de financer 80% des charges engagées dans le cadre de la lutte curative et préventive contre les plantes exotiques envahissantes. Du point de vue des

charges, les dépenses engagées en 2025 sur la halte nautique et sur les corps morts seront poursuivies.

Annexe : indemnités de fonction des élus siégeant au Conseil Municipal

Article L.2123-24-I-1 du CGCT crée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique - art. 93.

		indemnités de fonction MAIRIE perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction Mairie Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction COBAS perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction COBAS Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction SIBA perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction SIBA Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction SYBARVAL perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction SYBARVAL Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction DEPARTEMENT perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction DEPARTEMENT Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction fonction DEPARTEMENT
CM à l'Education et à la Jeunesse		3 806,73 €	5 075,64 €									
CM au Développement Durable, à l'Environnement et à la Prévention Ecologique		3 315,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,84 €							
CM à Pyla sur mer, à la Mobilité et à la Sécurité		3 315,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,84 €							
CM à Pyla sur mer et à la Vie Sportive		3 806,73 €	5 075,64 €									
AM aux Finances à la Commande Publique, aux Affaires Juridiques et aux systèmes d'information		9 488,25 €	12 651,00 €									
CM à l'Economie à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux animations et à Cazaux		3 806,73 €	5 075,64 €									
AM aux Travaux, à l'aménagement Urbain et aux Affaires Maritimes		9 488,25 €	12 651,00 €									
CM aux Personnes Agées		3 806,73 €	5 075,64 €									
Maire, Conseiller Départemental de la Gironde, Vice Président de la COBAS		42 801,39 €	57 068,52 €	12 208,23 €	16 277,84 €	4 767,57 €	6 356,76 €	6 555,42 €	8 740,56 €	21 577,50 €	28 770,00 €	
CM aux Travaux		3 806,73 €	5 075,64 €									
CM à Cazaux		3 315,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,84 €							
CM à la Vie Associative		3 806,73 €	5 075,64 €									
CM au Patrimoine et à la Petite Enfance		3 806,73 €	5 075,64 €									
AM à la Vie Sportive et aux Relations Publiques		9 488,25 €	12 651,00 €									
AM au CCAS, aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées, au Handicap, à la vie des Quartiers, et à la Démocratie Participative		9 488,25 €	12 651,00 €									
AM à l'Etat Civil, la Vie Associative et aux Relations avec les Forces Armées		9 488,25 €	12 651,00 €									
AM à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse et Patrimoine		9 488,25 €	12 651,00 €									
CM à l'Economie au Commerce et à l'Artisanat		3 806,73 €	5 075,64 €									
AM à la Vie culturelle et aux Animations		9 488,25 €	12 651,00 €									
CM aux Affaires Juridiques et à l'Urbanisme		3 806,73 €	5 075,64 €									
AM à l'Administration Générale, à l'Urbanisme, à la Communication, à la Vie des Quartiers et à la Démocratie Participative		3 806,73 €	5 075,64 €	12 208,23 €	16 277,84 €							
CM au CCAS, aux Affaires Sociales et à la Solidarité		3 806,73 €	5 075,64 €									
CM à la Vie Sportive		3 806,73 €	5 075,64 €									
AM à l'Environnement, à la Qualité de Vie, au Développement Durable et à la Transition Ecologique		9 488,25 €	12 651,00 €									
CM au Commerce		3 806,73 €	5 075,64 €									
TOTAL		178 174,46 €	237 563,28 €	61 041,15 €	8 188,20 €	4 767,57 €	6 356,76 €	6 555,42 €	8 740,56 €	21 577,50 €	28 770,00 €	

Monsieur BOUDIGUE

C'est la dernière fois que je vais le faire, je vais vous faire une synthèse du ROB pour permettre le débat du ROB.

Je vais vous présenter quelques propos liminaires, les dispositions du PLF 2026 pour les collectivités locales, le contexte local la section de fonctionnement, la section d'investissement, la structure de la dette, les budgets annexes pôle nautique île aux oiseaux et une conclusion.

Je voulais vous parler de l'IPCH car des choses sont dites sur les réseaux sociaux, L'IPCH détermine la revalorisation forfaitaire des bases locatives pour le calcul des contributions directes.

Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre.

La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.

Un exemple de feuille d'impôts (slide 5) et à quel niveau l'IPCH entre en jeu, vous voyez qu'en fonction des différentes années on part de 2022 à 0,9% pour arriver en 2023 à 7,11% ça a une grosse incidence sur les bases fiscales mais nous on a aucune incidence là-dessus, c'est l'Etat qui impose ça.

La commune intervient sur un taux départemental, il y a eu une révision faite en 2021 où on a intégré tout dans la même chose département +commune c'est le seul taux que l'on vote, si on n'avait pas baissé les impôts on serait à 40,89% sur l'ensemble du taux départemental +taux communal aujourd'hui.

Regardez ce qu'aurait payé un contribuable en prenant une base locative médiane, un contribuable aurait payé 2098€ jusqu'à 2482€, là-dessus on a appliqué une baisse de 20% de la part communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cela s'est fait en même temps que le fait que la taxe départementale soit réintégrée au niveau communal, voyez que quand on fait -20% sur les 23,43% on tombe à 18,74% on s'aperçoit que pour une valeur médiane à peu près 1600€ depuis 2021, depuis 2021 un contribuable médian a gagné 1600€. Si on fait le total pour la commune la commune a rétribué aux habitants et contribuables 14 980 000€.

A la Teste à la potentiel fiscal par habitant a beaucoup augmenté, ce potentiel fiscal a des incidences, plus une commune a un potentiel fiscal par habitants élevé moins elle reçoit de DGF péréquatrice.

On est considéré comme une commune qui a un potentiel fiscal par habitant élevé.

Dispositions du PLF 2026 pour les collectivités locales, ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

Contribution des collectivités à hauteur de 2 Md€ (contre 1 Md€ en 2025)

- 720M€ pour les communes (contre 250M€ en 2025)
- 500M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)
- 280M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)
- 500M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)

Élargissement de la base des contributeurs : Communes éligibles si IS supérieur à 100% de l'indice moyen.

Pour vous dire que le DILICO pour nous il a une incidence pour le budget 2026, cette année on a perdu 238 590€ et on va perdre l'année 2026, 480 000€, ce sont des prévisions.

La DGF prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :

- +140 M€ sur la DSU
- +150M€ sur la DRS
- Stabilité de la DNP

Notre incidence pour le budget c'est -144000€ on va passer de 2 504 000€ en 2025 à 2 360 000€ en 2026.

Les variables d'ajustement qui touchera la baisse de 25% sur les compensations des locaux industriels, pour le budget on aura une incidence de -70 000€.

La Fraction de TVA, on n'est pas concerné concerne uniquement la Cobas

Le FCTVA en fonctionnement est supprimé il avait été maintenu en 2025 donc l'incidence pour le budget 2026 -95 000€.

Les dotations d'investissement, création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionne et remplace la DETR, la DPV et la DSIL là on a un risque sur la DSIL, on ne touche pas grand-chose, on touche même plus rien, il y a un risque de priorisation sur les territoires ruraux et urbains.

Les recettes de fonctionnement, on aura 84% qui viennent de l'impôt locaux

On peut noter que cela sera pour nous une certaine stabilité, puisque on a très peu de risques sur cette partie-là.

Les dotations et participations pour 9%, les produits de services pour 4%, des produits spécifiques pour 2%.

Voilà un petit peu les chiffres en détails le produit de la taxe d'habitation à une majoration, l'atterrissement 2025 est 7 226 000 on va mettre un peu moins pour 2026, 7 000 000 il va y avoir un transfert des propriétés des résidences secondaires qui va aller vers les résidences principales.

Sur les produits de la taxe foncière propriété bâties on notera une légère progression, on prend que 1% de progression, c'est ce qui est annoncé sur la courbe IPCH que vous avez vu, on est prudent sur les propriétés non bâties pas d'évolution, les rôles supplémentaires on prend un peu moins, on aura la surprise voir si c'est meilleur.

Concernant les contributions indirectes, la taxe additionnelle aux droits de mutation on avait en 2024, 3 600 000, cette année on espérait 3 900 000 mais je pense que l'on n'attendra pas à l'atterrissement, on reprend la même valeur pour 2026 en considérant qu'il y a eu une reprise quand même de l'immobilier.

La taxe de séjour on a mis 850 000€ à l'atterrissement 2025 je pense que l'on arrivera à la même valeur en 2026.

La taxe sur l'électricité un peu plus de charge on pense arriver à 909 000€ on prendra un peu plus car on a de nouveaux bâtiments, donc on prend 924 000€.

La Taxe sur la publicité à peu près la même chose et sur le reste non plus.

Considérant l'impôt et taxe maintenant c'est quelque chose qui est devenu presque mineur, on va retrouver la dotation de solidarité communautaire que la Cobas nous verse, 80 000€, les versements sur les produits des paris hippiques 82 000€, les dotations subventions et compensations pour la DGF elle baisse, on va prendre 2 360 000€ les dotations de péréquation on la perdu totalement, le FCTVA on le perd aussi, les participations on pense avoir 1 880 000€ en fonction de la Caf, Etat, Feder, les compensations pour les locaux industriels, on ne l'a pas intégré au BP on enlèvera les 70 000€ que l'on va perdre là-dessus,

c'est les 25% sur les locaux industriel par rapport à la loi de finance. On prend ses garanties, mais on enlèvera les 70 000€.

Les compensations fiscales, pas de changements.

Les produits de services on pense atterrir à 1 025 000€, les produits des domaines on s'améliore, on pense arriver à 306 000€, on prendra 332 000€.

En produit refacturés on augmentera un peu, ce que l'on va perdre totalement c'est les ventes de bois en forêt usagère 1 501 000€ que l'on a eu en 2025 que l'on aura plus en 2026.

Autres produits de gestion courante, on a une légère baisse avec la clôture de la DSP restauration.

Les atténuations de charges, on a une augmentation légère, c'est les tickets resto on est prudent on prend un petit peu plus en recette.

Les produits financiers on aura beaucoup moins, les comptes à terme que l'on avait placé on va être obligé de les consommer, en 2026 il n'y aura pratiquement plus de produits financiers.

En recettes spécifiques, produit des cessions d'immobilisations on pense arrivé à 1 210 000€.

Une fois que le bâtiment des archives sera terminé, on a mis au budget la vente du Carme + des terrains qui se trouve à proximité de l'hôpital pour faire des parkings.

En produits exceptionnels il n'y a plus rien.

Les projections on va arriver à 51 000 000€ pour l'atterrisage 2025 pour les recettes de fonctionnement et pour la prospective 2026 on pense arriver à 50 414 000€

Les dépenses de fonctionnement, la répartition, 56% pour les frais de personnel, 25% pour les charges à caractère général, 8% d'atténuation de produits, 9% charges de gestion courante et 2% charges financières.

On pense arriver à un niveau de 41 000 000€ pour les dépenses de fonctionnement. Progression des charges à caractères général, on va terminer à 9 600 000€ on arriverait à 9 865 000 pour la prospective 2026.

Progression des charges de personnel de 22 000 000€ à l'atterrisage à 23 000 000€ pour 2026 parce que on rémunère mieux nos agents, on a des augmentations et l'Etat nous impose on est obligé d'en tenir compte.

Autres charges de gestion courante, contingent et participation obligatoire on prendra un petit peu plus en dépense (école st Vincent + Ste Marie) en subventions versées on a une légère progression, il y a eu des augmentations, des résultats sportifs.

Les autres charges de gestion courante il n'y a pas de changement, c'est admission en non-valeur, des compensations sociales.

J'avais fait un focus sur les charges de personnel, mais M Maisonnave en a bien parlé, on va passer rapidement, c'est pour vous montrer les catégories, on voit les catégories A, B, C et la répartition totale 2024 on voit une stabilité du personnel après on peut regarder différents pics, il y a eu 18 personnes de + en A mais c'est un décret portant sur des dispositions statutaires des communes pour certains corps.

Vous avez eu le rapport RSU.

Les atténuations de produits, attribution compensation de la Cobas, le FPIC augmentera un peu, le Dilico passe de 238 000 à 480 000€, les pénalités SRU elles étaient à 867 000 elles passent à 245 000€ parce que l'on a des dégrèvements sur la loi Dilico par rapport aux

ventes de terrains de l'ilot Franklin. On espère que le Préfet n'appliquera plus les 78% de surtaxe des pénalités SRU en fonction des évolutions qu'il pourra y avoir.

En dépenses financières les intérêts de la dette qui vont progresser un peu on a fait 5 millions d'emprunt cette année, les dépenses spécifiques on prend cette année 20 000€ pour les titres annulés.

La projection des dépenses de fonctionnement, on passe d'une prospective de 2025 à 39 600 000€ pour arriver en 2026 à une projection de 41 000 000€.

Les épargnes en 2025 on pense arriver à 9 741 000€ et en prospective 2026 à 8 172 000€ en épargne nette on serait à 7 741 000€ fin 2025 et en prospective 2026 à 8 172 000€ en épargne nette 2025 7 687 000€ et en prospective la plus défavorable possible à 6 009 000€ .

Pour vous donner une idée on s'est positionné au niveau des épargnes, on voit qu'au niveau de l'épargne brute, on voit que si je prends les 10 meilleures communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants en France on voit que la Teste au niveau de l'épargne brute se trouve dans les 10 meilleures communes de France. Si on se positionne en Nouvelle Aquitaine on voit que l'on se positionne la 2^{ème} meilleure commune de la strate des 10 premières, en Gironde on voit que l'on est les meilleurs, Biarritz est devant nous, si je fais la même chose sur l'épargne nette, on est encore meilleur au niveau Français toujours dans la même strate, au niveau de la Nouvelle Aquitaine on est devant Biarritz car il a de plus gros emprunts donc un remboursement de capital beaucoup plus important que nous, la Gironde largement devant au niveau de l'épargne nette.

Les recettes d'investissement, on a 53% pour les dotations d'investissements, 30% d'emprunt, ensuite des subventions d'investissement, le reste est pratiquement nul, les opérations pour compte de tiers en 2026 zéro, et en autres recettes d'investissements on aura pas grand-chose.

Pour les dotations, en FCTVA on a beaucoup cette année car beaucoup de travaux donc en 2026 un peu moins, 2 800 000 au lieu de 3 700 000, en taxe d'urbanisme on prend la même valeur, on pense qu'il va y avoir une évolution des ventes. En subvention d'investissements on aura beaucoup moins de dotation, puisque on a moins d'opérations de travaux en cours, on arrive sur la fin de la mandature, le produit des amendes de police on prendra un peu moins, on est prudent cette fin de mandature, les opérations pour le compte de tiers, zéro, en emprunt on a fait l'emprunt de 5 millions en 2025 on prévoit un emprunt de 2 millions en 2026 je parle de CA à CA au budget vous verrez apparaître un emprunt de 5,2 millions qui est un emprunt d'équilibre dans lequel il y a cet emprunt-là.

Le total des recettes d'investissement on pense arriver à 6 315 000.

Les dépenses d'équipement vous verrez le conseil prochain on aura une révision des APCP n°12 pour ajuster les crédits des paiements en fonction des travaux en cours, (slide 30) on voit les différentes APCP avec travaux sur les bâtiments, de voirie et infrastructure, transports, innovation numérique on voit les crédits de paiement qui évoluent, on passera en totalité pour 2026 à 12 249 000.

Cette année pour l'atterrissement on passe à 20 500 000 et une prévision d'investissement pour 2026 à 15 000 000.

Le total, 2025 en prospective on va être à 23 500 000 et en 2026 on pense aller vers un total d'investissement à 17 163 000, si vous regardez les dépenses réelles d'investissement sur la mandature, on voit qu'en dépense d'équipement de 2021 à 2026 on aura investi 107 500 000 et au total 124 000 000.

La dette, le capital restant dû en fin d'année on va arriver fin 2025 à 26 198 000 et en 2026 à 26 035 000, remboursement de capital pour 2 100 000 et les intérêts de la dette pour 682 000.

En fin de mandature on aura une dette de 26 035 000 au lieu de 30 millions quand on est arrivé. La dette on voit que la charte Geissler on est à 100% la répartition des prêteurs on a beaucoup de Caisse d'épargne, la dette par risque on a pratiquement que du taux fixe, nos taux d'intérêt sont 2,71% sur l'ensemble des risques

Les budgets annexes, l'île aux oiseaux on pense atterrir en 2025 total général en recette et en dépense à 157 000 et en 2026 à 138 000, la halte nautique on pense un total général de 732 000 recette et dépense équilibrées pour 2025 et en 2026 à 761 000.

En conclusion, Cap sur 2026 : un territoire en mouvement Malgré un contexte mondial marqué par des conflits armés et des perspectives économiques incertaines, La Teste-de-Buch a su maintenir le cap d'une gestion rigoureuse et ambitieuse, fidèle à ses engagements : agir pour le quotidien tout en préparant l'avenir. En 2025, la commune a confirmé sa capacité à protéger le pouvoir d'achat des habitants tout en investissant massivement pour renforcer la sécurité, moderniser les équipements publics et améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire.

Une fiscalité en baisse durable et une gestion exemplaire :

- Baisse historique de 20 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, décidée en 2021 et pleinement consolidée depuis.
- Aucune hausse d'impôts communaux depuis quatre ans, et maintien des taux inchangés pour 2026, garantissant la stabilité fiscale des ménages.
- Épargne nette supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate, preuve d'une gestion saine et prévoyante.
- Capacité de désendettement inférieure à 2,4 ans fin 2025, offrant à la ville une marge d'action et de sécurité financière rare.

Investissements soutenus : maintien d'un niveau d'équipement élevé.

Au-delà des chiffres, 2025 a été marquée par des avancées concrètes et visibles pour les habitants :

Sécurité et tranquillité publique : déploiement renforcé de la vidéo protection et montée en puissance de la police municipale.

Cadre de vie : adoption prochaine d'un PLU respectueux de notre identité testerine, conciliant traditions locales et développement durable.

Environnement : amélioration de la qualité environnementale sur tout le territoire communal.

Cohésion citoyenne : développement des maisons et conseils de quartier, véritables relais de la démocratie de proximité.

Sport : promotion de la pratique pour tous, accompagnement renforcé des associations et modernisation continue des équipements sportifs.

Éducation : renouvellement des écoles et structures périscolaires, pour accueillir les jeunes Testerins dans de meilleures conditions.

Culture : ancrage d'une politique culturelle populaire et accessible, notamment autour du Festival Olivier Marchal et du Théâtre Pierre-Cravey.

Solidarité : modernisation du CCAS et de ses partenaires, pour mieux soutenir les publics fragiles et lutter contre l'isolement.

Attractivité et rayonnement : montée en puissance de l'EPIC-Hippocampus, levier de dynamisation économique et touristique.

Administration exemplaire : poursuite du projet municipal engagé depuis 2020, autour du label Lucie 26000 – Responsabilité Sociétale des Organisations.

2026 : poursuivre la transformation, affirmer la cohérence du projet

L'année 2026 sera celle de la consolidation :

Finalisation du nouveau PLU, socle d'un développement urbain équilibré.

Poursuite des investissements de proximité dans les écoles, les équipements sportifs et la voirie.

Amplification des actions en faveur de la transition écologique, de la mobilité douce et de la prévention des risques.

Modernisation de l'administration communale et généralisation des démarches en ligne.

Maintien d'une fiscalité stable et d'un niveau d'investissement ambitieux, sans compromettre les équilibres financiers.

Le ROB 2026 confirme que La Teste-de-Buch dispose de bases financières solides, d'une gestion prudente et d'une vision claire, « Agir aujourd'hui, pour préparer demain ».

Par des choix lucides, l'équipe municipale démontre qu'il est possible d'investir dans la proximité, la transition écologique et la cohésion sociale, tout en maintenant une trajectoire financière exemplaire.

La trajectoire 2026 s'appuie sur des fondamentaux sains, un pilotage rigoureux et une volonté constante d'allier proximité, qualité de vie et équilibre budgétaire.

Notre commune investit en limitant l'endettement, en protégeant le contribuable et en préparant l'avenir avec méthode et responsabilité. La situation financière de La Teste-de-Buch est robuste, stable et durablement maîtrisée.

La Teste-de-Buch avance, avec et pour ses habitants : Une commune solidaire, attractive, fière de son identité, où chaque euro investi sert les Testerins.

Monsieur le Maire :

Merci M Boudigue , nous ouvrons le débat

Monsieur MURET :

Je suis de la Teste de Buch, et comme chaque année, le Débat d'Orientation Budgétaire devrait être un moyen de transparence, un moment de vérité où on regarde notre commune en face.

Mais avec votre majorité et votre style de gouvernance, vous vous êtes défendus tout à l'heure il n'y a pas de flou en tout cas moi je vois beaucoup de flou et d'esquive dans les non réponses que vous m'avez produites ce soir en évitant même des questions simples, pourquoi est-ce que l'on démolit alors qu'après on va protéger, pourquoi vous ne répondez pas ?

Ce rendez-vous tourne à l'exercice d'autosatisfaction, à chaque fois, tous les ans comme si les chiffres n'avaient pas la brutalité qu'on leur connaît.

La taxe foncière, j'ai bien aimé l'exposé de notre collègue M Boudigue qui était très clair et il performe chaque année un petit peu plus et j'étais même déçu de vous entendre dire en 1^{er} propos que c'était votre dernier budget, c'est sans doute votre dernier DOB et peut être aussi le dernier de Patrick Davet, cette taxe foncière grâce à la baisse des taux attribuables à Jean Bernard Biehler a commencé en 2021 à 23,1 millions et aujourd'hui en tout cas projeté sur 2026 à 28,5 millions.

C'est toujours délicat d'expliquer à nos concitoyens, contribuables, propriétaires que l'on baisse les taux, mais non ça augmente, c'est inexorable, ce n'est pas de votre fait M Boudigue, ce que vous oubliez de dire c'est que la ville on lui propose l'argent eh bien elle le prend et même elle le dépense, c'est vrai que lorsque on vous entend et encore en propos conclusif nous dire qu'il s'agit d'une stabilité fiscale, une modération fiscale , oui mais le paquebot est tel qu'il continue d'augmenter, depuis 10 ans sur toute la France la taxe foncière avec votre fameux IPCH elle a augmenté 2 fois plus que l'inflation et ça les Français ont dû mal à le comprendre, c'est que BERCY fait sa tambouille pour sauver un peu les départements pour éviter qu'ils soient tous en faillite, pour amortir les baisses de dotation sur les mairies.

Mais passer de 23,1 à 28,5 ça fait 5 millions de plus que la mairie prélève dans la poche des contribuables propriétaires, c'est inexorable, c'est la masse, ça gonfle tout le temps et si les informations de Bercy se confirment, un article de ce matin qui nous dit que 7,4 millions de propriétaires allaient subir une augmentation importante de leur prochaine base et là il ne s'agit pas du rehaussement des bases ou de l'adaptation des bases à l'inflation , non ils sont partis en mini révision de la façon dont on construit les bases, et si je résume vous avez une 2^{ème} baignoire vous allez payer 40€ de plus, c'est ça la réalité que Bercy va nous imposer et on parle déjà d'un socle d'augmentation de 0,81 avant même que ne soient relevés les taux par les bases, l'IPCH. Bercy ils le feront quelle que soit la loi de finance dans ce marasme parlementaire auquel on assiste où les macaronistes se mêlent avec les LR pour ce spectacle assez désespérant auquel nous assistons depuis plusieurs mois.

Les charges de personnel, 23,67 millions d'euros prévus en 2026, moi je suis plus à 57% que vous 56 mais on ne doit pas arrondir de la même manière, un niveau qui place la commune dans une tranche un petit peu alarmante et pourtant dans ce bilan qui sanctionne la dernière de vos années de gestion il n'y a pas les profs de musique qui sont partis définitivement à la Cobas et qui ne rentrent pas dans cette masse salariale et il n'y a pas non plus les 20 salariés d'Hippocampus où on parle tellement le nombre de salariés qui a gonflé qu'il faudra bientôt prendre un DRH spécifique à cet Hippocampus.

Les charges générales, enfin : près de 9,9 millions en 2026, en hausse malgré les reflux de l'inflation et on peut se demander les efforts annoncés et réclamés plusieurs fois à votre DGS eh bien d'efforts il n'y a pas eu, d'économie de gestion nous n'avons pas vu, alors peut-être sont-elles cachées, peut-être ont elles été complétées tout de suite par des dépenses supplémentaires, ou ont elle permis d'offrir un peu plus de pots et cérémonies sur cette année 2025 si importante.

Vous laissez à votre successeur la charge d'opérer les efforts de gestion que votre confort... avec 3 collaborateurs de cabinet sur la dernière année on peut véritablement parler de confort, ce confort qui vous a refusé ces efforts de gestion plusieurs fois annoncés que nous n'avons jamais revus.

J'ai souri en lisant la presse du jour qui relate le naufrage des finances du département de la Gironde, à défaut de participer aux assemblées plénières M le Maire sans doute lisez-vous la

presse comme nous. Ce département si généreux depuis des décennies, envers une certaine clientèle associative qui se trouve actuellement en très fâcheuse posture.

L'article rapporte que Budget primitif du Département pour 2023, en hausse de 6,2% avec un plan d'embauche de 500 personnes nouvelles ça c'est le BP du département pour 2023 , époque où le vice-président aux finances n'arrivait pas à retenir la folie dépensiére de ses collègues. BP 2023 ce n'est pas celui que vous avez voté, ce n'est pas le budget socialiste de Jean Luc Gleyze que vous avez voté ? Il me semble que oui et qu'ici même vous l'aviez justifié en nous disant, « nous on aurait peut-être fait le même ». Cette posture reconnaissante envers Jean-Luc Gleyze n'était pas plus responsable que ce que vous nous présentez aujourd'hui.

Tout augmente sauf véritablement la maîtrise, c'est ça un petit peu le bilan de la gestion Patrick Davet, et il y a un point qu'il faut rappeler, des fois j'ai l'impression d'être le seul à avoir un peu de mémoire, car il s'inscrit dans le registre des engagements trahis ou des regrets, ou des erreurs ou plus certainement des fanfaronnades oubliées.

En 2022, emporté par votre satisfaction de gestion, vous aviez affirmé ici même et redit devant la presse, qu'avant la fin du mandat, la fiscalité locale serait réduite de nouveau, or depuis la réduction Biehler nous n'avons rien vu, c'était dit, ici, en mai 2022 « « nous baisserons les impôts avant la fin du mandat » et Patrick Davet ne l'a pas fait.

M le Maire c'est un débat vous pouvez m'autoriser 5 mm de plus si votre largesse d'esprit le permet....

Or, le mandat s'achève et aucune baisse d'impôts communaux n'est survenue. Pire on a laissé augmenter les impôts même à la COBAS, votre promesse s'est dissoute dans la facilité budgétaire on ne réduit pas les impôts quand on ne fait pas l'effort de réduire les dépenses, et comme c'est une année spéciale il a fallu 80 000€ supplémentaires pour les cocktails, un sondage qui n'apportait rien pour 40 000€.

La vérité, c'est que votre majorité a gouverné comme si l'argent public était une nappe phréatique inépuisable. Chaque hausse des bases fiscales est devenue un prétexte pour repousser l'effort de gestion, à différer la réforme, à masquer l'approximation.

Pour ma part, je le redis clairement je proposerai en début de mandat une baisse de 10 % des taux communaux de la taxe foncière, je la financerai par une politique simple : remettre de l'ordre, traquer les dépenses inutiles, arrêter les flon flon, le bling bling, ne pas promettre du pharaonique, ne pas faire de salon des ambassadeurs et réinstaurer une culture de gestion qui s'est évaporée au fil des ans, au fait du Prince,

Comme l'écrivait Malraux, « gouverner, c'est vouloir ».

Vouloir regarder les faits.

Vouloir sortir des habitudes.

Vouloir respecter les contribuables.

Vous aviez promis une nouvelle baisse d'impôts : vous ne l'avez pas faite.

Moi, je le ferai parce qu'elle est nécessaire, parce qu'elle est juste, et parce qu'elle est possible dès lors qu'on assume l'effort de gestion que vous n'avez pas entrepris.

Monsieur le Maire :

M Muret ce qui a été reproché tout à l'heure à Alain Chauteau, vous venez de le faire aujourd'hui de la propagande, vous venez de faire campagne en conseil municipal, vous n'en avez pas le droit....

Monsieur MURET

Hors micro

Monsieur le Maire :

Vous avez parlé de l'avenir, je ne vous ai pas coupé la parole, soyez pour une fois poli, vous n'arrêtez pas de me promettre que l'on va me couper la tête, pour l'instant je ne me préoccupe pas de l'avenir, je me préoccupe du présent de ma ville, vous venez de faire aujourd'hui propagande, je veux que ce soit bien noté dans le rapport et nous regarderons ça, c'est interdit, ce que vous avez fait est interdit

Monsieur MURET

Moi, j'ai souvenir de Patrick Davet(coupure du micro)

Monsieur le Maire :

Vous perdez votre sang froid M Muret., vous savez ce qui vous manque c'est l'expérience et vous savez pourquoi vous n'en avez pas, parce que vous êtes un instable, vous avez fait 5 partis en 4 ans dont récemment LFI, vous avez été élu sur une liste macroniste.....

Monsieur MURET :

Non, non vous avez pris.... (Coupure de micro)

Monsieur le Maire :

Vous avez été élu sur une liste macroniste.....

Monsieur PASTOUREAU

Hors micro

Monsieur le Maire :

Le cirque est terminé, M Muret vous ne savez faire que ça mettre un mauvais climat, vous n'êtes pas quelqu'un de sérieux, les testerins le savent., vous avez perdu votre sang froid, il faut faire attention.

Monsieur MAISONNAVE

On va mettre fin au débat LR si j'ai bien compris, pour éviter de noyer le contribuable Testerin dans les méandres des finances communales, je vais juste concentrer mon intervention sur les recettes et dépenses de fonctionnement, ce qui va me permettre au passage de faire un petit bilan de ces cinq dernières années, laissant le soin à ma collègue Christine DELMAS de faire une analyse complémentaire de ces prévisions budgétaires pour l'année 2026.

Comme pour tout ménage, avant de dépenser, il est bon de connaître ses revenus, pour une commune, la ressource principale de ses revenus provient de la fiscalité directe et indirecte, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties qui représente à elle seule 79% des contributions directes, supportée seulement par les propriétaires.

La fiscalité directe d'un montant prévisionnel de 35 787 M€ pour l'exercice 2026, permet à notre commune la mise en œuvre de son programme municipal, en augmentation de 26.30% depuis l'année 2021 et elle s'appuie sur la dynamique des valeurs locatives cadastrales.

En effet, après 3 années de fort dynamisme, (3.4% en 2022, 7.1% en 2023, 3.9% en 2024), la revalorisation de ces bases revient à un niveau plus ordinaire, (1.7% pour 2025), soit 16.1%

en quatre ans, une aubaine financière pour notre ville, fiscalité s'appuyant sur l'inflation et qui depuis 2022 a progressé de 13.8%, le porte-monnaie des consommateurs l'a bien ressentit. Cette conjoncture fiscale très favorable aux communes vous a permis de ne pas augmenter le taux communal comme pour 86% des communes qui ont maintenu leur taux de taxe foncière bâtie selon les données de la DGFIP publiées en août 2025.

A cela, s'ajoute :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui représentent 20.25% des contributions directes et dont le taux d'imposition a été fixé en conseil municipal, à 35 %.

Sans occulter les impôts indirects, 2ème produit de la ville, qui devraient rapporter 6 304 K€ pour l'année 2026, les trois recettes principales étant :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation 3 900 K€ qui s'active à chaque bien vendu dans la commune, linéaire depuis 2023, elle représente 61% de ces recettes,
- la taxe de séjour 850 000 €, reversée à l'EPIC Hypocampus montre bien l'attractivité de notre territoire,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité 924 600 €, c'est un impôt compris dans le prix du Kwh, payé par tous les consommateurs à la commune (particuliers, petits professionnels, PME...) dont le compteur électrique a une puissance inférieure à 250 Kilovoltampère.

Vous ajoutez d'autres impôts et vous obtenez pour l'année 2026, des recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 50.5 M€.

Comme a dit Martin NADAUD (maçon avant de devenir député puis préfet) «Quand le bâtiment va, tout va» ce dicton pourrait s'appliquer aussi pour les impôts locaux, «Quand la fiscalité va, tout va» mais attention, le soufflet peut retomber.

LES DÉPENSES DE GESTION COURANTE

Elles se divisent en 4 blocs,

Les dépenses à caractère général regroupent les achats de fournitures, les fluides et les prestations de service, vous prévoyez des dépenses à hauteur de 9 865 703 €, soit une augmentation de 2% par rapport à 2025.

Par bonheur, le marché de l'énergie montre des signes d'apaisement pour l'année 2025, avec une tendance à la baisse des prix après deux ans de fortes tensions.

Le recours aux prestations de service extérieur continue sa progression, même si vous pouvez mettre en avant la réduction des délais et une meilleure souplesse, cet appel au marché ne va pas toutefois sans difficulté, il peut être un facteur de rigidité budgétaire et n'est pas non plus exempt de risques : défaillance du prestataire ou dépendance, voire perte de contrôle ou de savoir-faire vis-à-vis du prestataire extérieur.

Ces dépenses qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien de notre ville, ont évolué de 41% depuis 2021.

Les charges de personnel 23 673 864 € pour 2026, en augmentation de 4.8% par rapport à l'année précédente, avec un GVT (glissement vieillesse technicité) proche de 2.14%, un point d'indice qui n'a pas évolué depuis juillet 2023 et un taux patronal CNRACL qui évolue (31.65% en 2024), 34,65% en 2025, 37,65% en 2026, ces charges pèsent sur la collectivité nécessitant de se projeter sur un cycle pluriannuel de 3 à 6 ans afin d'anticiper les évolutions sociales, institutionnelles et statutaires pour maîtriser ces dépenses qui elles aussi ont augmenté depuis 2021, à hauteur de 22% .

Les autres charges de gestion courante (3 651 999€ pour 2026), correspondent aux subventions accordées aux associations, CCAS, EPIC-Hippocampus, écoles privées et indemnités des élus ces dépenses ont progressé de 40% depuis 2021.

Enfin, les atténuations de produits (3 151 438 € en 2026) englobent l'attribution de compensation COBAS, le versement au titre des pénalités SRU, le versement FPIC (fonds de péréquation intercommunal) et le versement de la taxe de séjour à l'EPIC Hippocampus...

In fine, Les dépenses de gestion courante prévues pour l'année 2026, vont s'élever à 40 342 604 €.

Dans Sud-Ouest d'aujourd'hui, vous affichez votre satisfaction en annonçant un excédent de 10 M€ mettant en avant votre gestion rigoureuse, cependant, vous omettez d'énoncer deux facteurs majeurs, une fiscalité florissante sur ces quatre dernières années, 7,5 M€ de plus-value principalement due à l'augmentation de la valeur locative cadastrale et un fonds de roulement de 19 M€ laissé par votre prédécesseur, cela donnant plus d'oxygène aux finances qui vous a permis de stabiliser les taux.

Toutefois, dans un contexte politique tendu où la réduction des dépenses publiques apparaît plus que nécessaire aux yeux des contribuables, en votre qualité de bon gestionnaire, vous n'avez pas pu et su maîtriser les dépenses de gestion courante qui ont progressé de 34 % depuis 2021, soit une augmentation de 10 218 344 €,

Imaginez Mr le Maire si vous aviez trouvé un fonds de roulement moindre loin des 19 M€ laissé par votre prédécesseur que vous avez stigmatisé à l'époque en traitant sa gestion «de bon père de famille » et que la valeur des bases locatives n'avait connu cette embellie, vous n'auriez eu pas d'autre choix que d'ajuster les taux d'imposition vu l'évolution croissante de ces dépenses de gestion courante qui je le rappelle, ont augmenté de 10,2 M€ en cinq ans ou d'emprunter tout simplement.

Je sais bien que ma connaissance en finance publique est limitée comme vous me l'avez déjà dit mais les chiffres parlent d'eux même, même si pour vous, ils sont difficiles à entendre.

Monsieur le Maire :

M Maisonnave si on avait trouvé moins lorsque nous sommes arrivés c'est que vous auriez fait plus de travaux, vous ne les avez pas faits, c'est facile quand on ne fait pas de travaux et heureusement qu'il reste un peu d'argent en fond de trésorerie.

Madame DELMAS :

Vous nous limitez à 30 secondes après c'est normal on va entendre tout le monde, mais on n'a jamais appliqué ces 10 mm, puisque j'ai la parole je vais la prendre pendant 10 mm.

Je ne comprends pas M le maire que vous balanciez des chiffres c'est souvent 30 millions aujourd'hui c'est 35, pour l'hôtel de ville, on a eu un compte rendu tout dernièrement par Auxifip, j'ai les chiffres sous les yeux, vous connaissez parfaitement le montage puisque à cette époque-là, la décision d'avoir recours au montage du PPP vous étiez présent en 2010, vous étiez adjoint aux travaux.

Dans ce financement il y a évidemment le financement de l'équipement, l'emprunt, les intérêts et ce que vous ne dites jamais c'est qu'il y a pendant 25 ans l'entretien du bâtiment, jusqu'au micro que l'on remplace, j'ai là le bilan des travaux pour le dernier compte rendu communiqué par Auxifip, je fais partie de la commission, sur une année il y en avait pour 309 000, il y a l'ascenseur, les fluides, l'électricité, tout ça pendant 25 ans, les grosses réparations, l'entretien, la maintenance donc si on rajoute tous ces éléments à chaque

équipement que vous faites, cela ne va pas du tout être le montant que vous annoncez dans les documents, juste rétablir ça, je ne veux plus entendre 30, 35 etc., en fait ce n'est pas loin de 20 millions avec les grosses réparations, la maintenance et l'entretien et les intérêts de l'emprunt.

Deuxième vérité à rétablir, et je l'ai déjà dit X fois, et vous le maintenez, pourtant c'est une déclaration officielle à la Préfecture, la liste de Jean-Jacques EROLES en 2020 était déposée étiquette divers droite.

J'en arrive au DOB, merci au service financier, merci à M Boudigue pour avoir tous ces éléments d'information très détaillés comme tout les ans et de m'avoir même communiqué des informations que j'avais sollicité.

Le rapport s'inscrit dans un environnement économique incertain une inflation maîtrisée mais croissance faible, tensions internationales et une grande instabilité politique.

Les contraintes budgétaires nationales (PLF 2026, DILICO, baisse des dotations de l'État) pèsent sur les marges de manœuvre locales.

Le redressement des finances publiques nationales conduit à une maîtrise imposée des dépenses locales.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 que vous nous présentez aujourd'hui donne le ton de ce que sera le dernier budget complet de votre mandat. Et, il illustre une fin de cycle avec une prévision d'un volume d'investissements réajusté en 2026 à 15 M€ , dont des opérations dans le cadre des APCP de plus de 12 millions 200...nous arrivons au terme des 5 années de votre gestion municipale.

C'est donc le moment du bilan que vous avez fait de façon très élogieuse, c'est bien normal en cette période électorale.

Alors Monsieur le Maire nous avons un autre jugement que celui de votre auto-satisfaction. Tout d'abord, en 2020, à votre arrivée vous avez trouvé une situation financière en excellente santé avec un niveau de FDR particulièrement élevé en anticipation des futurs investissements, de l'ordre de 19 M€, oui les caisses étaient pleines, contre 10 M€ aujourd'hui, une dette maîtrisée sensiblement identique à celle que vous affichez dans vos prévisions 2026 (28 M€ contre 26 M€) tout en ayant investi sur le mandat de votre prédécesseur Jean-Jacques Eroles près de 100 M€.

La capacité de désendettement était très inférieure à celle des Communes de même strate 2,7 ans et inférieure à celle de vos prévisions 2026 soit 3,2 ans, ce qui reste néanmoins de très bon niveau.

Vous vous êtes attribué des opérations portées par votre prédécesseur, je pense au dragage du port par exemple, et vous avez arrêté certaines opérations enclenchées générant des dépenses d'argent public pour la plupart, les reprendre avec un décalage de 2/3 ans notamment en matière d'urbanisation mais de façon plus dense.

Cela malgré votre engagement de campagne stop au béton. Oui en étant en responsabilité, vous avez découvert Monsieur le Maire le besoin crucial de logements abordables sur notre Commune.

D'ailleurs, pour la première fois nous constatons une diminution des pénalités SRU relevant de votre action en faveur du logement social.

Nous aurons d'autres instances pour débattre de votre bilan.

Je reviens à votre gestion qui se caractérise par son absence de rigueur dans les dépenses de fonctionnement et ce depuis 2022 nous vous alertons.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 30,419 M€ en 2020 à 41,037 M€ prévues soit + 10,618 M€ , +35 % . +25 % pour les charges de personnel et + 41 % pour les charges à caractère général

Parallèlement, les recettes de gestion qui dépendent à 86 % des recettes fiscales passent de 41,256 m€ à 49,204 M€ soit + 7,948 m€ et + 19,26 %

D'ailleurs les niveaux d'épargne se rétractent, si on compare 2020 à 2026, les projections des épargnes font apparaître une baisse de 28 % pour l'épargne brute (12,280 M€ à 8,855 M€) et de 35 % pour l'autofinancement (9,104 M€ à 6,001 M€)

Une augmentation de 35 % des dépenses face à des recettes qui n'évoluent que de 19 % est une trajectoire qui n'est pas tenable pour préserver les capacités financières futures d'investissement de la Commune.

Encore moins dans le contexte actuel de désengagement forcé de nos partenaires publics sans oublier la COBAS dont les capacités d'investissement vont être fortement amoindries.

Non la mariée n'est pas aussi belle que votre plaidoirie veut le laisser entendre

Vous avez bénéficié d'un fort dynamisme de la fiscalité locale masquant vos dérives dans les dépenses de fonctionnement

L'avenir n'est pas aussi serein, excepté si changement de paradigme.

Madame DELEPINE :

Je voudrais revenir sur les propos de M. MURET, sur ce conseil municipal pour les personnes, si elles ne savent pas que vous êtes candidat, tout le monde le sait là c'est bien acté, de qui, on se sait pas trop, mais vous êtes candidat.

Avec qui ? On devine que vous êtes bien seul malgré les fausses barbes que vous tentez de vous créer médiatiquement, ça, vous adorez, mais les quelques Testerins qui vous connaissent, eux, ne sont pas dupes !

Vous parliez tout à l'heure je ne sais pas à propos de quoi, de Alice aux pays des merveilles, vous, vous êtes le lapin qui a le réveil, vous courez partout, vous avez des avis sur tout mais vous n'avez aucune force de propositions, jamais, vous êtes dans la critique perpétuelle

Ce que l'on sait, c'est que vous êtes le spécialiste des pétitions ; sans doute un vieux réflexe né de vos récents engagements politiques aux côtés de l'extrême gauche, on n'a pas oublié.

Mais quand on est élu M. MURET, on ne fait pas de pétitions, on fait des propositions, mais des propositions sérieuses, sur vos réseaux ce n'est pas des propositions sérieuses.

Et là, vous êtes aux abonnés absents comme aujourd'hui quand il s'agit de politique budgétaire, vous êtes dans la critique perpétuelle....

Monsieur MURET

Hors micro

Monsieur le Maire :

M Muret vous m'attaquez du début à la fin, moi je me tais, donc vous vous taisez

Madame DELEPINE :

Je vais finir j'ai la parole, vous êtes aux abonnés absents quand il s'agit de politique budgétaire, c'est mon avis et l'avis de mes collègues, si vous voulez comprendre pourquoi vous êtes seuls, vous avez, par vos attitudes jusqu'au boutistes, un début de réponse, c'est tout ce que j'ai à vous dire, et ce que je ne vous ai pas dit, vous êtes candidat pour faire quoi ? on le sait tous, c'est votre obsession de vouloir couper des têtes, vous parlez de vous, seulement de vous, de moi de je, parlez de nous.

Monsieur le Maire :

Vous m'attaquez du début à la fin, moi je ne dis rien, je ne vous crains pas, personne ne vous craint.....

Monsieur MURET

Vous m'avez dit que j'étais un lâche...(coupure micro)

Monsieur le Maire :

M Muret depuis le début vous m'attaqué et je m'avale le chapeau.

Monsieur SLACK

Monsieur MURET, nous avons l'habitude des changements incessants de caps idéologiques.
Aujourd'hui vous vous déclarez union des droites ...

Monsieur MURET

Hors micro

Monsieur le Maire :

Cela vous agace M Muret, parler en mal des autres ça ne vous dérange pas mais dès que l'on parle de vous....

Monsieur SLACK

De quelles droites s'agit-il puisqu'elles semblent toutes vous claquer la porte au nez....

Monsieur MURET

Hors micro

Monsieur le Maire :

Mais partez M Muret

Monsieur SLACK

Je disais que vous vous inventiez une nouvelle chapelle : la droite écologiste, à se demander si vous ne vous perdez pas vous-mêmes ! mais c'est un autre débat ... En revanche en matière budgétaire, vous semblez revenir à vos anciens amours macronistes avec votre science du « en même temps »

Ce « en même temps » dont sont adeptes aussi les élus de l'opposition de l'ancienne équipe ce qui est bien plus logique compte tenu de leur engagements macronistes.

En effet, nationalement vous vous dites opposés à l'augmentation des impôts ; et en même temps vous votez contre nos baisses d'impôts à la Teste. Vous vous dites nationalement favorables à la reprise par l'investissement et la création d'activités et de richesses, et localement vous votez contre nos investissements qui sont autant de moyens injectés dans l'économie locale.

Vous fustigez nationalement l'endettement abyssal du pays et en même temps vous votez contre le désendettement que nous avons amorcé et réussi pour notre ville

Votre pratique du « En même temps » est donc déroutante lors de ce débat des orientations budgétaires comme aussi, dans bon nombre d'autres domaines sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir dans les prochaines semaines et notamment lors du prochain Conseil municipal.

Les Testerins, Cazalins et Pylatais ont vraiment besoin de savoir qui vous êtes !

Madame REAU :

Pour remettre les choses à leur place, Mmes Ms les élus de l'opposition, vos remarques qui sont quand même toujours négatives, me font observer qu'au sein de ce conseil certains élus de l'opposition après 6 ans d'exercice n'ont toujours pas intégré la définition de leur rôle.

Profondément attachée au concept de démocratie, je suis de ceux qui pensent que toute opposition est porteuse d'amélioration du service rendu aux citoyens, encore faut-il que cette opposition joue son rôle à savoir, qu'elle soit constructive et à défaut de l'être, à tout le moins qu'elle soit responsable, ce n'est pas ce qui semble sortir de vos observations et vos débats houleux.

Or en ne remplissant pas le rôle que vous devriez incarner, par votre attitude vous êtes le deuil éclatant de toute notion démocratique et pourtant nous avons bien besoin de cette démocratie. En ma qualité de citoyenne et contribuable, je lis et j'entends chaque jour que notre Etat est en faillite avec plus de 3600 Milliards de dettes ; je lis et j'entends que notre région Nouvelle Aquitaine se voit dans l'obligation de faire des économies drastiquement après avoir doublé sa dette en 10 ans seulement, passant de 2 à 4 Milliards d'euros je lis et j'entends que notre Département est sous la menace d'être mis sous tutelle avec un trou de près de 100 Millions d'euros, soit dit en passant, l'équivalent de notre budget.

Alors, mesdames et messieurs les élus de l'opposition, dans la situation actuelle où nos concitoyens ont besoin de repère, de vision, et surtout d'un peu de calme, pourquoi ne pas vous réjouir avec nous de ce dernier budget qui sera présenté en décembre et qui confirmera la qualité de la stratégie de gestion de Patrick DAVET et de son équipe.

Contrairement à ce que vous dites, nos finances sont saines, nos taux communaux sont les plus bas des villes girondines de la même strate, on investit sans crainte du lendemain.

Rassemblons-nous autour de ces signes porteurs pour notre ville et nos concitoyens, rejoignez-nous dans ce constat positif si rare de nos jours.

Ce faisant, mesdames et messieurs de l'opposition, vous retrouveriez les sens même de vos investitures, vous apporterez un véritable soutien aux contribuables testerins, cazialins et Pylatais, vous servirez enfin une certaine idée de la politique qui a grand bien besoin de retrouver ses lettres de noblesse.

Monsieur BERNARD :

Je ne vais pas revenir sur les critiques que vous provoquez dans nos propos M Muret, en fait vous récoltez aujourd'hui le fruit de vos provocations permanentes, l'agression à l'égard du maire particulièrement et finalement quelques attitudes qui sont encore désagréables aujourd'hui le ricanement qui était maladroit et inapproprié tout à l'heure. Je ne vais pas vous faire la leçon de morale, je suis plus âgé que vous, je me l'autorise.

Tout cela n'est pas sérieux et ça n'apporte rien au débat, je rejoins les propos de Mme Réau, nos citoyens attendent autre chose de nous, et tout ce qu'ils voient aujourd'hui dans nos débats qui sont stériles, ce n'est que nuisible à l'intérêt de la commune, ça c'est de la morale.

Sur le DOB lui-même, je m'adresse à Mme Delmas, on entend que vous n'êtes pas d'accord avec nous pour plein de raisons, vous faites allusion à la politique économique Européenne, mondiale, aux risques de conflits, aux dérives des taux d'intérêts, tout ça c'est très technique et ça nous échappe même si on le subit. On subira ce que la nature économique au sens large nous apportera.

Vous nous noyez de chiffres parfois au point que l'on en perd la cohérence et on n'est pas capable de comprendre ce que vous dites, sauf comprendre derrière tout ça que vous n'êtes pas d'accord, vous avez le droit et on peut l'admettre, c'est tout à fait normal dans un débat démocratique, mais on ne voit pas de solution.

Vous faites souvent référence au passé ça suffit, le passé est derrière il est 6 ans en arrière et vous oubliez aussi que dans le passé tout n'était pas vertueux.

Je vais citer des points qui sont un peu pour vous des points « des gamelles », l'Hôtel de ville ça a été épingle par la CRC en 2017 parce que cet outil qui était sur le papier, vertueux, ne s'est pas révélé un outil économiquement aussi merveilleux que vous le disiez, la gestion énergétique du bâtiment n'est pas du tout à la hauteur de ce qui était espéré.

Un 2^{ème} exemple, le conservatoire qui finalement n'est pas sorti de terre heureusement, je pense qu'il aurait complètement bloqué et rendu négatif le bilan de la fin de la mandature précédente.

Tout ça c'est très simple si ceux-ci avaient été, peut-être que la caisse qui était finalement assez bien remplie, on en était heureux puisque tous les travaux n'avaient pas été faits ou engagés, n'aurait pas été là et vous auriez certainement cramé la caisse.

Cette référence au passé il faut l'oublier, ça suffit, si on rentre dans les comptes d'apothicaire on pourrait aussi avoir Cravey , ce n'est pas terrible, on pourrait penser à un investissement d'aménagement sur le territoire qui n'est pas très beau.

La réalité c'est qu'il est dur à admettre ce constat, mais le budget de la commune il est sain, validé par tout le monde, les réserves sont à niveau, l'emprunt est faible et je comprends pas pourquoi vous vous obstinez à vouloir démontrer que les impôts, ou les charges foncières que nous payons ne sont pas au niveau de ce que l'on a dit, ils ont baissé de 10% par an par concitoyens qui payent l'impôt foncier, c'est tout 10% par an, bien sûr la base augmente, on en paye un peu plus mais c'est 10%/an, le chiffre a été cité tout à l'heure, 25 millions de moins dans les caisses de la commune,

Il faut l'assumer, mais tant mieux pour nous tous et arrêtez de dire le contraire de ce qui est vrai, et assumez votre passé et arrêtez d'en parler, le budget il est bon, je ne rentrera pas dans le débat des chiffres, on est heureux du budget que l'on présente, on est heureux des travaux effectués et heureux des comptes qui sont validés par l'ensemble des institutions qui ne sont pas uniquement dans le domaine politique.

Monsieur BERILLON :

Je voudrais revenir à un peu plus de sérénité, chers collègues de l'opposition. Je vous ai écouté avec attention, que ce soit vous le désormais candidat Marc MURET ou bien les soutiens affichés de Thierry GOUAICHAULT qui est le candidat déclaré de la précédente Majorité municipale macroniste.

Nous buvons vos paroles, nous sommes époustouflés par vos analyses budgétaires, mais en vous écoutant, je me disais, si je faisais un rêve, si seulement vous aviez pu être aux commandes de la Ville avant 2020, si seulement vous aviez pu rester 12 ans à gérer notre ville avant que nous arrivions, je rêve vous allez me dire, nous aurions ainsi pu, grâce à votre talent et vos compétences, c'est ce que je lis sur vos réseaux, et à votre sens de prise de décisions, qu'est-ce que l'on aurait pu éviter grâce à vous, éviter de baisser les impôts, cela nous aurez éviter de le faire, éviter d'investir pour rattraper le retard accumulé dans l'état de nos rues parce que vous l'auriez fait, éviter de désendetter notre ville pour protéger nos concitoyens contribuables parce que sans aucun doute, vous l'auriez fait aussi.

Mais vraiment quel dommage que vous n'ayez pas été aux commandes de notre ville pendant 12 ans avant notre arrivée en 2020, je me réveille le rêve est terminé, mais soyons sérieux ce budget il est bon.

Monsieur BOUDIGUE :

Je voudrais ramener le débat au niveau du budget et répondre à certaines interrogations. Sur le PPP comme dit Mme Delmas, c'était une telle bonne opération à tel point que vous aviez prévu de l'interrompre par un emprunt pour racheter ce PPP, vous ne pouvez pas me dire le contraire.

Mme Delmas et M Muret quand on parle on a la politesse de ne pas interrompre les gens qui parlent, je vois que vous avez interrompu Mme Delepine vous êtes irrespectueux l'un et l'autre, moi je ne le fais pas, donc laissez parler les gens qui ont la parole.

Mme Delmas sur la prévision du budget 2026 qui repose sur une ligne simple, la prudence et responsabilité, dans un contexte national incertain nous avons volontairement évalué nos recettes de fonctionnement à un niveau bas, nous avons ajusté nos dépenses en conséquences, c'est une méthode sérieuse on ne construit pas un budget sur du sable, je vais le dire clairement cette prudence c'est une base, cette base sera améliorée au moment du BS, la revalorisation des bases fiscales par l'Etat, le fameux 1259 viendra mécaniquement augmenter nos recettes et donc notre épargne, et comme chaque année les recettes réelles dépasseront les prévisions prudentes.

Cela signifie que l'épargne brute et l'épargne nette et même notre capacité de désendettement seront revues à la hausse au BS et confirmées au CA, autrement dit les prévisions 2026 présentées aujourd'hui sont sous estimées, nous faisons un choix d'une gestion sérieuse, solide qui sécurisera la commune tout en préservant notre capacité d'agir. C'est une démarche responsable, c'est ainsi que nous continuerons à avancer pour les testerines et testerins.

Monsieur PASTOUREAU :

Je souhaite dire d'abord que comme l'heure du bilan approche, je tenais, Monsieur le Maire, à dire, je suis fier de ce budget, M Muret, c'est moi qui ait pris des notes, on ne m'a pas donné de discours pré-écrit, on est capable de penser par nous-même et de le faire.

Je suis fier de ce budget, le budget d'une équipe, moi j'ai aimé ce mandat, parce que vous avez décidé, vous avez tranché, dirigé la ville, mais vous nous avez laissé à chacun et à chacune un certain pouvoir, une certaine autonomie dans le cadre des délégations qui étaient les nôtres et laissé un rôle à jouer.

Nous n'étions pas que des pions simplement là pour être en représentation comme nous avons pu connaître cela à un autre moment.

Ce budget il est bon, alors j'ai une certaine admiration pour l'opposition qui par des circonvolutions, par l'art de noyer le poisson essaye de faire croire le contraire, c'est compliqué de faire croire le contraire, comme l'a dit Mme Réau dans la situation dans laquelle nous sommes, c'est très compliqué de faire croire le contraire.

On a un bon budget, en France entre 2019 et 2024 les taux communaux ont augmenté en moyenne de 22 à 23% et même depuis une dizaine d'années de 40%.

Nous on les a baissés et je crois que le pourcentage de la commune est en dessous de 5%.

On peut raconter tout ce que l'on veut c'est fait et il n'y en a pas beaucoup qui en ont profité, il faut que les testerins le comprennent.

M Muret vous êtes pris en flagrant délit de voler le programme des autres, quand je vous entends j'ai l'impression que c'est nous il y a quelques années, vous voulez baisser les impôts et bien nous on l'a fait, n'étiez-vous pas avec nous il y a 5 ans, qu'avez-vous choisi comme camp, je me pose la question c'est bien dommage, on aurait pu peut-être avoir d'autres rapports.

Vous avez choisi une tactique qui n'est pas la bonne, vous avez choisi de tout critiquer maintenant parce que vous êtes piégé dans l'évolution politique qui a été la vôtre vous vous retrouvez piégé après avoir fait tous les partis politique et je le regrette vraiment.

Ce budget il est bon, parce qu'il est bon aussi pour l'éducation, une nouvelle fois pour la 6^{ème} année consécutive nous avons augmenté les crédits d'enseignement qui sont alloués aux jeunes de la Teste. Cela n'avait jamais été fait, au contraire comme je l'avais montré la fois dernière ces crédits avaient pu à un moment donné diminuer et comme je l'ai déjà dit on ne joue pas avec l'avenir des jeunes et on essaye de leur donner le meilleur possible.

Les crédits vont augmenter, on a vu encore en votant les délibérations pour le collège Henri Dheurle avec un renouvellement, un approfondissement de nos relations avec le collège, je siège au CA et la principale nous remercie à chaque fois, ce n'est pas de notre ressort et nous pourrions nous contenter d'aider simplement les élèves de primaires, là nous aidons aussi les collégiens, et nous les aidons de plus en plus, de différentes manières, sociales, les transports, pour les voyages, je suis un gros organisateur de voyages, une aide donnée de la mairie pour aider les familles.

Le reste je pense n'est que littérature politique.

Monsieur BUSSE :

Chers collègues de l'opposition, j'aurais 3 questions simples à vous soumettre, tout d'abord, approuvez-vous ou non la rénovation faite des 38 Km de voirie dont 23Km sur la Teste, 7,5 sur Cazaux et 7,5Km sur Pyla ?

Ensuite, approuvez-vous ou non nos investissements en matière d'embellissement de notre ville comme notamment le Parc Jean Hameau ou les fleurissemens des 3 villes ?

Et enfin, adhérez-vous ou non à la modernisation de nos infrastructures sportives, la salle Passicousset, le complexe du Clavier, le réceptif Franck Cather, sociale, Brameloup, la Halle de Cazaux, familiales et les maisons de quartiers centre et Est, administrative, l'Hôtel de police ou la mairie annexe du Pyla, culturelle, le conservatoire, les archives, en matière de sécurité aux 4 coins de notre vaste commune.

Si vous approuvez ces évolutions en grande partie, alors, pourquoi ne pas voter en décembre prochain le budget qui confirme la volonté de poursuivre le progrès au bénéfice de tous nos concitoyens.

Si vous n'approuvez pas ces investissements, alors nos concitoyens sauront que vous rejetez les budgets qui permettent d'agir pour leur sécurité, pour leur qualité de vie, et pour préparer l'avenir de notre ville.

Quand oserez-vous sortir enfin de ces postures que vous avez encore tenues aujourd'hui, ces postures qui vous font tourner le dos à notre ville.

Monsieur DUFAILLY

Les faits sont têtus et les paroles, les vôtres, restent.

Permettez-moi d'en rappeler quelques-unes, en 2020 au début de la mandature

Je vous cite Madame Delmas, vous adressant à Patrick Davet :

« Dans cet environnement d'incertitudes accrues, votre premier acte est d'alléger la fiscalité des propriétaires fonciers en prévoyant de baisser de 20% le taux communal, ces premières grandes orientations budgétaires préfigurent une dégradation des équilibres financiers de notre commune »

Toujours vous, Mme Delmas, le 18 Décembre 2020, concernant toujours la baisse du taux communal je vous cite : « Monsieur le Maire, si vous persistez dans cette trajectoire, vous n'aurez pas la capacité financière de vos ambitions »

M. Muret avec votre sens habituel de la nuance vous ajoutiez « la suppression de la taxe d'habitation est quelque chose d'assez douloureux » et d'ajouter, « ce virage qui sera pénible à prendre pour l'ensemble des collectivités ».

Quatre ans plus tard, les contribuables Testerins, découvrent que derrière la fausse promesse d'un soit disant candidat ce soir écolo de droite qui veux aujourd'hui baisser de 10 % les impôts, se cachait en réalité la nostalgie de la taxe d'habitation.

Formidable, Allez comprendre ! Voyez-vous, mesdames, messieurs de l'opposition, je viens d'une autre équipe que celle de Patrick Davet, j'ai fait un choix clair et simple j'ai choisi la cohérence et la responsabilité, et je suis fier aujourd'hui d'avoir cru dès 2020 en sa méthode et en son ambition pour notre ville.

Nous restons fidèles à nos principes, nous sommes de droite, nous l'assumons, nous pensons que la prospérité ne passe pas par le matraquage fiscal, nous pensons que l'on est pas une ville en vidant le portefeuille de ces habitants, nous croyons qu'une bonne gestion et une gestion qui libère et pas une gestion qui étouffe.

Que Monsieur Muret, dont chacun connaît l'instabilité politique chronique, mais c'est vrai je vais vous reconnaître une qualité, une certaine forme de stabilité, dans la démagogie et le populisme, que vous défendiez donc la hausse des impôts et la dépense publique, ma fois je peux comprendre.

Mais vous, Madame Delmas, qui revendique l'appartenance à une famille politique nationale, la même que la nôtre, la mienne qui prône la baisse des impôts, et que dans cette enceinte, vous défendez exactement l'inverse, permettez-moi de vous dire ne vous perdez pas pour de petites manœuvres politiciennes, les habitants méritent mieux que ça.

Je vais être clair, parce que c'est la vérité et c'est simple, oui, on peut baisser les impôts et désendetter une ville, oui on peut investir massivement et réaliser, oui on peut garder intacte une ambition pour son territoire.

Vous nous disiez, c'est impossible et bien on l'a fait, comment avec une gestion rigoureuse, sérieuse, responsable avec une équipe qui assume ses choix, avec un maire qui dit ce qu'il fait et qui fait ce qu'il dit, c'est ça la différence entre vous et nous, vous annoncez des catastrophes, nous produisons des résultats, vous chercher des excuses, nous tenons des engagements, vous parlez, nous agissons.

Je vais terminer en vous disant les choses comme je les pense simplement et franchement, une ville n'avance pas avec la peur, elle avance avec le courage, on ne dirige pas en regardant dans le rétroviseur, on dirige en regardant loin devant, et depuis 2020 c'est exactement ce que nous faisons, vous pouvez continuer à douter, nous continuerons à avancer et les testerins, cazialins et Pylatais ne s'y tromperont pas, ils reconnaissent ceux qui promettent ceux accomplissent.

Monsieur BOUDIGUE :

Lecture de la délibération

Monsieur Le Maire :

Nous pouvons considérer qu'il y a eu débat, c'est acté, moi je voudrais conclure ce soir, sincèrement, je ne suis pas très fier de ce que nous avons présenté, mais qui est lié certainement beaucoup plus à une opposition qui en 2020 nous disait que ce serait une opposition constructive mais c'est une opposition destructive, pas tout le monde, je respecte M.Chateau, M.Chauteau , Mme Petas qui ont eu un comportement d'opposition, mais un comportement digne et Mme Pamies également.

J'entends que nous arrivons au bout de ce mandat, cela fait 6 ans que vous voulez me couper la tête, vous n'avez toujours pas digéré ce qui s'est passé il y a 6 ans, ça c'est votre problème

Monsieur MURET :

On n'utilise pas des mots comme ça M le Maire, couper la tête à quelqu'un, mais qu'est ce que ça veut dire, ça ne s'emploie pas en assemblée.... (Coupure de micro)

Monsieur Le Maire :

M Muret, néanmoins cela vous fait râler quand c'est caricatural, c'est moi qui parle, taisez-vous, je pense que vous manquez fortement d'éducation.

Aujourd'hui ceux sont les faits, pendant 6 ans nous avons été des gens sérieux, nous avons tenu tous les engagements que nous avions pris, je vais commencer par la baisse des impôts où vous nous aviez dit, vous ne tiendrez pas, oui on a tenu, ça veut dire qu'il y a 2 solutions, ou bien vous n'appréhendiez pas suffisamment bien ce rôle que vous aviez auparavant et sur un plan des finances, soit vous n'avez pas osé le faire et ensuite vous avez critiqué et même pas voté cette baisse d'impôts.

Nous avons baissé les impôts, nous avons investi copieusement, utile, dans la voirie, dans des bâtiments, nous avons 95 000M² de bâtiments avec des bâtiments délabrés, l'exemple que nous avons fait à l'Aiguillon, la salle Passicousset qui étaient dans un état de délabrement, oui nous avons investi utile durant ce mandat.

Sur Cazaux nous avons mis en place, la halle, des travaux de voirie, au niveau du personnel nous avons fait ce que nous avions à faire et aussi nous avons désendetté la ville.

Quand vous nous dites on est arrivé il y avait 19 millions, oui mais il y avait 8 millions qui étaient liés à un emprunt, donc il y avait 11 millions, vous aviez emprunté 8 millions avant de partir par rapport au contentieux avec l'Hôtel de ville.

Ceux sont les chiffres qui le disent, même la presse le relaie que nous sommes une des communes les mieux gérées, au prochain conseil on vous montrera ce que je pense que nous allons recevoir.

A ce sujet, de la gestion, je tiens à remercier toute l'équipe, M Boudigue, M Christmann et notre nouvelle directrice des Finances Mme Duchemin qui vient d'arriver, en remplacement de Mme Tersinet qui est partie.

Nous avons fait précisément tout ce que nous avons dit, nous sommes des gens sérieux, en matière de sécurité, c'était un sujet sur lequel vous ne vouliez pas trop aller, la police municipale vous l'avez armée à la fin, aujourd'hui nous avons une police municipale qui est importante, qui permet de protéger les gens, d'anticiper, la preuve puisque nous allons avoir la police nationale qui va rentrer dans nos locaux, le Préfet s'est déplacé pour venir signer la convention, il nous a dit oui ce que vous faites bravo, on a une ville qui resplendit aujourd'hui parce que nous avons amené aussi au travers de la culture, au travers des relations qu'il y a dans la rue, nous avons amené du sourire, des gens qui ont envie de se voir, de sortir, un climat totalement différent.

C'est factuel tout ce que je dis, vous avez des difficultés à l'accepter et c'est ça que je n'arrive pas à comprendre, j'ai l'impression que vous jouez contre votre camp et ça vous fait râler que la ville évolue, mais elle a évolué, c'est comme ça, peut-être, vous auriez pu le faire, mais vous l'avez pas fait.

On y est arrivé on a tenu nos engagements et surtout ce qui vous fait râler c'est que nous sommes une belle équipe. Une équipe qui s'entend, se parle, parfois s'engueule bien sûr, mais c'est la vie de tous les jours.

Ne faites croire à personne, d'ailleurs les gens ne vous croient pas, ce qu'ils croient c'est ce qu'ils voient, ils ont vu que leurs impôts avaient baissé, bien sur aujourd'hui il y a une augmentation qui est liée au base mais vous feriez quoi si vous étiez les bases, vous les subiriez, aujourd'hui nous sommes pris pour des gens sérieux, c'est une certitude.

J'ai entendu à plusieurs reprises que vous dites que dans tous les cas nous allons faire des logements sociaux évidemment vous nous avez laissé en carence bien évidemment que l'on va les faire, la carence c'est d'avoir 1300 testerins qui me demandent un logement, ceux sont des gens qui travaillent à la Teste, ils sont en couple 3000€ de revenus et avec ça ils ne peuvent pas se loger, et s'ils ont 2 enfants il leur faut 1400€ de loyer, comment font-ils, on va le faire, vous, vous avez fait des logements , tout ce qui est derrière nous a été fait dans le cadre de la loi Pinel en défiscalisation, là aussi avec une charte architecturale qui n'est pas... je ne vais pas dire pas joli, il y a des gens qui y habitent, je vais être respectueux vis-à-vis d'eux, aujourd'hui on ne fera plus ce type de bâtiments, mais vous, vous avez fait en loi Pinel et on se trouve aussi pénalisé par ça , puisque on a les gens qui nous disent aujourd'hui mon propriétaire veut vendre, me demande de quitter le logement et nous les retrouvons au CCAS.

Voilà ce qui nous arrive aujourd'hui mais ça vous ne voulez pas l'entendre parce que ça vous dérange, vous n'avez qu'une idée en tête, c'est nous sortir pour y revenir, mais vous avez fait 12 ans et vous n'avez pas été capable en 12 ans, ne pensez pas un seul instant que vous allez y arriver.

Ici même il y avait mon prédécesseur quand j'ai été candidat qui m'a dit, « mais vous vous y voyez-vous maire de la Teste ? » moi je n'ai pas l'indélicatesse d'avoir ce genre de comportement, moi je dis aujourd'hui on va être sur une ligne de départ, et les testerins choisiront, si je suis battu, la vie continuera, j'ai une famille, j'ai des projets, mais je serai toujours amoureux de ma ville parce que j'y habiterai et pas à mi-temps, sachez le tout cela, moi aujourd'hui je suis fier du mandat que nous avons réalisé, on a menti à personne, nous sommes des gens sérieux, c'est ce que nous disent les testerins, en tout cas le sérieux je ne sais pas faire autrement, je n'ai fait qu'un parti dans ma vie et fait que 2 métiers, la banque et l'assurance, et si vous n'êtes pas sérieux, vous êtes viré en 48 H.

Moi je suis fier de tout ce que nous avons fait et je suis désolé que vous ayez eu ce comportement pendant 6 ans, mais pas tous je le redis, ce comportement n'a fait que dégrader le dialogue, ce soir je travaille sur moi, je fais en sorte de prendre toutes les critiques, tout ce que je peux lire sur la presse, ce qui me désole c'est que mes enfants le lisent aussi, et ça, ça fait du mal, mais ça vous dépasse tout ça, mais j'avale le truc, je suis un grand garçon, je suis candidat, je ne suis pas là pour m'apitoyer sur mon sort, les coups je suis prêt à les prendre, mais pas les coups de lâche, moi je veux qu'il puisse y avoir de véritables discussions, on est d'accord ou pas, mais pas des coups en travers.

Continuez, en tous les cas ça ne fait pas plaisir aux testerins,

Les élus prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026.

**COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COBAS ET DU
SIBA AINSI QUE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET POUR
L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNEE 2024**

Mers chers collègues,

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par ce ou ces EPCI.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement,

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 07 novembre 2025,

Ces rapports ont été mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et qu'ils sont toujours librement consultables sur place à l'Hôtel de Ville et aux mairies annexes de Pyla et Cazaux aux jours et heures ouvrables de l'administration.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces rapports et de la note liminaire ci-jointe.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des rapports et de la note liminaire.

**CONTRAT DE PARTENARIAT
COMMUNE/AUXIFIP**

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2024

Mes chers collègues,

Vous trouverez joint à la présente le rapport d'activités pour l'année 2024 ainsi que le compte-rendu comptable et financier transmis par la Société AUXIFIP dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de l'Hôtel de Ville.

Ce rapport comporte les données techniques et les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de partenariat.

Il a été examiné par Maître Renaud JUN, conseil de la commune en la matière,

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 07 novembre 2025,

Le rapport d'activités est librement consultable sur place à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport sur lequel nous pouvons débattre.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des comptes rendus annuels 2024 de la société Auxifip.

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2024

Mes chers collègues,

La distribution publique du gaz naturel est confiée à Gaz réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 03/01/2012 pour une période 30 ans.

La compétence « Gaz » est exercée par le SDEEG qui assure pour le compte de la commune de la Teste de Buch le suivi et le contrôle du respect des obligations de GRDF telles quelles sont définies au contrat de concession. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

L'article 32 de la convention de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 07 novembre 2025,

Le rapport d'activités est librement consultable sur place à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du compte rendu annuel 2024 de GRDF.

**CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE
ELECTRIQUE
SDEEG**

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024

Mes chers collègues,

La compétence générale du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est liée à l'organisation du service public de distribution électrique.

Le syndicat est notamment chargé de passer, pour le compte des communes membres propriétaires des réseaux électriques de basse et moyenne tensions, les actes de concession et cahiers des charges relatifs à la distribution de l'électricité et d'exercer le contrôle de cette distribution. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Dans la convention de concession il est prévu que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un rapport d'activités.

Il a été examiné par les services techniques de la collectivité avant d'être présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et à la Commission de Contrôle Financier (CCF) le 07 novembre 2025.

Le rapport d'activités est librement consultable sur place à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du compte rendu annuel 2024 du SDEEG.

Monsieur le Maire

Vous avez eu tous les rapports, vous êtes d'accord pour valider puisque vous étiez présents lorsque les rapports ont été présentés, il y a le Sdeeg, Grdf et Auxifip.

Au niveau des décisions, avez-vous des questions ?

Monsieur MURET

J'en avais 7 ou 8, je ne vais en garder que 2, je ne parlerai pas de Mme Caillebout pour 15 000€ pour la programmation culturelle, ni des 5 000€ pour la photo pour le festival Marchal.

La TLPE décision n°428 on a appris que nous allions contracter avec un organisme perceiteur pour collecter à notre place cette TLPE, je me souviens quand vous étiez à notre place sur les bancs de l'opposition que vous fustigiez l'incapacité des services de la ville de collecter dans les temps cette taxe, visiblement vous n'avez pas fait beaucoup mieux, puisque vous en êtes arrivé à faire un contrat avec une entreprise qui s'en charge à la place de nos agents, si je peux avoir quelques éléments.

La décision n° 433, il est question d'un Éric Bernard, dont je suppose que c'est un homonyme, qui est chargé du déplacement de la stèle au square du 18 juin et je n'ai pas bien compris à quel endroit cette stèle allait être repositionnée, ça n'apparaît pas dans la décision et vous savez que comme vous M le Maire je suis un Gaulliste depuis très longtemps et j'aimerais bien connaître la destination de cette stèle.

Monsieur le Maire

Le Général de Gaulle, je ne suis pas sûr qu'il aurait été copain avec Macron, mais au-delà de ça la stèle est déjà posée depuis un mois, elle est à proximité de la rue Pasteur.

Au niveau de la TLPE, c'est depuis des années que nous avons un collecteur, cette décision est prise tous les ans.

Merci à tous, le prochain conseil aura lieu le 18 décembre.

Fin de séance à 19H20

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité au conseil municipal du 18 décembre 2025

Dominique POULAIN


Secrétaire de séance

Patrick DAVET


Maire de la Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde